Séance du Conseil municipal

(Exécution des articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales)

18 octobre 2018 | 18 h 30
Salle des séances | Hôtel de Ville

Conseil municipal

Ordre du jour | 18 octobre 2018 | 18h30
Salle des séances

Monsieur Moyse Joachim

1 - Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2018

2 - Administration générale - Décisions du maire

3 - Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 2 juillet 2018

4 - Chambre régionale des comptes - Rapport 2013-2016 - Communication

5 - Finances communales - Copropriété Robespierre - Inscription de crédits sur compte de tiers

6 - Finances communales - Décision modificative n°3 - Budget principal de la ville

7 - Finances communales - Budget ville - Versement d'une subvention exceptionnelle au budget Rive gauche

8 - Finances communales - Décision modificative n°3 - Budget du Rive Gauche

9 - Finances communales - Budget de la ville - Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non valeur

10 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Créances éteintes

11 - Finances Communales - Budget de la Ville - Indemnités de conseil au comptable du trésor chargé de fonction de receveur municipal

12 - Finances communales - Budget de la Ville - Débat d'orientation budgétaire

13 - Finances communales - Budget de la Ville - Autorisation donnée au trésorier de régulariser les écritures comptables antérieures de dotations aux amortissements

14 - Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt de 4 032 410 € - Foyer Stéphanais - construction de 42 logements Rue A. Babin

15 - Finances communales- Garantie d'emprunt pour un prêt de 3 731 750 € - Foyer Stéphanais - Construction de 44 logements rue Bonnafé
16 - Finances communales - Garanties d'emprunts Logiseine - Avenant de réaménagement des caractéristiques financières des lignes de prêt

17 - Concours restreint de maîtrise d'œuvre - Construction d'un office et de réhabilitation de l'ancien office à l'école maternelle Louis Pergaud - Rémunération des esquisses et honoraires du tiers de maîtres d'œuvre.

18 - Collectif SOS Gares - Adhésion

Madame Goyer Francine

19 - Personnel communal - Modification du tableau des emplois

20 - Personnel communal - Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation

21 - Personnel communal - Création d'emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

22 - Personnel communal - Recrutement de vacataires

Monsieur Le Cousin Pascal

23 - Voirie communale - Parc Macé / Parc Babeuf - Dénomination de voie

24 - Voirie communale - Cité des Familles - Dénomination de voie

25 - Urbanisme - Plan local d'urbanisme intercommunal - Plan d'aménagement et de développement durable - Ajustements - Débat

26 - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Centre Madrillet - 103 rue du Madrillet - Acquisition

27 - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Centre Madrillet - 105 rue du Madrillet - Acquisition

28 - Affaires foncières - Centre Madrillet - Mise en œuvre du projet de renouvellement urbain - Expropriation

29 - Affaires foncières - Convention servitude ENEDIS - Rues Jules Ferry / Val l'Abbé

Monsieur Gosselin Jérôme

30 - Conservatoire à rayonnement communal - Partenariat avec la ville de Oissel - Prise en charge d'une formation en accordéon

31 - Conservatoire à rayonnement communal - Partenariat avec la ville de Sotteville-lès-Rouen Prise en charge de deux formations en harpe

32 - Conservatoire à rayonnement communal - Convention de partenariat avec l'Institut national des sciences appliquées

33 - Jeunesse - Contrat partenaire jeunes 2018-2019 - Renouvellement de la convention

Monsieur Rodriguez Michel

34 - Affaires sportives - Subvention de fonctionnement 2018/2019 - Ring stéphanais

35 - Affaires sportives - Subventions UNSS collèges et lycée - Saison 2017-2018

36 - Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray

37 - Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Judo club stéphanais

38 - Vie associative - Demande de subventions de fonctionnement

39 - Vie associative - Demande de subvention exceptionnelle - Association Institut d'histoire sociale de Seine-Maritime

Madame Burel Fabienne

40 - Adoption des engagements COP 21

Madame Langlois Carolanne

41 - Chantiers coup de POUCE 2018 - avenant de convention et nouveau partenariat

42 - Chantiers passerelle 2018 - Conventions

Monsieur Moyse Joachim

Motion 1 - Non à la disparition de nos CIO !

Motion 2 - Non à la casse du service public ferroviaire ! Pour la défense et le développement de tous les services publics ! Pour le maintien des gares de voyageurs de proximité.

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-1 | Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2018
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver le compte rendu de la séance du 28 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc19895-DE-1-1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2018

L'An deux mille dix huit, le 28 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Fabienne Burel donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Réjane Grard-Colombel

Monsieur le Maire ouvre la séance
Il procède à l'appel des présents.
Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Madame Réjane Grard-Colombel, ce que le Conseil municipal accepte.

Monsieur le Maire : Pour commencer et avant de donner la parole à un(e) représentant(e)s de chaque composante des forces politiques de ce Conseil municipal afin de faire un point sur la situation générale et le contexte local, je dois soumettre au vote une modification de l'ordre du jour. Nous avions au dernier Conseil municipal adopté une délibération concernant la dotation politique de la ville qui vise à attribuer des moyens pour construire l'office et réhabiliter l'ancien office de l'école Louis-Pergaud. La préfecture nous demande de préciser davantage notre délibération pour demander cette subvention.

Monsieur le Maire met au vote cette modification

L'inscription à l'ordre du jour de cette délibération est adopté à l'unanimité par 35 votes pour.

Monsieur le Maire : Je vous propose maintenant d'avoir un temps d'expression et d'échanges de vue selon votre appréciation de la situation actuelle.

Monsieur Vézie : Nul ne peut détourner son regard de la colère qui gronde à tous les niveaux chez nos concitoyens.
La colère des locataires de HLM, auxquels on s'attaque toujours un peu plus directement ou indirectement aux droits fragilisant les missions des acteurs du logement social.
La colère des retraités : on savait déjà du gouvernement Philippe qu'il souhaitait « bousculer » radicalement notre système de retraites pour aller vers un système « par points ». Après le gel des pensions et la hausse de la CSG, ce sont désormais aux pensions de réversion que les marcheurs souhaitent s'attaquer.
La colère des soignantes et soignants, qui luttent pour des conditions d'accueil et de travail dignes, tout simplement.
J'en profite pour saluer, au nom du groupe communiste, la victoire des salariés du centre hospitalier du Rouvray pour lesquels la municipalité n'a eu de cesse de montrer un soutien indéfectible. Si nous porterons une attention singulière sur le maintien des postes créés, la réponse de l'Agence régionale de santé ne règle néanmoins toujours pas le problème des sous-effectifs chroniques.
La colère des 130 salariés d'Essity ex Sodipan, fabricant n°2 mondial de produits d'hygiène et de santé, qui, malgré une rémunération de 15 % pour les actionnaires, se retrouveront sur le carreau à la fin de l'année, bien que le groupe soit couvert d'une pluie de cadeaux fiscaux. Le tout dans le plus grand silence du Gouvernement.
La colère encore, des salariés du groupe Carrefour. Il y a quelques mois, ils recevaient le coup de massue d'un gigantesque plan de « départs volontaires » concernant 2 400 d'entre eux (12 à Saint-Etienne-du-Rouvray). A peine 5 mois plus tard, ils découvrent dans la presse, par la voix de l'humanité, que ce plan d'austérité épargne leur dirigeant

auquel est proposée une indemnité de départ de 3,9 millions d'euros.
Après la loi « travail » et la création des CSE, qui privent les salariés de droits de regard sur la marche des entreprises, la colère des élus qui, en plus de voir leurs collectivités se faire étrangler financièrement par des politiques d'austérité préjudiciables au service public, font face à bon nombre d'attaques antidémocratiques d'une majorité qui souhaite moins de circonscriptions, et donc moins de députés, moins d'amendements et plus de métropoles, tendant vers une régionalisation des droits.
La liste pourrait encore être longue …
Et pourtant, à l'image du pays, toutes ces colères et ces craintes se vivent sur notre territoire.
Ce midi avait lieu un rassemblement interprofessionnel de soutien aux cheminots en lutte, devant la préfecture. Cessons donc de parler développement durable, agissons ! C'est parce que les prévisionnistes évoquent une potentielle augmentation de 60 % du fret routier que le combat des salariés des ateliers Quatre-mares pour le maintien et le développement de l'unité opérationnelle du technicentre, où est traitée la maintenance du matériel roulant et la sécurité du matériel ferroviaire, est le nôtre. C'est aussi pour cela que le combat, toujours actuel des riverains contre un axe polluant découpant notre ville, est toujours le nôtre.
Face au rouleau compresseur du libéralisme macronien, l'indifférence est proscrite. Si de leurs bureaux, ils prônent et croient en un ruissellement, nous, élus communistes, savons que lorsqu'une majorité se contente de la plus petite part du gâteau, c'est bien parce qu'une minorité se gave de l'autre part du gâteau.
Je vous remercie de votre attention.

Monsieur Brière : Cette première année avec Macron ne représente pas un changement d'orientation radical par rapport aux quinquennats précédents, mais une accélération et une accentuation des politiques au service des riches et des patrons. Cette politique antisociale suscite de nombreuses résistances, notamment parmi les salariés des services publics, attachés à la défense de leurs missions. Nous saluons les cheminots et les cheminotes en grève depuis le 3 avril. Le gouvernement Macron-Philippe a lancé une attaque d'ampleur envers eux, mais aussi plus globalement contre le service public ferroviaire. Des milliers de kilomètres de lignes ferroviaires dites « non rentables » sont menacées ; l'entreprise publique SNCF sera transformée en société anonyme ; la dette « ferroviaire » demeure ; le transport public de voyageurs va être ouvert au secteur privé comme cela est déjà le cas pour le transport de marchandises ; ce qui reste de Fret SNCF sera filialisé … Depuis le 11 juin, les conducteurs de train de Fret de la zone portuaire rouennaise sont d'ailleurs en grève illimitée parce que la direction de la SNCF veut en finir définitivement avec le fret ferroviaire public ! En défendant leurs conditions de travail, ces conducteurs, comme l'ensemble des cheminots, défendent le service public. C'est la belle démonstration qu'ont faite également les salariés du centre hospitalier du Rouvray avec leur victoire après une lutte de plusieurs mois. Depuis le 22 mars, ils réclamaient des moyens pour faire face à la sur occupation, à l'épuisement des personnels … pour obtenir des conditions d'accueil décentes pour les patients et particulièrement les patients mineurs et répondre enfin aux constats du premier audit de décembre 2016, il aura fallu la mise en danger physique de 8 personnes par une grève de la faim qui a duré 18 jours ! La détermination des hospitaliers et de leurs soutiens cheminots et autres, ont fait reculer les autorités et a ouvert une brèche dans laquelle

commencent à s'engouffrer d'autres hôpitaux (comme Janet au Havre), d'autres secteurs (ENEDIS/GRDF) car c'est la preuve qu'il est possible de gagner. Nous espérons que toutes les luttes pour un monde meilleur ne connaissent aucune trêve estivale. Que ce soit pour l'ensemble des conditions de vie et de travail des classes populaires, pour l'accueil des migrants, pour la liberté des jeunes à faire les études de leur choix, nous resterons solidaires de ces luttes et souhaitons leur victoire.

Monsieur Fontaine : Je voulais saluer un engagement collectif, dur, pénible, éprouvant, d'abord pour les 7 grévistes de la faim. Cet engagement collectif symbolise l'unité. Le Rouvray nous a montré un nouveau chemin de l'unité du syndicalisme, de la gauche, de très nombreux citoyens sur un combat extrêmement juste. Les 30 postes, c'est un juste dû, ni plus ni moins et les 52 qui étaient réclamés n'étaient pas de trop. Nous devons ce combat d'abord aux syndicats, aux représentants du personnel. Cette force syndicale unie a su montrer que, par cette unité, elle devenait forte. Nous avons été nombreux à accompagner ce courage exemplaire de 7 personnels pendant plus de deux semaines, avec nos moyens locaux, financiers, de communication voire nationaux, je pense à Philippe Poutou, Benoît Hamon, David Corman, Hubert Wulfranc, Joachim Moyse et nous tous ici au Conseil municipal. D'un combat syndical, d'un combat citoyen s'est dégagé un combat politique où la gauche s'est rassemblée. La gauche s'est rassemblée à Saint-Etienne-du-Rouvray et cela est un symbole que notre ville aujourd'hui a démontré encore plus qu'elle n'a su le démontrer lors des rassemblements suite au drame que nous avons vécu. Un rassemblement humain, un rassemblement politique. Aujourd'hui pour le rail, pour le logement, nous entendons aujourd'hui des choses monstrueuses sur le logement des handicapés de la part du gouvernement. J'ai échangé avec une personne en situation de handicap qui disait qu'elle ne demandait pas d'accéder à son logement, parce qu'elle sait qu'elle le peut mais de pouvoir accéder à 70 ou 80 % des logements qui ne sont pas accessibles aux handicapés et peut être demain à l'ensemble des logements. Quand ce gouvernement, après les 5 € des APL, après les 6 milliards de baisse de l'ISF, après l'absence de dialogue avec les syndicats, tape aujourd'hui encore plus sur les plus faibles, on montre encore une fois un chemin qui n'est pas le nôtre. Demain, sur le handicap, sur le pouvoir d'achat, sur le rail, sur la destruction de l'environnement programmée par les lobbies qui agissent plus que jamais à l'Assemblée nationale, s'il y a un mot que je souhaite rapporter ce soir, c'est rassemblement, qui était le nom de notre liste en 2014.

Mme Ernis : Sur la question de Macron, nous n'avons pas besoin de nous expliquer les uns, les autres, quelle est sa politique. Il suffit de faire un tour sur le marché de Saint-Etienne-du-Rouvray où les gens connaissent mieux les chiffres de profit et savent où prendre. La colère est là mais elle est éclatée. C'est cette difficulté qu'il faut pointer actuellement. Derrière, c'est une politique de droite faite par Macron, qui l'assume complètement. Je ne voudrais pas jouer la pessimiste, ou celle qui dit que l'horizon est noir, mais en ce moment, une réunion se tient au niveau européen où il y a aussi des tensions vives. Marine Le Pen joue sur ces questions pour développer une haine de l'autre y compris, comme sur le marché, où des gens qui viennent d'un autre pays tapent sur d'autres pour essayer de se privilégier et avoir un petit plus. Cette question européenne n'est pas à mettre de côté. Sur la question des migrants, c'est une véritable haine de la part des dirigeants européens qui ressort. Il faudra faire à attention dans les élections qui arrivent parce que nous pouvons avoir un tiraillement et que nous nous

trouvions nous-mêmes divisés. Au niveau international, nous avons Trump qui peut déclarer une guerre et appuyer sur un bouton et qui fait ce qu'il veut. Dans cette situation, la question de l'hôpital psychiatrique, aller à l'Assemblée générale des grévistes de l'hôpital psychiatrique était un sentiment de solidarité, de fraternité où il y avait des discussions larges et une unité totale des syndicats présents. Il faut continuer au niveau de la SNCF aussi. Il faut continuer à appeler à être dans la rue, à pouvoir s'unir au moment des grèves pour pouvoir avancer. L'association « syndicat et parti » est le processus qu'il faut montrer. A Saint-Etienne-du-Rouvray, les motions que nous votons à l'unanimité, qui ne sont pas des babioles parce que nous intervenons sur le fond, dans les luttes contre le contournement Est, contre les compteurs Linky, on voit bien que nous sommes un seul bloc. Je crois que même avec nos particularités d'organisations politiques, nous devons continuer sur cette lignée.

Monsieur le Maire : Ce que j'entends dans toutes ces interventions, ce sont des mots qui témoignent de la rudesse des coups portés à l'égard du monde du travail ou à l'égard des pensionnés, des retraités ou même des gens en général. Les mots utilisés sont l'expression de la colère, de la résistance, de lutte, de crainte. Quand vous avez, les uns et les autres, décrit la politique de Macron, vous avez parlez d'attaque, d'austérité, de rouleau compresseur, de politique droitière…. C'est un constat que nous pouvons tous faire en commun. Je rajouterai l'idée de la violence. C'est une politique ultra violente avec un fond idéologique et dogmatique ultra libéral exacerbé comme rarement nous avons pu voir s'exercer par ce gouvernement Philippe et les intentions du Président Macron. C'est quelque chose qu'il faut pointer sur un fond aussi de conservatisme. On voudrait nous faire croire que c'est une politique nouvelle, or pas du tout. C'est une politique très ancienne que celle de favoriser le patronat pour qu'au final, il puisse engranger encore davantage d'argent et en même temps supprimer des droits pour les salariés. Nous sommes sur une politique « en marche arrière », nous sommes sur le recul véritablement des droits acquis, conquis au fur et à mesure des années, des siècles, notamment au 20ème siècle et nous revenons dessus comme si nous allions tourner notre pays vers une façon de considérer les rapports de classes comme à la fin du 19ème siècle. Elle est là cette violence. S'ajoute à cela, de la part du président Macron, un pouvoir autoritaire et anti démocratique et je crois que les parlementaires en ont fait le constat ensemble. Nous le voyons dans la façon dont les députés parlementaires, y compris de la majorité, sont caporalisés et en même temps, comment les droits des expressions diverses sont bafoués et comment on s'oriente vers un recul constitutionnel pour amoindrir la faculté d'avoir une vision alternative. Une fois qu'on a dit cela, il faut y voir les incidences locales.
Vous avez souligné l'impact sur le domaine de la santé. Effectivement, lorsqu'on supprime des emplois au CHU, lorsqu'on revisite la façon dont les services d'urgence sont organisés, c'est une réponse amoindrie par rapport à notre territoire stéphanais. C'est le cas notamment par rapport aux moyens légitimes revendiqués par cette lutte qui a eu lieu au centre hospitalier du Rouvray. Oui, les 30 emplois supplémentaires, c'est une victoire, pas suffisante, mais c'est une première victoire. J'ai aussi une pensée pour toutes ces personnes qui vont perdre leur emploi au niveau de l'ancien Sodipan, Georgia Pacific qui s'appelle maintenant Essity. Le comble c'est qu'il y a un repreneur potentiel, quelqu'un qui connaît l'entreprise et se dit intéressé mais qui voit que le cahier des charges fixé par Essity, compromet fortement cette reprise. Sur la question du fret, il

faut voir dans quel état psychologique sont certains agents à l'heure actuelle quand on voit l'atelier Quatre-mares menacé de la suppression de 40 emplois. L'impact psychologique sur les personnes est l'une des conséquences de cette politique violente. Pour faire face à tout cela, la meilleure façon, c'est de nous rappeler nos valeurs et celles de la solidarité. Je crois que pour cela et pour être plus forts, il faut être rassemblés et c'est ce que nous avons fait ce soir à travers des propos convergents et je vous en remercie.

1 Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2018

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver le compte-rendu de la séance du 29 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

2 Administration générale - Décisions du maire

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie de délégations pour la durée de son mandat.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire,

Considérant :
- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont été accordées, il a pris les décisions suivantes :
- Séjours de camping des centres de loisirs la Houssière et Vacances Loisirs Sport - Avenant à la convention de partenariat avec la base de loisirs de Jumièges
- Centres socioculturels-Convention de mise à disposition d'une exposition pour le cinquantenaire de mai 68
- Régie d'avances : Division enfance
- Régie d'avances : Centre Jean-Prévost
- Droit de préemption urbain - 101, rue du Madrillet - Acquisition
- Marché d'insertion professionnelle ayant comme activité support des actions de nettoiement de voirie - Procédure adaptée - Article 28 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Prix des services locaux pour 2018 - Département des affaires scolaires et de l'enfance - Division Enfance - Tarifs des centres de vacances et des courts séjours
- Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime et la ville - Avenant n°1 : accueil Jeunes du centre social Georges Brassens
- Marché de services de transports en communs municipaux - Appel d'offres ouvert - Articles 66 à 68 du décret n° 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Réseau français des villes éducatrices - Renouvellements - Adhésion 2018
- Association départementale des Maires - ADM 76 - Renouvellement adhésion 2018
- Marché d'acquisition de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et EPI - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Centres socioculturels - Adhésion de la ville au réseau des centres sociaux et socioculturels de Seine-Maritime - Renouvellement 2018
- Centres socioculturels- Convention avec l'Institut CGT d'Histoire Sociale pour le cinquantenaire de mai 68
- Centre de loisirs la Houssière - Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales d'aide à l'investissement
- Demande de subvention DRAC 2018 - Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse
- Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime - Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse
- Marché de location et installation de matériels scéniques, de sonorisation, d'éclairage et de structures alu/toile et de plancher - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

- Cardère - Centre d'éducation à l'environnement
- Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime - Cavité souterraine au 10 rue Lamartine
- Demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime - Divers effondrements sur le territoire de la commune
- Demande de subvention auprès de l'État - Cavité souterraine au 10 rue Lamartine
- Demande de subvention auprès de l'État - Divers effondrements sur le territoire de la commune
- Accès des Stéphanais aux services municipaux - Tarification solidaire - 2018-2019
- Vie associative et Centre socioculturel Georges-Déziré - Les Francas - Mise à disposition des locaux municipaux
- Convention de mise à disposition de locaux pour l'activité de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime
- Convention d'adhésion au pôle santé prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime
- Convention d'adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime
- Demandes de subventions auprès du Centre national pour le développement du sport et de la Métropole Rouen Normandie - École Joliot Curie - Implantation d'un city stade et d'une structure de jeux
- Ligne de trésorerie
- Marché de travaux de rénovation du gymnase André Ampère - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'insertion professionnelle par le biais du maintien du service d'entretien des locaux - Procédure adaptée - Article 28 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Achat de cartes de cadeaux à l'occasion du départ à la retraite d'un agent communal
- Marché d'entretien et de travaux neufs voirie / assainissement - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Association Elu.e.s Contre les violences faites aux femmes ECVF - Renouvellement Adhésion 2018
- Contournement Est Liaison A28 - A13 - Désignation d'un représentant de la commune
- Conseil national de l'Ordre des architectes - Appel à cotisation - Renouvellement Adhésion 2018
- Marché de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux de désamiantages - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux de remplacement de châssis bois par des menuiseries aluminium à l'école Maternelle Paul LANGEVIN - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Travaux de rénovation du gymnase André Ampère
- Demande de subvention auprès de la Métropole dans le cadre du FSIC - Travaux de rénovation du gymnase André Ampère
- Marché de formations sécurité - Lot n°6 : formation sauveteur secouriste du travail - Avenant n°1 - Procédure adaptée - Article 20 du code des marchés publics

- Natation scolaire - Convention Education nationale / Ville - 2018/2019
- Demande de subvention auprès de la Région Normandie - Utilisation des équipements sportifs par les lycées et centres de formation - Année scolaire 2017/2018
- Demande de subvention auprès du Centre national pour le développement du sport - Dispositif ' J'apprends à nager '
- Marché de formations sécurité - lot n°7 Formation à la prévention des risques électriques - Avenant n°1 - Procédure adaptée - Article 20 du code des marchés publics
- Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime - Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens

3 Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et notamment les articles 78 à 82 relatifs à la démocratie de proximité et les circulaires d'application du 25 février 2002, 21 mars 2002 et 8 avril 2002 ont précisé les modalités d'application susceptibles d'être versées aux élus locaux.

Au terme des articles 2123-20, 2123-23 et 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints des communes de 20 000 à 49 999 habitants peuvent être portées à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire et à 33 % de ce même indice pour les adjoints.

Par ailleurs, au terme de l'article L 2123-22 et dans les conditions fixées par l'article R2123-23-1er, ces indemnités peuvent être majorées dans les communes chef lieu de canton de 15 %.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les délibérations n°2017-07-06-1 et 2017-07-06-3 du Conseil municipal 6 juillet 2017 relatives à l'élection du maire et de ses adjoints,

Considérant :
- Qu'il convient de fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints de la manière suivante :

Population de la commune (habitants)	Indemnité du Maire	Indemnités des adjoints
De 20 000 à 49 999	% de l'indice brut terminal de la fonction publique 90 %	% de l'indice brut terminal de la fonction publique 33 %
Majoration prévue par l'article L.2123-22 et R.2123-23- 1er du Code général des collectivités territoriales	15 % de la base définie ci-dessus	15 % de la base définie ci-dessus

Précise que :

- Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

4 Finances communales - Décision modificative n°2 - Budget de la Ville

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°2017-12-14-3 du Conseil municipal du 14 décembre 2017 adoptant les budgets primitifs de la Ville, du Rive Gauche et de la Restauration municipale pour l'exercice 2018,

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

Dépenses				
Départ.	**Libellé nature**	**Imputation**	**Chap.**	**Montant**
DST	Fournitures autres bâtiments	6068	011	-1 900,00
DFCP	Provisions DFCP	678	67	-368 100,00
	Dotations aux amortissements	6811	042	370 000,00
			TOTAL	**0,00**

Dépenses d'Investissement

Dépenses				
Départ.	**Libellé nature**	**Imputation**	**Chap.**	**Montant**
DST	Autres immobilisations corporelles	2188	21	1 900,00
DST	Travaux école Curie Elémentaire	2313	23	224 710,00
	Curie Primaire réfection et isolation toiture	21312	21	-224 710,00
DFCP	Provisions DFCP	2313	23	368 100,00
			TOTAL	**370 000,00**

Recettes d'Investissement

Recettes				
Départ.	**Libellé nature**	**Imputation**	**Chap.**	**Montant**
DFCP	Dotations aux amortissements	28188	040	370 000,00
			TOTAL	**370 000,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

5 Finances communales - Décision modificative n°2 - Budget du Rive Gauche

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°2017-12-14-3 du conseil municipal du 14 décembre 2017 adoptant les budgets primitifs de la Ville, du Rive Gauche et de la Restauration municipale pour l'exercice 2018,

Considérant :
- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'adopter la décision modificative n°2 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses				
Service	**Libellé nature**	**Imputation**	**Chapitre**	**Montant**
RG1	Autres charges exceptionnelles pour équilibre	678	67	-18 000,00
RG1	Frais de réception pour les nuitées	6257	011	21 000,00
			TOTAL	**3 000,00**

Recettes				
Service	**Libellé nature**	**Imputation**	**Chapitre**	**Montant**
RG1	Quote-part des subventions transférées	777	77	3 000,00
			TOTAL	**3 000,00**

INVESTISSEMENT

Dépenses				
Service	**Libellé nature**	**Imputation**	**Chapitre**	**Montant**
RG1	Autres immobilisations corporelles	2188	21	-33 000,00
RG1	Logiciel billetterie	2051	20	30 000,00
RG1	Subventions d'investissement transférées	13912	13	3 000,00
			TOTAL	**0,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

6 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 146 200 € - Logiseine - Travaux de réhabilitation sur les groupes Champ de courses I, II et le parc Saint Just

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.
Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt n° 78014 en annexe signé entre LOGISEINE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant :
- La demande formulée par LOGISEINE et tendant au financement de la réhabilitation des groupes Champ de Courses I, Champ de courses II, Parc Saint Just, Ruelle danseuse I, Ruelle danseuse II, Ruelle danseuse III tranche 1, Ruelle danseuse III, Grimau, Lila BenSedira.

Article 1
L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 146 200,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°78014, constitué de 1 ligne du prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Précise :
- Qu'à ce titre, la collectivité se réserve le droit d'engager des démarches pour préserver ses intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 34 votes pour, 1 ne prend pas par au vote.

7 Finances communales - Budget de la Ville - Créances éteintes

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
Le Code général des collectivités territoriales,
Le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
L'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant que :
Des créances s'établissant à 4 422,91 euros ne pourront êtres recouvrées du fait de situation de surendettement ou de liquidation judiciaire entraînant effacement de dettes des usagers,

Conformément aux états des créances éteintes présentés par le comptable, les créances s'établissent comme suit :

Année 2013 : 188,52 euros
Année 2014 : 355,69 euros
Année 2015 : 629,77 euros
Année 2016 : 2 410,96 euros
Année 2017 : 786,61 euros
Année 2018 : 51,36 euros

Après en avoir délibéré,

Décide :
De se prononcer favorablement sur l'admission de créances éteintes pour un montant de 4 422,91 euros.

Précise que :
Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

8 Création de tarifs - Piscine Marcel Porzou et espace forme

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
De nombreuses activités municipales sont proposées au sein du complexe sportif Youri Gagarine.
Il convient chaque année d'évaluer les tarifs et les nouveaux besoins des usagers.
Actuellement :

- L'activité Sport pour Tous est facturée dans le cadre d'un abonnement annuel, trimestriel ou à l'unité.
- L'activité sauna est facturée à la séance ou par un forfait de 5 entrées.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- La forte progression de l'utilisation de l'espace Hammam Sauna,
- Le souhait des usagers de profiter de séances complémentaires en dehors de leur abonnement annuel pour les activités proposées dans le cadre du Sport pour Tous,
- Le souhait de proposer aux usagers une offre de tarification forfaitaire plus avantageuse.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- La création de quatre nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2018 :

- Pour l’espace Hammam Sauna : la création d’une carte de 10 entrées pour les Stéphanais à 30 € ainsi qu’une carte 10 entrées pour les Hors commune à 39,30 €.
- Pour les activités du Sport pour Tous : la création d’une carte de 10 séances pour les Stéphanais à 48,60 € ainsi qu’une carte de 10 séances pour les Hors commune à 64,50 €.

Précise que :
- La recette est imputée au budget communal prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

9 Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Tarification 2019

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Par délibération n°23 du 25 juin 2009, le Conseil municipal a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur l’ensemble du territoire stéphanais ; il s’agit d’une imposition indirecte, facultative et qui s’applique aux dispositifs publicitaires (enseignes, pré-enseignes, panneaux publicitaires).

Il appartient aux collectivités de fixer, par délibération annuelle, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1er juillet d’une année pour application l’année suivante.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l’environnement et plus particulièrement les articles L 581-1 et suivants,
- La loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l’économie,
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement,
- La délibération n°23 du Conseil municipal du 25 juin 2009 relatif à la TLPE.

Considérant :
- Que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2019 s’élève à + 1,2 % (source Insee).

Tarifs TLPE 2019 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie ≤ à 12 m² et > à 7 m²	superficie > à 12 m² et ≤ à 50 m²	superficie > à 50 m²	superficie ≤ à 50 m²	superficie > à 50 m²	superficie ≤ à 50 m²	superficie > à 50 m²
0 €	31,40 €	62,80 €	15,70 €	31,40 €	47,10 €	94,20 €

Superficie = Surface totale de toutes les enseignes

L'exonération des enseignes inférieures ou égales à 12 m² (autres que celles scellées au sol) étant maintenue.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De valider ces nouveaux tarifs applicables lors de la mise en recouvrement de septembre 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,

Précise que :
- Les recettes seront imputées au budget communal prévu à cet effet.

Monsieur Brière : Je remarque encore que la superficie en dessous de 12m² n'est pas taxée et je ne trouve pas cela normal. Nous voterons donc contre.

Monsieur le Maire : C'est déjà une remarque que vous aviez effectuée les années précédentes. Je rappelle que, de façon à préserver la vie commerciale locale et notamment les petites commerces qui disposent souvent d'enseignes de gabarit inférieur à 12m², nous pensons qu'il n'est pas utile de leur rajouter des difficultés supplémentaires en les taxant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération,
par 33 votes pour, 2 votes contre.

10 Nouveau programme national de renouvellement urbain - Projet urbain - Schéma global d'aménagement

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Depuis presque 30 ans, la Cité du Château-Blanc, quartier prioritaire de la politique de la ville, bénéficie de programmes de rénovation qui, conduits dans la durée, ont favorisé l'engagement d'une démarche de renouvellement urbain ambitieuse. Pour conforter le processus de valorisation engagé, les démarches se poursuivent aujourd'hui dans le

cadre du Nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU), pour lequel le projet de la Ville a été retenu au titre des projets d'intérêt régional.
Ce projet ambitionne à la fois de soutenir la mixité des fonctions urbaines du centre Madrillet (déterminante pour le décloisonnement du Château-Blanc, l'attractivité du quartier et la qualité de vie des habitants et des usagers) et de conforter la fonction résidentielle du Château-Blanc. Il est inscrit au protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole qui prévoit, en préalable à la contractualisation à intervenir avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), la réalisation d'une étude d'aménagement global. Cette réflexion, élargie à l'échelle du quartier, doit permettre de valider le projet au regard des objectifs ambitieux qu'il porte sur le centre Madrillet et d'en définir les orientations.
L'étude urbaine a ainsi été confiée au Bureau d'études AMAR en mai 2017. Présentée pour validation aux membres du comité de pilotage du 11 décembre 2017, sa rédaction finalisée a été remise en avril 2018. Elle s'attache à dessiner les contours et la composition du nouveau centre Madrillet en cohérence avec l'ensemble des composantes du quartier (environnementale, sociale, économique, habitat), à développer les synergies entre commerces sédentaires ou non sédentaires, services et équipements publics et à redéfinir l'organisation des espaces publics.
Le diagnostic partagé (avec les habitants et usagers, les gestionnaires des équipements municipaux, les commerçants, les services municipaux et leurs partenaires) a synthétisé les enjeux du secteur à partir de l'identification de ses atouts et faiblesses en matière commerciale et urbaine. Il a permis de poser les invariants et axes stratégiques de scénarios différenciés possibles à partir desquels un projet de recomposition préférentiel, dit « scénario agrafe » (annexé à la présente délibération), a émergé.
Ce scénario, présenté aux élus lors du Bureau municipal du 1er février 2018, a pour but de consolider la polarité du quartier (en s'appuyant sur les équipements publiques et l'ensemble des commerces) autour d'un espace public structurant situé de part et d'autre de la rue du Madrillet, lui permettant de faire le lien entre le secteur d'habitat du Château-Blanc et le secteur pavillonnaire.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Que la contractualisation à intervenir avec l'Anru nécessite de disposer d'un projet urbain cohérent à l'échelle élargie de l'ensemble du quartier du Château-Blanc/Madrillet,
- Qu'il convient par ailleurs de poursuivre la démarche de renouvellement urbain engagée sur le Château-Blanc afin de pérenniser les actions menées depuis de nombreuses années sur le quartier,
- Que pour répondre à ces objectifs, le schéma global d'aménagement proposé traduit l'ambition de soutenir la mixité des fonctions urbaines et de conforter la fonction résidentielle du Château-Blanc.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De valider le projet urbain du Château-Blanc,
- De valider le schéma global d'aménagement qui en découle.

Monsieur Brière : Nous nous abstiendrons sur les points 10 et 11. Nous l'avons déjà exprimé à plusieurs reprises. Nous restons méfiants sur les processus de rénovation urbaine d'une manière générale car nous pensons qu'ils ont tendance à prendre plutôt en considération les habitants « de demain » des quartiers promis à la rénovation plutôt que ceux « d'aujourd'hui », dont on a souvent du mal à savoir ce qu'ils deviennent dans leur totalité lorsque les habitants les plus précaires disparaissent … Bien sûr nous ne contestons pas que l'immeuble Sorano représente les pires conditions de logement et que sa destruction s'avère nécessaire. Mais qui va garantir que tous les habitants de cet immeuble seront relogés dignement et dans des conditions financières adaptées aux difficultés de beaucoup de ses occupants actuels. Certes la charte est là pour ça, mais on voit bien que les termes, même utilisés dans celle-ci, font pointer des inquiétudes … notamment parce que désormais la question du relogement est définie, non plus à l'échelle de la commune mais à l'échelle de la métropole … nouveau découpage administratif dont nous dénonçons inlassablement l'éloignement de tout contrôle démocratique. 1 800 logements sont en passe d'être détruits à l'échelle de l'agglomération. Nous craignons que la destruction des habitats précaires ne s'accompagne pas d'un relogement systématique puisque il sera conditionné par l'acceptation de trois propositions maximum sur la totalité du territoire métropolitain notamment vers les communes n'ayant pas le quota de logements sociaux !
Que vont devenir par exemple les familles ou les personnes qui seraient en situation irrégulière sur le plan du droit au séjour ? S'ils sont obligés de partir, combien d'enfants seront arrachés à leurs camarades de classe, à leurs copains de jeux ?
Nous sommes pour notre part pour la régularisation inconditionnelle de tous les sans-papiers. En effet, permettre à toutes celles et ceux qui vivent ici d'avoir des papiers permettra de résoudre à la fois l'exploitation salariale la plus éhontée mais aussi la prolifération des marchands de sommeil.
Sur un autre plan, nous l'avions déjà exprimé également, nous n'avons toujours pas la certitude que l'existence de bars dans un quartier comme le Château-Blanc soit garantie dans les projets du nouveau quartier « en agrafe » Madrillet/Château-Blanc. Nous restons attachés à l'idée que les lieux de convivialité (les bars, les salons de thé, les restaurants) sont des lieux importants pour la vie du quartier … quid des ces commerces dans le futur aménagement ?

Madame Ernis : Par rapport à la démarche entreprise, des marches ont été petit à petit montées et nous en avons fait part à la population. Ce ne sont pas seulement les élus qui ont travaillé sur le projet. C'est un travail collectif avec la population (marche exploratoire), avec les services. Il y a eu de nombreuses réunions. Il faudra faire des points réguliers pour suivre l'évolution. Il y a une demande très forte.
Sur la question des familles populaires, lorsque l'immeuble Courteline du quartier Macé a été détruit, la question de rester ou pas a été posée aux habitants. Plusieurs ont choisi de partir ailleurs dont certains ont souhaité ensuite revenir après la réhabilitation. Le

quartier Macé a été métamorphosé. Aucunes rues ne se ressemblent. Il y a eu une avancée, il faut continuer dans la démarche publique.
Le Stéphanais est aussi un outil important. Il y a un certain nombre de sans-papiers dans l'immeuble Sorano. Il faudra travailler pour ne pas les laisser de côté. C'est un point important au niveau de la municipalité.

Monsieur Fontaine : Quand il y a un problème, il y a une solution, s'il n'y a pas de solutions, c'est qu'il n'y a pas de problème.
Le plan de renouvellement urbain est une immense solution. Ça a été une demi solution à Saint-Etienne-du-Rouvray car nous n'avons pas osé aller plus loin, lors du précédent quinquennat que les 200 quartiers mis en renouvellement urbain et de faire 13 000 quartiers simplement prioritaires. Nous aurions du faire 400-500 quartiers en renouvellement urbain pour terminer tout le travail fait.
Il ne faut pas mélanger renouvellement urbain, renouvellement humain et mixité sociale. Le renouvellement urbain permet une renaissance humaine. Non pas le remplacement d'habitants par d'autres mais faire en sorte que la vie de ces habitants-là reprenne le chemin de la dignité. Ce qui a été à moitié fait à Saint-Etienne-du-Rouvray, parce qu'il nous manque ce second plan de renouvellement urbain tout aussi massif.
Mais il va encore falloir faire un effort financier important pour réaliser cet important investissement que nous ne pourrons pas faire seuls avec un budget de 50 millions d'euros par an.
Ce renouvellement, cette renaissance, se fait d'abord par la mixité sociale. Faire en sorte que les différentes sociétés, qui peuvent se fréquenter dans une seule ville, forment une seule communauté. Le Château-Blanc a repris ce chemin.
Nous n'avons pas les moyens de refuser la solidarité nationale surtout à un moment où ce principe est en train d'être taillé de tous les côtés pour à un moment donné disparaître totalement si nous n'arrivons pas à inverser la tendance.
Il ne faut pas oublié, quand on parle des habitants, le conseil citoyen dont le rôle est de remettre l'habitant au cœur du projet. Et enfin, les orientations politiques, qui appartiennent à l'ensemble de l'équipe municipale, que l'on veut donner au renouvellement urbain qui ne sera pas que de la façade ou que de la rénovation thermique ou qu'un nouveau bâtiment s'il y a un projet d'ensemble porté par la ville.
Nous pouvons faire confiance en la mairie et M. Moyse pour porter fort ce renouvellement et cette orientation auprès des partenaires.
J'aime les combats mais je me méfie toujours des postures.

Madame Ernis : Quand on parle des commerces et mixité sociale, il y a d'abord mixité. Là c'est de plus en plus masculin et c'est un problème. Il faudra faire attention à ce qu'il y ait des commerces différents côte à côte. Je maintiens la proposition de commerces en rez-de-chaussée et des appartements au-dessus pour éclairer le soir.

Monsieur le Maire : Selon moi, nous ne pouvons pas dire que les programmes de rénovation urbaine seraient à jeter. Nous avons fait l'expérience à Saint-Etienne-du-Rouvray de l'impact positif de cette opération de renouvellement urbain n°1 qui en moins de 10 ans a permis de renouveler le parc social avec la démolition de 1 000 logements et la reconstruction de 1 000 logements sociaux sur le territoire communal avec pour moitié une reconstruction sur site et pour l'autre moitié une reconstruction en dehors du

quartier initial. Même si nous pouvons constater et déplorer que les conditions de vie sociales et économiques des gens ne se sont pas pour autant amélioré, nous savons que les conditions de vie dans leur environnement immédiat par rapport à des logements plus qualitatifs et des accès qui correspondent mieux à leur façon d'appréhender un sentiment plus sécure est un véritable objet de satisfaction pour ces personnes. Revenons donc sur ce constat et rappelons tout l'intérêt des opérations de renouvellement urbain.
Nous pouvons constater que dans le programme local de l'habitat, le diagnostic des dernières réalisations montre une génération de vacances de logement. Nous nous apercevons que ces logements sont vacants davantage dans le parc privé parce qu'on réalise des logements qui ne correspondent pas au souhait des gens, avec des appartements trop petits, avec des appartements éligibles à des dispositifs investisseurs type loi Pinel et aussi parce que lorsqu'on demande aux bailleurs sociaux de réduire leur autofinancement, ils limitent leur programme de réhabilitation ou de reconstruction ou alors ils cherchent de nouvelles rentrées financières. Cela risque d'entraîner des ventes plus massives du parc social qui risque de devenir du parc privé en copropriété.
Nous constatons au Château-Blanc que le parc d'entrée du parcours résidentiel des gens n'est pas le logement social mais le parc privé qui est bien souvent dégradé.
C'est un risque devant nous par rapport à la loi Elan.
Il faut s'atteler à inverser les choses sur le Château-Blanc parce que dans les copropriétés dégradés du Château-Blanc, il y a des conditions de logements qui peuvent viser à l'indignité. Il est important que les habitants de Saint-Etienne-du-Rouvray n'estiment pas être dans des quartiers en relégation. Il faut se battre pour cela et sur la question du territoire vécu avec un constat que l'on fait ensemble avec des citoyens dans les démarches exploratoire mais que l'on fait aussi en tant qu'élus car nous sommes à l'écoute de ce qui se dit dans les quartiers, de ce que les gens ressentent, nous sommes aussi en vision des dégradations de ce qui peut se passer aux abords des commerces .
Les commerces sont en effet déqualifiés, il faut travailler sur la requalification des commerces et l'attractivité du secteur Renan parce qu'en faisant cela, nous travaillerons aussi nécessairement la mixité. Si nous nous sommes battus pour préserver le commerce Leader Price, c'est parce qu'il répond aux besoins de tout type d'habitants. C'est une offre commerciale qui s'adresse à tous dans la mixité. C'est là-dessus qu'il faut se battre.
Sur la question du relogement, nous allons avoir une enquête très fine sur la façon dont l'immeuble Sorano est occupé. Nous allons aller en porte à porte avec un accompagnement social pour savoir qui occupe ces appartements. Il faudra traiter toutes les situations humainement et dignement.

Monsieur Quint : Administrateur de deux structures de logement, je vois les différences de gestion. Par rapport à la loi Elan, la première, qui est une structure de logement public, s'apprête à vendre son patrimoine pour trouver des financements, la seconde, structure d'accès au logement, gérée paritairement par des organisations syndicales, se bat contre la loi Elan. Il y a des différences profondes dans les stratégies qui se mettent en place par les bailleurs sociaux. Logiseine a une stratégie de résistance et d'accompagnement des locataires et des territoires que n'ont pas d'autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération,
par 33 votes pour, 2 abstentions.

11 Habitat - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Signature de la charte métropolitaine de relogement des ménages

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
La Métropole Rouen Normandie et dix communes du territoire, dont la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, sont engagées dans le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Les projets urbains visent la reconfiguration des neuf quartiers concernés et impliquent la démolition de plus de 1 800 logements, dont 140 logements de la Copropriété Robespierre située sur le Château-Blanc. Ces opérations impactent directement les ménages habitant ces logements qui devront bénéficier d'un relogement dans le parc existant.

Le relogement des familles constitue un enjeu collectif afin d'assurer la qualité des parcours résidentiels, tenant compte de leur situation familiale et financière et de leurs souhaits.

Les relogements doivent s'inscrire dans :
- Les obligations réglementaires notamment les objectifs d'attributions des logements sociaux de la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.
- La stratégie de la Métropole en matière d'attributions des logements sociaux, définie dans la Convention intercommunale d'équilibre territorial et la future convention intercommunale d'attribution qui sera élaborée par la Métropole et ses partenaires.
- Les attentes de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

La charte définit la stratégie partenariale visant à garantir collectivement un même niveau de prise en charge quel que soit le lieu d'habitation des ménages concernés et la réalisation de parcours résidentiels positifs.

La charte précise :
- Les objectifs et les modalités de relogement des ménages concernés par les démolitions,
- La stratégie de relogement pour répondre au mieux aux besoins des ménages et aux enjeux d'équilibre de peuplement,
- Les instances partenariales de pilotage et de suivi des relogements et les modalités de ce suivi,
- La mise en œuvre des relogements : la réalisation du diagnostic social de la situation des ménages, la mobilisation de logements adaptés et les propositions de logement aux ménages en faveur de parcours résidentiels positifs,
- L'accompagnement des ménages tout au long du processus et le traitement partenarial des situations complexes,
- Le relogement des ménages dans le cadre de la démolition de logements en copropriétés.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L 353-15 et L 442-6,
- La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- La loi n°2017-86 relative à l'Égalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017,
- Le règlement général de l'ANRU relatif au Nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,
- La délibération du Conseil municipal du 30 juin 2016 approuvant la convention de protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,
- La délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2016 approuvant la Convention intercommunale d'équilibre territorial,
- Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain signé le 6 janvier 2017,
- Les conclusions des études inscrites dans le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain.

Considérant que :
- La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray est engagée dans le Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),
- Dans ce cadre la démolition de 140 logements de l'immeuble Sorano de la copropriété Robespierre est prévue et qu'il convient de reloger au préalable les ménages,
- Les enjeux de relogement doivent être envisagés de manière partenariale pour assurer une équité de traitement des ménages concernés et un relogement de qualité,
- Les relogements s'inscrivent dans un cadre réglementaire et stratégique en matière d'attributions de logements sociaux et de rééquilibrage social du territoire,
- La charte fixe les modalités de mise en œuvre visant à assurer un relogement de qualité aux ménages concernés par la démolition de leur logement dans le cadre du NPNRU correspondant à leurs capacités financières et à leurs souhaits.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver la charte de relogement annexée à la présente convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

12 Nouveau programme national de renouvellement urbain - Centre Madrillet - ' Le Concorde ' - 107 rue du Madrillet - Indemnité de résiliation anticipée - Protocole d'accord

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Château-Blanc visant à conforter les acquis des opérations précédentes et à réussir la mutation pérenne du quartier, la Ville poursuit l'acquisition de divers biens situés sur la rue du Madrillet.

Par délibération en date du 16 mars 2017, le Conseil municipal a ainsi décidé de procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier comportant un local commercial et 3 logements, sis 107 rue du Madrillet, cadastré section AD numéro 554, d'une superficie de 503 m², devenu propriété de la Ville par acte en date du 29 juin 2017.

Le local commercial est occupé au titre d'un bail commercial mixte (commerce + habitation) en date du 30 septembre 2004. Les négociations engagées avec le commerçant ont permis d'aboutir à un accord en vue de la signature d'un protocole d'accord actant le versement par la Ville d'une indemnité de résiliation anticipée du bail en réparation du préjudice subi par le commerçant du fait de la perte de son fonds de commerce.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal du 16 mars 2017,

Considérant que :
- La libération de l'immeuble sis 107 rue du Madrillet apparaît opportune au regard de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Château-Blanc.
- Les négociations menées avec le commerçant ont permis de fixer à cent soixante dix mille euros (170 000 euros) le montant de l'indemnité de résiliation anticipée du bail à lui verser en réparation du préjudice subi du fait de la perte de son fonds de commerce, montant compatible avec l'estimation des services de France Domaines en date du 12 mars 2018, frais d'acte en sus à charge de la Ville, les dépenses s'imputant sur le crédit inscrit à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De verser au commerçant titulaire du bail en cause une indemnité de résiliation anticipée du bail en réparation du préjudice qu'il subit du fait de la perte de son fonds

de commerce, d'un montant de cent soixante dix mille euros (170 000 euros)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :
- La dépense s'imputera sur le crédit inscrit à cet effet au budget.

Monsieur Brière : Dans le futur quartier du Château-Blanc, il n'est pas laissé la possibilité à un bar ou un salon de thé de s'intégrer dans ce schéma ?

Monsieur le Maire : Cette question a été formulée à plusieurs reprises. La ville s'est adossée par rapport à une enquête de requalification et de revitalisation de l'offre commerciale dans le secteur à l'EPARECA qui est l'organisme chargé de porter des opérations d'acquisition de commerces pour le compte de collectivités locales. Elle nous a donné un diagnostic qui précisait les orientations en termes de typologie d'offres commerciales qui n'exclut pas de reconstituer une offre de type débit de boisson alcoolisée ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération,
par 33 votes pour, 2 abstentions.

13 Mise en œuvre du projet de renouvellement urbain - Centre Renan-Madrillet - Acquisition de l'ancien centre de tri postal

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Château-Blanc visant à conforter les acquis des opérations précédentes et à réussir la mutation pérenne du quartier, la Ville poursuit l'acquisition de diverses parcelles.

Des négociations ont été engagées avec la société civile immobilière (SCI) BP Mixte, propriétaire de la parcelle cadastrée section BT numéro 20 abritant l'ancien centre de distribution de courrier ainsi que le bureau de poste du Madrillet, en vue de l'acquisition de la partie correspondant à l'ancien centre de tri après division en volume de la parcelle (documents d'arpentage en cours) et constitution des servitudes de droit privé nécessaires à l'usage du site.

Cette acquisition, portant sur une parcelle d'environ 1600 m² édifiée d'un bâtiment d'une surface d'environ 484 m² et 151 m² pour les garages, pourrait s'opérer moyennant le prix de deux cent dix mille euros (210 000 €), toutes indemnités confondues, frais d'acte en sus à charge de la Ville.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- L'acquisition de l'ancien centre de tri postal situé rue Ernest Renan (parcelle cadastrée section BT numéro 20 pour partie), appartenant à la SCI BP Mixte, apparait opportune au regard de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du château Blanc,
- Cette acquisition pourrait s'opérer au prix de 210 000€ (deux cent dix mille euros), toutes taxes comprises, frais d'acte en sus à charge de la Ville, compatible avec l'estimation des services de France Domaines établie le 24 février 2016 et confirmée le 18 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'acquérir auprès de la SCI BP Mixte, aux conditions financières énoncées ci-dessus, l'ancien centre de tri postal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :
- Les dépenses s'imputeront sur le crédit inscrit à cet effet au budget.

Monsieur Brière : L'ancien centre de tri postal étant un bâtiment public, il aurait été préférable de l'obtenir à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire : J'aurais bien voulu ne pas engager les dépenses communales dans cette acquisition. Néanmoins, nous installons notre délibération sur une évaluation obligatoire, l'évaluation des domaines. C'est pour cela que le prix a été fixé à 200 000 euros avec l'accord de la Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

14 Contrat unique global - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, fixe le nouveau cadre de la politique de la ville ainsi que les objectifs et les moyens du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Le Contrat de Ville de la Métropole Rouen Normandie a été signé le 5 octobre 2015. Parmi les seize quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), neuf sont concernés par le NPNRU dont le quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray en tant que site d'intérêt régional.

Pilote de la mise en œuvre du NPNRU sur le territoire, la Métropole Rouen Normandie a signé le 6 janvier 2017 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), les communes et les partenaires locaux, un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain, contribuant à la mise en œuvre du pilier « cadre de vie » du Contrat de Ville.

Ce protocole a constitué la première étape de contractualisation avec l'ANRU et s'est déroulé sur les 18 mois qui viennent de s'écouler prenant fin le 30 juin 2018. Il a permis de concevoir des projets urbains ambitieux et opérationnels.

L'opérationnalité de ces projets se fera dans le cadre des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain qui seront signées pour chaque quartier.
La conception de ces projets repose sur la stratégie que la Métropole a définie dans les domaines de l'habitat, du peuplement, de l'insertion, de l'énergie et du développement économique.

Ces principes stratégiques qui guident l'élaboration des projets de renouvellement urbain par quartier et constituent un socle commun de la politique publique menée sur le territoire sont rassemblés dans une convention-cadre métropolitaine, préalable aux conventions pluriannuelles par quartier.

Outre un cadre stratégique, la convention-cadre comporte :
- Les volumes de démolitions de logements sociaux prévues dans les quartiers NPNRU représentant près de 1 800 logements,
- Les principes et objectifs de reconstitution de l'offre de logement social hors site, équivalent au volume des logements démolis à reconstruire en priorité dans les communes en déficit de logements sociaux ou ayant des marges d'accueil de ménages en dessous des plafonds très sociaux identifiées dans la Convention d'équilibre territoriale,
- Les principes et objectifs de relogement des ménages concernés par les démolitions à reloger dans du logement neuf de moins de 5 ans pouvant bénéficier d'une minoration de loyers, en conformité avec la charte métropolitaine de relogement,
- Les principes d'une diversification de l'habitat dans les quartiers NPNRU,
- Les premières opérations lancées et qui ont reçu un avis favorable de démarrage anticipé,
- Les modalités de la gouvernance et de la conduite de projet,
- Les moyens humains et financiers d'ingénierie à mobiliser dans le cadre de la conduite du projet tant à l'échelle de la Métropole que des communes.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU avant d'être signée par l'ensemble des partenaires associés.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- Le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,
- Le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- L'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au Nouveau programme national de renouvellement urbain,
- L'arrêté du 4 mai 2017 portant approbation des modifications du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au Nouveau programme national de renouvellement urbain,
- La délibération du Conseil municipal du 30 juin 2016 approuvant la convention de protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,
- Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain signé le 6 janvier 2017,
- L'avis du Comité d'engagement de l'Agence nationale de rénovation urbaine des 7 décembre 2017 et 13 juin 2018.

Considérant que :
- Que la convention-cadre métropolitaine élaborée dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU porte notamment sur le quartier du Château-Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray en tant que projet d'intérêt régional,
- Qu'elle fixe les principes stratégiques de la Métropole pour les projets en matière d'habitat, de peuplement, d'insertion, de politique énergétique et de développement économique, ainsi que les objectifs en matière de démolitions, de reconstitution de l'offre hors site et de relogements des ménages dans le neuf et recense également les besoins en conduite de projet et ingénierie,
- Que la convention-cadre a été présentée au Comité d'engagement de l'ANRU le 7 décembre 2017 puis le 13 juin 2018 et a reçu un avis favorable ainsi que des recommandations pour sa finalisation.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pluriannuelle annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à approuver toutes modifications qui interviendraient postérieurement au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération,
par 33 votes pour, 2 abstentions.

15 Contrat unique global - Mise en œuvre du projet Sorano - Convention - Signature

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
En vue de conforter la fonction résidentielle du Château-Blanc, le projet urbain de la Ville, retenu au titre des projets d'intérêt régional du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et identifié au protocole de préfiguration élaboré avec la Métropole Rouen Normandie (MRN), comporte un important volet sur le traitement des copropriétés dégradées qui subsistent au sein de ce quartier.

Une étude pré-opérationnelle menée par le cabinet Urbanis au cours de l'année 2017 sur les copropriétés en difficulté du Château-Blanc a permis d'acter que parmi celles-ci la copropriété Robespierre se trouvait en grande difficulté et n'avait plus à ce jour de perspective de redressement sans une intervention massive et globale des pouvoirs publics. L'étude conclut ainsi à la nécessité de traiter de manière différenciée l'immeuble Sorano par une opération de démolition et le reste de la copropriété par un plan de sauvegarde.

Dans cet objectif, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) intervient au titre d'une mission d'appui opérationnel aux collectivités, afin d'identifier les besoins d'accompagnements (scission, acquisitions, relogements, accompagnement social, démolition), de déterminer les modalités de portage des différents volets de l'intervention et de calibrer le dossier technique et financier en lien avec les attendus du règlement général de l'Anru. Une Commission de plan de sauvegarde a également été créée par arrêté préfectoral du 18 avril 2018. Dans le cadre de cette commission, des études complémentaires seront conduites pour préciser les actions à mettre en œuvre en vue du redressement des immeubles conservés de la copropriété Robespierre.
L'Etat accompagne ainsi l'opération avec ses opérateurs (Anah et Anru) dans le cadre de leur règlement général respectif.

Considérant que la situation inhabituelle dans laquelle se trouve la copropriété Robespierre, et plus particulièrement l'immeuble Sorano, relève d'un dispositif exceptionnel, l'Établissement public foncier de Normandie (EPFN), la MRN et la Ville, en présence de l'État représenté par Madame la Préfète de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime, ont décidé de mettre en place un dispositif spécifique d'action foncière et de fixer par convention les modalités de leur intervention en vue de l'acquisition de l'immeuble Sorano, de sa gestion transitoire et du relogement de ses occupants, préalablement à sa démolition.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- La copropriété Robespierre se trouve en grande difficulté et n'a plus à ce jour de perspective de redressement sans une intervention massive et globale des pouvoirs publics,
- Au sein de cette copropriété l'immeuble Sorano nécessite une intervention spécifique visant à l'acquisition des éléments qui la composent en vue de sa démolition,
- Cette intervention ne peut s'opérer que dans un cadre partenarial exceptionnel à organiser par le biais d'une convention tripartite définissant les modalités d'intervention de chaque partenaire.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De conclure avec l'EPFN et la MRN, en présence de l'Etat représenté par Madame la Préfète de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime, une convention définissant les modalités d'intervention des partenaires en vue de l'acquisition de l'immeuble Sorano, dans la perspective de sa démolition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout avenant éventuel à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

16 Contrat unique global - Mise en œuvre du projet Sorano - Expropriation

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Une étude pré-opérationnelle sur les copropriétés en difficulté du Château-Blanc (Cabinet Urbanis) et une étude urbaine sur le schéma global d'aménagement (Bureau d'études Amar) ont été conduites au cours de l'année 2017 dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur le Château-Blanc, préalable à la contractualisation avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

L'étude Urbanis a pointé que la copropriété Robespierre se trouvait en grande difficulté et n'avait plus à ce jour de perspective de redressement sans une intervention massive et globale des pouvoirs publics. L'étude a ainsi conclu à la nécessité de traiter de manière différenciée l'immeuble Sorano par une opération de démolition et le reste de la copropriété par un plan de sauvegarde.

L'étude Amar a identifié un enjeu fort de connexion (redressement du schéma viaire, volumétrie à échelle humaine) et de nécessaire fluidité des continuités est/ouest comme facteur de réussite essentiel de la mutation urbaine du quartier. Elle a relevé que

l'immeuble Sorano constituait une véritable barrière physique entre le parc Jean Macé et la polarité du Centre Madrillet en marquant une rupture forte au sein du quartier de par son implantation et sa forme urbaine (barre de 10 niveaux sur rez-de-chaussée surélevé). Elle rejoint ainsi les conclusions de l'étude Urbanis quant à la nécessité de la démolition de l'immeuble Sorano.

La démolition de l'immeuble Daniel Sorano porte donc de véritables enjeux de cohésion urbaine et sociale à l'échelle du quartier, de la ville et de la Métropole au titre de la pérennisation des autres immeubles de la copropriété Robespierre (voire de l'ensemble des copropriétés du Château-Blanc) et de la poursuite du processus de diversification de l'offre d'habitat initié dans le cadre des Opérations de renouvellement urbain.

Aussi, pour permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain du Château-Blanc, il y aurait lieu de procéder à l'acquisition de l'ensemble des éléments constitutifs de l'immeuble Sorano, soit à l'amiable, soit à défaut par la voie de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, cette procédure pouvant être conduite par l'établissement public foncier de Normandie (EPFN).

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'expropriation.

Considérant que :
- La mise en œuvre du nouveau projet de renouvellement urbain requiert l'acquisition de l'ensemble des éléments constitutifs de l'immeuble Sorano en vue de sa démolition,
- Cette opération pourrait être conduite par l'EPFN soit à l'amiable, soit à défaut par recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De poursuivre l'acquisition de l'ensemble des éléments constitutifs de l'immeuble Sorano par l'intermédiaire de l'EPFN, en recourant si nécessaire à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- De solliciter en tant que de besoin de Madame la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, la déclaration d'utilité publique de cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFN tout acte à intervenir à ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

17 Personnel communal - Modalités d'organisation et de composition des instances représentatives du personnel et de la collectivité

Sur le rapport de Madame Goyer Francine

Exposé des motifs :
Les élections professionnelles vont se tenir le 6 décembre 2018. Ces élections permettront d'élire les représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, au comité technique et aux commissions consultatives paritaires.

Les règles de renouvellement des instances paritaires restent les mêmes qu'en 2014, sauf pour l'instauration des commissions consultatives paritaires qui concernent les agents contractuels et l'obligation du respect d'une répartition équilibrée femmes/hommes des listes de candidats des instances CAP, CCP et CT.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
- Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
- Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant :
- Que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 350 et 999 agents pour le comité technique et supérieur à 200 pour le comité hygiène sécurité et conditions de travail,
- Que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 mars 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
- Les avis favorables émis aux propositions de la collectivité, lors de la séance du comité technique du 5 juin 2018, relatives à la composition du comité technique et du comité hygiène sécurité et conditions de travail, au caractère paritaire de ces deux instances, au recueil des avis des représentants de la collectivité, au recours possible au vote électronique pour le déroulement du scrutin.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour le comité technique,

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour le comité hygiène sécurité et conditions de travail,
- De maintenir le paritarisme numérique pour le comité technique et le comité hygiène sécurité et conditions de travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, pour chacune des deux instances,
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité pour le comité technique et le comité hygiène sécurité et conditions de travail,
- De ne pas avoir recours au vote électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

18 Personnel communal - Tableau des emplois

Sur le rapport de Madame Goyer Francine

Exposé des motifs :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Le tableau des emplois a ainsi vocation à remplacer l'ensemble des délibérations créant ou transformant les postes de la collectivité. Il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il indique les postes permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits préalablement au recrutement.

Le tableau permettra également le recrutement d'agents contractuels sur poste permanent, sans nouvelle autorisation lorsque le poste est déjà existant au sein de la collectivité. Le tableau des emplois renvoie aux grilles de rémunération associées aux grades définis pour les postes de la collectivité. Ainsi, les agents contractuels permanents pourront être recrutés directement par le biais de contrat d'un ou trois ans selon les cas de figure avec respect d'une période d'essai.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des

fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,

Considérant :
- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De fixer le tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1/07/2018,
- D'autoriser le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement,

Précise que :
- En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire qui réunirait les conditions du grade d'accès du poste, le recrutement de fonctionnaire pourra se faire sur un grade ou une catégorie inférieure dans l'attente de réunir les conditions statutaires.
- Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de ces contractuels sera alors fixée au regard des diplômes et ou de l'expérience antérieure des agents recrutés en fonction des grilles indiciaires du grade d'accès du poste, à l'exception du poste de directrice/directeur du rive gauche pour lequel la rémunération pourra être fixée au regard des grilles indiciaires des grades associés au poste.
- Des postes vacants sans décision de recrutement ont été placés dans une division reclassement et changement d'affectation dans le but de permettre la mise en œuvre de procédure de reclassement pour des agents inaptes à l'exercice des missions de leur poste et/ou de leur grade. Ces postes seront amenés à être modifiés en fonction des situations administratives des agents concernés. Les intitulés de ces postes seront aussi amenés à évoluer en fonction des besoins de la collectivité.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

19 Personnel communal - Création d'emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Sur le rapport de Madame Goyer Francine

Exposé des motifs :
Les emplois permanents dans la fonction publique ont vocation à être pourvus par des agents titulaires ou stagiaires. Le recrutement d'agents contractuels est donc une dérogation à ce principe et s'inscrit dans un cadre précis et limitatif. L'article 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise ainsi le recrutement d'un contractuel pour répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
Dans ce cadre, la collectivité a mené un travail de définition des besoins réguliers de renfort.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant :
- Les besoins des services,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De créer les emplois non permanents suivants pour répondre à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité :

  <u>Dans le cadre de l'évolution de la règlementation dans des domaines spécifiques, d'augmentation temporaire de fréquentation et/ou à la saisonnalité de l'activité impactant directement le fonctionnement du service public :</u>
  - quatre équivalents temps plein : deux adjoints administratifs, un rédacteur et un attaché au 1er échelon à temps complet, sur une durée de un an,
  - un équivalent temps plein, adjoint d'animation ou adjoint du patrimoine au 1er échelon à temps complet, sur une durée de un an,
  - un équivalent temps plein, adjoint technique au 1er échelon à temps complet, sur une durée de un an,

- Dix équivalents temps plein, adjoint technique ou adjoint administratif au 1er échelon à temps complet, sur une durée d'un mois sur les périodes de juillet et août pour renforcer les équipes et garantir le service public pendant l'été.

Dans le cadre du dispositif Unicité :

- cinq agents d'accueil, adjoints administratifs 1er échelon à temps complet répartis comme suit :
    - Piscine : deux agents pour quinze jours
    - Maison du citoyen / Prévost : un agent pour 3 jours
    - Accueil central : un agent pour 3 jours

Au Département secrétariat général :

- 1 200 heures de renfort agent d'accueil, adjoint administratif au 1er échelon, pour exercer les missions suivantes : l'agent accueille, oriente, renseigne le public tant en direct qu'au téléphone. Il représente l'image de la collectivité auprès des usagers. Il gère les inscriptions et les encaissements du guichet primaire. Il assure également les fonctions de référent guichet et mandataire sous régisseur.

Au Département des sports :

- deux équivalents temps plein agent d'entretien, adjoints techniques au premier échelon à temps complet pour l'année, en renfort permettant de garantir le niveau de qualité de l'entretien des sites du département des sports.

Au Département solidarité et développement social :

- un agent d'animation 12h, animateur 1er échelon, pour organiser et piloter des activités d'animation et de prévention pour la période de mars à décembre.
- un agent administratif à la maison du citoyen, adjoint administratif 1er échelon à temps complet :
    - Sur la partie affaires sociales : 4 semaines sur la période juillet - août
    - Sur la partie affaires générales : 4 semaines sur la période juillet – août

A la Direction des services techniques :

- Deux agents fêtes et cérémonies, adjoint technique au 1er échelon à temps complet, pour assurer l'ensemble des prestations programmées sur la période mai à septembre.
- Un agent espaces verts pour permettre l'affectation temporaire d'un agent titulaire espaces verts au cimetière, adjoint technique au 1er échelon à temps complet, pour exécuter les travaux d'entretien, de gardiennage et de fossoyage des cimetières en période de vacances de juin à septembre.

Au Département tranquillité publique :

- Un agent de surveillance et de sécurité du patrimoine, adjoint technique au 1er échelon à temps non complet, pour assurer le gardiennage des bâtiments de la ville à distance (gestion des alarmes et vidéosurveillance) sur la période estivale de mai à septembre.

<u>Au Département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative :</u>

- Un agent participant à la mise en œuvre des commissions « Fleurir la ville », adjoint technique au 1er échelon à temps complet, du 1er avril au 31 octobre.
- Un agent de gardiennage, adjoint technique 1er échelon, sur les périodes du festival « Yes or notes », 5 jours sur le mois de mai.

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur les postes cités ci-dessus dans les conditions fixées par l'article 3 1° et 3 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

20 Personnel communal - Recrutement de vacataires

Sur le rapport de Madame Goyer Francine

Exposé des motifs :

L'engagement de la Ville dans un contrat local de santé et les incitations fortes issues de la loi d'adaptation de la société au vieillissement amènent les services municipaux à multiplier les actions de prévention et de promotion de la santé : mise en œuvre de la semaine du sport et du bien-être, multiplication des « places à la santé » (rendez-vous de la prévention visant à atteindre la population là où elle se trouve), organisation de journées « portes ouvertes » à la résidence autonomie et dans les restaurants seniors, visant la promotion des actions et services en direction des seniors, diversification des ateliers de prévention du vieillissement, …

De la même façon, l'engagement de la Ville dans le Contrat Unique amène la Ville à mettre en place des actions dans le cadre du volet « Cohésion sociale », notamment des actions visant l'ouverture culturelle des populations résidant en géographie prioritaire (mise en place d'un programme de loisirs d'été, projet d'action culturelle de proximité…).

Afin de mener à bien toutes ces actions de prévention et d'animation sur le terrain, le Département solidarité et développement social demande à pouvoir recruter un animateur vacataire.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant :
- Les besoins du Département solidarité et développement social, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
- Qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires Animateur atelier solidarité et développement social pour organiser et mettre en oeuvre des activités d'animation et de prévention (places de la santé, semaine du sport et du bien-être) dans la limite du crédit de 5 560 euros alloué pour l'année 2018. Les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base du taux de vacation horaire de 11,64 euros. Ce taux sera revalorisé à hauteur de la valeur du SMIC dans le cas où une indemnité différentielle se déclencherait.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

21 Affaires foncières - Conventions de servitudes ERDF et GRDF

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :
Dans le cadre des travaux de voiries et réseaux divers réalisés à l'occasion des opérations d'aménagement urbain sur le territoire communal, GRDF et ERDF (devenu ENEDIS) ont procédé à des travaux d'extension ou de déplacement d'un certain nombre de réseaux sur les parcelles suivantes :

• ERDF/ENEDIS :
- Parcelle section BL numéro 7 située rue du Pré de la Roquette
- Parcelles section BL numéros 365 et 366 situées rue du Pré de la Roquette
- Parcelles section BL numéros 367 et 172 situées rue du Velay

• GRDF :
- Parcelle section AZ numéro 469 située rue Abbé Papillon
- Parcelle section AY numéro 238 située rue Jean-Jacques Rousseau
- Parcelle section BT numéro 675 située rue Abel Gance

Ces travaux font l'objet de conventions de servitudes qu'il convient aujourd'hui de constituer et d'enregistrer par acte authentique.
Les frais générés par ces régularisations seront entièrement supportés respectivement par ENEDIS et GRDF.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Qu'il convient de consentir à la constitution de servitudes intervenues avec GRDF et ENEDIS dans le cadre des travaux de voiries et réseaux divers réalisés à l'occasion des opérations d'aménagement urbain sur le territoire,
- Qu'il convient d'enregistrer par acte authentique les conventions de servitudes y afférant,
- Que les frais générés par ces régularisations sont entièrement pris en charge respectivement par ENEDIS et GRDF.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De consentir à la constitution de servitudes intervenues avec GRDF et ENEDIS dans le cadre des travaux de voiries et réseaux divers réalisés à l'occasion d'opérations d'aménagement urbain et de faire procéder à l'enregistrement par acte authentique des conventions y afférant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

22 Affaires foncières - Transfert de biens à la Métropole Rouen Normandie - Actes administratifs de transfert - Régularisations

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :
La Métropole Rouen Normandie exerçant depuis le 1er janvier 2015 la compétence relative aux voiries publiques, le Conseil municipal a décidé le 8 décembre 2016 de constater comptablement le transfert de propriété de biens immobiliers et mobiliers y afférant.

Le transfert effectif de propriété de l'ensemble des biens concernés n'ayant pas encore été réalisé, il convient dès à présent de prévoir ponctuellement le transfert de certains de ces biens en vue de leur régularisation administrative ultérieure.

Ainsi, la construction de garages accolés au 22 rue du Docteur Semmelweiss avait été accordée partiellement sur le domaine public par un permis de construire du 11 mars 1996 afin de résorber les nuisances constatées sur le site.

La parcelle correspondant à l'assiette partielle de ces garages, aujourd'hui cadastrée section BH numéro 545 d'une superficie de 32 m², doit être transférée à la Métropole Rouen Normandie en vue de son déclassement puis de son rattachement à l'unité foncière riveraine.

De même, lors de la construction par la Ville d'un ensemble immobilier situé rue Jean-Jacques Rousseau par la Ville, aujourd'hui cédé au Foyer Stéphanais, un garage avait été édifié en empiètement limité sur le domaine public.

La parcelle correspondant à l'assiette partielle de ce garage, aujourd'hui cadastrée section AZ numéro 470 d'une superficie de 4 m², doit être transférée à la Métropole Rouen Normandie en vue de son déclassement puis de son rattachement à l'unité foncière riveraine.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- La Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1er janvier 2015 la compétence relative aux voiries publiques et que le Conseil municipal a constaté comptablement le transfert de propriété de biens immobiliers et mobiliers y afférant,
- La régularisation administrative de l'empiètement de certaines constructions autorisées sur le domaine public suppose aujourd'hui le transfert préalable de la propriété de leur terrain d'assiette à la Métropole Rouen Normandie.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De consentir le transfert de la propriété à la Métropole Rouen Normandie :
  - de la parcelle BH 545 de 32 m² située rue du Docteur Semmelweiss,
  - de la parcelle AZ 470 de 4 m² située rue Jean-Jacques Rousseau,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

23 Affaires foncières - Rue du Pré de la Roquette - Echange sans soulte avec l'église évangélique

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :
Par un acte du 30 juin 2017, la Ville a cédé à l'église évangélique une parcelle de terrain située rue du Pré de la Roquette en vue du transfert de son lieu de culte.

La découverte en cours de chantier de construction d'une canalisation d'eau potable côté rue des Cévennes oblige la Ville à revoir le découpage parcellaire initialement cédé afin d'assurer la poursuite de ce projet et la pérennité de ce réseau.

Compte tenu des contraintes notamment de stationnement et de circulation liées à la réalisation du projet de l'église et de la nécessité de maintenir le réseau d'eau potable dans le domaine public, un échange sans soulte pourrait être envisagé, pouvant être compatible avec l'estimation des Domaines.

En effet, l'église évangélique remettrait à la Ville un terrain d'environ 150 m² (bande au sud de la parcelle initialement cédée) abritant la canalisation, et prendrait en charge les coûts de renforcement de la protection de la canalisation qui s'imposent à elle.

En contrepartie, la Ville remettrait à l'église un terrain d'environ 450 m² (bande à l'ouest de ladite parcelle), frais d'acte et de géomètre en sus à sa charge.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- La canalisation d'eau potable présente au Sud de la parcelle initialement cédée à l'église évangélique doit être conservée dans le domaine public,
- La réalisation du projet de l'église évangélique nécessite un nombre de stationnement suffisant sur la parcelle privée,
- L'échange parcellaire pourrait s'opérer sans soulte, frais d'acte et géomètre en sus à charge de la Ville.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De décider de l'échange parcellaire conformément aux conditions financières énoncées ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :
- La recette et la dépense sont imputées au budget prévu à cet effet.

Monsieur Brière : En fait, ils récupèrent 300 m² de terrain supplémentaires pour le stationnement

Monsieur Le Cousin : C'est juste pour éviter les problèmes de stationnement lorsqu'il y aura des cérémonies.

Monsieur le maire : Il s'agit de compenser la bande de 150 m² par une bande d'une largeur étroite sur une grande longueur qui démultiplie les m². J'ai également dans la tête de prévenir des débordements de stationnement sur les espaces publics riverains et que cela puisse gêner les habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

24 Affaires foncières - Programme d'action foncière - Secteur Seguin - Ancien site Stradal - Tarmac - Rachat à l'Établissement public foncier de Normandie (EPFN)

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :
La Ville reste propriétaire, suite à l'abandon par la société Nacarat de son projet immobilier, d'un terrain situé rue de Paris, cadastré section AK numéro 519 pour 3 279 m², constituant la maille A de la première tranche de l'opération Seguin.
Par délibération du 14 octobre 2017, le Conseil municipal a décidé la cession à l'euro symbolique de cette parcelle à l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) en vue de procéder au traitement d'une poche de pollution circonscrite, préalable indispensable à une nouvelle commercialisation, et au cofinancement de ces travaux dans le cadre d'une convention « Fonds Fiches » complémentaire.
Afin de poursuivre la commercialisation de cette parcelle, dont la cession ultérieure à la société Edifides a été entérinée par une décision du Conseil municipal du 29 mars 2018 et la signature d'une promesse de vente en date du 12 avril 2018, il convient préalablement que la Ville procède au rachat de la parcelle susvisée après achèvement des travaux de dépollution par l'EPFN.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Qu'il convient de poursuivre l'urbanisation et la commercialisation de la maille A de la première tranche de l'opération Seguin, et de procéder au rachat de la parcelle cadastrée section AK numéro 519 auprès de l'EPFN,
- Que compte tenu de la nature de l'opération cette acquisition pourrait s'opérer moyennant l'euro symbolique,
- Que les frais d'acte et la TVA éventuelle seront en sus à charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De procéder au rachat de la parcelle cadastrée section AK numéro 519 pour 3 279 m² aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

25 Affaires foncières - Rue Désiré Granet - Cession de 3 lots à bâtir

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :
La Ville est propriétaire de terrains situés sur le quartier de l'étang, rue Désiré Granet et rue de Seine, cadastrés section AR numéros 203, 382 et 378 (pour partie) pour environ 2 150 m².
Dans le cadre de la poursuite de l'urbanisation de ce secteur, ces parcelles pourraient être affectées à la création de 3 lots à bâtir d'une surface respective d'environ 680 m² pour le lot n°1, 870 m² (dont environ 140 m² de chemin d'accès) pour le lot n°2 et 680 m² pour le lot n°3 (documents d'arpentage en cours), destinés à recevoir des pavillons individuels en accession à la propriété, après réalisation par la Ville des travaux d'aménagement de réseaux divers nécessaires à leur viabilisation.
Considérant la situation des lieux (parcelles riveraines d'une zone d'activité, en secteur de nuisances acoustiques) et les contraintes inhérentes aux terrains eux-mêmes (topographie), ces lots pourraient être cédés au prix forfaitaire (TVA à 20 % comprise) de 75 000 € pour le lot n°1, 82 500 € pour le lot n°2 et 65 000 € pour le lot n°3, compatible avec l'estimation des domaines en date du 05 avril 2018, frais d'acte en sus à charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme.

Considérant :
- Qu'il convient de poursuivre l'urbanisation du quartier de l'étang,
- Que par ailleurs la réalisation de ces lots nécessite le recours à la procédure de déclaration préalable (lotissement) conformément aux dispositions des articles L442-3 et R421-23 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver la réalisation du lotissement communal à usage d'habitation sur les terrains susvisés situés rue Désiré Granet et rue de Seine,
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à déposer au nom et pour le compte de la Ville une demande d'autorisation d'urbanisme sur les terrains en cause,
- De décider la cession des terrains conformément aux conditions financières énoncées ci-dessus et au tableau ci-dessous :

Numéro de lot	Surface du lot	Prix de cession TTC du lot (hors frais d'actes)
1	Environ 680 m²	75 000€
2	Environ 870 m² (dont 140 m² de chemin d'accès)	82 500€
3	Environ 600 m²	65 000€
TOTAL	Environ 2150 m²	222 500€

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :
- La recette est imputée au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

26 Affaires foncières - Rue de Paris - Procédure de bien sans maître - Parcelle AK 195

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :
En vue de la mise en œuvre de l'opération Seguin, la Ville a acquis en 2009 auprès de la société STRADAL un ensemble immobilier industriel situé au 87 rue de Paris

correspondant à l'ancienne parcelle cadastrée section AK numéro 496 aujourd'hui divisée.

Il existe cependant à l'intérieur de la nouvelle parcelle (cadastrée section AK numéro 519) une parcelle elle-même cadastrée section AK numéro 195 d'une contenance de 13 m², correspondant à un ancien transformateur électrique désaffecté et abandonné. Cette parcelle, qui avait été précédemment omise d'un acte d'apport par la société dénommée « MATERIAUX DE ROUEN » en 1992, n'a pas été incluse dans l'acquisition susvisée.

Aussi, afin de poursuivre la commercialisation de la maille A de cette opération, dont la cession ultérieure à la société Edifides a été entérinée par une délibération du Conseil municipal du 29 mars 2018 et la signature d'une promesse de vente en date du 12 avril 2018, il convient que la Ville se rende propriétaire de cette parcelle en engageant les procédures nécessaires.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Le Code Civil.

Considérant :
- Qu'il convient de poursuivre l'urbanisation et la commercialisation de la maille A de la première tranche de l'opération Seguin,
- Que la régularisation de la parcelle AK 195 pourrait s'opérer par des actes rectificatifs,
- Qu'à défaut, l'engagement d'une procédure de bien sans maître, abandon manifeste, ou toutes procédures analogues, pourrait être nécessaire,
- Que les frais d'actes éventuels seront en sus à charge de la Ville.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De procéder à la régularisation de la parcelle cadastrée AK numéro 195 d'une superficie de 13 m²,
- D'autoriser le cas échéant Monsieur le Maire à engager les procédures administratives et judiciaires nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

27 Affaires foncières - Secteur Couronne - Rue du Petit Bois - Acquisition de la parcelle AV 46 - Consorts PITTE

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :
Dans le cadre de la procédure d'expropriation décidée par délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2012 en vue de la constitution des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin, la Ville poursuit l'acquisition des diverses parcelles restant à acquérir sur le secteur, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013.

Les négociations, initialement engagées avec Madame Renée PITTE et Monsieur Pascal PITTE, propriétaires d'une parcelle de terrain édifiée de bâtiments précaires cadastrée section AV numéro 46 pour 1 495 m² située rue du Petit Bois se sont poursuivies avec Monsieur Pascal PITTE suite au récent décès de Madame Renée PITTE.

C'est ainsi qu'il a accepté une proposition d'acquisition prenant en compte l'état actuel de la parcelle à hauteur de sept mille euros (7 000 €), toutes indemnités confondues, frais d'acte en sus à charge de la Ville, la parcelle étant acquise libre de toute occupation.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La Délibération du Conseil municipal numéro 2012-06-28-4 en date du 28 juin 2012 relative à l'expropriation du secteur Couronne.

Considérant que :
- L'acquisition de la parcelle cadastrée section AV numéro 46 pour une superficie totale de 1 495 m², appartenant à Monsieur Pascal PITTE, apparaît opportune au regard de la constitution des réserves foncières de la ville sur le secteur Couronne,
- Cette acquisition pourrait s'opérer au prix global, toutes indemnités confondues, de 7 000 € (sept mille euros), frais d'acte en sus à charge de la Ville, compatible avec l'estimation des services de France Domaines établie le 28 octobre 2015 et confirmée le 24 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'acquérir auprès de Monsieur Pascal PITTE, aux conditions financières énoncées ci-dessus, la parcelle cadastrée section AV numéro 46 en vue de la constitution des réserves foncières de la Ville sur le secteur Couronne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :
- Les dépenses s'imputeront sur le crédit inscrit à cet effet au budget.

Monsieur Wulfranc : Je me félicite de cette délibération. Nous allons y gagner en dignité quant à l'accès au cimetière. Je prends acte du travail rapide effectué pour l'acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

28 Affaires foncières - Secteur Couronne - Aide financière au relogement d'un occupant - Convention

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :
Dans le cadre de la procédure d'expropriation décidée par délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2012 en vue de la constitution des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin, la Ville poursuit l'acquisition des diverses parcelles restant à acquérir sur le secteur, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013.
Certains occupants du secteur Couronne ont édifié en leur temps, à des fins d'habitat, des constructions en matériaux précaires. L'un d'entre eux (Monsieur DA SILVA LOPES Manuel) est prêt aujourd'hui à quitter les lieux.
Il pourrait lui être octroyé une aide financière amiable d'un montant de 3 000 euros, destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La Délibération du Conseil municipal numéro 2012-06-28-4 en date du 28 juin 2012 relative à l'expropriation du secteur Couronne.

Considérant que :
- Le départ d'un occupant du secteur Couronne pourrait être favorisé par le versement d'une aide amiable destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants,
- Cette aide pourrait s'élever à 3 000 €, conforme à l'estimation des services de France Domaines établie le 12 mars 2013 à l'occasion du montage du dossier d'expropriation préalable à enquêtes publiques et réactualisée le 28 octobre 2015.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- Le versement d'une aide au relogement d'un montant de 3 000 € au profit de Monsieur DA SILVA LOPES Manuel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération

Précise que :
- Les dépenses seront imputées sur le budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

29 Affaires foncières - Secteur Couronne - Aide financière au relogement d'un occupant - Convention

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :
Dans le cadre de la procédure d'expropriation décidée par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2012 en vue de la constitution des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine-Guérin, la Ville poursuit l'acquisition des diverses parcelles restant à acquérir sur le secteur, opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013.

Certains occupants du secteur Couronne ont édifié en leur temps, à des fins d'habitat, des constructions en matériaux précaires. L'un d'entre eux (Monsieur BALLANGER Didier), occupant reconnu de la parcelle cadastrée section BK numéro 91 en vertu d'un bail de terrain nu, est prêt aujourd'hui à quitter les lieux.

Il pourrait lui être octroyé une aide financière amiable d'un montant de 3 000 euros, destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants.

Dans l'hypothèse où les lieux seraient également rendus libres de toutes constructions et pour tenir compte du coût d'évacuation préalable entièrement assuré par l'occupant, l'aide financière amiable pourrait être portée à 5 000 euros dans l'hypothèse où le chalet (libéré de tout mobilier et équipement) demeurerait sur site, ou à 6 000 euros si l'intégralité de la parcelle était libérée.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

- La délibération n°2012-06-28-4 du Conseil municipal du 28 juin 2012 relative à l'expropriation du secteur Couronne.

Considérant que :
- Le départ d'un occupant du secteur Couronne pourrait être favorisé par le versement d'une aide amiable destinée à faciliter la libération des lieux et le déménagement des meubles et encombrants,
- Cette aide pourrait s'élever à 3 000 €, conforme à l'estimation des services de France Domaines établie le 12 mars 2013 à l'occasion du montage du dossier d'expropriation préalable à enquêtes publiques et réactualisée le 28 octobre 2015,
- Cette aide pourrait être portée à 5 000 € dans l'hypothèse où les lieux seraient restitués à la Ville libres de toutes constructions et encombrants à l'exception du chalet sous réserve de celui-ci soit vidé de tout mobilier et équipement,
- Cette aide pourrait être portée à 6 000 € dans l'hypothèse où les lieux seraient restitués à la Ville entièrement libres de toutes constructions et encombrants.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- Le versement d'une aide au relogement d'un montant de 3 000 €, portée à 5 000 € ou 6 000 € sous conditions énumérées ci-avant, au profit de Monsieur BALLANGER Didier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :
- Les dépenses seront imputées sur le budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

30 Affaires foncières - Secteur Couronne - Prorogation de la déclaration d'utilité publique

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :
Par délibération en date du 28 juin 2012, il a été décidé de solliciter de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime la déclaration d'utilité publique (DUP) de la constitution par la Ville des réserves foncières du secteur Couronne. Par suite, cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013.
La complexité du dossier, notamment les difficultés d'identification des propriétaires réels de certains biens, ayant retardé l'engagement des négociations, les acquisitions à réaliser ne sont pas achevées à ce jour.
Afin de finaliser cette opération, il conviendrait donc de solliciter la prorogation de l'arrêté préfectoral initial pour une durée complémentaire de 5 ans.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'expropriation,
- La délibération du Conseil municipal du 28 juin 2012,
- L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 17 décembre 2013.

Considérant :
- Que les acquisitions à anticiper en vue de la constitution des réserves foncières préalables à l'aménagement du futur quartier Guérin ne sont pas achevées à ce jour,
- Qu'il convient dès lors de solliciter de Madame la Préfète la prorogation de la déclaration d'utilité publique initiale.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De solliciter de Madame la Préfète de la Seine-Maritime la prorogation de la déclaration d'utilité publique initiale de l'opération de constitution par la Ville de réserves foncières sur le secteur Couronne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les acquisitions restant à réaliser en recourant si nécessaire à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

31 Affaires foncières - Rue Guynemer - Cession

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :
La Ville est propriétaire d'une parcelle située 32 rue Georges Guynemer, cadastrée section AC numéro 522 d'une superficie de 498 m², édifiée d'un bâtiment précaire.

Afin d'assurer la continuité bâtie de la rue Georges Guynemer et résorber les nuisances générées par une parcelle vacante en milieu urbain (propreté, entretien), elle pourrait constituer un terrain à bâtir destiné, après démolition par le futur acquéreur du bâtiment vétuste existant, à recevoir un pavillon individuel en accession à la propriété.

Compte tenu de la situation des lieux et la présence de réseaux divers existants au droit de la parcelle ainsi que des travaux de démolition préalables à charge de l'acquéreur, cette parcelle pourrait être cédée en l'état au prix de quatre-vingt mille euros (80 000 €), toutes taxes comprises, compatible avec l'estimation du Domaine en date du 23 mai 2018, frais d'acte en sus à charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Que cette cession pourrait s'opérer au prix de 80 000 €, toutes taxes comprises, frais d'acte en sus à charge de l'acquéreur, compatible avec l'estimation du Domaine établie le 23 mai 2018.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De décider la cession de la parcelle en l'état conformément aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :
- La recette imputée au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

32 Affaires foncières - Chemin du Bon Clos - Déclassement et désaffectation - Rattachement d'une surlargeur de voirie à la propriété riveraine - Monsieur et Madame COTELLE

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :
Suite au réaménagement de la place du 19 mars 1962 et du parvis de la bibliothèque Louis-Aragon, la Ville reste notamment propriétaire d'une parcelle cadastrée section BL numéro 190 présentant pour partie une surlargeur de voirie sans affectation, qui génère des nuisances (propreté et entretien notamment).

Cette surlargeur d'une superficie d'environ 85 m² (document d'arpentage en cours), correspondant pour partie à un délaissé d'espace vert, est limitrophe de la propriété située au 92 chemin du Bon Clos dont les propriétaires Monsieur et Madame COTELLE sollicitent le rattachement.

Libre de tout usage public ou affectation à un service public, et conformément à l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette surlargeur de voirie pourrait être déclassée du domaine public communal préalablement à son rattachement à la parcelle riveraine, ce déclassement ne portant aucune atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les trottoirs subsistant sur la place.

Compte tenu de la nature de l'opération (rattachement d'une surlargeur de voirie à une propriété riveraine n'ayant pas vocation à constituer un terrain à bâtir, réduction des nuisances générées par cette surlargeur), et considérant que l'acquéreur prendrait en charge les frais de géomètre inhérents à l'opération et des travaux notamment de clôture nécessaires à délimiter la nouvelle unité foncière, cette cession pourrait s'opérer moyennant le prix de trente euros par mètre carré (30 €/m²), toutes indemnités confondues, frais d'acte et de géomètre en sus à charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que :
- L'aménagement de la place du 19 mars 1962 a révélé une surlargeur de voirie superflue sans usage ni affectation,
- Les riverains sollicitent le rattachement de ce terrain à leur propriété,
- Compte tenu de la nature de cette opération, et de la prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des frais d'acte et de géomètre ainsi que des travaux nécessaires, il convient de passer outre l'avis du Domaine en date du 18 mai 2018 qui fixe la valeur du terrain au prix de 75 € par m² qui s'apparente au prix d'un terrain à bâtir,
- Compte tenu des éléments énoncés ci-avant, cette cession pourrait s'opérer moyennant le prix de 30 € par m², frais d'acte et de géomètre en sus à charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De constater la désaffectation de toute affectation à un usage ou service public de la surlargeur de voirie riveraine à la propriété située au 92 chemin du Bon Clos,
- De prononcer consécutivement son déclassement du domaine public communal,
- De procéder au rattachement de cette surlargeur à la parcelle située au 92 chemin du Bon Clos (cadastrée section BL numéro 45) aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :
- La recette est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Monsieur Le Cousin : Juste un mot pour mettre en valeur la nouvelle bibliothèque Aragon. Je tiens juste à dire que la réalisation de cet équipement a été en partie imaginée et la réalisation entièrement faite par les agents de notre collectivité pour les aménagements intérieurs et extérieurs. Cela démontre la qualité du travail des agents de notre ville et on peut les remercier. Cela montre aussi l'attachement des élus de notre ville au service public dans un moment où le gouvernement et les libéraux de tout poil voudraient amoindrir les collectivités locales et dénaturer le travail des agents du service public en général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

33 Culture territoire enfance jeunesse (CTEJ) - Contrat - Signature

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Exposé des motifs :
La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a depuis longtemps déjà fait le choix de rendre accessible au plus grand nombre la culture, sous toutes ses formes.
Cet engagement local pour les arts et l'éducation nous a permis de développer des partenariats avec l'État, en particulier avec les services déconcentrés des ministères de la culture et de l'Education nationale.
Ce partenariat a pris la forme d'un CLEAC (Contrat local d'éducation artistique et culturelle) lors des dernières années. Ce dispositif se termine et l'État propose aujourd'hui un nouveau cadre contractuel intitulé « CTEJ » pour culture, territoire, enfance, jeunesse.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- La fin du dispositif CLEAC (contrat local d'éducation artistique et culturelle)
- Les orientations du ministère de la culture pour le développement des contrats Culture territoire enfance et jeunesse,
- L'intérêt de poursuivre les démarches éducatives et culturelles pour les enfants stéphanais,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Culture territoire enfance jeunesse 2018-2021, ainsi que les avenants éventuels sur la durée du contrat.

- D’autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires.

Monsieur Fontaine : Est-ce qu’en termes de dispositif financier, la ville ne sera pas perdante dans un changement de nom ?

Monsieur Gosselin : Nous n’avons aucune confirmation pour le moment si ce n’est des rencontres. Les subventions seront au moins maintenues voire augmentées et dégressives sur trois ans. C’est plutôt une bonne nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

34 Classes à horaires aménagés danse - Collège Louise-Michel - Aide à l'installation d'un espace de pratique de la danse

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Exposé des motifs :

La classe à horaires aménagés danse est un dispositif important de la politique culturelle et éducative de la ville et de nos partenaires. Depuis 2011, année de mise en place, un nouveau niveau de CHAD a été mis en place à chaque rentrée scolaire.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Que les effectifs croissants de la CHAD nécessitent la mise à disposition d’un troisième lieu de pratique adapté à l’enseignement de la danse,
- Que le collège Louise-Michel propose l’installation d’un espace de pratique au sein de son établissement,
- La demande de subvention en date du 31 mai 2018 pour l’achat d’un parquet spécialisé pour la pratique de la danse.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D’attribuer une subvention de 4 500 euros au collège Louise-Michel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

35 Classes à horaires aménagés danse - Modifications des conventions et avenants 2018/2019

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Exposé des motifs :
Le Conseil municipal du 31 mars 2011 s'était prononcé en faveur de l'ouverture de Classes à horaires aménagés danse (CHAD) à l'école élémentaire Joliot-Curie 2 et au Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Cette convention triennale avait été reconduite au Conseil municipal du 26 juin 2014, puis renouvelée au Conseil municipal du 22 juin 2017 pour la période 2017/2020.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Le Conseil municipal du 26 juin 2014 a décidé l'ouverture de Classes à horaires aménagés danse au collège Louise-Michel et au Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray. Une convention triennale et tripartite a été adoptée, puis renouvelée par le Conseil municipal du 22 juin 2017 pour la période 2017/2020.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De procéder par voie d'avenant à des modifications :
  - Pour la convention CHAD relative au 1er degré (école élémentaire Joliot-Curie 2), il apparaît nécessaire de modifier l'article 7 : conditions d'admission en CHAD ; 7-1 : principes, concernant les élèves domiciliés et scolarisés hors commune, afin de permettre aux familles intéressées de poser leur candidature, quelle que soit leur commune d'origine. Dans la convention, cette possibilité n'est ouverte que pour 6 communes limitrophes.

    L'article 7 ; 7-1 ; §6 est donc modifié comme suit : « Les élèves sont sélectionnés parmi les enfants scolarisés dans la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, mais également dans les autres communes de la métropole Rouen-Normandie, déterminées par voie d'avenant à la présente convention. Les élèves domiciliés et scolarisés hors commune peuvent être admis après accord écrit des Maires des communes concernées, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle 89-273 du 25 août 1989 définissant les principes de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. »

- Pour les conventions CHAD du 1er et du 2nd degré, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les futurs avenants sur délégation du Conseil municipal : ceux-ci concerneront la délimitation du périmètre des communes susceptibles d'être concernées par la CHAD du 1er degré (supra), mais aussi, pour chaque année scolaire, la détermination des emplois du temps des CHAD des 1er et 2nd degré.

Monsieur Morisse : Que nous puissions l'ouvrir aux communes de la métropole est une chose mais est-ce que le Département suit ensuite ? Quand ces enfants entreront au collège, auront-ils toujours un beau parquet pour continuer leur activité ? Est-ce que tout cela est pris en compte ?

Monsieur Gosselin : Tout est pris en compte. Les décisions ne sont pas encore définitives. La finalité de tout cela, c'est aussi des établissements sur Rouen après la 3ème. Il n'y a pas aujourd'hui de lycées avec ces heures aménagées pour la danse peut-être le lycée Flaubert mais il faut vérifier. Mais effectivement la suite logique d'un enfant qui a commencé au CE2, serait d'aller au collège Louise-Michel et de continuer dans un lycée. Quand on écoute les équipes enseignantes de l'école Curie et le principal du collège, ils y voient un intérêt par rapport au développement de l'enfant et son assiduité.
Ils sont très vigilants quant au choix des enfants qui ne sont pas acceptés que sur dérogation mais également au regard du livret scolaire. C'est un engagement fort de l'enfant. Mais la finalité n'est pas d'en faire que des danseurs professionnels. C'est aussi permettre à des enfants de continuer et s'inscrire au Conservatoire pour passer le 3ème cycle. C'est un long cheminement et cela fonctionne bien. Le nombre d'enfants est toujours croissant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

36 Exposition Les bijoux d'Elsa Triolet Octobre 2018 - Tarifs

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Exposé des motifs :
La Ville organise du 13 octobre au 16 décembre de cette année une exposition au Rive-Gauche autour de sa collection de bijoux pour la haute-couture d'Elsa Triolet conservée à la bibliothèque. Dans ce cadre, elle organise au dernier trimestre 2018 et premier trimestre 2019 une programmation culturelle variée. Pour permettre l'accès aux usagers à l'exposition et aux diverses animations, d'acheter leurs places à certaines animations ou d'acquérir de la documentation ou des objets-souvenirs en lien avec l'exposition, la Ville va ouvrir une régie spécifique. Dans ce cadre, une délibération doit en fixer les tarifs.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- La mise en place d'une régie de recettes pour permettre le bon déroulement de la manifestation-exposition "Les bijoux d'Elsa Triolet - Créations haute-couture",

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs des différentes prestations comme suit :

Entrée exposition	Gratuit
Visite guidée	Gratuit
Place de spectacle	10,00 €
Transport, entrée musée et visite guidée à Saint-Arnoult-en-Yvelines	15,00 €
Vente du livre de "Neige et de rêve" :	15,00 €
Vente de carte postale	1,00 €
Vente d'affiche simple	3,00 €
Vente affiche qualité supérieure	5,00 € et 7,00 €
Stand pour marché aux bijoux - Exposants	Gratuit
CD Aragon	19,80 €
Set tasses Elsa	44,00 €
Set tasses Elsa Louis	21,00 €
Mug manuscrit Elsa	11,00 €
Pack Papier crayon	5,00 €
CD Aragon parle de P. Eluard	15,00 €
Timbres Elsa-Louis	5,00 €
Mug	12,00 €
Lot de 10 photos rétro	8,00 €
Pack Mug et écriture	19,00 €
Petit carnet Aragon	9,00 €
Sac en tissus	8,00 €
Film Aragon, un écrivain dans le siècle	15,00 €
Mini livre Elsa	3,20 €
Tasse manuscrit	11,00 €
Tasse	11,00 €
Magnet	3,50 €
Crayon papier Elsa et Louis	2,00 €
Carnet Aragon	14,00 €
Marque page	1,00 €
Digigraphie numérotée Elsa Triolet	80,00 €
Stylo bille/bois signature Elsa et Louis	15,00 €
Théâtre d’ombres	47,00 €
Projecteur ombre(s)	25,00 €

Précise que :
- Les dépenses ou recettes sont imputées au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

37 Projet éducatif local 2018 - Actualisation

Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Exposé des motifs :
L'actuel projet éducatif de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a été adopté en juin 2011. Depuis cette date, les membres du conseil consultatif et les partenaires locaux se réunissent régulièrement pour explorer de nouvelles thématiques et formuler des préconisations à l'adresse des organisateurs d'activités destinées aux enfants et aux jeunes du territoire.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles,
- Le projet éducatif adopté le 23 juin 2011 par le Conseil municipal,
- Les travaux des membres du conseil consultatif,

Considérant que :
- La production d'un projet éducatif revêt un caractère obligatoire pour organiser des accueils collectifs de mineurs,
- Les membres du conseil consultatif ont rédigé de nombreuses préconisations utiles aux organisateurs d'activités éducatives.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'adopter le « Projet éducatif de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

38 Affaires sportives - Subventions de fonctionnement aux associations - Saison 2018/2019

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
La commune accorde des aides aux associations sous différentes formes.

En dehors de l'usage des locaux et tout en respectant leur autonomie, la ville fournit une aide à l'activité de ces associations souvent très actives dans la vie locale.

C'est dans ce cadre que des subventions de fonctionnement aux associations sportives stéphanaises sont votées.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2018-03-29-43 du 29 mars 2018 accordant les subventions de fonctionnement aux associations sportives pour la saison 2018-2019,

Considérant que :
- Le département des sports a enregistré de nouveaux dossiers complets.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De verser aux associations les montants suivants :

Club athlétic des cheminots stéphanais	**600 €**
Association culturelle et sportive euro chinoise	**2 300 €**
VTT club du Rouvray	**800 €**
Club subaquatique	**300 €**
Full contact	**750 €**

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2018 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

39 Affaires sportives - Convention d'objectifs et acompte 2018/2019 - Amicale sportive Madrillet Château-Blanc

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
Au cours du dernier Conseil municipal du 29 mars 2018, il a été évoqué le travail mené par la ville auprès de l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc.
Deux rencontres ont eu lieu avec l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc et ont permis d'évaluer les objectifs fixés et de proposer le nouveau plan d'actions.

Au regard de ces éléments, il semble nécessaire de développer avec le club le dossier de l'aide à l'encadrement qui est intégré dans la convention actuelle car il apparaît utile d'évaluer chaque année l'accompagnement de la ville concernant ce point.

Afin de pouvoir prendre le temps de travailler avec l'association, la ville a proposé au club une nouvelle convention d'objectifs d'un an.
Les objectifs retiennent des axes prioritaires complétés par des actions précises que l'association devra développer.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leur administration et notamment l'article 20,
- Le décret du 6 juin 2011 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant que :
- L'aide attribuée pour la saison 2018-2019 à l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc est fixée à 40 500 €.
- Conformément à la convention, il doit être versé un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention votée au budget pour la saison sportive, soit 28 350 €,
- Cependant, il a été versé à l'issue du Conseil municipal du 29 mars 2018, une avance de 10 000 € à l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De verser le solde de l'acompte soit 18 350 € à l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2018-2019.

Précise que :
- Le solde de cette aide sera versé dès réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention,
- La dépense est imputée au budget de la Ville 2018 prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

40 Affaires sportives - Convention d'objectifs et acompte 2018-2019 - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
Au cours du dernier Conseil municipal du 29 mars 2018, il a été évoqué le travail mené par la ville auprès du Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Deux rencontres ont eu lieux avec le Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray et ont permis d'évaluer les objectifs fixés et de proposer le nouveau plan d'actions.

Au regard de ces éléments, il semble nécessaire de développer avec le club le dossier de l'aide à l'encadrement qui est intégré dans la convention actuelle car il apparaît utile d'évaluer chaque année l'accompagnement de la ville concernant ce point.

Afin de pouvoir prendre le temps de travailler avec l'association, la ville a proposé au club une nouvelle convention d'objectifs d'un an.
Les objectifs retiennent des axes prioritaires complétés par des actions précises que l'association devra développer.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leur administration et notamment l'article 20,
- Le décret du 6 juin 2011 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant que :
- L'aide attribuée pour la saison 2018-2019 au Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray est fixée à 45 000 €.
- Conformément à la convention, il doit être versé un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention votée au budget pour la saison sportive, soit 31 500 €,

- Cependant, il a été versé à l'issue du Conseil municipal du 29 mars 2018, une avance de 10 000 € au Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De verser le solde de l'acompte soit 21 500 € au Football club de Saint-Etienne-Du-Rouvray,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2018-2019.

Précise que :
- Le solde de cette aide sera versé dès réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention,
- La dépense est imputée au budget de la Ville 2018 prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

41 Affaires sportives - Subvention affectée à une manifestation - Running club stéphanais - Convention

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
Chaque année, des subventions exceptionnelles pour l'organisation de manifestations sportives sont votées. Pour certains clubs, le coût de ces organisations est sans commune mesure avec leur budget de fonctionnement, ce qui les mettrait rapidement en difficulté de trésorerie.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Le dimanche 18 novembre 2018, le Running club stéphanais 76 organisera une course pédestre en forêt départementale du Madrillet, « le Trail du Rouvray »,
- Au regard du budget prévisionnel estimé à 11 000 €, le montant de la participation financière demandée à la ville s'élève à 1 500 €.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'anticiper sur l'organisation du Trail du Rouvray en vous proposant de verser, par anticipation, 80 % du montant de l'aide envisagée par la Ville pour cette manifestation soit 1 200 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Président du Running club stéphanais 76.

Précise :
- Qu'il restera à l'association à fournir le bilan financier de leur manifestation pour que le Département des sports apprécie, au vu de ce bilan, le solde à percevoir,
- Que la dépense est imputée au budget 2018 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

42 Affaires sportives - Aide à l'encadrement 2018/2019 - Judo club stéphanais - Convention

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
Depuis 2008, la ville apporte son soutien aux associations stéphanaises par une aide affectée à l'encadrement.

Cette mesure s'applique aux associations ayant recours à un personnel d'encadrement qualifié ou pour participer à une démarche éducative renforcée et accompagner leurs projets de développement.

Pour 4 associations (le Football club Saint-Etienne-du-Rouvray, l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc, le Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Club gymnique stéphanais), le montant de cette subvention affectée à l'encadrement a été inclus dans la convention d'objectifs pluriannuelle signée avec chacune d'elles à partir de 2009 mais fera l'objet chaque année une nouvelle évaluation des moyens.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Le Judo club stéphanais ne dispose pas du principe de convention d'objectifs, le montant total de l'aide apportée à cette association étant d'un montant inférieur à 23 000 €,
- Le club a remis au même titre que les autres associations concernées, un dossier complet de demande,

- Les informations recueillies et des critères retenus sont caractéristiques et communs à chacune des associations,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'accorder une subvention affectée pour l'aide à l'encadrement pour la saison sportive 2018-2019 d'un montant de 6 000 € pour le Judo club stéphanais,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectif liée à l'encadrement avec ce club.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2018 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

43 Affaires sportives - Aide à l'encadrement 2018/2019 - Club nautique stéphanais - Convention

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
Depuis 2008, la ville apporte son soutien aux associations stéphanaises par une aide affectée à l'encadrement.
Cette mesure s'applique aux associations ayant recours à un personnel d'encadrement qualifié ou pour participer à une démarche éducative renforcée et accompagner leurs projets de développement.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Le Club nautique stéphanais ne dispose pas du principe de convention d'objectifs, le montant total de l'aide apportée à cette association étant d'un montant inférieur à 23 000 €,
- Le club a remis au même titre que les autres associations concernées, un dossier complet de demande,
- Les informations recueillies et des critères retenus sont caractéristiques et communs à chacune des associations.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D’accorder une subvention affectée pour l’aide à l’encadrement pour la saison sportive 2018-2019 d’un montant de 3 800 euros pour le club nautique stéphanais,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d’objectif liée à l’encadrement avec ce club.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2018 de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

44 Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Chok Muay Thaï

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
Chaque année, des subventions exceptionnelles aux associations, en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet, sont votées.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Le Chok Muay Thaï, club de boxe thaïlandaise est installé sur le territoire depuis 7 ans et propose ses activités dans la salle de boxe du Complexe sportif à usage multiple,
- Le club fait une demande dans le cadre du plan de renouvellement de son matériel pédagogique et plus particulièrement quatre nouveaux sacs de frappes.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D’attribuer une subvention exceptionnelle d’un montant de 500 € au Chok Muay Thaï.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2018 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

45 Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Association stéphanaise d'aikibudo kobudo

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
Chaque année, des subventions exceptionnelles aux associations, en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet, sont votées.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- L'Association stéphanaise d'aïkibudo kobudo créée en 1980, a pour objet de pratiquer un art martial qui vise à transformer l'agressivité et à contrôler celui qui la porte,
- Son activité se déroule principalement au Complexe sportif à usage multiple et touche un public d'adolescents et d'adultes mixtes,
- Le club s'agrandit, notamment avec la création d'un nouveau cours enfants et pour développer l'activité auprès du jeune public, le club souhaite investir dans l'achat d'équipement et d'armes en bois.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Association stéphanaise d'aïkibudo kobudo.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2018 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

46 Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Agglo sud volley ball 76

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
Chaque année, des subventions exceptionnelles aux associations, en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet, sont votées.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- L'équipe masculine première de l'Agglo sud volley ball 76 évolue en nationale 3 qui est le cinquième niveau en France,
- Ce niveau n'est plus subventionné par la Région qui désormais couvre les 4 premiers niveaux. L'impact sur les finances du club est donc important,
- L'équipe a brillé lors de la coupe de France et a donc été qualifiée pour les phases finales des 26 et 27 mai 2018 à Orgères (35),
- Ce bon parcours de l'équipe n'avait pas été anticipé par le club,
- Les frais d'engagements, d'arbitrage, les tenues (obligatoires pour les cérémonies d'ouverture et de clôture), la location de voiture et de minibus, le carburant et les péages, représentent un coût total de 1 793,20 €, qui n'a donc jamais été budgétisé par l'association,
- Pour ces raisons, le club sollicite une aide exceptionnelle.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'Agglo sud volley ball 76.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2018 de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

47 Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde chaque année une subvention de fonctionnement aux différentes associations qui en font la demande, sous réserve que les pièces réglementaires aient été délivrées.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
-

Considérant :
- Les demandes formulées par les associations,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accorder les subventions de fonctionnement 2018 aux associations de la liste ci-dessous,

Les subventions sont attribuées aux associations mentionnées ci-dessous ***mais ne seront versées qu'à la condition d'avoir retourné tous les documents sollicités*** *dans le dossier de demande de subvention 2018 A ou B ou CERFA.*	**Demandes 2018**
Associations relations internationales	**1 700 €**
Droujba	1 700 €
Associations de Santé	**300 €**
Vie et Espoir	100 €
Point de mire	100 €
Unafam	100 €
Associations de Défense des droits	**3 690 €**
Association des résidants Paul Bert	120 €
Amicale des locataires de la Houssière	120 €
Amicale des locataires CNL Vikings 2	120 €
Union locale CGT	1 850 €
Confédération nationale du logement	120 €
Amicale CNL Champs de courses	120 €
Amicale CNL du Bic Auber I et II	120 €
UIS CFDT Rouen Elbeuf	1 000 €
Champ de Course les Bruyères Ensemble	120 €
Associations culturelles, de loisirs, autres	**7 536 €**
Fédération nationale des décorés du travail	100 €
UFC Que choisir	100 €
Pacific vapeur club	350 €
Les Jardins ouvriers Europac	550 €
Union des arts plastiques	430 €
CER SNCF de Normandie	6 006 €
Associations pour l'Enfance, la Jeunesse, l'Éducation	**1 300 €**
AMAC assistantes maternelles Arc en Ciel	300 €
La Passerelle	1 000 €
Association d'anciens combattants et/ou retraités	**2 000 €**
FNACA	800 €
UNRPA ensemble et solidaires	1 000 €
Association des Ex-salariés Khulmann Oissel	100 €
Fédération nationale des missions extérieures Normandie – FNAME	100 €
Montant total	**16 526 €**

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

48 Vie associative - Subvention exceptionnelle - Association Emouchet stéphanais

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
Les vendredi 2, samedi 3 et dimanche 4 février dernier, l'association colombophile Emouchet stéphanais a organisé à la salle festive de Saint-Etienne-du-Rouvray son habituelle exposition de pigeons voyageurs qui a connu le plus vif succès.
Sur ces trois jours, le vendredi, la salle est prêtée gracieusement par la ville aux associations.

Cette journée a été largement consacrée à recevoir la visite de trois classes d'élèves du groupe scolaire Paul-Langevin, et pour la première fois, celle de deux classes de l'école Frédéric-Rossif, accompagnées de leurs enseignants.

A cette occasion, les enfants ont participé à un concours de dessins portant, sur le pigeon voyageur. Les samedi et dimanche ont mobilisé un nombreux public de Stéphanais et autres passionnés.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Le travail mené sur la ville par l'association pour l'organisation du 2, 3 et 4 février 2018 de son exposition colombophile annuelle,
- L'accueil à la salle festive, du public et notamment de classes d'élèves du groupe scolaire Langevin et pour la première fois de l'École Frédéric-Rossif, accompagnés de leurs instituteurs suite à un travail pédagogique mené sur le thème du pigeon voyageur,
- Les charges générées pour l'organisation de ces trois jours de manifestation,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D’attribuer une subvention exceptionnelle de 650,00 euros pour soutenir l’association dans la continuité de son projet.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

49 Vie associative - Subvention exceptionnelle - Association des 2 avenues

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
L’association des 2 avenues est une association citoyenne constituée de résidents stéphanais unis pour lutter contre la liaison autoroutière A13-A28. Dans ce cadre, elle envisage plusieurs actions dont une procédure contentieuse.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- L’activité de l’association dans le quartier des 2 avenues à Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Les actions menées et notamment une procédure contentieuse contre le projet de liaison autoroutière A13-A28,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D’attribuer une subvention exceptionnelle de 200,00 euros pour soutenir l’association dans la poursuite de son projet.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

50 Vie associative - Subvention exceptionnelle - Association Au gré du fil

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
L'association Au Gré du Fil créée en 2014, conventionnée avec le Centre Georges-Brassens pour ses activités de broderie et de dentelle aux fuseaux, envisage de participer au concours des 29èmes victoires de la dentelle dans le cadre du couvige du 6 octobre prochain au Puy en Velay.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Le travail de l'association,
- Sa présence au sein du Bic Auber, dans le cadre de son conventionnement avec le Centre Georges-Brassens,
- Son projet de participer au concours des 29èmes victoires de la dentelle le 6 octobre prochain au Puy en Velay,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 120 euros pour soutenir l'association dans la continuité de son projet

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

51 Vie associative - Subvention exceptionnelle - Association Les Amis de l'Humanité 76/27

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
Dans le cadre du partenariat avec la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour l'organisation de la soirée de clôture du cycle « Mai 68… et après », au Centre socioculturel Georges Déziré et afin de faire face aux dépenses inhérentes à la mise en place de cette soirée, l'association Les Amis de l'humanité sollicite une subvention

exceptionnelle de 350 €.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Le partenariat avec la Ville et les Centres socioculturels pour la mise en place de l'évènement « Mai 68… et après »,
- Les frais occasionnés pour la réalisation de la soirée de clôture de l'exposition,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 350,00 euros pour soutenir l'association dans ses démarches.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

52 Vie associative - Subvention exceptionnelle - Association Les Mordus de la Pêche

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
La nouvelle association stéphanaise Les Mordus de la Pêche créée en 2017, propose dans le cadre du partenariat avec la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray de participer à l'entretien et à l'amélioration des environs de l'étang de la Cotonnière de notre commune.
Elle sollicite, dans ce cadre, une subvention exceptionnelle afin de s'équiper en matériel.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- La création de la nouvelle association Les Mordus de la Pêche,

- Les actions menées pour aider la ville à l'entretien des environs de l'étang de la Cotonnière,
- Le besoin en matériel et équipement,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 euros pour soutenir l'association dans la continuité de son projet.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

53 Vie associative - Subvention exceptionnelle - Association Secours populaire français Fédération de Seine-Maritime

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
Chaque année depuis 1979, le Secours populaire français organise dans le cadre de sa campagne vacances, la Journée des Oubliés des Vacances pour les enfants et les familles qui n'ont pas la chance de partir pendant l'été.
En effet, aujourd'hui un enfant sur trois ne part pas en vacances.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- L'action menée « La Journée des Oubliés des Vacances » pour les enfants,
- L'organisation de la deuxième édition de partager une journée en Normandie à la base de loisirs de Léry-Poses,
- L'enjeu de solidarité et humaniste,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 euros pour soutenir l'association dans la continuité de son projet.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

54 Vie associative - Valorisation de mise à disposition de locaux municipaux aux associations

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :
Conformément à l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales, « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ».
A ce titre, au vu de l'intérêt général et des services offerts à la population, la ville met gracieusement à disposition aux associations stéphanaises des locaux municipaux.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- L'intérêt général et les services apportés à la population,
- La mise à disposition gracieuse aux associations stéphanaises de locaux municipaux,
- L'intérêt pour la collectivité de pouvoir valoriser et de quantifier l'aide apportée aux associations,
- L'intérêt de pouvoir mesurer l'effort de la collectivité en dehors de la subvention financière ou à titre exceptionnel,
- Qu'il convient de permettre aux associations de valoriser financièrement ces contributions en nature auprès de leurs partenaires et autres collectivités,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'actualiser la modalité de valorisation du coût des mises à disposition de locaux municipaux affectés aux associations,
- De fixer le taux de valorisation 2018 applicable pour l'année à : 0,06 €/h/m²,
- Pour la salle festive, que la grille des tarifs et barèmes pour les différents types de configurations, reste identique aux coûts de location actualisés.

Précise que :
- Cette proposition de calcul concerne la mise à disposition de locaux par le Département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative.

- Cette démarche pourra être ensuite proposée à l'ensemble des services de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

55 Rapport sur la mise en oeuvre de la politique de la Ville année 2017 - Avis

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en oeuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L.1811-2 du Code général des collectivités locales prévoit que dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant :
- Le rapport annexé sur la mise en œuvre de la politique de la Ville pour l'année 2017, Ce rapport retrace les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers en géographie prioritaire au titre de l'année écoulée.

  Le projet de rapport élaboré par la commune est soumis pour avis, le cas échéant, au conseil communautaire et aux conseils citoyens.

  Les contributions et délibérations du conseil communautaire, des conseils citoyens et, le cas échéant, de toute autre partie signataire du contrat de ville, sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis.

  Lorsque la commune bénéficie de la dotation de solidarité urbaine, le rapport spécifie les actions menées en matière de développement social urbain.

  Lorsque la commune bénéficie de la dotation politique de la ville, le rapport spécifie à quels travaux d'investissement elle a été affectée.

Le rapport peut comprendre également une présentation par les autres parties signataires de leurs actions entreprises en application du contrat de ville. Ainsi, le projet de rapport politique de la ville 2017 fait apparaître le bilan des actions menées par les bailleurs sociaux, signataires du contrat de ville, bénéficiant d'un abattement de 30 % de la base d'imposition de la Taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements anciens situés dans les quartiers prioritaires de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'émettre un avis favorable au rapport annexé sur la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

56 Programmation du Contrat unique global 2018

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine instaure le cadre de référence du nouveau contrat de ville 2015-2020.
À l'échelle de la Métropole Rouen Normandie, ce contrat a été signé le 5 octobre 2015. Il détermine les signataires en vue de contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires de Saint-Étienne-du-Rouvray (Château blanc, Hartmann-La Houssière, Thorez-Grimau, Buisson-Gallouen).
Les propositions de subventions au regard des avis du comité technique ont été présentées et validées lors du comité des financeurs qui s'est tenu le 21 mars 2018.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,
- Le Contrat de Ville en date du 5 octobre 2015.

Considérant que :
- Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), ainsi que la Métropole Rouen Normandie attribuent à la commune une enveloppe financière de 374 533 euros (CGET : 294 977 euros et Métropole Rouen-Normandie : 79 556 euros) afin de décliner des actions et de contribuer aux financements de moyens humains en faveur des habitants de ces territoires spécifiques,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver la programmation d'actions du Contrat de ville 2018 (en annexe),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions s'y rapportant,
- D'attribuer les subventions du Contrat de ville figurant au tableau de financement (en annexe).

Précise que :
- Les recettes afférentes seront inscrites au budget de la Ville ou au budget du Centre communal d'action sociale, prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

57 Chantier Coup de POUCE 2018 - Avenants de convention

Sur le rapport de Madame Langlois Carolanne

Exposé des motifs :
Le Conseil municipal en séance 29 mars 2018 a approuvé la mise en œuvre de quatorze « chantiers Coup de POUCE » et autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux versements des subventions permettant aux structures accueillantes l'encadrement technique et matériel nécessaires.
Les crédits disponibles permettent l'ouverture de cinq places de chantiers supplémentaires sur la période estivale, en direction des décrocheurs scolaires.
Cette action, qui repose essentiellement sur le budget municipal, a donné lieu à une demande de subvention, en attente d'arbitrage, auprès du Fonds interministériel de la prévention et de la délinquance et susceptible en cas d'avis favorable de déboucher sur de nouveaux chantiers.
Il est donc proposé d'ouvrir 5 places supplémentaires et d'établir les avenants aux conventions signées le 30 mars 2018.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal du 29 mars 2018.
- Les conventions de partenariat établies entre les structures accueillantes et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray le 30 mars 2018

Considérant :
- Les objectifs du contrat unique global métropolitain pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville

- Les politiques publiques municipales visant le soutien à l'insertion des Stéphanais et la prévention des risques d'exclusion et de délinquance
- L'intérêt que présente cette action pour les publics en situation de décrochage professionnel ou scolaire.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver le versement des subventions complémentaires aux structures accueillantes selon la répartition suivante :
  - 2 378 euros pour Activité bois bâtiment entreprise d'insertion (Abbei) pour 2 personnes.
  - 2 276 euros pour Organisation développement services (ODS) pour 2 personnes.
  - 1 125 euros pour Association du centre social de la Houssière (ACSH) pour 1 personne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action, notamment les avenants de conventions joints en annexes.

Précise que :
- Les dépenses ou recettes sont imputées au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

58 Dotation Politique de la Ville 2018 - Ecole Louis-Pergaud - Construction d'un office et réhabilitation de l'ancien office en salles de classe maternelles - Demande de subventions

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :
Par courrier du 11 avril 2018, Madame la Préfète informait Monsieur le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray que, conformément à la circulaire ministérielle du 6 avril 2018, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray était retenue pour bénéficier de la Dotation Politique de la Ville 2018.
Les projets financés par cette dotation doivent répondre aux objectifs prioritaires identifiés dans le Contrat de ville porté par la Métropole Rouen Normandie au sein des quartiers prioritaires définis par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014.
Cette dotation est destinée à contribuer au plan de financement des équipements publics, dans les quartiers politiques de la ville ou à l'immédiate périphérie de ceux-ci.
Conformément à la décision du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 13 avril 2016, les projets visant à la réhabilitation des bâtiments scolaires devront être identifiés.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire ministérielle du 6 avril 2018 relative à la dotation politique de la ville pour 2018,

Considérant :
- Le projet de ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Les objectifs prioritaires définis par la convention cadre du Contrat de ville adoptés par la Métropole Rouen Normandie en date du 29 juin 2015,
- Que le projet de quartier prioritaire Hartmann - La Houssière dans le cadre du contrat unique global, préconise la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud afin d'offrir des équipements adaptés aux temps scolaires et périscolaires et faciliter la scolarisation des 2 ans avec la création de classes supplémentaires,
- Que l'évolution démographique dans le quartier se traduit par une augmentation des effectifs d'enfants scolarisés à l'école Pergaud portés à 170 à la rentrée 2017 contre 82 à la rentrée 2009. Le service de restauration municipale enregistre un effectif de 105 élèves rationnaires,
- La prise en compte des perspectives de développement du quartier conjuguées aux récentes dispositions de dédoublement des classes de CP et CE1 ont incité la ville à une actualisation du projet présenté initialement au titre de la DPV 2015 et qui a bénéficié d'un avis favorable,
- Que dans l'objectif d'améliorer le service public de l'éducation sur les temps scolaires, péri et extrascolaires, il est proposé de poursuivre la remise à niveau du pôle d'équipements publics situés sur le quartier Hartmann/La Houssière, plus particulièrement l'école Louis-Pergaud en construisant un nouvel office de restauration d'une part et en procédant à la reconversion de l'ancien office en bâtiment scolaire maternel d'autre part.

Le coût global estimatif du projet s'élève à 1 553 924 € HT, soit 1 864 709 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

• Etat - Dotation Politique de la ville 2018 HT	753 653 €
• FSIC - Equipement public	296 385 €
• Conseil départemental 76	192 500 €
• Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray HT	311 386 €
Total HT	**1 553 924 €HT**

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De solliciter auprès de l'Etat la subvention Dotation politique de la ville 2018 pour un montant total de 753 653 €,
- De transmettre les pièces demandées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Précise que :

- La recette est imputée au budget de la ville

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Monsieur le Maire : J'ai deux informations. Les tablettes sont arrivées pour celles et ceux qui ont sollicités leur utilisation dans le cadre de la préparation des prochains conseils municipaux. Il est prévu d'organiser des rencontres pour expliquer leur fonctionnement à partir de la rentrée de septembre avec l'assistant au cabinet du maire, Edouard Bénard. Je vous invite par ailleurs, comme annoncé en commission, à participer ce soir à un moment convivial autour d'un buffet campagnard. Je vous en remercie et vous souhaite de bonnes vacances.

La séance est levée à 20h25.

Le Maire
Joachim Moyse



Les Adjoints

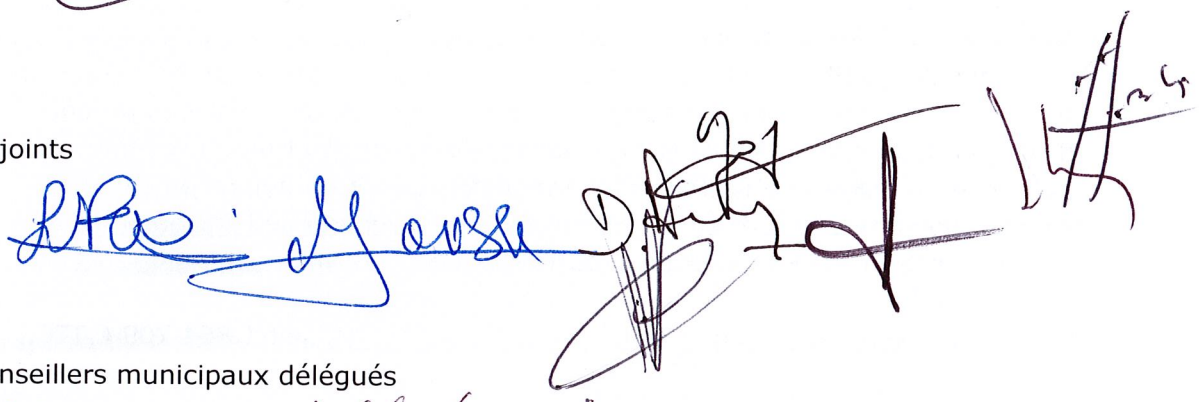

Les Conseillers municipaux délégués

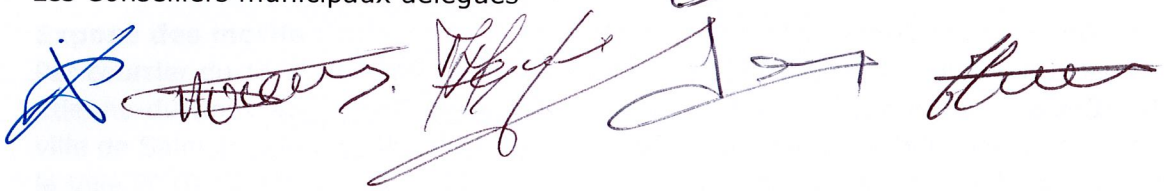

Les Conseillers municipaux

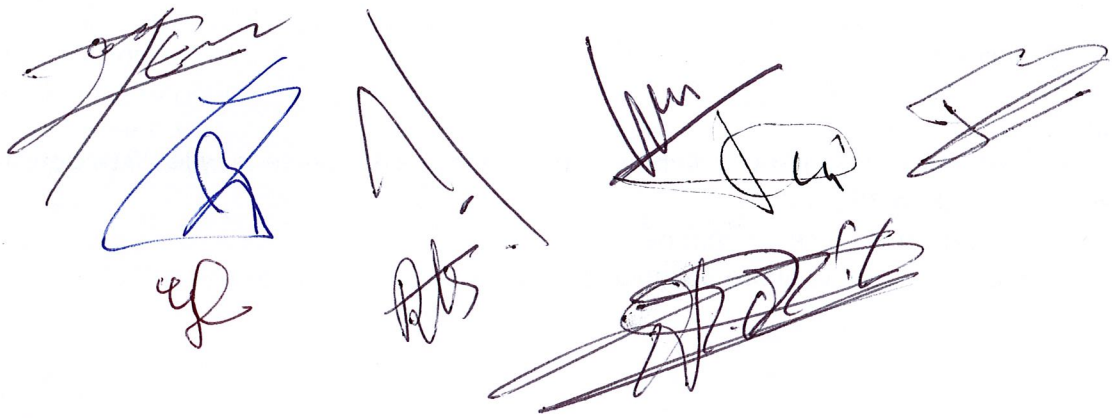

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-2 | Administration générale - Décisions du maire
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie de délégations pour la durée de son mandat.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au Maire

Considérant :
- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont été accordées, il a pris les décisions suivantes :
- Marché de location et maintenance de machines de mise sous plis - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Prix des services publics locaux du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 - Département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative - Activités dans les centres socioculturels
- Prix des services publics locaux du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 - Département jeunesse
- Prix des services publics locaux du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 - Centre culturel le Rive Gauche
- Prix des services publics locaux du 1er janvier au 31 décembre 2019 - Département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative - Location de la salle festive et de la salle de la Houssière
- Prix des services publics locaux du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 - Restauration municipale
- Prix des services publics locaux du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 - Département des sports
- Marché de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de l'annexe de l'école maternelle Paul Langevin - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) - Financement 2018
- Marché de travaux de gros œuvre de maçonnerie pour l'aménagement des locaux animalins à l'école Duruy - Procédure adaptée - Article 30 I 8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

- Marché de travaux de désamiantage, déconstruction et démolition de maisons et de bâtis dans le tissu diffus de la Ville - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'acquisition d'un porte outil destiné au balayage, désherbage des espaces publics de la ville - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux de Plomberie, Chauffage, Ventilation dans le cadre de la rénovation du gymnase André Ampère - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'acquisition d'équipements de restauration - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux de rénovation des locaux du conservatoire Duruy - Procédure adaptée - Article 30 I 8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux de remplacement de menuiseries Aluminium des locaux associatifs Duruy - Procédure adaptée - Article 30 I 8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Marché d'accompagnement au relogement dans le cadre d'une opération éventuelle de démolition de l'immeuble SORANO - Procédure adaptée - Article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'acquisition de véhicules pour le parc automobile municipal - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'enquête d'opinion auprès des habitants - Procédure adaptée - Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'acquisition de tablettes pour les animalins - Procédure adaptée - Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché d'acquisition de tablettes pour les animalins - Procédure adaptée - Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Club des maires de la rénovation urbaine - Adhésion du 1er septembre 2018 au 30 août 2019
- Location d'une chambre d'hôtel
- Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable comprenant des consultations individuelles ou collectives spécialisées en clinique du travail - Procédure adaptée - Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Aliénation de véhicules du parc automobile municipal
- Marché d'achat de jeux et de jouets pour les écoles du 1er degré et les centres de loisirs et de vacances municipaux - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

- Marché de fourniture de matériels électriques et plomberie pour les ateliers municipaux - Procédure formalisée - Articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Aliénation d'un véhicule du parc automobile
- Conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE)- Renouvellement Adhésion 2017 et 2018

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture :
Identifiant de télétransmission :

Décision du maire n° 2018-06-68

Marché de location et maintenance de machines de mise sous plis - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à la location, maintenance de machines de mise sous plis,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **26 avril 2018**, en vue de signer un marché de service à tranches, d'une durée d'un an reconductible au maximum trois fois un an,
- La proposition de l'entreprise,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché :

- Pour le lot n°1 – DRM - Location et maintenance d'une machine de mise sous plis avec la société NEOPOST FRANCE, située à RUEIL MALMAISON (92565), pour un montant annuel toutes tranches confondues de 4 280,00 euros HT (soit 5 136,00 euros TTC) répartit comme suit :
  - Tranche ferme : 2 658,00 euros HT (soit 3 189,00 euros TTC)
  - Tranche optionnelle : 1 622,00 euros HT (soit 1 946,40 euros TTC)
- Pour le lot n°2 – DRRH – Location et maintenance d'une machine de mise sous plis avec la société NEOPOST FRANCE, située à RUEIL MALMAISON (92565), pour un montant annuel toutes tranches confondues de 3 975,00 euros HT (soit 4 770,00 euros TTC)
  - Tranche ferme : 2 353,00 euros HT (soit 2 823,60 euros TTC)
  - Tranche optionnelle : 1 622,00 euros HT (soit 1 946,40 euros TTC)

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus, d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 26 juin 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-06-69

Prix des services publics locaux du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 - Département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative - Activités dans les centres socioculturels

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :
- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs pour tenir compte du prix de revient des prestations offertes,

Décide :

Article 1 : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs Horizons et activités diverses dans les centres socioculturels du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019

- Activités Horizons Loisirs | Centres Jean Prévost - Georges Déziré - Georges Brassens - Le Périph'

  ⇨ Activités Horizons loisirs

Carte multi activités	Tarifs	Correspondance Valeur de la carte / nb d'activités	Observations mode de règlement	Enregistrement
catégorie A	15,00 €	7 activités à 2,60€ en PU	- Bon temps libre CAF - Numéraire - chèque	Quittancier
catégorie B	25,00 €	12 activités à 2,60€ en PU	- Bon temps libre CAF - Numéraire - Chèque	Quittancier
		2 sorties à 11,80€ + 2 activités à 2,60€		
		3 sorties à 6,20€ + 4 activités à 2,60€		

catégorie C	35,00 €	18 activités à 2,60€ en PU	- Bon temps libre CAF - Numéraire - Chèque	Quittancier
		2 sorties à 11,80€ + 2 sorties à 6,20€ + 2 activités à 2,60€		
		5 sorties à 6,20€ + 5 activités à 2,60€		

⇨ Horizons vacances scolaires pour 8 jours en camp

Catégories d'impôts	Tarif
Familles payant + de 2000 € d'impôts sur le revenu	128,00 €
Familles payant entre 1 000 € et 1999 € d'impôts sur le revenu	97,00 €
Familles payant entre 500 € et 999 € d'impôts sur le revenu	91,00 €
Familles payant entre 151 et 499 € d'impôts sur le revenu	65,00 €
Familles payant - de 151 € d'impôts sur le revenu	51,00 €
Familles non imposables	47,00 €
Tarification minimum en fonction de la valeur du bon émis par la Caf	
Tarif à 126€ moins la participation "Aide aux vacances enfants" CAF (reste dû famille a minima selon AVE utilisée)	13,00€ ou +

⇨ Horizons vacances scolaires pour 10 jours en camp

Catégories d'impôts	Tarif
Familles payant + de 2000 € d'impôts sur le revenu	159,00 €
Familles payant entre 1 000 € et 1999 € d'impôts sur le revenu	120,00 €
Familles payant entre 500 € et 999 € d'impôts sur le revenu	112,00 €
Familles payant entre 151 et 499 € d'impôts sur le revenu	81,00 €
Familles payant - de 151 € d'impôts sur le revenu	63,00 €
Familles non imposables	58,00 €
Tarification minimum en fonction de la valeur du bon émis par la Caf	
Tarif à 156€ moins la participation "Aide aux vacances enfants" CAF (reste dû famille a minima selon AVE utilisée)	16,00€ ou +

- Activités diverses | Centres Jean Prévost - Georges Déziré - Georges Brassens

  Droits d'inscription Pol'Art ……..…… 18,00 €

  Activités non incluses dans la tarification solidaire : sorties, animations, foyer bar, sorties exceptionnelles, … (tarifs applicables du 01.07.2019 au 31.06.2019)

  L'activité peut se décliner sur des participations à des sorties ou des animations ponctuelles pour lesquelles les tarifications sont difficiles à définir en préalable. Il est donc proposé un tarif modulable dont la "cotation" est associée à l'activité lors de sa présentation (plaquette/programme, fiches d'inscription à l'activité). Bien évidemment, ces tarifs usent d'une grille de référence qui les situent dans la pratique stéphanaise.

  Par exemple : le tarif A s'applique sur le "foyer bar" alors que le tarif D correspond à une sortie dans l'agglomération. Le tarif F s'applique dans le cas de sorties exceptionnelles (parc Astérix, …)

Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F
1,00 €	1,60 €	2,60 €	3,90 €	6,30 €	12,00 €

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 27 juin 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-06-70

Prix des services publics locaux du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 - Département jeunesse

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs pour tenir compte du prix de revient des prestations offertes,

Décide :

Article 1 : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des activités proposées par le département jeunesse du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 :

- Services et activités (La station / Le périph')

Informatique par heure (Le périph')	**1,00 €**
Photocopie N&B A4	**0,05 €**
Photocopie couleur A4	**0,43 €**
Impression N&B	**gratuit**
Impression couleur (la page)	**0,15 €**
Participation activité catégorie A	**2,60 €**
Participation activité catégorie B	**6,30 €**
Participation activité catégorie C	**12,00 €**
Participation activité catégorie D	**16,50 €**
Participation activité catégorie E	**39,00 €**

- Dispositif Horizon loisirs

"Carte Horizon" - adhésion ou renouvellement	**1,00 €**
Perte de la "carte Horizon" (duplicata)	**2,10 €**
Participation Activité catégorie I	**1,00 €**
Participation Activité catégorie II	**2,60 €**
Participation Activité catégorie III	**6,30 €**
Participation Activité catégorie IV	**12,00 €**
Participation Activité catégorie V	**16,50 €**
Participation Activité catégorie VI (kit loisirs)	**18,00 €**
Participation Activité catégorie VII	**39,00 €**
Participation Activité catégorie VIII (sacs à dos)	**49,00 €**

- Carte multi-activités (périph')

Carte multi activités	Tarifs	Correspondance Valeur de la carte / nb d'activités	Observations mode de règlement	Enregistrement
catégorie A	15,00 €	7 activités à 2,60€ en PU	- Bon temps libre CAF - Numéraire - chèque	Quittancier
catégorie B	25,00 €	12 activités à 2,60€ en PU	- Bon temps libre CAF - Numéraire - Chèque	Quittancier
		2 sorties à 11,80€ + 2 activités à 2,60€		
		3 sorties à 6,20€ + 4 activités à 2,60€		
catégorie C	35,00 €	18 activités à 2,60€ en PU	- Bon temps libre CAF - Numéraire - Chèque	Quittancier
		2 sorties à 11,80€ + 2 sorties à 6,20€ + 2 activités à 2,60€		
		5 sorties à 6,20€ + 5 activités à 2,60€		

- Adhésion au département jeunesse (La station / Le périph')

Adhésion	Tarifs
Adhésion annuelle stéphanais 12-25 ans	**8,80 €**
Adhésion annuelle non stéphanais 12-25 ans	**14,40 €**
Perte de la carte d'adhérent	**2,10 €**

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 27 juin 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-06-71

Prix des services publics locaux du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 - Centre culturel le Rive Gauche

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs pour tenir compte du prix de revient des prestations offertes,

Décide :

Article 1 : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des prestations proposées par le centre culturel « Le rive Gauche » du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 :

- Tarifs hors abonnement

CATEGORIES	Plein Tarif	Tarif ré-duit	Chômeurs	Assis debout
A	15,00 €	13,00 €	8,00 €	8,00 €
B	20,00 €	16,00 €	10,00 €	10,00 €
C	25,00 €	21,00 €	15,00 €	20,00 €
Spectacle onéreux	25,00 €			
Artiste de grande notoriété	30,00 €			

- Tarifs abonnement

Formule	Tarif
3 spectacles (dont 1 max en cat. C)	42,00 €
3 spectacles hors cat.C (stéphanais)	27,00 €
5 spectacles (dont 2 max en cat. C)	67,00 €
7 spectacles (dont 2 max en cat. C)	84,00 €
10 spectacles (dont 3 max en cat. C)	117,00 €
15 spectacles toutes catégories	162,00 €
Scolaires (3 spectacles)	24,00 €

- Spectacles jeunes publics

Type séance	Catégorie	Tarifs
Séances scolaires	St Etienne et Oissel	3,00 €
	Extérieurs	4,00 €
Séances tout public	Adulte stéphanais	5,00 €
	Enfant	5,00 €
	Groupe	5,00 €
	Adulte non stéphanais	10,00 €

- CHAD

Type séance	Catégorie	Tarifs
Spectacles choré-graphiques	Enfants de la CHAD	gratuit
	Adultes accompagnants (hors cat. C)	8,00 €

- Passeport pour la danse

Pass danse 10 tickets (2 places tarif C maxi)	Accès à tous les spectacles de danse et aux séances famille signalées (pour les places à 10€ des adultes).	100,00 €
Voulez-vous danser avec moi ? (la soirée)		8,00 €

- Stage intergénérationnel

5 jours de stage	Stéphanais	30,00 €
	Extérieurs	95,00 €

- Location de la salle de spectacle

Nombre de jours	HT	TTC
1 jour	2 100,00 €	2 520,00 €
1 jour par an pour les collèges et lycées stéphanais	1 500,00 €	1 800,00 €
3 jours et plus (forfait par jour)	1 300,00 €	1 560,00 €

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 27 juin 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-06-72

Prix des services publics locaux du 1er janvier au 31 décembre 2019 - Département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative - Location de la salle festive et de la salle de la Houssière

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs pour tenir compte du prix de revient de la prestation offerte,

Décide :

Article 1 : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs de **location de la salle festive et de la salle de la Houssière** applicables à compter du 1er janvier 2019 :

	Journée	Week-end	3 Jours (salle festive uniquement)
Petite configuration et Houssière			
Salle, tables, chaises	**205,10 €**	**307,60 €**	
Salle, tables, chaises, office	**255,20 €**	**353,10 €**	**460,40 €**
Salle, tables, chaises, office, vaisselle	**307,60 €**	**410,00 €**	**512,40 €**
Moyenne configuration			
Salle, tables, chaises	**307,60 €**	**460,40 €**	
Salle, tables, chaises, office	**383,00 €**	**537,70 €**	**664,00 €**
Salle, tables, chaises, office, vaisselle	**460,40 €**	**614,90 €**	**716,50 €**
Grande configuration			
Salle, tables, chaises	**410,00 €**	**614,90 €**	
Salle, tables, chaises, office	**512,40 €**	**716,50 €**	**870,20 €**
Salle, tables, chaises, office, vaisselle	**614,90 €**	**819,80 €**	**924,50 €**

Ces tarifs s'entendent jusqu'à 4 heures du matin.
Pour les utilisateurs non stéphanais, les tarifs sont majorés de 30 %.

Article 2 : De fixer ainsi qu'il suit le tarif des **heures supplémentaires pour la remise en état** de la salle festive et de la salle de la Houssière :
Par heure supplémentaire : **36,50 €**

Article 3 : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs de **location de vaisselle**

Assiette plate	9,15 €
Assiette à dessert	6,40 €
Assiette creuse	7,80 €
Tasse à café	4,95 €
Sous-tasse	2,95 €
Verre à eau	2,15 €
Verre à vin	2,15 €
Flûte à champagne	2,15 €
Verre à Whisky	1,60 €
Cuillère	1,60 €
Fourchette	1,60 €
Couteau	2,95 €
Couteau à dessert	2,95 €
Cuillère à café	1,00 €
Louche	12,40 €
Pichet	2,95 €
Cendrier	1,60 €
Saladier	5,80 €
Plat inox 46x30	10,15 €
Plat à poisson	12,85 €
Légumier	10,50 €
Soupière	21,45 €
Plat à gratin	11,95 €
Corbeille à pain	7,05 €
Casserole inox D.18	44,00 €
Casserole inox D.20	47,10 €
Casserole inox D.24	70,90 €
Poêle alu 28	43,50 €
Poêle alu 24	39,20 €
Marmitte	193,00 €
Facturation des dégradations matérielles en fonction de devis	

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 27 juin 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-06-73

Prix des services publics locaux du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 - Restauration municipale

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs pour tenir compte du prix de revient des prestations offertes pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019,

Décide :

Article 1 : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour la restauration administrative :

Menu du jour	5,20 €
Plat unique	4,20 €
Pique nique	5,20 €
Petite assiette d'entrée	1,90 €
Boisson sans alcool (petite bouteille)	1,10 €
Boisson avec alcool (petite bouteille)	1,85 €
Bouteille de vin 75cl	4,90 €
Personnel enseignant	6,60 €
Personnel assistant d'éducation et contrat avenir	3,75 €
Personnel ODS	5,20 €
Personnes extérieures	12,50 €

Article 2 : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour la restauration des foyers de personnes âgées :

Repas habituel	5,20 €
Boisson sans alcool (petite bouteille)	1,10 €
Boisson avec alcool (petite bouteille)	1,85 €

Article 3 : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la restauration des centres de loisirs :

Repas Personnels et animateurs	4,35 €
Goûter et petits déjeuners pour les personnels et animateurs	0,80 €

Article 4 : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la restauration du portage à domicile :

Portage de repas à domicile	9,50 €

Article 5 : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la restauration du petit déjeuner de travail ou de cérémonies - goûter festif :

Petit déjeuner de travail ou de cérémonies	1,48 €
Goûter festif	5,55 €

Article 6 : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la restauration à destination des associations et organismes extérieurs :

Tarif 1	12,50 €
Tarif 2	18,50 €
Tarif 3	26,00 €
Tarif 4	32,60 €

Article 7 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 9 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 27 juin 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-06-74

Prix des services publics locaux du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 - Département des sports

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs pour tenir compte du prix de revient des prestations offertes,

Décide :

Article 1 : De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des activités liées au Département des sports du 1er septembre 2018 au 31 août 2019 :

- Locations installations sportives pour les associations et organismes extérieurs :

Gymnase (la demi-journée)	142,80 €
Terrains + vestiaires (la demi-journée)	142,80 €

- Activités sportives municipales - Droits de participation :

TENNIS EXTERIEURS	Stéphanais	Extérieur
Entrée 1 Adulte / 1 court / 1 heure	2,40 €	3,55 €
Entrée 1 Jeune / 1 court / 1 heure	1,45 €	1,85 €

TENNIS COUVERTS	Stéphanais	Extérieur
Entrée Adultes 1 court / 1 heure	4,70 €	6,00 €
Entrée Jeunes 1 court / 1 heure	2,55 €	3,20 €

MINI-GOLF	Stéphanais	Extérieur
Entrée semaine	1,35 €	1,85 €
Entrée week-end	2,30 €	2,85 €

SPORTS POUR TOUS (EMS-JSA-SLA)	Stéphanais	Extérieur
SPT 1 activité groupe A à l'unité	6,10 €	9,20 €
SPT 1 activité groupe B à l'unité	5,40 €	7,15 €
SPT 1 activité groupe C à l'unité	4,55 €	5,85 €

- Piscine municipale et sauna :

	Stéphanais	Extérieur
Entrée piscine adulte	3,10 €	3,60 €
Entrée piscine jeune	2,30 €	2,80 €
Carte d'abonnement piscine 10 entrées adulte	25,50 €	30,00 €
Carte d'abonnement piscine 10 entrées jeune	18,40 €	22,50 €
Carte libre accès piscine adulte	81,50 €	122,50 €
Carte libre accès piscine jeune	61,00 €	92,00 €
1 Entrée sauna	3,90 €	5,05 €
Carnet de 5 entrées sauna	16,55 €	21,65 €

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 27 juin 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-06-75

Marché de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de l'annexe de l'école maternelle Paul Langevin - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité d'accompagner la ville dans les choix architecturaux, la définition précise du projet et de faire suivre les travaux de l'extension de l'annexe de l'école maternelle Paul Langevin,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **2 mai 2018**, en vue de signer un marché ordinaire de maîtrise d'œuvre d'une durée de validité allant de la notification à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement,
- Les propositions des entreprises.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec la société LNB ARCHITECTURE située à ROUEN (76000), pour un montant de 113 349,20 € HT soit 136 019,04 € TTC.

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 29 juin 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-07-76

Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) - Financement 2018

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La Délibération n°2018-03-29-03 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant sur la délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La signature d'un Contrat local de santé (CLS) entre l'Agence régionale de santé (ARS) et la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, le 30 mars 2016 pour une durée de trois ans,
- Les actions de prévention et de promotion de la santé sur l'ensemble du territoire communal,
- La contribution de l'Agence régionale de santé au financement de ces actions.

Décide :

Article 1 : De demander auprès de l'ARS une subvention de 75 800 € pour le financement des actions 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivants sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.
Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 2 juillet 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-07-77

Marché de travaux de gros œuvre de maçonnerie pour l'aménagement des locaux animalins à l'école Duruy - Procédure adaptée - Article 30 I 8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :
- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 I 8°,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- La nécessité de procéder à des travaux d'aménagement de locaux à l'école Duruy pour accueillir les activités périscolaires,
- La consultation de différents prestataires en vue de planifier les travaux d'une durée de cinq mois,
- Les propositions des entreprises.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché de travaux de maçonnerie avec la société Michel APRILE, située à SOTTEVILLE LES ROUEN (76300), pour un montant de 17 920,22 € HT soit 21 504,26 € TTC.

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 3 juillet 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-07-78

Marché de travaux de désamiantage, déconstruction et démolition de maisons et de bâtis dans le tissu diffus de la Ville - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :
- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au maire, par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- La nécessité de procéder à la démolition de divers bâtiments,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **16 mai 2018**, en vue de signer un marché de travaux à tranches d'une durée de deux ans,
- Les propositions des entreprises.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec la SA IPODEC NORMANDIE, située à OISSEL (76350), pour un montant total de 45 550 € HT soit 54 660,00 € TTC dont :

- Tranche ferme : 20 600,00 € HT soit 24 720,00 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : 13 450,00 € HT soit 16 140,00 € TTC
- Tranche optionnelle 2 : 11 500.00 € HT soit 13 800,00 € TTC

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 3 juillet 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-07-79

Marché d'acquisition d'un porte outil destiné au balayage, désherbage des espaces publics de la ville - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :
- L' article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- La nécessité de procéder à l'achat d'une petite balayeuse de trottoirs, modulable pour permettre le désherbage,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **20 avril 2018**, en vue de signer un marché ordinaire de fourniture d'une durée d'un an,
- Les propositions des entreprises.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec la société MERCURY'S, située au HAVRE (76600), pour un montant de 56 500 € HT soit 67 800 € TTC.

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % des montants du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 7 août 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-07-80

Marché de travaux de Plomberie, Chauffage, Ventilation dans le cadre de la rénovation du gymnase André Ampère - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :
- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- L'ordonnace n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- La nécessité de procéder à des travaux de rénovation du gymnase André Ampère,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **28 mai 2018**, en vue de signer un marché ordinaire de travaux d'une durée estimative de huit mois,
- Les propositions des entreprises.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec la société DESCHAMPS, située à ROUEN (76100), pour un montant de 92 006,70 € HT soit 110 408.04 € TTC.

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 5 juillet 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-07-81

Marché d'acquisition d'équipements de restauration - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à l'acquisition d'équipements de cuisine,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **25 mai 2018**, en vue de signer un marché alloti à bons de commande avec minimum et maximum d'un durée d'un an,
- Les propositions des entreprises,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché :

- Pour le lot n°1 – Fourniture et installation de centrifugeuse avec la société G'FROID, située à ST PIERRE LES ELBEUF (76320), pour un montant annuel compris entre de 5 000,00 euros HT minimum (soit 6 000,00 euros TTC) et 10 000,00 euros HT maximum (soit 12 000,00 euros TTC)
- Pour le lot n°2 – Fourniture et installation de lave-vaisselle avec la société CF CUISINES, située à CORMELLES LE ROYAL (14123), pour un montant annuel compris entre de 5 000.00 euros HT minimum (soit 6 000,00 euros TTC) et 10 000,00 euros HT maximum (soit 12 000,00 euros TTC)
- Pour le lot n°3 – Fourniture et installation de table à hauteur variable avec la société LANEF PRO, située à DEVILLE LES ROUEN (76250), pour un montant annuel compris entre de 2 000.00 euros HT minimum (soit 2 400,00 euros TTC) et 5 000,00 euros HT maximum (soit 6 000.00 euros TTC)

- Pour le lot n°4 – Fourniture et installation d'un self-service enfant avec la société LANEF PRO, située à DEVILLE LES ROUEN (76250), pour un montant annuel compris entre de 20 000.00 euros HT minimum (soit 24 000,00 euros TTC) et 40 000,00 euros HT maximum (soit 48 000,00 euros TTC)
- Pour le lot n°5 – Fourniture et installation d'armoires froides positives et négatives avec la société LANEF PRO, située à DEVILLE LES ROUEN (76250), pour un montant annuel compris entre de 8 000,00 euros HT minimum (soit 9 600,00 euros TTC) et 16 000,00 euros HT maximum (soit 19 200,00 euros TTC)

Article 2 : Concernant le lot n°6 – Fourniture et installation d'une table de tri pour enfants, celui-ci a été déclaré sans suite pour motivation économique. En effet, les propositions dépassent le budget alloué. Il est prévu de relancer une procédure pour ce lot.

Article 3 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus, d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 4 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

Article 5 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 7 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 7 août 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-07-82

Marché de travaux de rénovation des locaux du conservatoire Duruy - Procédure adaptée - Article 30 I 8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :
- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 I 8°,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- La nécessité de procéder à des travaux de rénovation des locaux au conservatoire Duruy pour accueillir les activités périscolaires,
- La consultation de différents prestataires en vue de planifier les travaux d'une durée de cinq mois,
- Les propositions des entreprises.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché de travaux de chauffage avec la société DEVILLOISE DE CHAUFFAGE, située à MAROMME (76150), pour un montant de 16 988 € HT soit 20 385,60 € TTC.

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 7 août 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-07-83

Marché de travaux de remplacement de menuiseries Aluminium des locaux associatifs Duruy - Procédure adaptée - Article 30 I 8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 I 8°,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales

Considérant :

- La nécessité de procéder à des travaux de remplacement des portes des locaux associatifs Duruy pour accueillir les activités périscolaires,
- La consultation de différents prestataires en vue de planifier les travaux d'une durée de cinq mois,
- Les propositions des entreprises.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché de travaux de menuiseries aluminium avec la société MFI, située à PETIT COURONNE (76650), pour un montant de 17 899,37 € HT soit 21 479,24 € TTC.

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 7 août 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-07-84

Marché d'accompagnement au relogement dans le cadre d'une opération éventuelle de démolition de l'immeuble SORANO - Procédure adaptée - Article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :
- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au maire, par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 28,
- La délibération n° 2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales.

Considérant :
- La nécessité de procéder à l'accompagnement au relogement de personnes occupant un immeuble voué à la démolition – Immeuble SORANO,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du : **18 mai 2018**, en vue de signer un marché ordinaire de services d'une durée de quatre ans fermes,
- La proposition de l'association,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec l'association COMITE D'ACTION ET DE PROMOTION SOCIALES (CAPS), située à LE PETIT QUEVILLY (76143) pour un montant de 289 400 € T.T.C.

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au Budget de la Ville.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 7 août 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-07-86

Marché d'enquête d'opinion auprès des habitants - Procédure adaptée - Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au maire, par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-I-8°,
- La délibération n° 2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales.

Considérant :

- La nécessité de procéder à une enquête d'opinion auprès des habitants,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **9 juillet 2018**, en vue de signer un marché ordinaire de services d'une durée de trois semaines à compter de la validation du questionnaire,
- La proposition de l'entreprise,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec la société Enquête et Opinion située à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), pour un montant de 11 980 € H.T., soit 14 376 € T.T.C.

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 7 août 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-08-85

Marché d'acquisition de véhicules pour le parc automobile municipal - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :
- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- La nécessité de procéder à l'acquisition de deux petits véhicules utilitaires pour la Direction des Services Techniques,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **27 mars 2018**, en vue de signer un marché ordinaire de fournitures d'une durée d'un an à compter de sa notification,
- Les propositions des entreprises.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec la société MATERIEL ET APPAREILLAGE MECANIQUE (MAM), située à TRAPPES (78190), pour un montant de 33 595,00 € HT (41 086.00 € TTC) comprenant 772,00 € de frais de carte grise.

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % des montants des marchés initiaux dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la Ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 9 août 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-08-87

Marché d'acquisition de tablettes pour les animalins - Procédure adaptée - Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :
- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-I-8°
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- La nécessité de procéder à l'acquisition de tablettes androïd pour les animalins,
- La consultation de différents prestataires,
- La proposition de l'entreprise.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec la société B FOR PRO, située à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), pour un montant de 23 490 € HT soit 28 188 €TTC.

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 7 août 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-08-88

Marché d'acquisition de tablettes pour les animalins - Procédure adaptée - Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :
- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-I-8°,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- La nécessité de procéder à l'acquisition de tablettes IOS pour les animalins,
- La consultation de différents prestataires,
- La proposition de l'entreprise.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché avec la société B FOR PRO, située à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), pour un montant de 14 850 € HT soit 17 820 € TTC.

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 29 août 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-09-89

Club des Maires de la rénovation urbaine - Renouvellement Adhésion du 1er septembre 2018 au 30 août 2019

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- Les articles L.2122-22-4 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2013-06-27-22 du Conseil municipal du 27 juin 2013, autorisant l'adhésion de la commune au Club des maires de la rénovation urbaine

Considérant que:

- Le Club des maires de la rénovation urbaine (CMRU) a pour objet de répondre au besoin de dialogue manifesté par les élus engagés dans des conventions ANRU,
- Il est également un lieu de débat et de réflexion sur l'avenir du programme national de rénovation urbaine (PNRU),
- Il travaille notamment sur les sujets de sclauses d'insertion, le rtour aux politiques de droit commun et sui attentivement les réflexions du ministère sur la réforme de la politique de la ville,
- Il est un relais d'opinion et force de proposition auprès des pouvoirs publics,
- Le tarif annuel de cette adhésion et fixé à 1 204 euros (du 1er septembre 2018 au 30 août 2019)

Décide :

Article 1 : de renouveler l'adhésion du Club des Maires de la rénovation urbaine dont la cotisation s'élève à 1 204 euros.
Article 2 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.
Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.
Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Le 5 septembre 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-09-90

Location d'une chambre d'hôtel

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :
- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- La nécessité de louer une chambre d'hôtel afin d'héberger une collaboratrice.

Décide :

Article 1 : D'autoriser la signature d'une convention afin de définir les modalités de location d'une chambre d'hôtel avec la société InterHotel Oissel/Courtepaille située à Saint-Etienne-du-Rouvray, pour une durée de 10 nuits pour un montant total s'élevant à 1260€ TTC.

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 3 septembre 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-09-91

Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable comprenant des consultations individuelles ou collectives spécialisées en clinique du travail - Procédure adaptée - Article 30-I-8° du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au maire, par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30 I 8°,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal en date du 06 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code Général des collectivités territoriales.

Considérant :

- La nécessité de procéder à la mise à disposition de temps d'intervention, de conseil et de soutien psychologique spécialisés en clinique du travail.
- La procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché de consultation individuelle ou collectives spécialisées en clinique du travail avec l'association AEDEC située à Rouen (76100) pour un montant maximum de 20 000 € H.T., soit 24 000 € T.T.C pour une durée d'un an à compter du 31 août 2018.

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la préfète.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 11 septembre 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-09-92

Aliénation de véhicules du parc automobile municipal

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :
- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- La nécessité de procéder à l'aliénation du véhicule Renault Master, immatriculé AUT07464 ;
- La nécessité de procéder à l'aliénation du véhicule TRACTEUR CARRARO, immatriculé AUT01728 ;
- La nécessité de procéder à l'aliénation du véhicule BALAYEUSE ASPIRATRICE CITY CAT 5000, sans immatriculation ;
- La mise en vente aux enchères par le biais de Webenchères ;

Décide :

Article 1 : Est autorisée l'aliénation du véhicule Renault Master, immatriculé AUT07464, d'un montant de 3530€, à Monsieur Stéphane Renard ;
Article 2 : Est autorisée l'aliénation du véhicule TRACTEUR CARRARO, immatriculé AUT01728, d'un montant de 4310€ à la société SAS Ferrero ;
Article 3 : Est autorisée l'aliénation du véhicule BALAYEUSE ASPIRATRICE CITY CAT 5000, sans immatriculation, d'un montant de 3473€ à la société Earl Boyer ;
Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.
Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 10 septembre 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-09-93

Marché d'achat de jeux et de jouets pour les écoles du 1er degré et les centres de loisirs et de vacances municipaux - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à l'achat de jeux et de jouets pour répondre aux besoins des écoles du 1er degré et des centres de loisirs et de vacances municipaux,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **19 juin 2018**, en vue de signer un marché multi attributaire à bons de commande avec minimum et maximum, d'une durée d'un an reconductible au maximum deux fois un an et décomposé en deux lots,
- Les propositions des entreprises,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature du lot n°1 « jeux et jouets pour les enfants de 2 à 5 ans » avec les sociétés : SOFIP, BOURRELIER SAS, et LIBRAIRIE PAPETERIE DU MANOIR, respectivement situées à LE NEUBOURG (27110), AMIENS (80084), et BERNAY (27300), pour un montant annuel compris entre 5 833,33 € HT (soit 7 000,00 € TTC) et 28 000,00 € HT (soit 33 600,00 € TTC).

Est autorisée la signature du lot n°2 « jeux et jouets pour les enfants de 6 à 14 ans » avec les sociétés : SOFIP, LIBRAIRIE PAPETERIE DU MANOIR, et OGEO, respectivement situées à LE NEUBOURG (27110), BERNAY (27300), et LA PLAINE SAINT-DENIS (93210), pour un montant annuel compris entre 3 750,00 € HT (soit 4 500,00 € TTC) et 19 166,67 € HT (soit 23 000,00 € TTC).

Article 2 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée aux chapitres, natures et fonctions prévus au budget de la ville.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 17 septembre 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-09-95

Marché de fourniture de matériels électriques et plomberie pour les ateliers municipaux - Procédure formalisée - Articles 66 à 68 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 66 à 68,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La nécessité de procéder à l'achat de fournitures électriques et de fournitures de plomberie pour le fonctionnement des ateliers municipaux,
- Le lancement d'une procédure adaptée, en date du **24 mai 2018**, en vue de signer un marché de fournitures à bons de commandes avec minimum et maximum, d'une durée d'un an, reconductible trois fois un an et décomposé en deux lots,
- Les propositions des entreprises.

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un marché pour le lot n°1 « fourniture de matériels électriques » avec la société REXEL, située à SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76800), pour un montant annuel compris entre 20 000 € HT et 120 000 € HT (soit entre 24 000 € et 144 000 € TTC).

Article 2 : Est autorisée la signature d'un marché pour le lot n°2 « fourniture de matériels de plomberie » avec la société LEGALLAIS BOUCHARD, située à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200), pour un montant annuel compris entre 10 000 € HT et 50 000 € HT (soit entre 12 000 € à 60 000 € TTC).

Article 3 : Est autorisée la signature des avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % des montants des

marchés initiaux dans le respect du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 27 septembre 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-09-96

Aliénation d'un véhicule du parc automobile

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :
- L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégations pouvant être affectées au Maire par le Conseil municipal,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- La nécessité de procéder à l'aliénation du véhicule Citroen Jumper immatriculé 9803 SW 76 ;
- La mise en vente aux enchères par le biais de Webenchères.

Décide :

Article 1 : Est autorisée l'aliénation du véhicule Citroen Jumper, immatriculé 9803 SW 76, d'un montant de 3 360€ à Monsieur Stéphane Lefebvre.

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 24 septembre 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Décision du maire n° 2018-09-97

Conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE)-Renouvellement Adhésion 2017 et 2018

Le Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu :

- Les articles L.2122-22-4 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations pouvant être affectées au Maire, par le Conseil municipal,
- Vu la délibération n° 2016-06-30-31 du Conseil municipal du 30 juin 2016 autorisant l'adhésion de la commune au Conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement,
- La délibération n°2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 portant sur les délégations de pouvoirs au maire par le Conseil municipal conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Que l'adhésion de la ville au CAUE participe à l'amélioration de la qualité du cadre de vie, en lien avec les objectifs de valorisation du patrimoine urbain énoncés au Plan d'aménagement et de développement durable du PLU et à l'Agenda 21,
- Qu'elle permet la mise à disposition d'une demi-journée par mois, d'un architecte conseil permettant d'offrir à la population un service renforcé en termes de conseil en amont sur un projet de construction et de disposer d'un soutien répondant aux interrogrations techniques ou architecturales des administrés et contribuant à mieux insérer les projets dans leur contexte urbain et paysager
- Que l'appel à cotisation pour l'année 2017 est de 1 651 euros
- Que l'appel à cotisation pour l'année 2018 est de 1 665 euros

Décide :

Article 1 : De prendre en charge le renouvellement de la cotisation, d'un montant de 1 651 euros pour l'année 2017 et d'un montant de 1 665 euros pour l'année 2018 au Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois suivant sa date de prise d'effet devant le tribunal administratif compétent.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 25 septembre 2018

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-3 | Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 2 juillet 2018
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Conformément au Code général des impôts (article 1609 nonies C) et au Code général des collectivités territoriales (article L.511-5), le rapport de la CLETC doit être soumis aux 71 conseils municipaux qui doivent statuer à la majorité qualifiée dans les mêmes termes, dans les trois mois suivant la transmission de celui-ci.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 porant création de la Métropole Rouen Normandie,
- Les décisions de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 2 juillet 2018,
- Le rapport de présentation de la CLETC,

Considérant que :
- Le Conseil de la Métropole du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain les équipements suivants : Opéra de Rouen Normandie, l'école supérieure d'art et de design Le Havre-Rouen, la patinoire olympique de l'Ile Lacroix dans le complexe Guy Boissière,
- la Métropole ne prend plus en charge les créneaux piscine-patinoire ainsi que les transports pour les scolaires sur les anciennes communes de l'ex-agglo d'Elbeuf depuis le 1er février 2017,
- Il convient d'effectuer un transfert de charges pour les trois équipements de la Ville de Rouen au bénéfice de la Métropole ainsi que les créneaux scolaires au bénéfice des communes membres concernées,
- La CLETC a arrêté les méthodes d'évaluation et les montants transférés suite à ces transferts,
- Il a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver le rapport de la CLETC du 2 juillet 2018 joint en annexes.

Précise que :
- En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Seine-Maritime et à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

- Le maire est chargé de l’exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110205-DE-1-1

métropole
ROUENNORMANDIE

RAPPORT DEFINITIF
APPROUVE EN SEANCE
LE 2 JUILLET 2018

Rapport CLETC

DROIT COMMUN

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

2 JUILLET 2018

CLETC DU 2 JUILLET 2018 - sommaire

1. **TRANSFERT INVERSE au profit des communes de l'ex-CAEBS : financement des créneaux scolaires piscines/patinoire et transport**

2. **TRANSFERT EQUIPEMENTS de la Ville de Rouen : Esadhar, Opéra et Patinoire**

3. **Complément transfert « voirie / mobilité » : contrat mobilier urbain/cyclic (Ville de Rouen)**

4. **INFOS : extension et renforcements des réseaux électriques**

1. TRANSFERT INVERSE – Créneaux scolaires piscines/patinoire sur le territoire de l'ex-CAEBS

A l'occasion du renouvellement de la DSP de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf et de la piscine patinoire des Feugrais à Cléon, il a été acté que la Métropole ne pouvait plus financer les créneaux scolaires sur ces équipements par souci de cohérence territoriale et d'équité, mais aussi pour des raisons juridiques.

Ainsi depuis le 1er février 2017, la Métropole ne prend plus en charge les créneaux piscine-patinoire ainsi que les transports vers ces équipements pour les scolaires, héritage de l'historique des compétences de l'ex-CAEBS.

Lors de la Conférence Locale des Maires du 15 mars 2016, il a été annoncé un transfert financier vers les communes concernées dans le cadre d'un transfert de charges inversé avec passage en CLETC.

Afin de permettre aux communes de financer les créneaux de piscine-patinoire et les transports, il avait été décidé de prendre en compte par anticipation ce transfert dans les AC 2017 et 2018, avant validation définitive par la présente CLETC.

1. TRANSFERT INVERSE – Créneaux scolaires piscines/patinoire sur le territoire de l'ex-CAEBS

Méthodes :

- Il convient de régulariser les montants transférés dans le cadre de la CLETC sur la base de la moyenne des 3 précédentes périodes scolaires (*actualisée à 1,5% l'an et majorée de 5% de charges indirectes*).

- L'année scolaire 2014/2015 a été neutralisée du fait de la fermeture de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf pendant la période de 1 an de travaux de rénovation.

- Le total des montants des charges transférées pour les créneaux piscines et transport des élèves s'élève ainsi à : **712 065,53 €** dont **658 034,95 €** au titre des créneaux piscines et **53 244,14 €** au titre du coût des transports.

- La compétence ayant été transférée au 1er février 2017, date effective du transfert, le versement aux communes doit être effectué sur la base de 11/12 de cette somme pour l'année 2017, puis la totalité à compter de 2018. Les montants par commune à approuver sont présentés dans le tableau ci-après.

APPROUVE

1. TRANSFERT INVERSE – Créneaux scolaires piscines/patinoire sur le territoire de l'ex-CAEBS

	Charge transférée au titre des Créneaux Piscine	Charge transférée au titre du transport des élèves vers les Piscines	Total de la charge annuelle transférée (2018 et au-delà)	Total de la charge annuelle transférée pour 2017 uniquement (11/12 du montant annuel)
Caudebec lès Elbeuf	60 697,46 €	6 665,82 €	**67 363,29 €**	**61 749,68 €**
Cléon	70 663,57 €	4 508,58 €	**75 172,14 €**	**68 907,80 €**
Elbeuf sur Seine	359 447,59 €	16 831,13 €	**376 278,72 €**	**344 922,16 €**
Freneuse	4 589,32 €	1 893,26 €	**6 482,58 €**	**5 942,36 €**
La Londe	8 436,60 €	3 819,45 €	**12 256,04 €**	**11 234,71 €**
Orival	3 648,90 €	1 119,36 €	**4 768,26 €**	**4 370,90 €**
Saint Aubin lès Elbeuf	62 009,33 €	4 238,46 €	**66 247,79 €**	**60 727,14 €**
Saint Pierre lès Elbeuf	73 503,49 €	9 584,79 €	**83 088,29 €**	**76 164,26 €**
Sotteville sous le Val	4 626,10 €	2 739,94 €	**7 366,04 €**	**6 752,21 €**
Tourville la Rivière	10 412,58 €	2 629,80 €	**13 042,38 €**	**11 955,51 €**
TOTAL	**658 034,95 €**	**54 030,59 €**	**712 065,53 €**	**652 726,74 €**

APPROUVE

2. TRANSFERT EQUIPEMENTS VILLE DE ROUEN : Opéra, Esadhar, Patinoire

Par délibérations en date du 12 mars 2018, la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain trois équipements situés sur le territoire de la ville de Rouen.

- Opéra de Rouen Normandie au 1er avril 2018
- L'école supérieure d'art et de design Le Havre-Rouen (Esadhar) au 1er avril 2018
- La patinoire olympique de l'Ile Lacroix située dans le complexe sportif Guy Boissière au 16 mai 2018

Conformément à l'article 1609 nonies C, ces trois transferts doivent faire l'objet d'un transfert de charges entre la Métropole et la commune concernée, Rouen.

La méthode retenue est celle des transferts de charges actée lors des précédents travaux de la CLETC :

- **Fonctionnement** : moyenne des 3 années précédentes avec une actualisation de +1,5% par an (et +1,9% pour les charges de personnel). Application d'un forfait de charges indirectes fixé à 5% du montant net.
- **Investissement** : moyenne des dépenses et recettes des 10 dernières années *(à défaut les années disponibles).*

2. TRANSFERT EQUIPEMENT VILLE DE ROUEN : OPERA

FONCTIONNEMENT

		CA 2015	CA 2016	CA 2017	Moyenne 2015-2017 inflaté*		
Dépenses	Charges générales	*1 017 087 €*	*1 018 079 €*	*1 019 366 €*	1 033 515 €		
	Charges de personnel	- €	- €	- €	- €		
Recettes	Produits	*567 567 €*	*569 225 €*	*572 275 €*	578 253 €	Frais de structure 5% sur le coût net de fonctionnement	**Total transfert fonctionnement**
	Remb. de personnel	- €	- €	- €	- €		
				Solde du coût net :	- 455 262 €	- 22 763 €	**- 478 025 €**

**: données inflatées à +1,5% par an sur N-1 et N-2 (sauf RH : taux d'inflation de +1,9%/an)*

INVESTISSEMENT

	CA2010	CA2011	CA2012	CA2013	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017	**Total transfert investissement (moyenne 2010-2017)**
Dépenses	225 071 €	43 538 €	*51 243 €*	*358 697 €*	*1 208 694 €*	*640 767 €*	*19 098 €*	*35 630 €*	**322 842 €**
Subventions	- €	- €	- €	- €	*263 313 €*	*771 253 €*	*11 128 €*	*145 519 €*	**148 902 €**
FCTVA recalculé	*34 845 €*	*6 741 €*	*7 933 €*	*55 533 €*	*190 502 €*	*105 111 €*	*3 133 €*	*5 845 €*	**51 206 €**
							Solde du coût net :		**- 122 735 €**

BILAN du transfert de charges	
fonctionnement	478 025 €
investissement	122 735 €
Total du transfert vers la Métropole :	**600 760 €**

2. TRANSFERT EQUIPEMENT VILLE DE ROUEN : ESADHAR

FONCTIONNEMENT

		CA 2015	CA 2016	CA 2017	Moyenne 2015-2017 inflaté*	*: données inflatées à +1,5% par an sur N-1 et N-2 (sauf RH : taux d'inflation de +1,9%/an)	
Dépenses	Charges générales	*1 480 230 €*	*1 477 456 €*	*1 476 595 €*	1 500 394 €		
	Charges de personnel	*130 857 €*	*78 875 €*	*81 716 €*	99 322 €		
Recettes	Produits	*- €*	*- €*	*880 €*	293 €	Frais de structure 5% sur le coût net de fonctionnement	**Total transfert fonctionnement**
	Remb. de personnel	*130 857 €*	*78 875 €*	*81 716 €*	99 322 €		
				Solde du coût net :	- 1 500 101 €	- 75 005 €	**- 1 575 106 €**

INVESTISSEMENT

	CA2012	CA2013	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017	Total transfert investissement (moyenne 2012-2017)
Dépenses	*8 043 €*	*98 562 €*	*573 189 €*	*20 677 €*	*41 195 €*	*21 555 €*	**127 204 €**
Subventions	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	**- €**
FCTVA recalculé	*1 245 €*	*15 259 €*	*90 340 €*	*3 392 €*	*6 758 €*	*3 536 €*	**20 088 €**
						Solde du coût net :	**- 107 115 €**

BILAN du transfert de charges	
Fonctionnement	1 575 106 €
Investissement	107 115 €
Total du transfert vers la Métropole :	**1 682 221 €**

2. TRANSFERT EQUIPEMENT VILLE DE ROUEN : PATINOIRE

FONCTIONNEMENT

		CA 2015	CA 2016	CA 2017	Moyenne 2015-2017 inflaté*	*: données inflatées à +1,5% par an sur N-1 et N-2 (sauf RH : taux d'inflation de +1,9%/an)	
Dépenses	Charges générales	768 054 €	788 117 €	705 600 €	765 602 €		
	Charges de personnel	803 876 €	813 043 €	827 356 €	830 187 €		
Recettes	Produits	294 784 €	245 481 €	245 390 €	284 442 €	Frais de structure 5% sur le coût net de fonctionnement	Total transfert fonctionnement
	Remb. de personnel	- €	- €	- €	- €		
				Solde du coût net :	- 1 311 347 €	- 65 567 €	- 1 376 914 €

INVESTISSEMENT

	CA2010	CA2011	CA2012	CA2013	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017	Total transfert investissement (moyenne 2011-2017)
Dépenses		18 476 €	16 069 €	2 218 €	136 174 €	73 116 €	156 242 €	429 153 €	118 778 €
Subventions		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
FCTVA recalculé		2 860 €	2 488 €	343 €	21 462 €	11 994 €	25 630 €	70 398 €	19 311 €
								Solde du coût net :	- 99 467 €

BILAN du transfert de charges	
Fonctionnement	1 376 914 €
Investissement	99 467 €
Total du transfert vers la Métropole :	**1 476 382 €**

2. TRANSFERT EQUIPEMENTS VILLE DE ROUEN : Opéra, Esadhar, Patinoire

BILAN

Année complète (365 J)

	OPERA	ESADHAR	PATINOIRE	**TOTAL**
Transfert "fonctionnement"	478 025 €	1 575 106 €	1 376 914 €	**3 430 045 €**
Transfert "investissement"	122 735 €	107 115 €	99 467 €	**329 317 €**
Evaluation des transferts :	**600 760 €**	**1 682 221 €**	**1 476 381 €**	**3 759 362 €**

Année 2018 *(prorata de l'effet des transferts)*

	OPERA (01/04/18)	ESADHAR (01/04/18)	PATINOIRE (16/05/18)	**TOTAL**
Transfert "fonctionnement"	358 518 €	1 181 329 €	860 571 €	**2 400 418 €**
Transfert "investissement"	92 051 €	80 336 €	62 167 €	**234 554 €**
Evaluation des transferts :	**450 569 €**	**1 261 665 €**	**922 738 €**	**2 634 972 €**

APPROUVE

3. Complément au transfert « voirie / mobilité » : contrat de mobilier urbain/Cyclic (Ville de Rouen)

Par délibération du Conseil de la Métropole en date du 6 novembre 2017, la Ville de Rouen, la société JC Decaux France et la Métropole ont conclu un avenant de transfert du marché de mise à disposition de mobiliers d'information et d'une flotte de vélos (Cyclic).
Cette opération s'inscrit dans le cadre du transfert de compétences engagé entre les communes et la Métropole en 2015 suite à la transformation de l'EPCI en Métropole. En conséquence, il convient de compléter le transfert de charges dans la continuité de la CLETC du 6 juillet 2015.
La méthode d'évaluation est identique à celles des CLETC précédentes : fonctionnement : moyenne des 3 dernières années avec une actualisation de +1,5% avec application d'une forfait pour charges de structure de 5%.

FONCTIONNEMENT

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	Moyenne 2012-2014 inflaté (1,5%/an)	Frais de structure 5% sur le solde	Total transfert fonctionnement
Dépenses	84 020 €	- €	- €	28 853 €		
Recettes	168 105 €	168 389 €	171 428 €	171 843 €		- 135 840 €
Solde				**- 142 990 €**	**7 149 €**	

total du transfert de charges :
Fonctionnement - 135 840,28 €
Total : - 135 840,28 €

APPROUVE

Le transfert étant négatif (recettes>dépenses), l'attribution de la ville de Rouen devra être majorée de ce montant.
Ce transfert n'implique aucun flux d'investissement.

Le transfert mobilier/cyclic est rétroactif au 1er janvier 2015. Par convention, la ville de Rouen devra reverser à la Métropole les redevances déjà perçues (334.357 €).

. INFOS : Extensions de réseaux électriques

La Métropole est désormais redevable de la contribution aux extensions de réseaux électriques .

- Ainsi, d'une part il avait été proposé aux communes **de retenir une date de transfert financier au 1er juillet 2016**, la Métropole prenant à sa charge toute nouvelle dépense d'extension de réseau électrique à compter de cette date.

Une délibération actant le transfert de compétence au 1er juillet 2016 a donc été adoptée au Conseil du 26 juin 2017.

- D'autre part **il convient d'identifier certaines des dépenses exposées** par les communes en matière de contribution aux extensions de réseaux électriques avant le transfert de la compétence au 1er janvier 2015, afin **de réévaluer la charge transférée** de la compétence énergie de manière homogène pour les communes.

- A cet effet, un questionnaire a été adressé le 29 mai 2017 aux communes par la Direction de l'énergie et de l'environnement de la Métropole avec une réponse attendue au 1er juillet 2017.

- A ce jour **seules 60 communes** sur 71 ont répondu à ce questionnaire. Afin d'aboutir à une évaluation pour une prochaine CLETC en 2018, il est impératif que les communes membres, qui ne l'on pas encore fait, communiquent ces données, à défaut un ratio devrait être appliqué pour ces communes .

INFORMATION

ANNEXES

CLETC DU 2 JUILLET 2018

(Déclaratifs communaux et calculs)

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Coût des créneaux et du transport vers la piscine de la Cerisaie et la piscine-patinoire des Feugrais par commune (année scolaire 2012/2013)

	Créneaux Piscine Cerisaie et Piscine-Patinoire Feugrais 2012/2013				Transports 2012/2013			Total Général Créneaux + Transports (TTC)
	Nombre de créneaux Maternelle et Elementaire	Nombre de créneaux Secondaire	Total Créneaux	Total Coût créneaux*	Vers Cerisaie	Vers Feugrais	Total Coût Transports TTC	
Caudebec lès Elbeuf	326	178	504	51 009,84 €	2 705,10 €	2 156,64 €	4 861,74 €	55 871,58 €
Cléon	269	462	731	73 984,51 €	- €	4 834,88 €	4 834,88 €	78 819,39 €
Elbeuf sur Seine	860	2 345	3 205	324 378,05 €	4 938,08 €	11 821,48 €	16 759,56 €	341 137,61 €
Freneuse	40	0	40	4 048,40 €	- €	1 624,13 €	1 624,13 €	5 672,53 €
La Londe	98	0	98	9 918,58 €	1 350,13 €	2 224,77 €	3 574,90 €	13 493,48 €
Orival	28	0	28	2 833,88 €	605,61 €	266,13 €	871,74 €	3 705,62 €
Saint Aubin lès Elbeuf	280	386	666	67 405,86 €	674,31 €	3 137,63 €	3 811,94 €	71 217,80 €
Saint Pierre lès Elbeuf	338	322	660	66 798,60 €	4 060,82 €	3 296,43 €	7 357,25 €	74 155,85 €
Sotteville sous le Val	40	0	40	4 048,40 €	- €	2 238,24 €	2 238,24 €	6 286,64 €
Tourville la Rivière	87	0	87	8 805,27 €	- €	2 434,08 €	2 434,08 €	11 239,35 €
TOTAL	**2 366**	**3 693**	**6 059**	**613 231,39 €**	**14 334,05 €**	**34 034,41 €**	**48 368,46 €**	**661 599,85 €**

** Rappel : coût d'un créneau 2012/2013 :* *101,21 €*

TP/PPVS/SD-LSF

25/06/2018

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Coût des créneaux et du transport vers la piscine de la Cerisaie et la piscine-patinoire des Feugrais par commune (année scolaire 2013/2014)

	Créneaux Piscine Cerisaie et Piscine-Patinoire Feugrais 2013/2014				Transports 2013/2014			Total Général créneaux + Transports (TTC)
	Nombre de créneaux Maternelle et Elementaire	Nombre de créneaux Secondaire	Total créneaux	Total Coût créneaux*	Vers Cerisaie	Vers Feugrais	Total Coût Transports TTC	
Caudebec lès Elbeuf	326	224	550	56 941,50 €	2 903,77 €	2 407,44 €	5 311,21 €	62 252,71 €
Cléon	267	306	573	59 322,69 €	- €	3 334,70 €	3 334,70 €	62 657,39 €
Elbeuf sur Seine	729	2 629	3 358	347 653,74 €	5 004,48 €	10 820,28 €	15 824,76 €	363 478,50 €
Freneuse	43	0	43	4 451,79 €	- €	1 577,78 €	1 577,78 €	6 029,57 €
La Londe	86	0	86	8 903,58 €	1 658,59 €	1 716,19 €	3 374,78 €	12 278,36 €
Orival	36	0	36	3 727,08 €	663,73 €	425,15 €	1 088,88 €	4 815,96 €
Saint Aubin lès Elbeuf	286	197	483	50 004,99 €	- €	3 967,95 €	3 967,95 €	53 972,94 €
Saint Pierre lès Elbeuf	376	302	678	70 193,34 €	5 407,05 €	5 189,07 €	10 596,12 €	80 789,46 €
Sotteville sous le Val	42	0	42	4 348,26 €	- €	2 378,31 €	2 378,31 €	6 726,57 €
Tourville la Rivière	86	0	86	8 903,58 €	- €	2 070,56 €	2 070,56 €	10 974,14 €
TOTAL	**2 277**	**3 658**	**5 935**	**614 450,55 €**	**15 637,62 €**	**33 887,43 €**	**49 525,05 €**	**663 975,60 €**

** Rappel : coût d'un créneau 2013/2014 :* *103,53 €*

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Coût des créneaux et du transport vers la piscine de la Cerisaie et la piscine-patinoire des Feugrais par commune (année scolaire 2015/2016)

	Créneaux Piscine Cerisaie et Piscine-Patinoire Feugrais 2015/2016				Transports 2015/2016			Total Général Créneaux + Transports (TTC)
	Nombre de créneaux Maternelle et Elementaire	Nombre de créneaux Secondaire	Total Créneaux	Total Coût créneaux *	Vers Cerisaie	Vers Feugrais	Total Coût Transports TTC	
Caudebec lès Elbeuf	401	159	560	58 856,00 €	2 849,23 €	5 358,97 €	8 208,20 €	67 064,20 €
Cléon	266	309	575	60 432,50 €	- €	4 200,06 €	4 200,06 €	64 632,56 €
Elbeuf sur Seine	987	2 005	2 992	314 459,20 €	4 929,79 €	8 620,30 €	13 550,09 €	328 009,29 €
Freneuse	39	0	39	4 098,90 €	- €	2 005,58 €	2 005,58 €	6 104,48 €
La Londe	40	0	40	4 204,00 €	2 413,03 €	1 123,43 €	3 536,46 €	7 740,46 €
Orival	33	0	33	3 468,30 €	708,58 €	408,97 €	1 117,55 €	4 585,85 €
Saint Aubin lès Elbeuf	270	230	500	52 550,00 €	- €	3 856,99 €	3 856,99 €	56 406,99 €
Saint Pierre lès Elbeuf	319	297	616	64 741,60 €	5 893,14 €	2 477,57 €	8 370,71 €	73 112,31 €
Sotteville sous le Val	41	0	41	4 309,10 €	- €	2 922,03 €	2 922,03 €	7 231,13 €
Tourville la Rivière	104	0	104	10 930,40 €	- €	2 724,26 €	2 724,26 €	13 654,66 €
TOTAL	**2 500**	**3 000**	**5 500**	**578 050,00 €**	**16 793,77 €**	**33 698,16 €**	**50 491,93 €**	**628 541,93 €**

** Rappel : coût d'une entrée 2015/2016 :* *105,10 €*

TP/PPVS/SD-LSF

25/06/2018

TAB-1	Coûts des Créneaux Piscine Cerisaie et piscine-patinoire des Feugrais					
	2012/2013*	2013/2014**	2015/2016***	Coûts des Créneaux Piscine (Moyenne actualisée de 1,5% l'an, valeur 2017)	Charges indirectes 5%	Charge tranférée au titre des Créneaux Piscine
Caudebec lès Elbeuf	51 009,84 €	56 941,50 €	58 856,00 €	57 807,11 €	2 890,36 €	60 697,46 €
Cléon	73 984,51 €	59 322,69 €	60 432,50 €	67 298,63 €	3 364,93 €	70 663,57 €
Elbeuf sur Seine	324 378,05 €	347 653,74 €	314 459,20 €	342 331,04 €	17 116,55 €	359 447,59 €
Freneuse	4 048,40 €	4 451,79 €	4 098,90 €	4 370,78 €	218,54 €	4 589,32 €
La Londe	9 918,58 €	8 903,58 €	4 204,00 €	8 034,85 €	401,74 €	8 436,60 €
Orival	2 833,88 €	3 727,08 €	3 468,30 €	3 475,14 €	173,76 €	3 648,90 €
Saint Aubin lès Elbeuf	67 405,86 €	50 004,99 €	52 550,00 €	59 056,50 €	2 952,83 €	62 009,33 €
Saint Pierre lès Elbeuf	66 798,60 €	70 193,34 €	64 741,60 €	70 003,33 €	3 500,17 €	73 503,49 €
Sotteville sous le Val	4 048,40 €	4 348,26 €	4 309,10 €	4 405,81 €	220,29 €	4 626,10 €
Tourville la Rivière	8 805,27 €	8 903,58 €	10 930,40 €	9 916,74 €	495,84 €	10 412,58 €
TOTAL	613 231,39 €	614 450,55 €	578 050,00 €	626 699,95 €	31 335,00 €	658 034,95 €

Rappel coût d'un créneau :
* 2012/2013 : 101,21€
** 2013/2014 : 103,53€
***2015/2016 : 105,10€

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Synthèse du coût du transport vers la piscine de la Cerisaie et la piscine-patinoire des Feugrais par commune

TAB-2	Coûts des Transports vers piscine Cerisaie et piscine-patinoire Feugrais					
	2012/2013	2013/2014	2015/2016	Coûts du transport des élèves (Moyenne actualisée de 1,5% l'an, valeur 2017)	Charges indirectes 5%	Charge tranférée au titre du transport des élèves
Caudebec lès Elbeuf	4 861,74 €	5 311,21 €	8 208,20 €	**6 348,40 €**	317,42 €	**6 665,82 €**
Cléon	4 834,88 €	3 334,70 €	4 200,06 €	**4 293,88 €**	214,69 €	**4 508,58 €**
Elbeuf sur Seine	16 759,56 €	15 824,76 €	13 550,09 €	**16 029,65 €**	801,48 €	**16 831,13 €**
Freneuse	1 624,13 €	1 577,78 €	2 005,58 €	**1 803,10 €**	90,16 €	**1 893,26 €**
La Londe	3 574,90 €	3 374,78 €	3 536,46 €	**3 637,57 €**	181,88 €	**3 819,45 €**
Orival	871,74 €	1 088,88 €	1 117,55 €	**1 066,05 €**	53,30 €	**1 119,36 €**
Saint Aubin lès Elbeuf	3 811,94 €	3 967,95 €	3 856,99 €	**4 036,63 €**	201,83 €	**4 238,46 €**
Saint Pierre lès Elbeuf	7 357,25 €	10 596,12 €	8 370,71 €	**9 128,37 €**	456,42 €	**9 584,79 €**
Sotteville sous le Val	2 238,24 €	2 378,31 €	2 922,03 €	**2 609,46 €**	130,47 €	**2 739,94 €**
Tourville la Rivière	2 434,08 €	2 070,56 €	2 724,26 €	**2 504,57 €**	125,23 €	**2 629,80 €**
TOTAL	**48 368,46 €**	**49 525,05 €**	**50 491,93 €**	**51 457,70 €**	**2 572,89 €**	**54 030,59 €**

25/06/2018

CALCUL TRANSFERT DE CHARGES - METROPOLE

FONCTIONNEMENT
Données des comptes administratifs en €

ESADHAR (ROUEN)	ESADHAR (ROUEN)	ESADHAR (ROUEN)	ESADHAR (ROUEN)	ESADHAR (ROUEN)
ESADHAR	*Compte administratif 2015*	*Compte administratif 2016*	*Compte administratif 2017*	**EVALUATION DU TRANSFERT**	**Commentaires**
(préciser si la gestion du service est HT ou TTC et s'il y a récupération de la TVA) >	*TTC*	*TTC*	*TTC*	TTC	*Le traitement fiscal déclaré par la ville est TTC*
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	*1 611 087*	*1 556 331*	*1 558 311*	1 599 716	
011 - charges à caractère général	*7 125*	*4 351*	*3 490*	5 082	
dont 60611 : eau					
dont 60612 : électricité					
dont 60613 : gaz					
dont 60613 : fuel					
dont 60622 : fournitures non stockables					
dont 60624 : produits de traitement					
dont 6063 : Fournitures d'entretien					
dont 6064 : Fournitures administratives					
dont 6068: Autres matières et fournitures					
dont 611 - Prestation de service des entreprises (à préciser la nature, ou faire une listes par contrat)					
dont 613 : Locations					
dont 6152 - Entretien et réparation sur immobilier	*2 312*	*120*	*0*	834	
dont 6155 - Entretien et réparation sur mobilier	*600*			206	*L'EPCC traite lui-même avec ses propres prestataires. L'intervention de la ville est marginale.*
dont 6156 - maintenance					
dont 616 : assurances	*3 395*	*3 410*	*3 490*	3 483	
dont 617 : Etudes et recherces					
dont 618 - Divers	*818*	*821*		559	
dont 6226 - services extérieurs : honoraires					
dont 623 : publicité, publications, relations publiques					*Il n'y a pas de frais de communication pris en charge par la ville de Rouen. Ces charges sont entièrement supportées par l'EPCC.*
dont 6241 : Transports de biens					
dont 625 : Déplacements, missions et réceptions					
dont 6282 : gardiennage					
dont 6283 : nettoyage des locaux					
dont 637 : Autres impôts et taxes					*Aucun impôt foncier sur les équipements culturels*
autres dépenses chp. 011 : à préciser...					
012 - charges de personnel (ne pas oublier de compléter l'onglet 'état du personnel')	*130 857*	*78 875*	*81 716*	99 322	*Ces charges comprennent deux agents municipaux, mis à disposition par la ville. La même somme est en recette.*
dont 6411 : personnel titulaire					
dont 6413 : personnel non titulaire					
dont 6416 : emplois d'insertion					
dont 6419 : emplois d'apprentissage					
dont 645 à 646 : charges sociales					
autres dépenses chp. 012 : à préciser					
65 - participations et subventions (à détailler)	*1 473 105*	*1 473 105*	*1 473 105*	1 495 312	
dont 65737 : Autres établissements publics locaux	*1 473 105*	*1 473 105*	*1 473 105*	1 495 312	
dont 6574 : associations					
67 - charges exceptionnelles					
Autres élements de charges (à préciser)					
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	*130 857*	*78 875*	*82 596*	99 615	
70 - produit des services	*130 857*	*78 875*	*81 716*	99 322	
dont 701 : vente de produits finis					
dont 703 : redevances, recettes domaniales					*Après vérification, la ville n'a pas récupéré de charges locatives*
dont 7062 : redevances à caractère culturel					
dont 70631 : redevances à caractère sportif					
dont 7084 et 6419 : mise à dispo de personnel	*130 857*	*78 875*	*81 716*	99 322	*L'EPCC rembourse le paiement des dépenses de personnel (mise à disposition)*
dont 7088 : autres produits d'activités annexes					
autres recettes chap. 70 : à préciser					
73 - impôts et taxes					
74 - participations et subventions (à détailler)	*0*	*0*	*0*	0	
dont 747 : subventions reçues					
dont 748 : Autre attributions et participations					
autres... (préciser les articles)					
75 - produits divers de gestion courante	*0*	*0*	*880*	293	
dont 752 : revenus des immeubles			*880*	293	location Pixel
dont 758 : produit divers de gestion courante					
autres :					
77 - produits exceptionnels					
Autres élements de recettes (à préciser)					
COUT NET DE FONCTIONNEMENT	*-1 480 230*	*-1 477 456*	*-1 475 715*	-1 500 101	

FRAIS DE STRUCTURE (5% coût net)	-75 005
SOUS-TOTAL TRANSFERT (fonctionnement)	-1 575 106

INVESTISSEMENT

Données des comptes administratifs 2008 à 2017 en € TTC (ou à préciser si traitement particulier de TVA comme une opération avec TVA récupérable)

ESADHAR

(à noter que le FCTVA n'est pas à reporter, il sera calculé directemet dans l'évaluation des montants transférés)

Comptes administratifs...			Montants en euros	CALCUL FCTVA	Détail des dépenses avec les montants et le code nature. Pour les subventions, préciser l'organisme.
2012	Dépenses	travaux, études,...	8 043		2012 est considérée comme l'année de référence, après ajustements liés à la création de l'école en 2011.
		acquisitions...			
		autres			
	Recettes	subventions			
		autres		1 245	
2013	Dépenses	travaux, études,...	98 562		
		acquisitions...			
		autres			
	Recettes	subventions			
		autres		15 259	
2014	Dépenses	travaux, études,...	573 189		
		acquisitions...			
		autres			
	Recettes	subventions			
		autres		90 340	
2015	Dépenses	travaux, études,...	20 677		
		acquisitions...			
		autres			
	Recettes	subventions			
		autres		3 392	
2016	Dépenses	travaux, études,...	41 195		
		acquisitions...			
		autres			
	Recettes	subventions			
		autres		6 758	
2017	Dépenses	travaux, études,...	21 555		
		acquisitions...			
		autres			
	Recettes	subventions			
		autres		3 536	

FONCTIONNEMENT
Données des comptes administratifs en €

OPERA

(préciser si la gestion du service est HT ou TTC et s'il y a récupération de la TVA) >

	OPERA	OPERA	OPERA	TRANSFERT	OPERA
	Compte administratif 2015	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	EVALUATION DU TRANSFERT	Commentaires
	Les recettes relatives à l'Opéra étaient traitées dans un budget annexe HT avec récupération de la TVA				
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**1 017 087**	**1 018 079**	**1 019 366**	**1 033 515**	
011 - charges à caractère général	**12 087**	**13 079**	**14 366**	**13 365**	
dont 60611 : eau					*Chaque locataire possède un compteur individuel pour les fluides*
dont 60612 : électricité					
dont 60613 : gaz					
dont 60613 : fuel					
dont 60622 : fournitures non stockables					
dont 60624 : produits de traitement					
dont 6063 : Fournitures d'entretien					
dont 6064 : Fournitures administratives					
dont 6068: Autres matières et fournitures					
dont 611 - Prestation de service des entreprises (à préciser la nature, ou faire une listes par contrat)					
dont 613 : Locations					
dont 6152 - Entretien et réparation sur immobilier	*724*	*704*		487	*L'Opéra est autonome, l'EPCC traite lui-même avec ses propres prestataires. Les interventions de la ville sont marginales*
dont 6155 - Entretien et réparation sur mobilier					
dont 6156 - maintenance	*288*			99	
dont 616 : assurances	*9 475*	*9 522*	*9 746*	9 724	*additif au déclaratif initial*
dont 617 : Etudes et recherches					
dont 618 - Divers	*488*	*488*		332	
dont 6226 - services extérieurs : honoraires					
dont 623 : publicité, publications, relations publiques					*Pas de frais de communication pris en charge par la ville.*
dont 6241 : Transports de biens					
dont 625 : Déplacements, missions et réceptions					
dont 6282 : gardiennage					
dont 6283 : nettoyage des locaux					
dont 637 : Autres impôts et taxes	*1 114*	*2 366*	*4 620*	2 723	*TEOM et Taxe Foncière des loyers commerciaux*
autres dépenses chp. 011 : à préciser...					
012 - charges de personnel (ne pas oublier de compléter l'onglet 'état du personnel')	**0**	**0**	**0**	**0**	
dont 6411 : personnel titulaire					
dont 6413 : personnel non titulaire					
dont 6416 : emplois d'insertion					
dont 6417 : emplois d'apprentissage					
dont 645 à 646 : charges sociales					
autres dépenses chp. 012 : à préciser					
65 - participations et subventions (à détailler)	**1 005 000**	**1 005 000**	**1 005 000**	**1 020 150**	
dont 6574 : associations					
dont 65737 : Autres établissements publics locaux	*1 005 000*	*1 005 000*	*1 005 000*	1 020 150	
67 - charges exceptionnelles					
Autres éléments de charges (à préciser)					
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**567 567**	**569 225**	**572 275**	**578 253**	
70 - produit des services	**5 202**	**6 496**	**9 053**	**7 002**	
dont 701 : vente de produits finis					
dont 703 : redevances, recettes domaniales					
dont 7062 : redevances à caractère culturel					
dont 70631 : redevances à caractère sportif					
dont 7084 : mise à dispo de personnel					
dont 70878 : Remboursement de frais par d'autres redevables	*5 202*	*6 496*	*9 053*	7 002	Taxe d'ordure ménagère et taxes foncières des loyers
autres recettes chap. 70 : à préciser					
73 - impôts et taxes					
74 - participations et subventions (à détailler)	**0**	**0**	**0**	**0**	
dont 747 : subventions reçues					
dont 748 : Autre ottributions et participations					
autres... (préciser les articles)					
75 - produits divers de gestion courante	**562 365**	**562 729**	**563 222**	**571 252**	y compris le loyer des cases commerciales et téléphonie mobile
dont 752 : revenus des immeubles (Loyer opéra)	470 127	470 127	470 127	477 214	
(cases commerciales)	54 820	55 271	55 248	55 942	
(Installation téléphonie mobile)	37 418	37 332	37 847	38 096	
dont 758 : produit divers de gestion courante					
autres :					
77 - produits exceptionnels	161				
Autres éléments de recettes (à préciser)					
COUT NET DE FONCTIONNEMENT	**-449 521**	**-448 854**	**-447 091**	**-455 262**	
FRAIS DE STRUCTURE (5% coût net)				**-22 763**	
SOUS-TOTAL TRANSFERT (fonctionnement)				**-478 025**	

INVESTISSEMENT

Données des comptes administratifs 2008 à 2017 en € TTC (ou à préciser si traitement particulier de TVA comme une opération avec TVA récupérable)

OPERA

(à noter que le FCTVA n'est pas à reporter, il sera calculé directemet dans l'évaluation des montants transférés)

Comptes administratifs...			Montants en euros	Détail des dépenses avec les montants et le code nature. Pour les subventions, préciser l'organisme.
2010	Dépenses	travaux, études,...	225 071	
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2011	Dépenses	travaux, études,...	43 538	
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2012	Dépenses	travaux, études,...	51 243	
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2013	Dépenses	travaux, études,...	358 697	
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2014	Dépenses	travaux, études,...	1 208 694	Travaux bloc administratif mise aux normes
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions	263 313	région Normandie
		autres		
2015	Dépenses	travaux, études,...	640 767	Travaux bloc administratif mise aux normes
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions	771 253	Conseil général, Région Normandie, SMAC, Métropole
		autres		
2016	Dépenses	travaux, études,...	19 098	Remplacement porte automatique
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions	11 128	Conseil Général
		autres		
2017	Dépenses	travaux, études,...	35 630	Remplacement sonorisation
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions	145 519	Région et Métropole
		autres		

FONCTIONNEMENT
Données des comptes administratifs en €

PATINOIRE	PATINOIRE	PATINOIRE		PATINOIRE
PATINOIRE	Compte administratif 2015	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	EVALUATION DU TRANSFERT	OBSERVATIONS EVENTUELLES
(préciser si la gestion du service est HT ou TTC et s'il y a récupération de la TVA) >				TTC - selon la ville de Rouen, la TVA n'est pas appliquée sur les billets d'entrée	L'estimation est faite au réel, mais pour les dépenses ou recettes non identifiées spécifiquement patinoire, la clé de répartition est liée à la superficie de l'établissement, 55% pour la patinoire, 45% pour la piscine. (DPB : direction des bâtiments de la ville)
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 571 930	1 601 160	1 532 956	1 595 789	
011 - charges à caractère général	768 054	788 117	705 600	765 602	
dont 60611 : eau	15 154	49 961	24 279	30 200	Non proratisé - données DPB
dont 60612 : électricité + gaz	389 168	430 383	394 938	410 902	la somme de 263,889,79 € n'est pas proratisée (données DPB et DLA), le solde étant proratisé à la surface
dont 60613 : chauffage	52 801	16 942	35 005	35 533	Non proratisé - données DPB
dont 60613 : eau chaude	22 327	24 461	31 826	26 552	Non proratisé - données DPB
dont 60622 : fournitures non stockables				0	
dont 60624 : produits de traitement				0	
dont 6063 : Fournitures d'entretien	77 103	53 185	35 245	56 220	Non proratisé pour 14 182,95 €, le reste proratisé à la surface
dont 6064 : Fournitures administratives	1 970	72	96	733	Proratisé à la surface
dont 6068: Autres matières et fournitures	23 582	10 188	6 779	13 805	Non proratisé pour 3 467,25 €, le reste proratisé à la surface
dont 611 - Prestation de service des entreprises (à préciser la nature, ou faire une listes par contrat)				0	
dont 613 : Locations	4 653	203	13	1 671	Non proratisé
dont 6152 - Entretien et réparation sur immobilier	*146 769*	*165 516*	*134 753*	151 319	Non proratisé pour 4 294 €, le reste proratisé à la surface
dont 6155 - Entretien et réparation sur mobilier				0	
dont 6156 - maintenance				0	
dont 616 : assurances	*5 714*	*5 742*	*5 877*	5 864	Non proratisé - donnée fournie par la DAJ
dont 617 : Etudes et recherces				0	
dont 618 - Divers	*3 850*	*3 850*	*3 850*	3 908	frais reconstitué de la direction de la communication : cotisation annuelle au syndicat des patinoires (350 euros/an) et gestion de la loge (3500 euros/an)
dont 6226 - services extérieurs : honoraires				0	
dont 623 : publicité, publications, relations publiques				0	
dont 6241 : Transports de biens				0	
dont 625 : Déplacements, missions et réceptions	*1 787*	*1 388*	*280*	1 177	Non proratisé
dont 628 : Divers services extérieurs	*19 582*	*23 223*	*28 143*	23 963	Non proratisé à hauteur de 4 829,2 €, le reste proratisé à la surface
dont 6283 : nettoyage des locaux				0	
dont 637 : Autres impôts et taxes	*3 594*	*3 003*	*4 516*	3 756	redevances SACEM et SPRE. Non proratisé
autres dépenses chp. 011 : à préciser...					
012 - charges de personnel (ne pas oublier de compléter l'onglet 'état du personnel')	803 876	813 043	827 356	830 187	
dont 6411 : personnel titulaire					
dont 6413 : personnel non titulaire					
dont 6416 : emplois d'insertion					
dont 6417 : emplois d'apprentissage					
dont 645 à 646 : charges sociales					
autres dépenses chp. 012 : à préciser					
65 - participations et subventions (à détailler)	0	0	0		
dont 6574 : associations					
autres : à préciser					
67 - charges exceptionnelles					
Autres élements de charges (à préciser)					
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	294 784	245 481	245 390	284 442	
70 - produit des services	294 784	245 481	245 390	284 442	
dont 701 : vente de produits finis				0	
dont 703 : redevances, recettes domaniales	4 866	4 307	1 252	3 546	
dont 7062 : redevances à caractère culturel				0	
dont 70631 : redevances à caractère sportif	*289 918*	*241 174*	*244 138*	262 537	
dont 7083 : Locations diverses	*0*	*0*	*0*	0	
dont 7088 : autres produits d'activités annexes				0	
Valorisation créneaux scolaires				18 360	432 créneaux scolaires X 25 élèves X 1,70 euros l'entrée (tarif ville)
autres recettes chap. 70 : à préciser				0	
73 - impôts et taxes					
74 - participations et subventions (à détailler)	0	0	0	0	
dont 747 : subventions reçues				0	
dont 748 : Autre attributions et participations				0	
autres... (préciser les articles)				0	
75 - produits divers de gestion courante	0	0	0	0	
dont 752 : revenus des immeubles	0	0	0	0	
dont 758 : produit divers de gestion courante				0	
autres :				0	
77 - produits exceptionnels					
Autres élements de recettes (à préciser)					
COUT NET DE FONCTIONNEMENT	-1 277 146	-1 355 679	-1 287 566	-1 311 347	
FRAIS DE STRUCTURE (5% coût net)				-65 567	
SOUS-TOTAL TRANSFERT (fonctionnement)				-1 376 914	

INVESTISSEMENT

Données des comptes administratifs 2008 à 2017 en € TTC (ou à préciser si traitement particulier de TVA comme une opération avec TVA récupérable)

PATINOIRE

(à noter que le FCTVA n'est pas à reporter, il sera calculé directemet dans l'évaluation des montants transférés)

Comptes administratifs...			Montants en euros	Détail des dépenses avec les montants et le code nature. Pour les subventions, préciser
2011	Dépenses	travaux, études,...	18 476	
		acquisitions...		
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2012	Dépenses	travaux, études,...		
		acquisitions...	16 069	
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2013	Dépenses	travaux, études,...		
		acquisitions...	2 218	
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2014	Dépenses	travaux, études,...		
		acquisitions...	136 174	
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2015	Dépenses	travaux, études,...	61 365	
		acquisitions...	11 751	
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2016	Dépenses	travaux, études,...	155 060	
		acquisitions...	1 182	
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		
2017	Dépenses	travaux, études,...	406 737	
		acquisitions...	22 416	
		autres		
	Recettes	subventions		
		autres		

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-4 | Chambre régionale des comptes - Rapport 2013-2016 - Communication
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
En application des articles L-211-8 du Code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes de la ville de 2013 à 2016.
Cet examen a porté sur les thèmes suivants :
• La situation financière de la commune y compris la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes,
• Le temps de travail et le régime indemnitaire,
• L'exercice des compétences en matière scolaire et périscolaire, dans le cadre d'une enquête nationale de la Cour et des chambres régionales des comptes.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

Considérant que :
- La Chambre régionale des comptes a procédé au contrôle de la gestion de la Ville pour les exercices 2013 à 2016,
- A l'issue de ce contrôle, la Chambre régionale des comptes a transmis un rapport d'observations provisoires à la Ville le 16 mars 2018,
- Par courrier du 26 avril 2018, la Ville a apporté des précisions aux remarques formulées,
- Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a été communiqué à la Ville le 5 octobre 2018,
- Ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat sans vote,

Prend acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes transmises à la Ville le 5 octobre 2018.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110383-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-5 | Finances communales - Copropriété Robespierre - Inscription de crédits sur compte de tiers
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Le tribunal de grande instance de Rouen a décidé par ordonnance rendu le 28 décembre 2015 du placement sous administration provisoire de la copropriété Robespierre et a désigné la société AJ associés comme administrateur provisoire.

Le 16 juillet 2018 la société Madrillet Energie a informé par courrier de son intention d'arrêter la fourniture de chaleur de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du–Rouvray début septembre 2018.

Par courrier du 14 septembre 2018, l'administrateur provisoire relatait l'incapacité de la copropriété à régler les charges courantes notamment celle constituée à l'égard du fournisseur d'énergie.

Ainsi Madame la préfète a pris un arrêté le 4 octobre 2018, portant sur le traitement d'urgence d'une situation présentant un danger sanitaire, et mettant en demeure la société AJ Associé d'assurer par tous les moyens à sa disposition la poursuite de l'alimentation en chauffage des logements de la copropriété Sorano, et intimant la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray de procéder à l'exécution d'office en cas d'inexécution des mesures proscrites dans le délai imparti.

Suite à l'incapacité de l'administrateur quant à cette remise en chauffe, il appartient donc à monsieur le maire de procéder, sans autre mis en demeure préalable, à l'exécution d'office de l'arrêté préfectoral aux frais de chaque propriétaire au prorata de ses parts dans la copropriété.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles R.2321-2, L2212-1, L2212-4 et L 2215-1-4 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article L 1311-4, du Code de la santé publique,
- L'arrêté préfectoral n°2018-19-DSP-ARS du 4 octobre 2018,
- L'arrêté municipal n°2018-10-425 du 11 octobre 2018,

Considérant :
- L'exposé des motifs ci-dessus ;
- Que l'absence de chauffage en saison froide présente un danger grave et imminent pour la santé publique, notamment pour celle des occupants et nécessite une intervention urgente afin d'écarter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone ainsi que d'électrocution et d'incendie résultant de l'usage d'appareil de chauffage de substitution ;
- Le conseil pris auprès de la Direction générale des finances publiques et conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De se substituer à l'administrateur judiciaire et d'envoyer les factures directement aux copropriétaires, qui devront ensuite payer leur facture de chauffage au trésor public,
- D'approuver l'inscription des crédits et cette disposition de prise en charge par imputation sur un compte de tiers et leur remboursement selon le tableau ci-dessous :

Section d'investissement Dépenses			Section d'investissement Recettes		
Fonction/ Article	Libellé	Montant en euros TTC	Fonction/ Article	Libellé	Montant en euros TTC
45411	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Dépenses	251 000 €	45412	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers- Recettes	251 000 €
Total section d'investissement Dépenses		251 000 €	Total section d'investissement Recettes		251 000 €

Précise que :

- Les crédits correspondants seront inscrits, en dépenses et en recette à la décision modificative n°3 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110475-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-6 | Finances communales - Décision modificative n°3 - Budget principal de la ville
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
La décision modificative est destinée à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n° 2017-12-14-3 du Conseil municipal du 14 décembre 2017 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2018,
- La délibération n° 2018-03-29-16 du Conseil municipal du 29 mars 2018 modifiant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2018 (DM1),
- La délibération n° 2018-06-28-4 du Conseil municipal du 28 juin 2018 modifiant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2018 (DM2).

Considérant :
- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- **D'adopter la décision modificative n°3 comme suit :**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
IMPUTATION	**LIBELLE NATURE**	**MONTANT**
60632	Fourniture de petit équipement	-5.200 €
6247	Transports collectifs	3.000 €
6288	Autres prestations de services	15.800 €
64131	Rémunération non titulaires	-10.000 €
6574	Provisions du DFCP	-10.075 €
67441	Subvention exceptionnelle budget annexe rive gauche	14.855 €
6811	Dotations aux amortissements	153.480,00 €
	TOTAL GENERAL	**177.260,00 €**

RECETTES		
IMPUTATION	**LIBELLE NATURE**	**MONTANT**
74718	FIPD	15.500,00 €
74718	FIPD radicalisation	4.800,00 €
74718	FIPD Second Souffle	2.000,00 €
74718	Participation FIPD	1.000,00 €
74718	Subvention CGET (MOUS)	24.633,00 €
7473	FIPD / DEPARTEMENT	4.000,00 €
74751	Subvention Métropole	4.100,00 €
7478	Subvention CAF	2.000,00 €
7478	Subvention logiseine	4.000,00 €
7788	Valorisation certificat d'économie d'énergie	115.227,00 €
	TOTAL GENERAL	**177.260,00 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
IMPUTATION	**LIBELLE NATURE**	**MONTANT**
2183	Matériel informatique sono	200,00 €
2188	Matériel espace forme	2000,00 €
2188	Matériel pédagogique piscine	1.000,00 €
2188	Provisions DFCP	-3.200,00 €
4541	Travaux d'offices pour compte de tiers	251.000,00 €
	TOTAL GENERAL	**251.000,00 €**

RECETTES		
IMPUTATION	**LIBELLE NATURE**	**MONTANT**
4542	Travaux d'offices pour compte de tiers	251.000,00 €
	TOTAL GENERAL	**251.000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 29/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110124A-BF-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-7 | Finances communales - Budget ville - Versement d'une subvention exceptionnelle au budget Rive gauche
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Le budget du Rive Gauche est équilibré chaque année par une subvention de fonctionnement du budget de la ville.
Cette année, la salle de spectacle du Rive Gauche organise l'exposition des bijoux d'Elsa Triolet pendant deux mois. Toutes les charges et produits inhérentes à cette exposition seront supportées par le budget du Rive Gauche. Ces dépenses n'étaient pas prévues dans le budget.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal créant le budget annexe du Rive gauche,

Considérant :
- Le versement d'une subvention d'équilibre de la ville au Rive Gauche,
- Que cet évènement revêt un caractère exceptionnel et que la ville doit verser une subvention exceptionnelle pour permettre de financer tous ces achats,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'octroyer au budget ville 2018 une subvention exceptionnelle de 14 855 € au Rive Gauche.

Précise que :
- La dépense est inscrite au budget ville 2018 par la DM n°3.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110139-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-8 | Finances communales - Décision modificative n°3 - Budget du Rive Gauche
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
La décision modificative est destinée à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Les décisions modificatives du budget du Rive Gauche intègrent des ajustements de crédits de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération 2017-12-14-3 du Conseil municipal du 14 décembre 2017 adoptant le budget primitif du Rive gauche pour l'exercice 2018,
- La délibération 2018-03-29-16 du Conseil municipal du 29 mars 2018 modifiant le budget primitif du Rive gauche pour l'exercice 2018 (DM n°1),
- La délibération 2018-06-28-5 du Conseil municipal du 28 juin 2018 modifiant le budget primitif du Rive Gauche pour l'exercice 2018 (DM n°2),

Considérant :
- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'adopter la décision modificative n°3 comme suit :

<u>Budget du Rive Gauche</u> : Décision modificative n°3

Dépenses de fonctionnement :

Dépenses		
Imputation	**Libellé nature**	**Montant**
637	Autres impôts et taxes	200,00
6288	Autres services extérieurs	5 680,00
6247	Transport collectif	845,00
6237	Publications	7 263,00
6236	Catalogues et imprimés	6 526,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00
6068	Autres matières et fournitures	3 127,00
6065	Achat livres	500,00
60632	Fournitures de petit équipement	500,00
6042	Achat de prestation de services	8 924,00
6218	Autre personnel extérieur	2 816,00
	TOTAL	**37 381,00**

Recettes de fonctionnement :

Recettes		
Imputation	**Libellé nature**	**Montant**
7062	Redevances et droits des services culturels	1 855,00
7088	Ventes d'ouvrages	3 627,00
7472	Subvention Région	5 924,00
7473	Subvention Département	1 000,00
74718	Subvention DRAC	4 000,00
74741	Participation communes	14 855,00
7713	Mécénats entreprises	6 120,00
	TOTAL	**37 381,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 29/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110112B-BF-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-9 | Finances communales - Budget de la ville - Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non valeur
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Le receveur municipal nous a transmis des taxes et produits irrécouvrables après avoir mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances pour les exercices 2013 à 2017.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Les dix états des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur remis à Monsieur le Maire par le receveur Municipal.

Considérant que :
- Le Receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances relatives, pour les exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.
- Des créances s'établissant à 9 160,10 € n'ont pu être recouvrées,
- De manières à apurer les comptes de prises en charge des titres de recettes de l'exercice 2018, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,
- En aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites.

Et conformément aux états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le comptable soit :
- Montant présenté par liste :
  - La liste de non-valeur n°3246480533 établie le 10 septembre 2018 correspondant à des recettes diverses pour un montant de 6 611,22 €,
  - La liste de non-valeur n°3257110233 établie le 1er juin 2018 correspondant aux recettes impayées de restauration scolaire pour un montant de 1 379,33 €,
  - La liste de non-valeur n°3257120233 établie le 1er juin 2018 correspondant aux recettes impayées de restauration scolaire pour un montant de 664,12 €,
  - La liste de non-valeur n°3349040533 établie le 1er juin 2018 correspondant aux recettes impayées de restauration scolaire pour un montant de 225,35 €,
  - La liste de non-valeur n°3412510833 établie le 5 septembre 2018 correspondant aux recettes impayées de différents produits de la ville pour un montant de 251,66 €.
  - La liste de non-valeur n°3481740233 établie le 6 septembre 2018 concernant des recettes diverses impayées pour un montant de 28,42 €.

- Montant présenté par exercice où la créance est née :

Au budget de la Ville en procèdant par année de prise en charge des créances :
- Année 2013 : 78,00 euros
- Année 2014 : 811,47 euros
- Année 2015 : 1 407,75 euros
- Année 2016 : 6 862,88 euros

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De se prononcer favorablement sur l'admission en non valeur des créances pour un montant de 9 160,10 euros, au budget de la Ville au titre de l'exercice 2018.

Précise que :

- Les dépenses seront imputées au budget de la ville aux crédits ouverts à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110114-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-10 | Finances communales - Budget principal de la Ville - Créances éteintes
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- L'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
- L'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- La liste n°3485570233 concernant les créances éteintes présentée le 11 septembre 2018 par le comptable public,

Considérant que :
- Ces créances s'établissant à 3 650,28 euros ne pourront êtres recouvrées du fait des situations de surendettement ou de liquidation judiciaire entraînant l'effacement des dettes des usagers.

- Conformément aux états des créances éteintes présentés par le comptable, les créances s'établissent comme suit :

Année 2014 :	2 316,55 euros
Année 2015 :	953,59 euros
Année 2016 :	380,14 euros

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De se prononcer favorablement sur l'admission de créances éteintes pour un montant de 3 650,28 euros.

Précise que :

- Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts en section de fonctionnement sur le budget principal de la ville au titre de l’exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110148A-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-11 | Finances Communales - Budget de la Ville - Indemnités de conseil au comptable du trésor chargé de fonction de receveur municipal
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Le receveur municipal peut fournir à la commune, outre des prestations à caractère obligatoire, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations sont facultatives et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité de conseil.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Le décret 82-879 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services interministériels de l'Etat ou des établissements publics d'Etat,
- L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes.

Considérant :
- Que conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le montant annuel de l'indemnité à allouer au receveur municipal se décompose comme suit :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de	3,00/1000 soit :	22,87 €
Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de	2,00/1000 soit :	45,73 €
Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de	1,50/1000 soit :	45,73 €
Sur les 60 979,61 euros suivants à raison de	1,00/1000 soit :	60,98 €
Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de	0,75/1000 soit :	80,04 €
Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de	0,50/1000 soit :	76,22 €
Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de	0,25/1000 soit :	57,17 €
Sur toutes les sommes excédents 609 796,07 € à raison de	0,1/1000 soit	5 242,96 €
TOTAL BRUT INDEMNITE DE CONSEIL		**5 631,71 €**

- Le caractère personnel de l'indemnité de conseil.
- Le montant indiqué ci-dessus est brut. Le montant versé doit être net de charges et de contributions sociales. Par conséquent, il faut déduire les deux contributions sociales généralisées (part déductibles et non déductibles) ainsi que la contribution au redressement des comptes publics afin d'obtenir l'indemnité nette à verser.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'allouer sur cette base l'indemnité nette à hauteur de 5 095,01 € à Madame Annie NISOLE, Trésorière principale, et ce pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

Précise que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.
- Cette dépense sera comptabilisée sur le budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110129-DE-1-1

Saint-Etienne-du-Rouvray

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR LE BUDGET PRIMITIF 2018

Présentation en conseil municipal 19 octobre 2017

Département Finances et Commande Publique

Introduction

Conformément au décret du 24 juin 2016, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit désormais s'appuyer sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). S'il participe à l'information des élus, ce rapport joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Il informe les membres du Conseil Municipal sur la situation économique et financière afin d'éclairer ses choix politiques et financiers au niveau des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement de la ville, l'équilibre général du budget et la politique de financement.

Il favorise :

- les débats sur les orientations générales du budget
- les discussions sur les priorités
- les échanges sur les évolutions de la situation financière pour les trois années à venir

Le ROB de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, comme celui de toutes les autres communes, est impacté par :

- l'environnement macroéconomique: le Projet de Loi de Finances, le niveau des taux d'intérêt et des dotations de l'État.

l'évolution du contexte socio-économique local : les relations financières avec les partenaires que sont le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Métropole et les obligations juridiques ou réglementaires…

Le ROB doit obligatoirement être transmis au préfet et au président de la Métropole. Il doit également être mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les 15 jours qui suivent son examen par le Conseil Municipal.

Sommaire

I. Le contexte économique et financier national et local

a. Les tendances sur les finances locales
b. Le projet de loi de finances pour 2018 et ses incidences pour la commune

II. La situation financière de la Ville

a. Analyse financière rétrospective
b. Les caractéristiques de la dette au 31/12/2016

III. Les dépenses de personnel de la Ville

a. La structure des effectifs
b. Les mesures incitatives en faveur de l'insertion professionnelle
c. Le rapport égalité femmes hommes
d. L'évolution prévisionnelle de la masse salariale

IV. Les perspectives et orientations budgétaires sur la période 2018-2020

a. Les orientations budgétaires en recettes de fonctionnement
b. Les orientations budgétaires en dépenses de fonctionnement
c. Les orientations budgétaires en dépenses et recettes d'investissement

I. Le contexte économique et financier

a) Principales tendances sur les finances locales et perspectives

En 2017, l'épargne brute des communes devrait enregistrer une nouvelle progression (+1,2 %) et atteindrait 11,3 milliards d'euros. Cette légère hausse serait le résultat d'un rythme des dépenses de fonctionnement 2016 un peu inférieur (+1,5 %) à celui des recettes.

Avec la hausse de l'épargne, l'investissement communal enregistrerait une progression de 4,1 %. Les subventions et participations reçues compléteraient son financement. L'endettement serait à nouveau en baisse, entraînant un repli de l'encours de dette en fin d'année (-1,1 %)

Cette reprise serait toutefois à modérer. En 2017, les dépenses de fonctionnement repartent également à la hausse avec notamment une croissance de 2 % des frais de personnel (liée notamment à la revalorisation du point d'indice et le dispositif PPCR).

Le nouvel effort d'économie de 13 milliards d'euros qui serait demandé aux collectivités sur le quinquennat risque de peser directement sur leurs dépenses locales. (le calcul et les modalités restent néanmoins à préciser). La refonte annoncée de la fiscalité locale, liée à la suppression progressive de la taxe d'habitation et au transfert d'une fraction de TVA aux régions, ouvre la voie à de nouveaux bouleversements.

b) Le projet de loi de finances pour 2018 et ses incidences sur les collectivités

L'année 2018 devrait être porteuse de changements structurants pour les finances des collectivités locales même si à ce jour les contours de certaines mesures restent à préciser. Les premiers éléments de réponse sont dévoilés dans le projet de loi de finances pour 2018 :

- Confirmation de la suppression progressive de la TH pour les communes. Elle ne serait plus acquittée que par 20% des ménages d'ici 2020. Cette réforme s'étalera sur 3 ans et le manque à gagner serait compensé par dégrèvement.

- Pas de diminution programmée en 2018 de la DGF. Les critères de calcul restent identiques à 2017. Les collectivités devront en revanche s'engager à diminuer leurs dépenses de fonctionnement sous peine de voir la DGF diminuer en 2019 (à confirmer).

- Diminution de la DCRTP de 3,1 M€ à 2,6 M€. Ce dispositif de compensation à la suppression de la TP était gelé depuis 2010. (102 k€ pour la Ville). Il devient pour la première fois une variable d'ajustement.

- Augmentation de l'enveloppe DSU de 90 M€.

- Les subventions d'investissements aux collectivités territoriales sont pérennisées à hauteur de 1,8 milliard d'euros avec notamment le maintien de la DSIL (665 M€) et de la politique de la ville (150 M€)

- Suppression de 120 000 emplois aidés (à confirmer)

- Dans le cadre d'une contractualisation avec l'État, un nouvel effort de 13 milliards d'économies sur les dépenses de fonctionnement sera demandé aux 319 collectivités les plus importantes.

II. Situation financière de la Ville

a) Analyse financière rétrospective

Des charges de gestion courantes stables

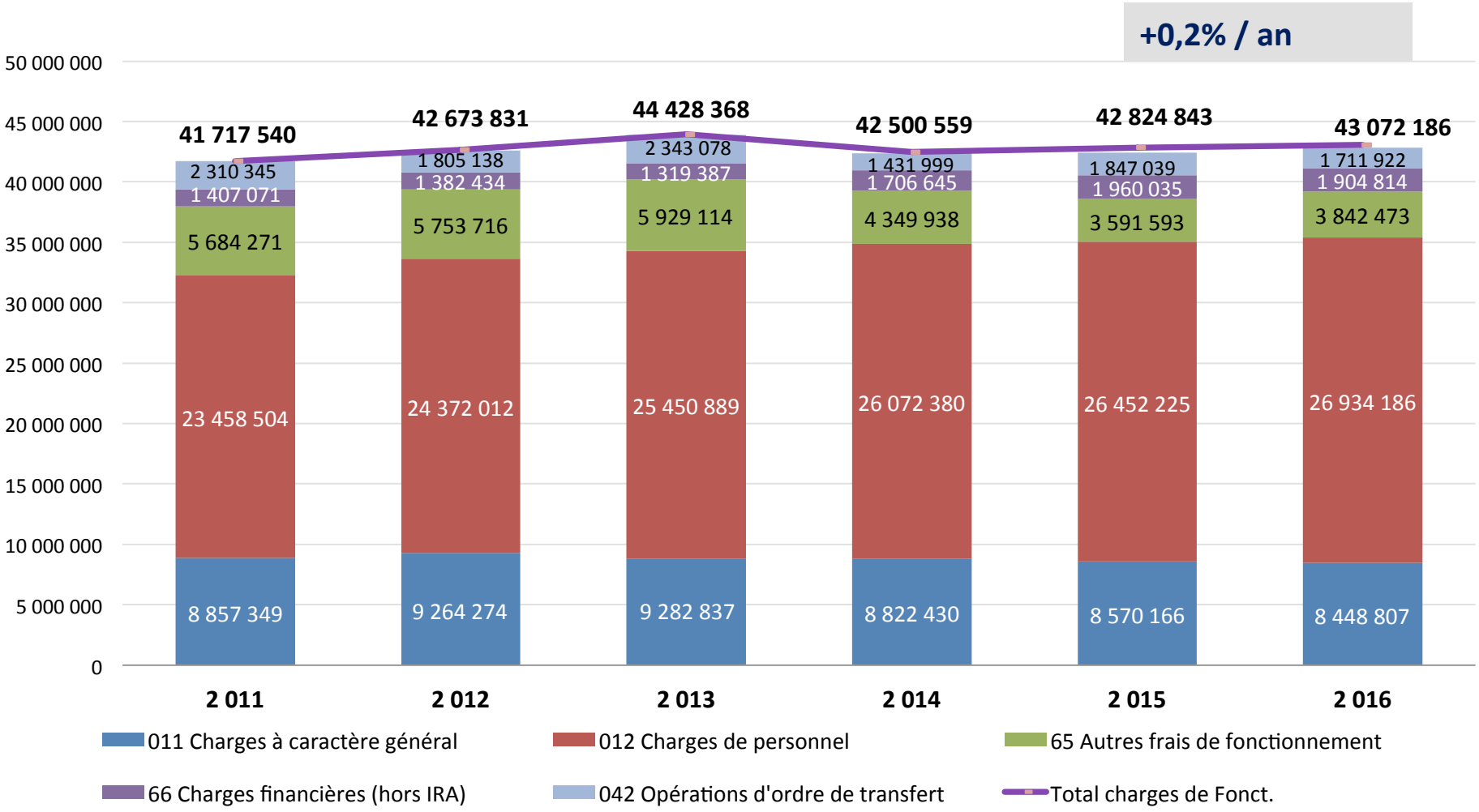

Les charges à caractère général (20%) diminuent en moyenne de 2,3% / an. Les efforts de gestion de la ville dans ce domaine compensent la hausse continue **des charges de personnel** qui augmentent en moyenne de +2,5% /an et représentent 66% des dépenses de fonctionnement.

Stagnation des recettes de fonctionnement courantes

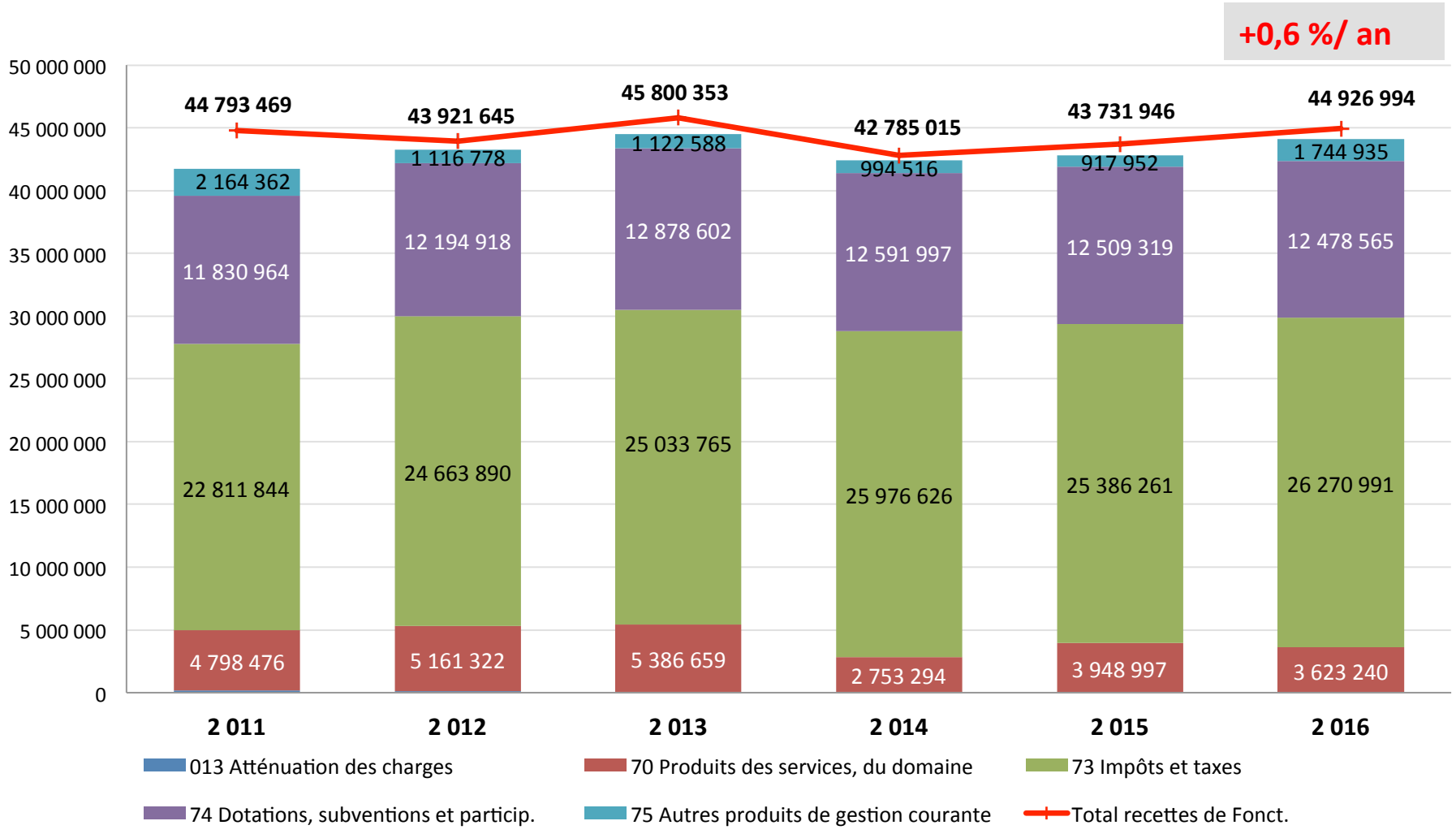

Avec une croissance moyenne des recettes de **+0,6%/an**, l'évolution est légèrement supérieure à celle des charges (+0,2%). Sans action sur les taux de fiscalité et avec la diminution probable des dotations d'Etat, il y a un risque d'effet ciseau qui pourrait fragiliser la situation financière de la Ville.

Une diminution constante de la dotation globale de fonctionnement

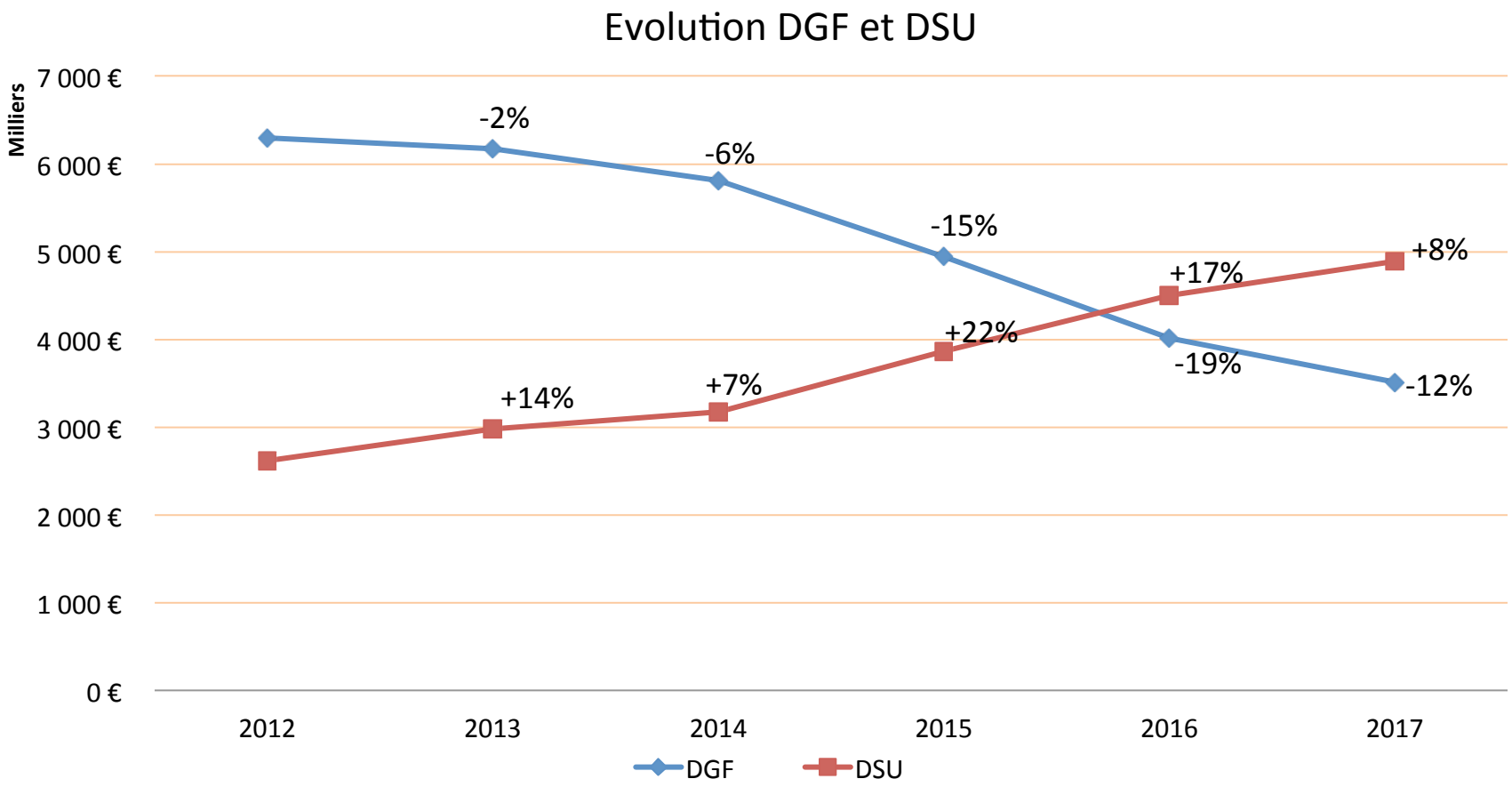

La DGF s'élève à 3,5 M€ en 2017. Elle représente 11% du panier fiscal (fiscalité + dotations), soit un degré élevé de dépendance financière à la principale dotation de l'Etat, mais qui se dégrade.

Son montant a baissé de **44%** en 5 ans **(soit une perte cumulée de recette de 2,8 M€).**
Parallèlement la **DSU**, a progressé de **87%** sur la même durée.

Un niveau de pression fiscale maitrisé

En 2016, les taux votés par la ville sont supérieurs aux taux des moyennes nationales, régionales et départementales. Le taux de TFNB est quant à lui, inférieur aux moyennes nationales et départementales mais supérieur à la moyenne régionales.

	Taux d'imposition (%)			
	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
TH	24,28%	20,00%	17,36%	19,98%
TFB	30,49%	30,92%	27,58%	23,20%
TFNB	51,14%	52,19%	44,49%	55,58%

Mais l'analyse de la pression fiscale exercée sur le contribuable ne se limite pas aux seuls taux d'imposition. Les ratios des bases d'imposition de la commune **sont inférieurs** aux ratios des moyennes départementales et régionales de la strate, exception faite de la TFNB.

	Bases en € par habitant			
	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
TH	865	1021	1063	1391
TFB	1030	1105	1136	1403
TFNB	8	4	5	5

Les taux d'imposition de la commune compensent la faiblesse de ses bases d'imposition.

	Produits en € par habitant			
	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
TH	210	204	184	277
TFB	314	342	313	325
TFNB	4	2	2	3

En moyenne, le produit d'imposition global par habitant est inférieur à la moyenne nationale.

Un niveau d'épargne qui se rétablit en 2016…

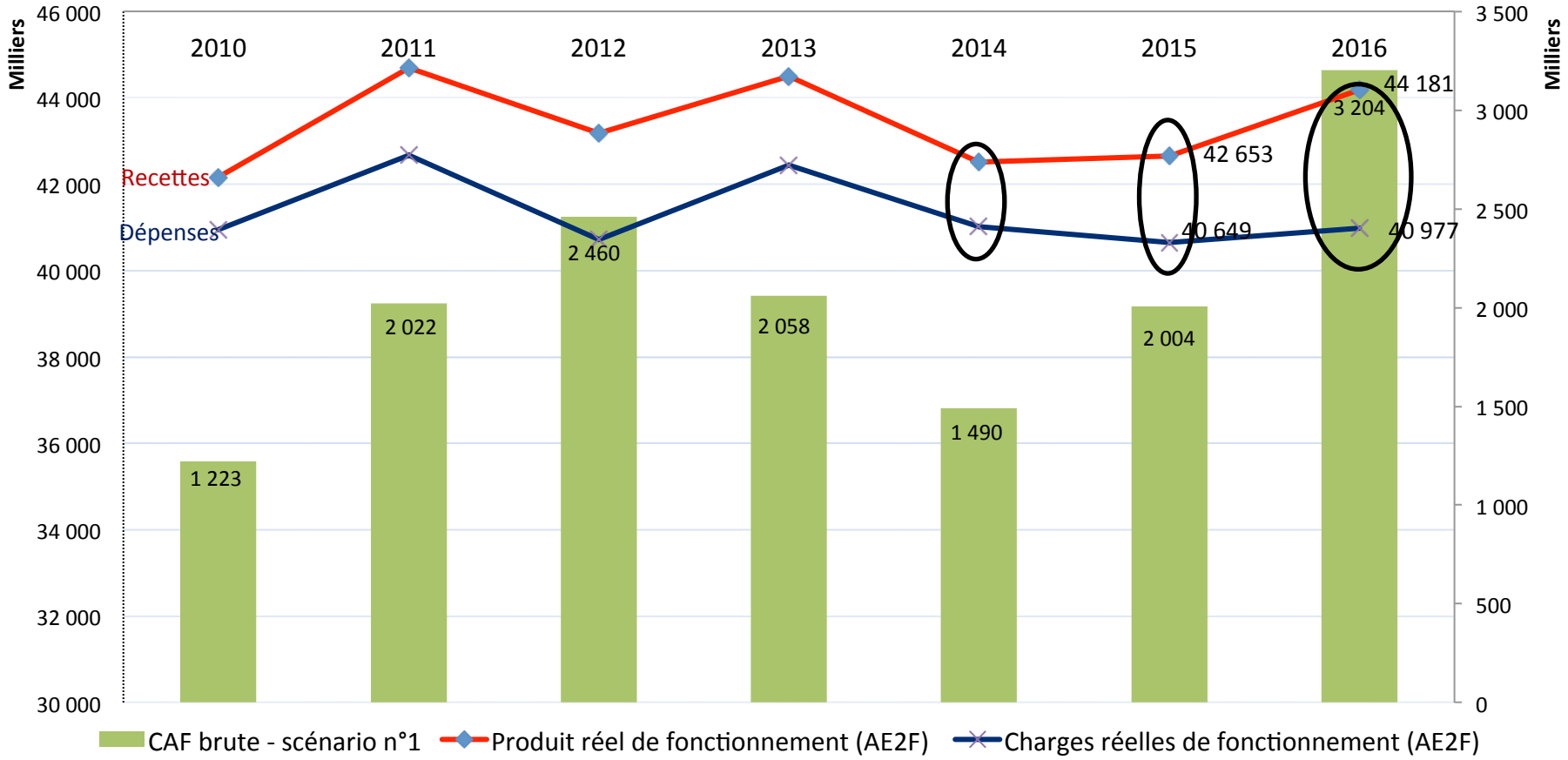

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Après une dégradation successive depuis 2012, elle connait depuis 2015 un rétablissement avec une inversion de l'effet ciseau.

Cette embellie conjoncturelle s'explique par une hausse des produits de la fiscalité directe suite à l'augmentation des taux, en 2015 et en 2016, à un effet de noria significatif, conjugué à une baisse des charges à caractère général (chapitre 011).

Des dépenses d'équipement largement financées par l'emprunt

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement

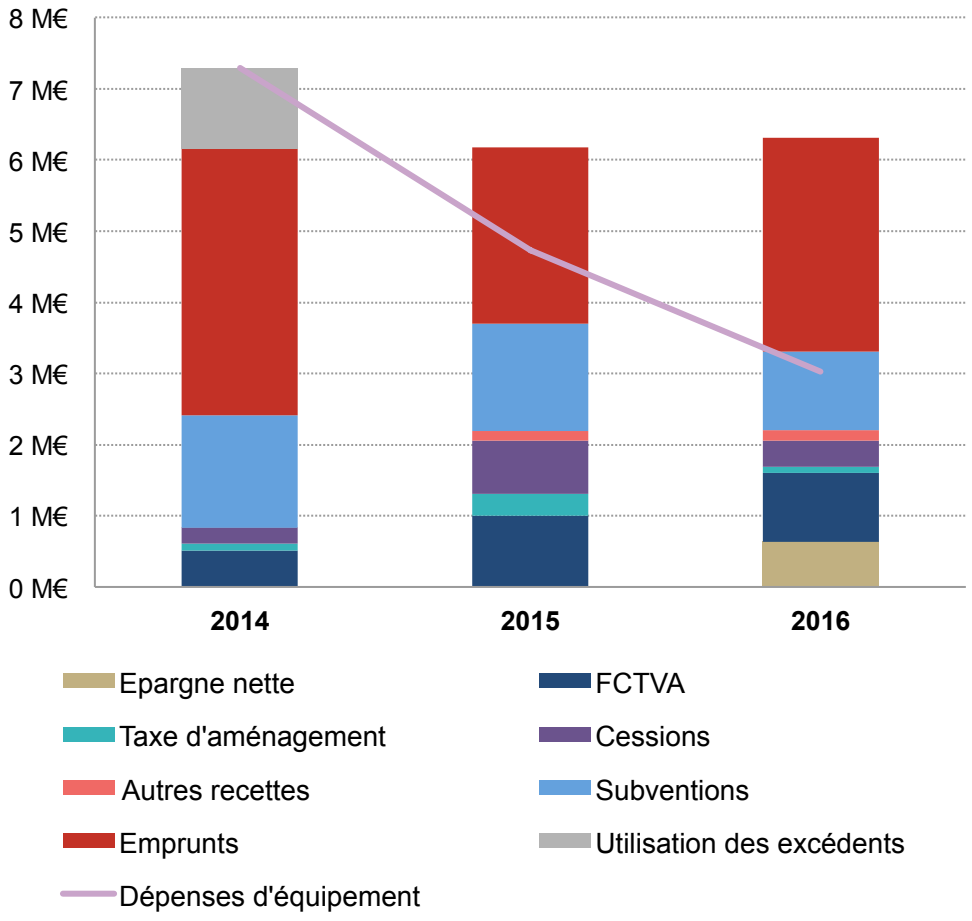

Les ressources propres utilisées pour le financement des dépenses d'équipement sont essentiellement constituées de l'épargne nette, du FCTVA, des cessions d'immobilisations et des excédents antérieurs.

Le recours à l'emprunt apparait comme la principale source de financement (environ 40%) et les subventions liées aux équipements se positionnant en deuxième position (18%).

b) Les caractéristiques de la dette au 31/12/2016

Chiffres-clés au 31/12/2016

La dette de la Ville compte **24 emprunts**, contractés auprès de 6 groupes bancaires.

Caractéristiques de la dette au :	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Dette de la Ville	39 119 997 €	41 127 538 €	42 700 969 €	42 774 604 €	47 430 723 €
taux moyens	4,05%	4,13%	4,58%	4,24%	2,90%
Durée résiduelle moyenne	11,3 ans	12,3 ans	12 ans	11,4 ans	13,4 ans
Durée de vie moyenne	6,9 ans	7,2 ans	6,1 ans	6,5 ans	7,4 ans

Structure de la dette au 31/12/2016

Taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 2,90%

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	23 223 751 €	49,0%	3,66%
Variable	7 022 500 €	14,8%	0,52%
Livret A	3 213 252 €	6,8%	1,95%
Barrière avec multiplicateur	13 971 220 €	29,5%	3,06%
Total	**47 430 723 €**	**100,0%**	**2,90%**

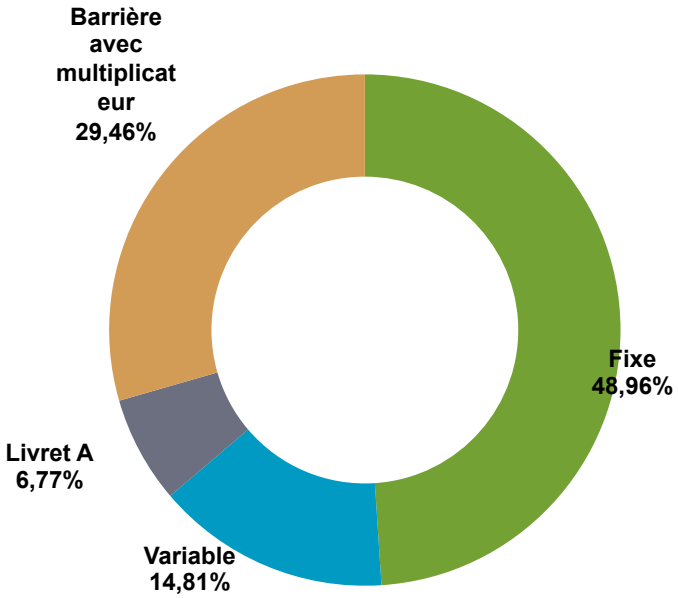

La dette de la ville s'élève à 47.430.723 € au 31/12/2016. La majorité des emprunts est indexée à taux fixe (49%). Une faible partie de la dette de la commune est indexée à taux variable (14,8% de l'encours). Le reste étant indexé sur des produits structurés.

Répartition de la dette par établissement prêteur au 31/12/2016

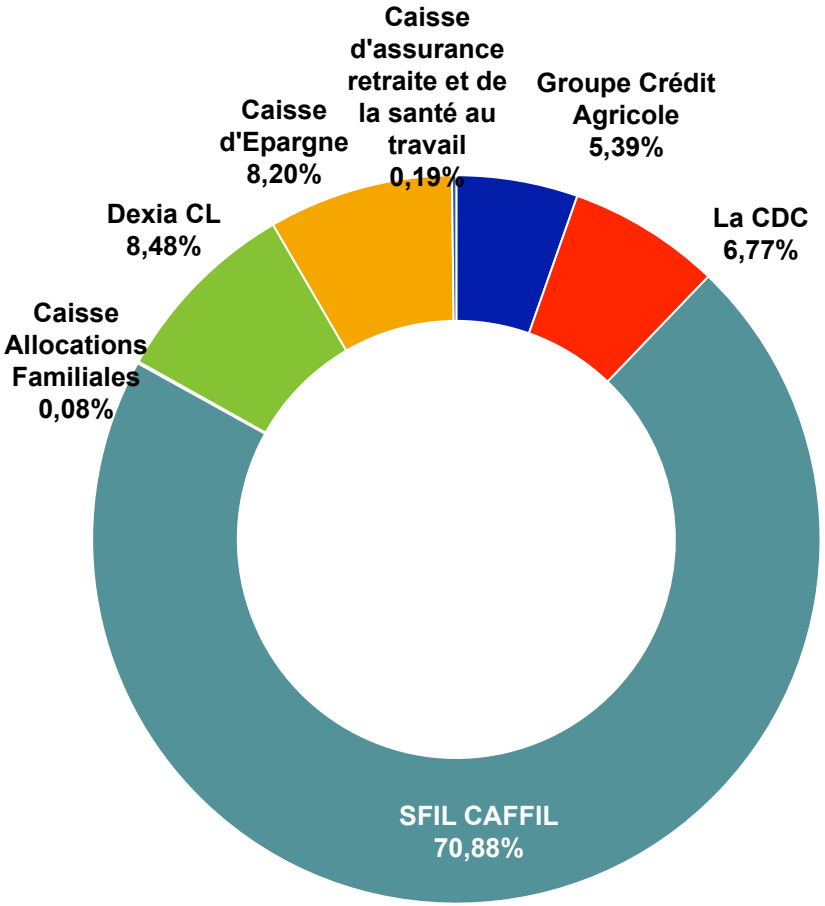

Depuis quelques années, nous diversifions l'offre bancaire afin de profiter des conditions les plus avantageuses

70,88% de l'encours de dette est détenu par la SFIL CAFFIL. Pour les autres établissements de crédits, le seuil de portabilité relativement faible facilite l'obtention de nouveaux crédits

Une faible durée de vie résiduelle

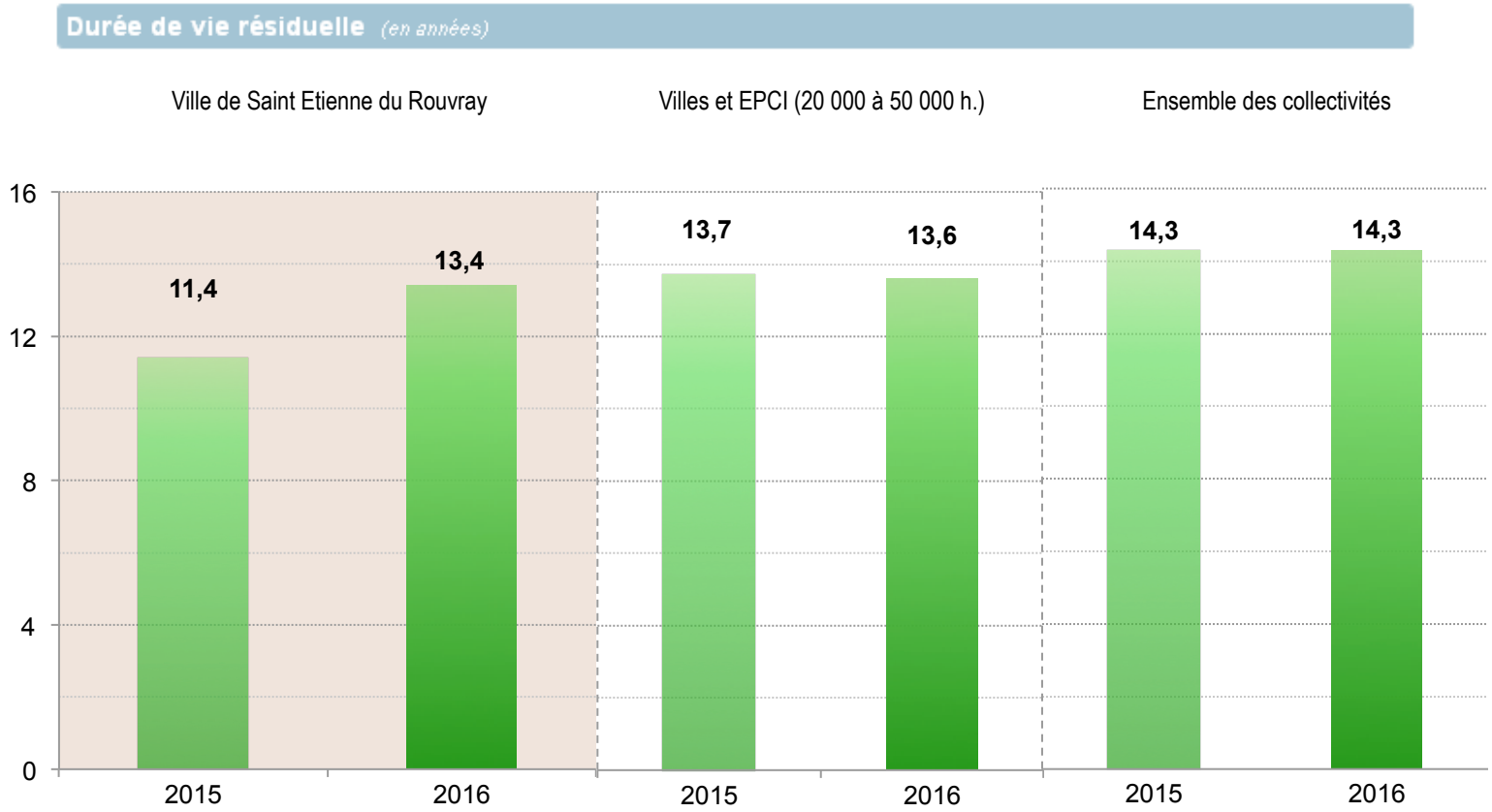

La durée de vie moyenne de la dette de la Ville est plus faible que celle de l'ensemble des collectivités

Un taux moyen comparable aux autres collectivités

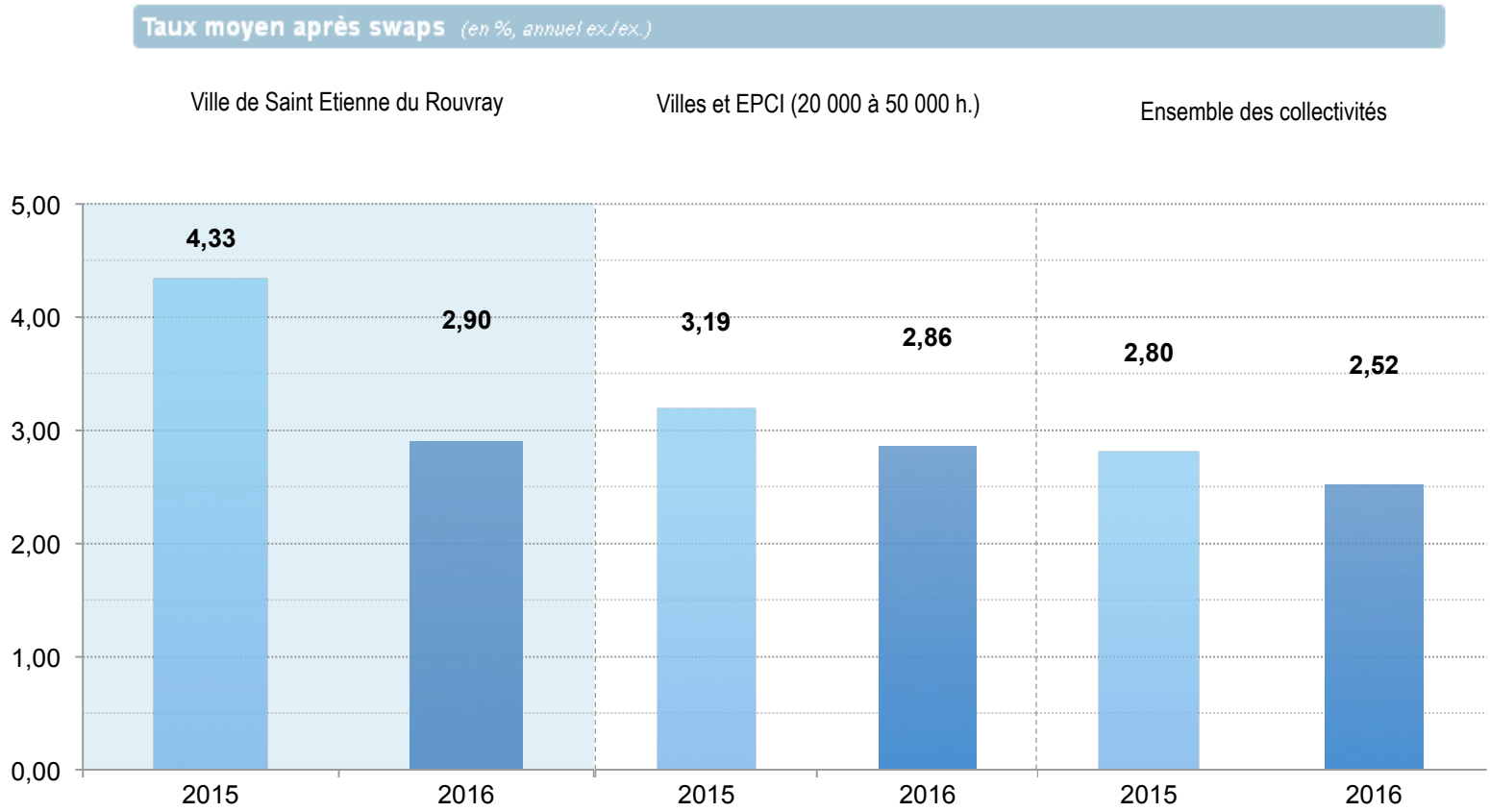

Grâce au refinancement des emprunts structurés opérés en 2016, les taux moyens de la Ville ont considérablement diminué entre 2015 et 2016.

Encours de dette en € par habitant

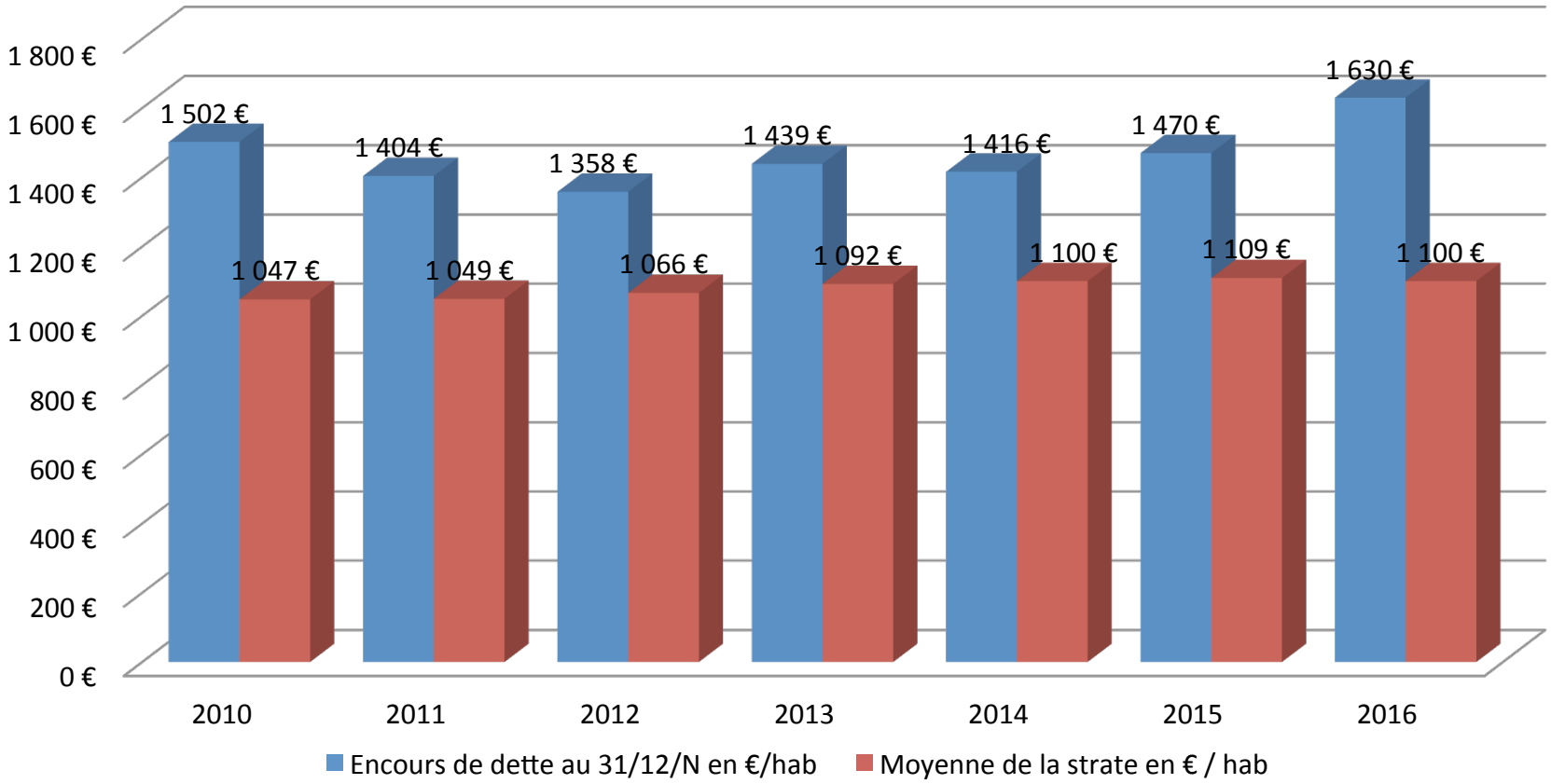

Au 31 décembre 2016, l'endettement de la commune s'élève à 47,4 M€, soit un niveau par habitant supérieur à celui de la moyenne nationale de la strate (1630 € / hab. contre 1100 €).

L'encours de dette de la Ville a connu une hausse en 2013 en raison de la réalisation du MPPE et en 2016 en raison de la désensibilisation et du refinancement de deux emprunts structurés, ayant conduit à une recapitalisation partielle des indemnités de remboursement anticipé. Il génère cependant des économies de charges d'intérêt évaluées à 346 k€ par an.

Conclusion sur la situation financière de la Ville :

La situation financière de la Ville risque de se fragiliser dans les années à venir. La maîtrise des charges à caractère général engagée depuis 2012 doit être poursuivie.

La durée de vie résiduelle de la dette et les taux sont faibles, mais l'encours de dette est élevé et la capacité de désendettement est supérieure à 15 ans.

La Ville doit restaurer son épargne et ainsi faciliter l'obtention de prêts à des conditions avantageuses.

III. Les dépenses de personnel

a) Evolution et structure des effectifs

Les effectifs de la collectivité n'ont pas augmenté en 2016 notamment grâce au maintien de la réflexion sur les modalités de remplacement. En effet, à chaque départ (retraite, mutation…) une analyse des fonctions occupées et de l'organisation dans laquelle s'inscrit le poste est réalisée et peut donner lieu à des évolutions dans l'organisation des services sans remplacement systématique.

Toutefois, au regard des priorités fixées par la collectivité, des créations de poste interviendront en 2018, une en renfort pour une ouverture de classe et deux en poste permanent pour pérennisation de classe.

Nombre d'emplois permanents pourvus par catégorie :

	2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Catégorie A	65	65	66	64	62
Catégorie B	123	124	134	134	134
Catégorie C	451	466	462	458	461
TOTAL	**639**	**655**	**662**	**656**	**657**

La structure des effectifs

Nombre d'emplois permanents pourvus par filière :

	2012	2013	2014	2015	2016
Emplois fonctionnels	6	6	6	6	6
Filière administrative	149	150	156	156	155
Filière technique	326	323	325	319	323
Filière sociale	28	29	28	29	28
Filière médico-sociale	11	11	12	12	12
Filière sportive	14	14	14	14	13
Filière culturelle	51	49	49	50	50
Filière animation	36	55	54	52	52
Filière police municipale	12	12	12	12	12
Assistantes maternelles	6	6	6	6	6
TOTAL	**639**	**655**	**662**	**656**	**657**

b) Les mesures incitatives en faveur de l'insertion professionnelle des personnes sans emploi

La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray a pris le parti de s'engager dans les dispositifs d'insertion dans l'objectif de favoriser l'employabilité ou le retour à l'emploi des personnes concernées tant en terme d'accompagnement qu'en terme de formation, et en lien avec l'évaluation des besoins des services.

La Ville utilise 2 types de contrats de travail particuliers :
- Les contrats d'accompagnement dans l'emploi : 45 postes
- Les contrats emploi d'avenir : 8 postes

Au total 53 postes ont été créés en contrat aidé (*Soit 8.14% de l'effectif permanent au 01/01/2017)*

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CAE	45	47	45	47	48	45
Contrat d'avenir	0	0	7	7	8	8
Contrat adulte relais	3	1	0	0	0	0
TOTAL	48	48	52	54	56	53

A la date du budget, aucune information n'était lisible sur l'avenir des dispositifs des contrats aidés. Le budget a donc été réalisé en maintenant le nombre de postes de 2016.

Depuis l'annonce de la remise en question, nous avons pu renouveler 19 contrats. A ce jour, seuls les bénéficiaires du RSA ont une chance d'être renouvelés, dans la limite de l'enveloppe disponible. A ce titre, 28 personnes pourraient ne pas être renouvelées en 2018.

L'impact pourrait être important pour la collectivité en termes d'organisation des services puisqu'aucun poste supplémentaire ne pourra être budgété sur la masse salariale.

c) Le rapport égalité femmes hommes

Les rémunérations et les parcours professionnels :
Concernant le taux de féminisation, 58 % des fonctionnaires sont des femmes pour 57.67 % en 2015. On constate donc peu d'évolution. En revanche, la proportion de contractuels femmes a augmenté : 59 % en 2016, contre 56.25 % en 2015.
La collectivité reste, cependant en dessous des moyennes régionales 2015 pour les titulaires comme les contractuels.
On notera également que sur l'ensemble des fonctionnaires ayant bénéficié d'un avancement d'échelon, de grade ou d'une promotion interne, 53 % sont des femmes. (57 % en 2015)
Enfin, parmi les personnes qu'elle a recrutées sur des postes permanents, la collectivité a majoritairement recruté des femmes (59 % pour 41 % d'hommes)

La mixité dans les filières et les cadres d'emploi :
Les femmes représentent 57 % des emplois permanents au sein de la ville (fonctionnaires, contractuels sur emplois permanents, CDI et remplaçants) et les hommes 43 %. (58 % de femmes en 2015 pour 42 % d'hommes) cette répartition reste stable.
Les femmes représentent, comme l'an dernier, un pourcentage important au sein des fonctionnaires de la filière technique même si elles sont encore sous-représentées : 43 % pour 41 % en 2015.
Comme en 2015, les femmes représentent une proportion majoritaire dans l'ensemble des catégories : 58 % de la catégorie C (57 % en 2015), 58 % de la catégorie B (56 % en 2015) et 60 % de la catégorie A (66 % en 2015). Ces proportions sont relativement stables, avec une légère baisse de la part des femmes dans l'effectif de catégorie A.

L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle :
À ce jour, 85 % des fonctionnaires à temps partiel sont des femmes. (87 % en 2015).
Il s'agit, par ailleurs, comme en 2015, majoritairement de temps partiels accordés de droit : 81 %, c'est-à-dire ne pouvant être refusés par la collectivité.
En revanche, la proportion d'agents exerçant leurs fonctions à temps non complet est sensiblement la même entre les femmes et les hommes à Saint-Étienne-du-Rouvray, 5 % des hommes et 6 % des femmes. A contrario, on notera que les femmes représentent, cette année encore, une part des départs en formation bien supérieure aux hommes.

d) L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Les masses salariales de 2018 et des années à venir vont être profondément contraintes par de nombreuses évolutions réglementaires. Ainsi le protocole de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) a mis en place, depuis 2016, des restructurations de carrière accompagnées de revalorisations indiciaires pour toutes les catégories, impactant l'évolution de la masse salariale de façon obligatoire.

De plus, le dispositif du « transfert primes points » se poursuit sur 2018, visant à opérer un rééquilibrage progressif entre le traitement indiciaire et les primes et indemnités dans la rémunération globale des fonctionnaires.

Malgré les contraintes imposées, l'objectif budgétaire de la ville est de limiter la progression des dépenses de personnel à **1% par an sur 3 ans**

Pour contenir l'évolution des effectifs, la Ville devra poursuivre ces efforts de non-remplacement de postes permanents vacants et le gel des heures alloués aux postes non permanents, agent en renfort, remplacement et heures de vacation.

IV. Les perspectives et orientations budgétaires pour 2018-2020

a) Les orientations budgétaires en recettes de fonctionnement

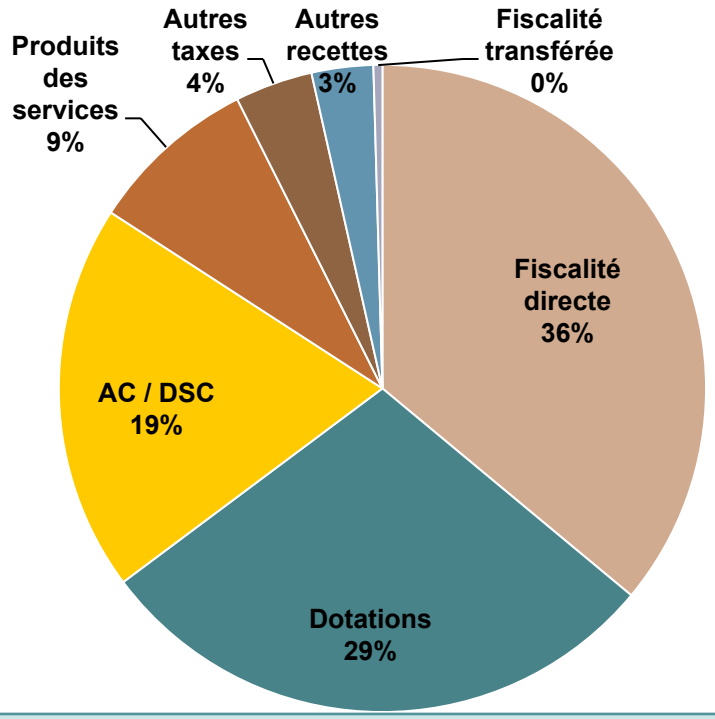

Structure des RRF en 2018
(hors produits de cession)

Evolution du produit des contributions directes - la progression contenue des bases fiscales…

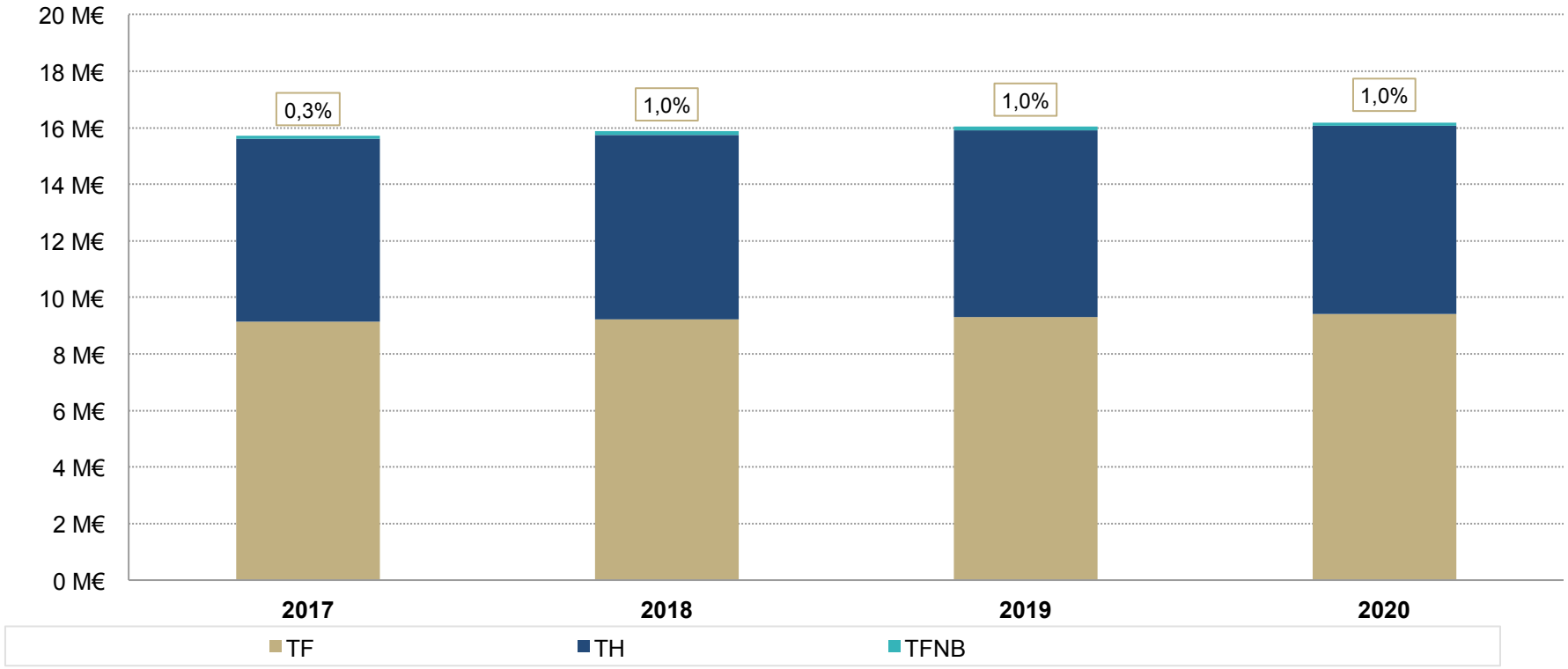

- Les contributions directes constituent le principal poste de recettes (36%). Les bases d'imposition risquent d'être peu dynamiques du fait notamment d'un coefficient de revalorisation forfaitaire peu élevé (1,0% en 2016 et 0,4 % pour 2017).
- **La progression des bases est anticipée à +1%/an à partir de 2018.**

L'impact de la minoration sur la dotation forfaitaire

Effort cumulé supporté

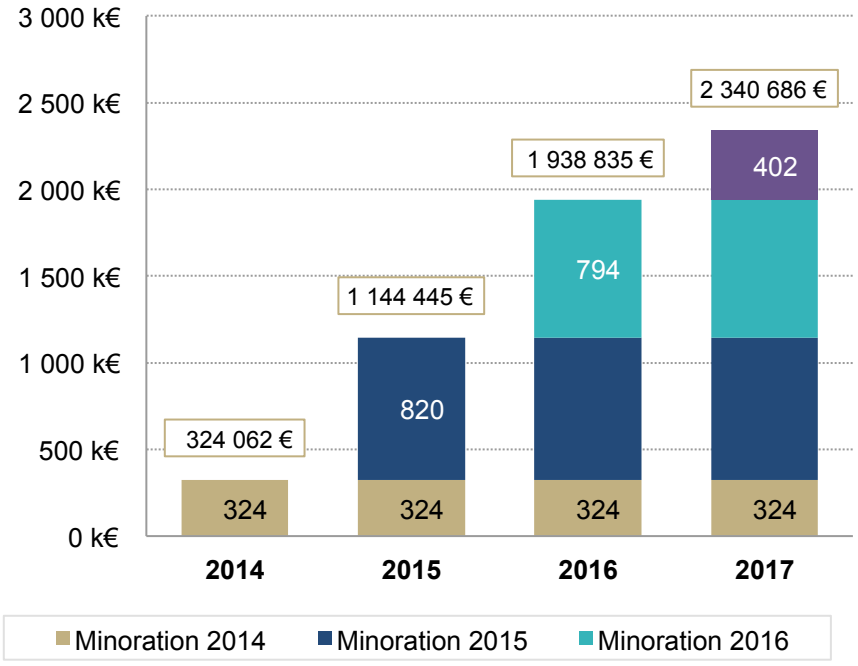

Évolution de la dotation forfaitaire

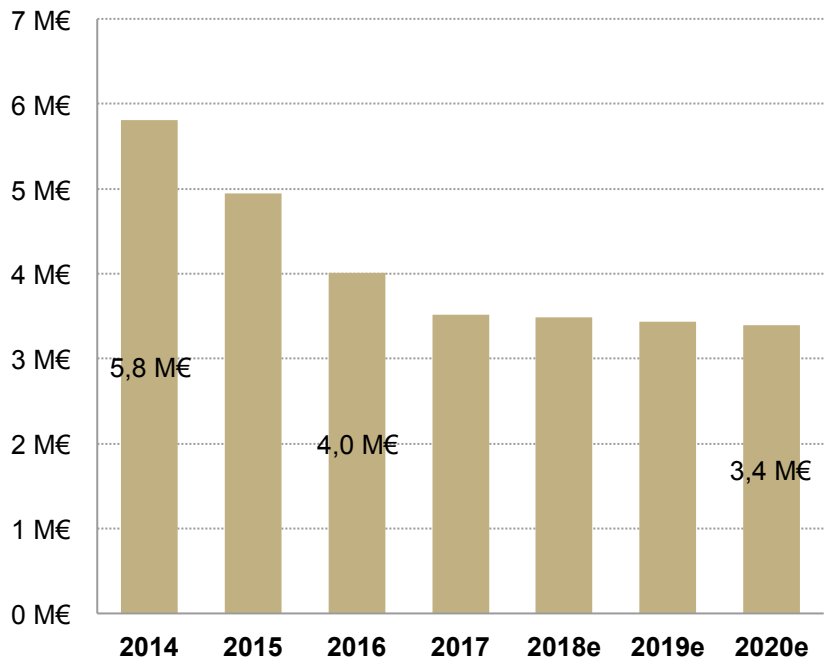

Les dotations sont impactées par l'effort de redressement des comptes publics et par les écrêtements mis en place pour financer notamment la hausse de la péréquation verticale.

L'effort cumulé de la ville au titre de la contribution au redressement des finances publiques atteint 2,3M€ depuis 2014. Selon les estimations réalisées par Finances actives, la dotation forfaitaire de la ville devrait s'établir à 3,4M€ en 2020, contre 5,8M€ en 2014.

Péréquation verticale : une DSU toujours dynamique face à une DNP en baisse

Évolution de la DSU et de la DNP

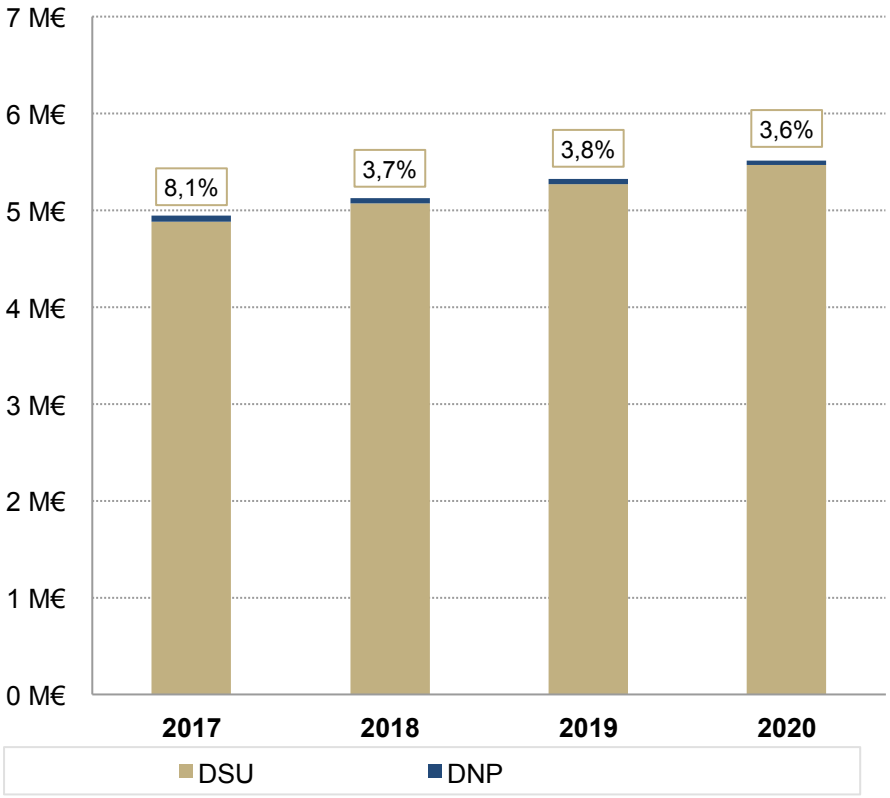

- La Ville perçoit deux dotations de péréquation verticale, que sont la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

- DSU : La Loi de Finance de 2017 introduit deux nouveautés : la réduction du nombre de communes éligibles (de 742 à 668), selon un indice synthétique au sein duquel la pondération de 4 critères a changé, et la répartition de l'abondement de 180M€, non plus sur les 250 premières communes du classement, mais l'ensemble des 668 éligibles. La ville devrait rester parmi les 250 premières communes et ainsi toujours largement bénéficier de l'abondement, estimé entre 378K€ (pour 2017), à 194K€ environ à horizon 2021.

- DNP : elle a pour objectif principal d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes en palliant notamment les insuffisances liées au potentiel financier. Dans ce scénario, la DNP baisse de 10% par an, ce qui correspond au maximum de la baisse potentielle annuelle.

Évolution de l'AC et de la DSC versées par la Métropole

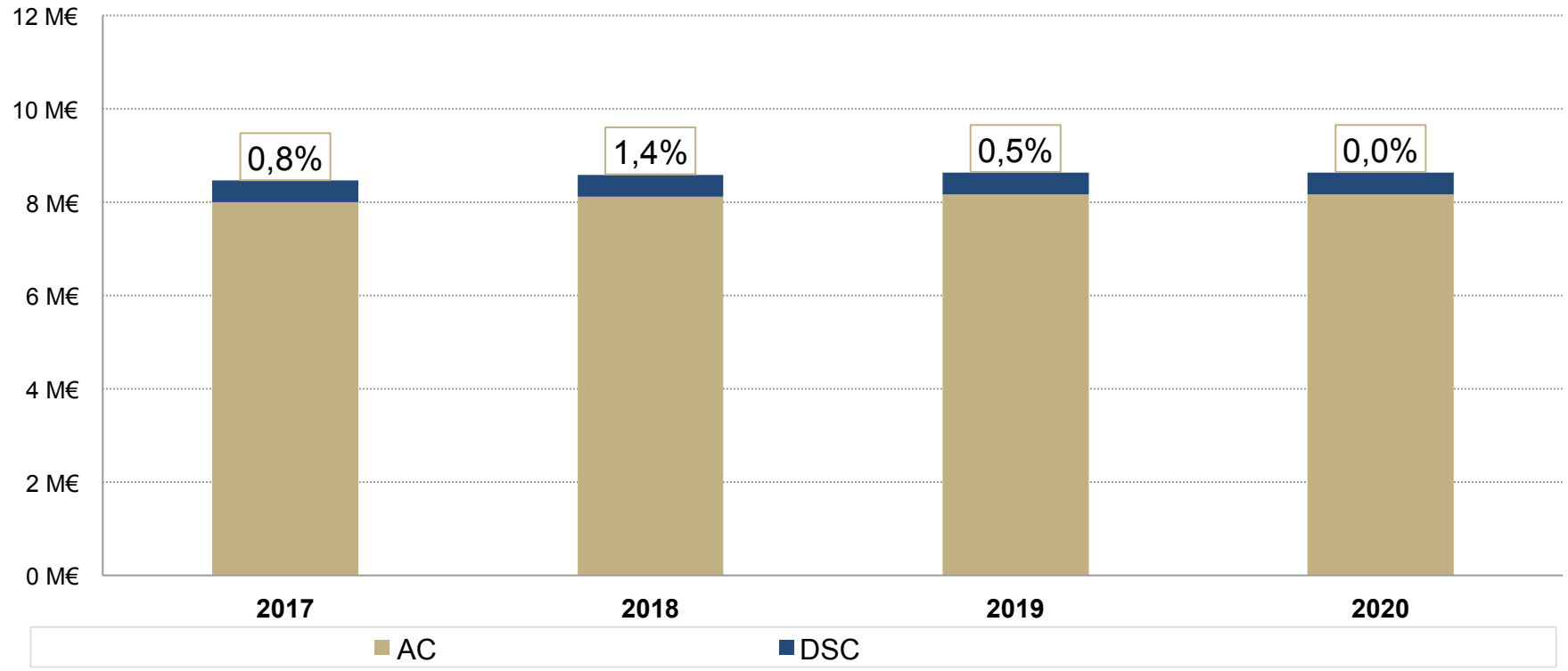

L'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC) versées par la Métropole pèsent à hauteur de 19% des recettes. Sans nouveaux transferts, ces dernières sont figées.

Hypothèses retenues des autres recettes

- Les autres taxes cumulent les éléments de fiscalité indirecte comme les droits de mutation à 500K€, la taxe sur l'électricité à 410K€ ou encore la taxe sur la publicité à 230K mais également la péréquation horizontale avec le FPIC à 402 K€. Par hypothèse, elles sont figées à partir de l'année 2018.

- Les produits de services devraient augmenter ici de 1% par an, de même que les participations.

- Stabilité des atténuations de charges.

- Produits financiers = Prise en compte chaque année du fonds de soutien au refinancement des emprunts structurés (296.392 €)

- Produits exceptionnels = Prise en compte de la clôture du budget caisse des écoles en 2018 (+1,2 M€) et de la clôture du budget lotissement champs des bruyères en 2019 (+400 k€)

- En revanche, avec la vente en 2016 des 47 logements de la résidence papillon les revenus provenant des loyers ont considérablement diminués (-336 k€)

Conclusion sur la projection des recettes de fonctionnement :

- Une progression contenue des bases fiscales = +1% / an
- La stabilité de l'AC (attribution de compensation) et de la DSC versée par la Métropole
- L'impact de la minoration sur la dotation forfaitaire
- Une DSU dynamique
- La diminution progressive des compensations fiscales
- Des produits de services en progression de 1% /an
- La prise en compte des recettes exceptionnelles (clôture caisse des écoles et budget Champs des bruyères)
- Des revenus immobiliers en baisse

b) Les orientations budgétaires en dépenses de fonctionnement

Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour restaurer des marges de manœuvre financières

- Diminution des charges à caractère général de **2% par an**, soit une économie d'environ 120 k € /an.
- Limiter la progression des charges de personnel à **+1% par an**, malgré l'évolution du GVT.
- Diminution des charges de gestion courante de **2% par an**
- Prise en compte du versement annuel de la subvention d'équilibre du budget lotissement Seguin (200 k€/an)

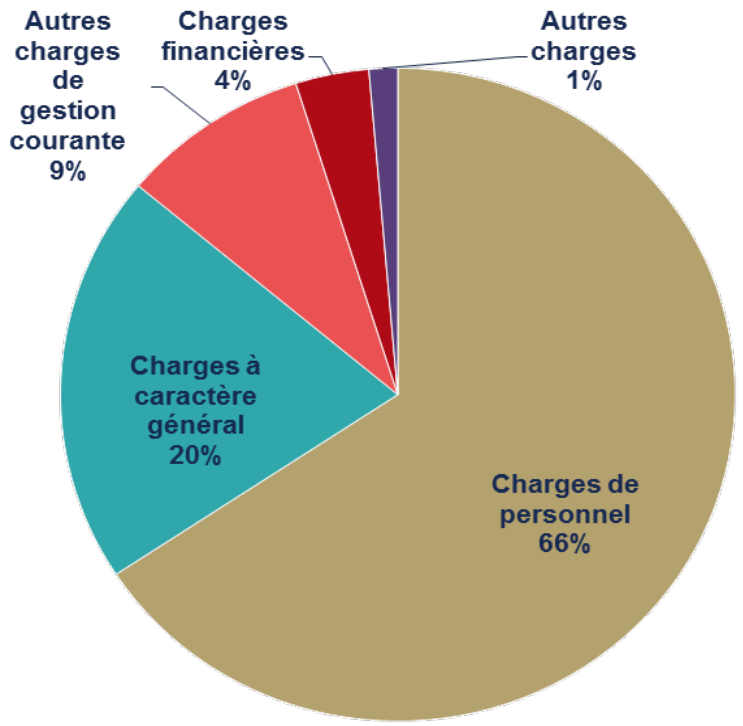

Projection 2018-2020 de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	Simul CA 2018	Simul CA 2019	Simul CA 2020
Recettes de fonctionnement = A			
013 Atténuation des charges	46 000	46 000	46 000
70 Produits des services, du domaine	3 726 292	3 763 555	3 801 190
73 Impôts et taxes	26 485 798	26 697 306	26 863 386
74 Dotations, subventions et particip.	12 668 523	12 857 373	13 046 537
75 Autres produits de gestion courante	587 416	993 290	603 223
76 Produits financiers	337 057	330 292	323 223
77 Produits exceptionnels (sauf 775, 776 et 777)	1 198 250	100 000	150 000
775,776 et 777 produit des cessions d'immo	721 500	880 000	300 000
S/Total recettes de Fonct	**45 770 836**	**45 667 815**	**45 133 559**
Dépenses de fontionnement = B			
011 Charges à caractère général	8 279 830	8 114 234	7 951 949
012 Charges de personnel	27 883 616	28 162 452	28 444 077
014 Atténuation de produits	170 000	170 000	170 000
65 Autres frais de fonctionnement	3 907 268	3 829 123	3 752 540
66 Charges financières (hors IRA)	1 419 871	1 365 647	1 325 679
67 Charges exceptionnelles (sauf 675 et 676)	83 464	83 464	100 000
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 453 571	1 453 571	1 453 571
S/Total charges de Fonct	**43 197 620**	**43 178 490**	**43 197 816**
002 Résultat antérieur reporté	**3 681 737**	**3 750 388**	**4 255 375**
Résultat global de fonctionnement	**6 254 953**	**6 239 713**	**6 191 119**

La maîtrise des dépenses de fonctionnement tels que décrits précédemment permettrait à minima de reconstituer l'épargne de gestion et d'assurer l'équilibre budgétaire à l'horizon 2020.

c) Les orientations budgétaires en dépenses et recettes d’ investissement

Une politique d'investissement soutenue et adaptée aux capacités budgétaires

Le retour à l'équilibre des comptes de la Ville nécessite une maîtrise de l'évolution de l'encours de dette qui va conduire à adapter le volume des investissements restant à la charge de la collectivité.

La capacité d'investissement à la charge de la ville à l'horizon 2018-2020 permettant d'assurer le retour à l'équilibre est évaluée à **15,13 M€**. Cette enveloppe permettra d'entretenir le patrimoine existant, d'assurer un service public de qualité et de financer les priorités d'actions de la Ville.

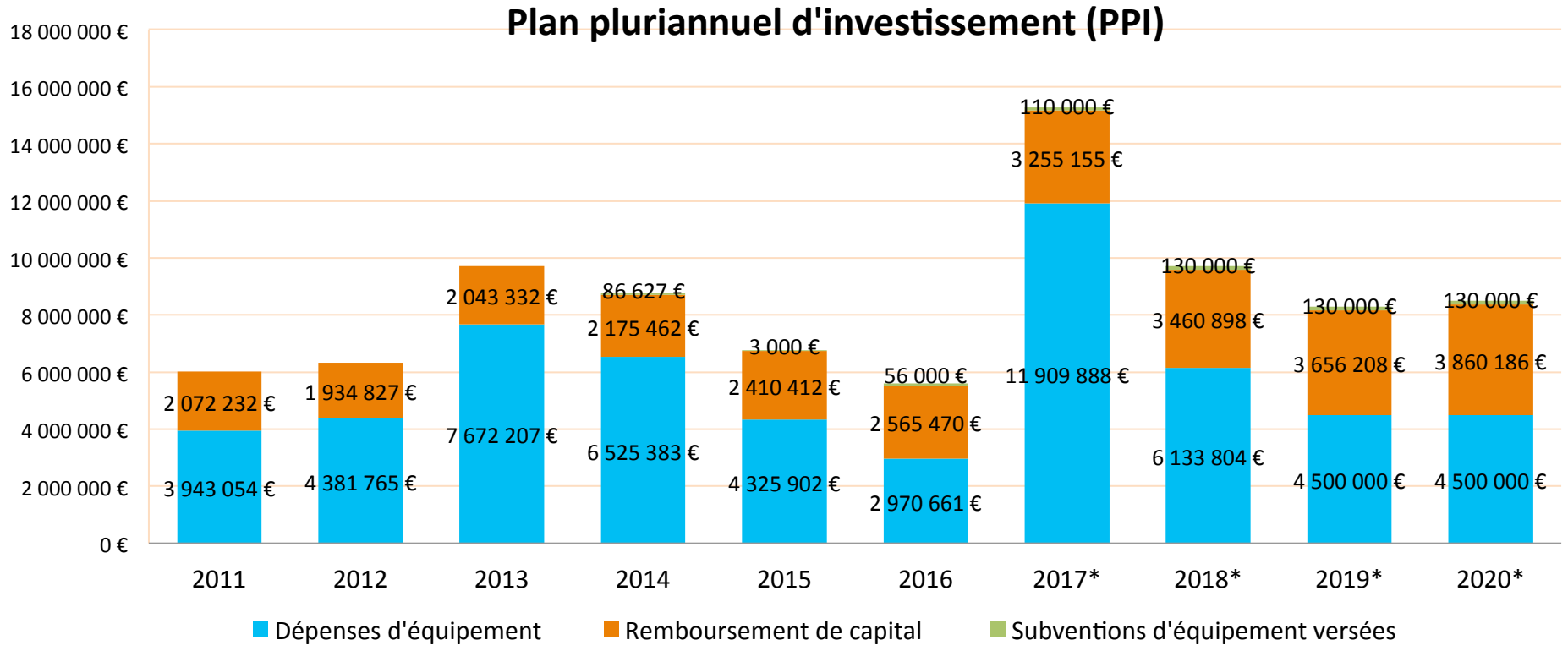

Projection 2018-2020 de la section d'investissement

INVESTISSEMENT	Simul CA 2018	Simul CA 2019	Simul CA 2020
Recettes d'investissement = C			
10 dotations, fonds divers et réserves	2 593 250	4 295 768	2 990 527
10 dont Réserve au 1068	*2 105 942*	*2 504 565*	*1 984 338*
10 dont FCTVA	*487 307*	*1 791 203*	*1 006 189*
13 Subventions d'investissement reçues	4 813 553	900 000	900 000
16 dettes bancaires et assimilées	**2 000 000**	**2 000 000**	**2 000 000**
27 Autres immobilisations financières	150 332	157 097	164 167
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 453 571	1 453 571	1 453 571
S/Total recettes d'invest	**11 010 706**	**8 806 436**	**7 508 265**
Depenses d'investissement = D			
Total dépenses d'équipement	**6 133 804**	**4 500 000**	**4 500 000**
1641 Remboursement de dettes bancaires et assimilées	3 382 562	3 483 538	3 591 448
1641 Remboursement nouvel emprunt contracté en n-1	0	87 776	176 737
1675 Remboursement emprunt MMPE	78 336	84 894	92 001
204 Subventions d'équipement versé	130 000	130 000	130 000
S/Total charges d'invest	**9 724 702**	**8 286 208**	**8 490 186**
Résultat de la section d'invest= C-D	**1 286 004**	**520 227**	**-981 922**
001 Résultat antérieur d'investissement	***-3 790 569***	***-2 504 565***	***-1 984 338***
Résultat global d'investissement	**-2 504 565**	**-1 984 338**	**-2 966 259**
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	**3 750 388**	**4 255 375**	**3 224 860**

L'ajustement du volume d'investissement à partir de 2018 (6,1 M€ puis 4,5 M€ pour les années suivantes) permettra de limiter le recours à l'emprunt et d'assurer un fonds de roulement confortable chaque année.

Afin d'engager le processus désendettement, il est proposé d'emprunter un montant inférieur à celui du remboursement annuel de la dette (2M€ d'emprunt contre 3,4 M€ d'annuité)

Projection 2018-2020 : impact sur les ratios financiers

RATIOS FINANCIERS	Simul CA 2018	Simul CA 2019	Simul CA 2020
DETTE			
Encours total de la dette au 31 décembre de l'année N	46 942 461	45 371 147	43 602 962
Annuitées des dettes bancaires et assimilées	4 880 768	5 021 855	5 185 865
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT			
CAF brute	**3 305 287**	**3 062 896**	**3 089 315**
CAF nette	**-155 611**	**-593 312**	**-770 872**
Les ratios financiers d'alerte (DGCP)			
Encours de dette par habitant	1 576 €	1 508 €	1 435 €
Capacité de désendettement (seuil < 8 ans)	**14,2**	**14,8**	**14,1**
Coefficient d'autofinancement courant (seuil < 1)	**1,00**	**1,01**	**1,01**
Ratio d'endettement (seuil < 1)	**1,08**	**1,02**	**0,98**
Ratio de rigidité des charges structurelles (< 0,56)	**0,68**	**0,67**	**0,67**

Selon les objectifs fixés, la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'ajustement de l'investissement à la charge de la commune et la limitation du recours à l'emprunt, tels que décrits précédemment, devraient garantir une situation financière saine.

L'amortissement en capital de la dette pèse lourdement sur l'épargne nette de la ville mais le processus de désendettement est engagé pour les 3 prochaines années.

Les différents ratios de solvabilité se rétablissent à l'horizon 2020 notamment la capacité de désendettement qui pourrait se stabiliser à un niveau acceptable de 14 ans.

En revanche, la capacité d'autofinancement (CAF nette) demeurerait négative.

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-12 | Finances communales - Budget de la Ville - Débat d'orientation budgétaire
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaires.

Considérant :
- Les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2019 contenus dans le rapport ci-joint,
- Que les commentaires sur ce rapport lors de la première commission ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2019 et par conséquent, ces orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2019 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110176-DE-1-1

Rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'année 2019

Préambule

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) est un élément constitutif de l'organisation et de la gestion financière d'une commune. Il constitue la première étape du cycle budgétaire.

Son objectif est double : d'une part, il permet de présenter à l'assemblée délibérante les principales orientations retenues pour l'élaboration du budget ; d'autre part, il permet aussi d'informer sur le contexte de son élaboration et les différents mécanismes financiers et réglementaires qui pourront avoir une incidence dans sa mise en œuvre. Il permet également à l'exécutif de la collectivité de tracer les principales perspectives de son action à travers les choix retenus.

Cet acte doit être réalisé dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif par le Conseil municipal. Ce temps doit servir à adapter, éventuellement, l'élaboration du budget en fonction des remarques et réflexions formulées lors de ce débat.

La construction du budget primitif pour l'année 2019 s'effectue dans un cadre contraint et incertain, dans l'attente d'un projet de loi de finances qui devrait comporter une réforme de la fiscalité locale et une limitation de plus en plus forte des dépenses des collectivités locales.

Face à ce constat, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray fait le choix d'une maîtrise rigoureuse de ses dépenses de fonctionnement, permettant de disposer pour 2019 et les années suivantes des financements nécessaires à un ambitieux programme d'investissement (Extension de la maternelle Langevin, Construction de l'Office Pergaud et réaménagement du quartier du Madrillet, …).

L'ensemble des éléments indiqués ci-après sont des estimations et des orientations dans l'attente de la fin des arbitrages budgétaires et des évolutions du projet de loi de finances en cours d'élaboration.

Les différents points abordés dans ce rapport sont conformes aux nouvelles obligations d'informations imposées depuis 2016 par la loi NOTRe. Pour les communes de 10 000 habitants, le ROB doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée ;
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel ;
- Un rapport sur l'égalité hommes femmes ;

Le rapport est transmis au préfet et au président de la Métropole. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les 15 jours.

1- LE CONTEXTE GENERAL : LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Source : INSEE, Localtis, note de conjoncture la banque postale, Fin'actu.

Faire un rappel du contexte économique permet d'éclairer les conditions de préparation et d'exécution des budgets à venir. La préparation budgétaire 2019 s'inscrit dans un environnement financier et économique contraint par la raréfaction des moyens publics.

1.1 Le contexte international et national

Les perspectives de croissance économique revue à la baisse :

Après une progression du PIB de 2,3 % en 2017, la croissance de l'économie française a considérablement ralentie au 1er semestre 2018 (moins de 1 % en rythme annuel). Cela tient surtout à la ponction qu'ont exercée, sur le pouvoir d'achat des ménages, la hausse du prix du pétrole, le relèvement des taxes sur le tabac ainsi que l'augmentation de la CSG. L'objectif du gouvernement d'une croissance à 2 % en 2018 semble de plus en plus irréaliste.

Selon la note de conjoncture de la banque postale, la seconde partie de l'année devrait être plus favorable à la consommation des ménages, grâce notamment à la suppression partielle de la taxe d'habitation. Au total, le PIB progresserait de **1,6 % en 2018**, puis de **1,5 % en 2019**, sous l'hypothèse que les tensions commerciales et les difficultés rencontrées par certains pays émergents se tempèrent. La baisse légère du chômage pour les demandeurs d'emploi de catégorie A est quant à elle restée sans effet sur l'activité.

Du côté de l'offre, les investissements des entreprises ont progressé de 1,1 % d'un trimestre sur l'autre. Les entreprises bénéficient à la fois du Crédit d'impôt compétitive emploi (CICE) et de la baisse des cotisations sociales. Mais le commerce extérieur reste fragile avec des exportations en hausse de 0,6 % seulement. La guerre commerciale en cours entre l'Union européenne et les Etats-Unis, avec la mise en place de nouveaux tarifs douaniers, risque de fragiliser les prévisions de croissances.

PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES
(moyennes annuelles)

%	2017	2018p	2019p
Taux de croissance du PIB	2,3	1,6	1,5
Taux d'inflation	1,1	1,8	1,4
Taux de chômage	9,1	8,8	8,7

p : prévisions
Source : Insee, prévisions La Banque Postale (juillet 2018).

Situation des finances locales pour le bloc communal :

En 2018, les communes bénéficieraient d'un net rebond de leur épargne brute (+6,4 %) grâce à une évolution contenue de leurs dépenses de fonctionnement (+0,7 %) et à des recettes de fonctionnement qui augmenteraient de 1,5 % portées par des recettes fiscales relativement dynamiques. Les dépenses d'investissement enregistreraient une deuxième année de forte hausse (+7,2 % en 2018, après +8,6 % en 2017) et seraient largement autofinancées. L'encours de dette progresserait de manière très limitée (+0,3 % en 2018).

Le risque de l'inversion de la courbe des taux d'intérêt :

Le mouvement de hausse de taux piloté par la Fed aux Etats-Unis depuis plusieurs mois s'accompagne d'un aplatissement de la courbe des taux américaine, avec un écart entre les taux à 10 ans et les taux à 2 ans qui s'est établi durablement en dessous de 15 points de base, soit une courbe quasi plate. Ce mouvement est devenu un sujet de préoccupation aux Etats-Unis, car une courbe de taux plate est jugée par les économistes comme annonciatrice d'une

récession. La courbe des taux Euro pourrait suivre la même évolution car les mouvements des courbes USD et Euro sont très corrélés.

1.2 Les principales dispositions de la Loi de Finances 2019

Le projet de loi de finances pour 2019 ne devrait pas conduire à de grands bouleversements pour les collectivités. En attendant la refonte de la fiscalité locale prévue l'an prochain, les concours financiers de l'Etat (DGF) sont maintenus, la deuxième étape de suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages est enclenchée et l'objectif de hausse contenue des dépenses à 1,2 % est réaffirmé.

La péréquation des communes devrait être majorée de 180 millions d'euros, avec une progression de 90 millions d'euros pour la Dotation de solidarité Urbaine (DSU).

Les dotations de soutien à l'investissement seront maintenues à 1,8 milliards d'euros pour le bloc communal. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) atteindra 570 millions d'euros et la dotation politique de la Ville (DPV) 150 millions d'euros, soit des montants strictement identiques à 2018.

Parmi les autres dispositions du PLF, le nombre de contrats aidés serait une nouvelle fois réduit au profit de l'investissement dans la formation. Néanmoins, 130 000 contrats aidés devraient encore être financés en 2019.

1.3 Le contexte local de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray

Depuis 2009, la population DGF a augmenté de 2,3 %, soit 680 habitants de plus en 9 ans. Bien évidemment, le nombre de logements imposés à la TH a suivi la même tendance et a progressé de 7,2 %, soit 798 logements supplémentaires. L'augmentation du nombre de logements est corrélée avec la hausse du nombre de logement sociaux (+15,4 %).

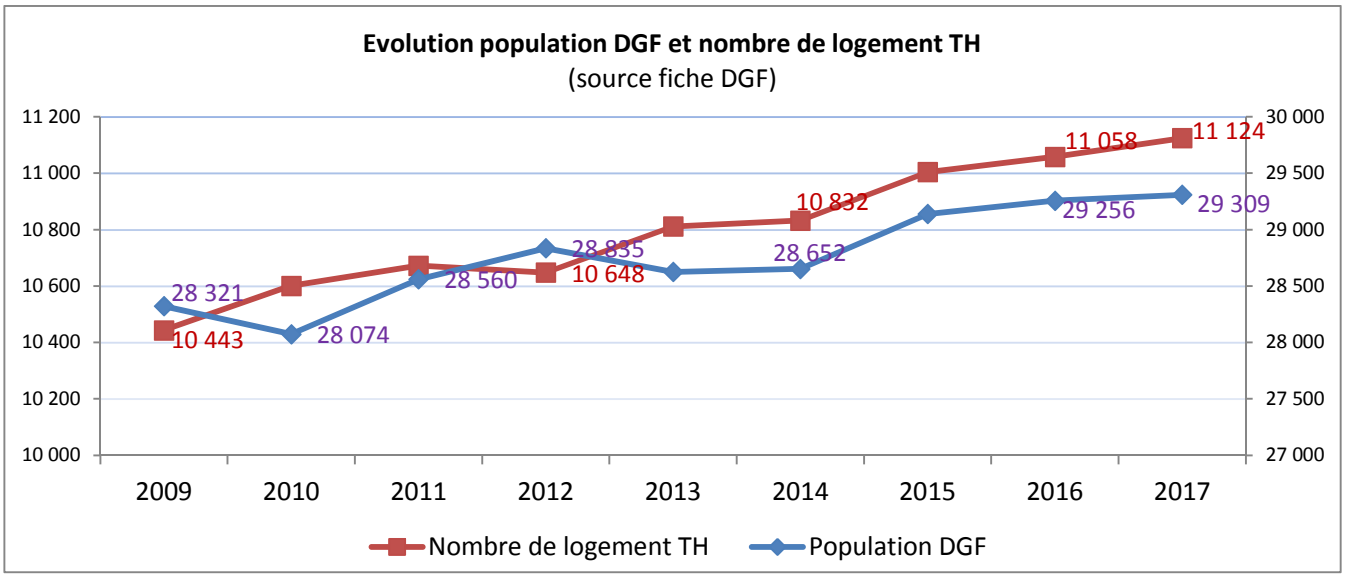

La comparaison entre le revenu par habitant de la ville et le revenu moyen de la strate indique un appauvrissement de la population. Entre 2009 et 2015, l'écart de revenu s'est creusé. Depuis ces trois dernières années, cet écart a tendance tout de même à se stabiliser.

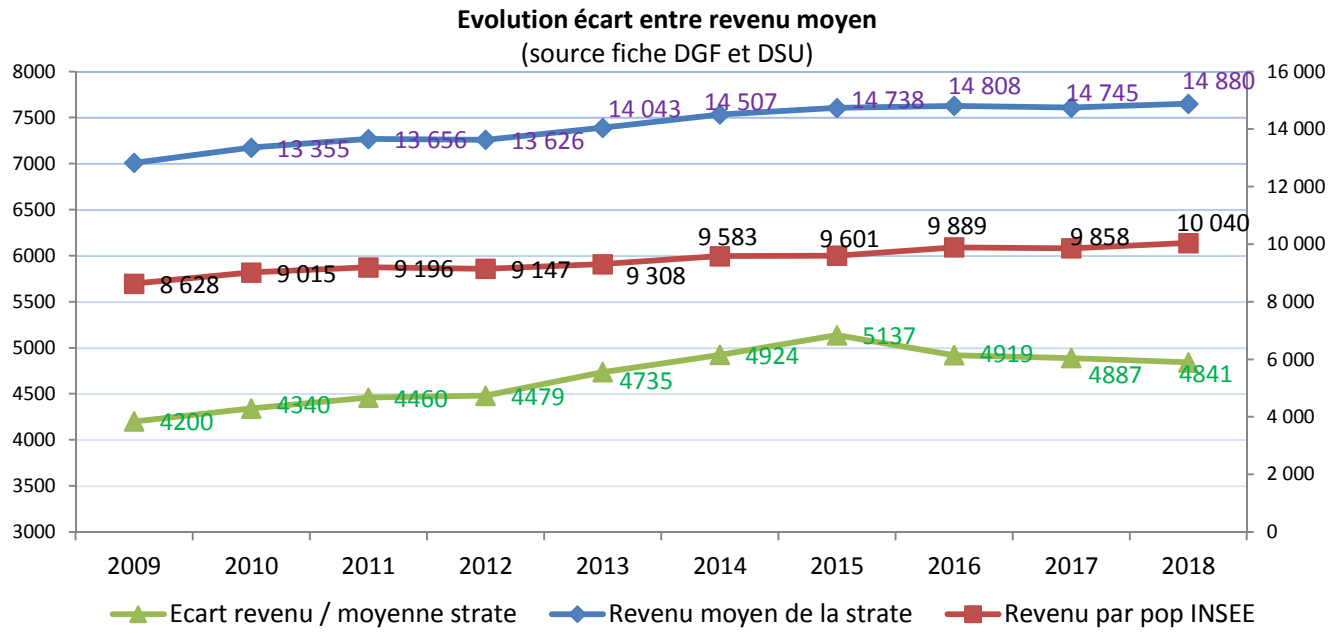

Cet appauvrissement de la population a bien sûr une incidence sur l'évolution des bases fiscales de la ville et donc de ses recettes. Entre 2011 et 2017, les bases nettes exonérées ont augmenté de 26 %. Le dynamisme démographique de la ville et donc de ses bases d'imposition est atténué par l'augmentation du nombre de contribuables exonérés. Il est difficile d'expliquer précisément la nature de ces exonérations. Cependant, au vu du contexte économique et social de la ville, nous pouvons en déduire que cette hausse provient de l'appauvrissement de la population stéphanaise.

Avec un revenu par habitant inférieur à la moyenne de la strate, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray ne peut se reposer sur son potentiel de ressources pour absorber la hausse de sa population et de ses besoins croissants en service public. Elle doit encadrer strictement la section de fonctionnement et l'optimiser pour aboutir à un financement équilibré.

2 LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

2.1 Epargne Brute

L'épargne brute traduit l'excédent de recettes de fonctionnement sur les dépenses. Il s'agit d'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir.

En 2017, l'épargne brute de la ville conserve un niveau satisfaisant (2,8 M€) et progresse depuis 2010.

en milliers d'euro	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produit réel de fonctionnement	42 161 000	44 686 000	43 177 779	44 497 852	42 506 146	42 653 340	44 181 011	44 061 476
Charges réelles de fonctionnement	40 938 000	42 664 000	40 717 567	42 439 375	41 016 378	40 648 970	40 976 955	41 215 864
dont charges de personnel	*22 835 000*	*23 351 000*	*24 372 012*	*25 450 889*	*26 072 380*	*26 452 225*	*26 934 186*	*27 440 097*
dont charges financières	*1 473 000*	*1 407 000*	*1 382 434*	*1 319 387*	*1 706 645*	*1 960 035*	*1 904 814*	*1 462 656*
CAF brute	**1 223 000**	**2 022 000**	**2 460 212**	**2 058 477**	**1 489 768**	**2 004 369**	**3 204 056**	**2 845 612**

Les recettes de fonctionnement comptabilisées au Compte administratif 2017 s'élèvent à 48 363 878 € dont 43 505 185 € de recettes réelles courantes. Elles progressent en moyenne de 2,4 % par an. En revanche, en ne tenant pas compte des recettes exceptionnelles (cessions foncières, reprise du résultat du budget lotissement feeling et opérations d'ordre), les recettes courantes de fonctionnement n'ont quasiment pas progressées depuis 2012 (+0,1 % par an).

FONCTIONNEMENT	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
013 Atténuation des charges	151 126	145 915	52 182	85 039	33 394	196 599
70 Produits des services, du domaine	5 161 322	5 386 659	2 753 294	3 948 997	3 623 240	3 913 975
73 Impôts et taxes	24 663 890	25 033 765	25 976 626	25 386 261	26 270 991	26 219 954
74 Dotations, subventions et particip.	12 194 918	12 878 602	12 591 997	12 509 319	12 478 565	12 534 671
75 Autres produits de gestion courante	1 116 778	1 122 588	994 516	917 952	1 744 935	639 985
76 Produits financiers				73 158	349 915	343 531
77 Produits exceptionnels (sauf 775, 776 et 777)	40 870	76 238	189 713	61 449	63 280	982 149
775,776 et 777 produit des cessions d'immo	592 740	1 156 586	226 687	749 773	362 673	2 776 769
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	77 489	4 844	1 102	0	7 080 000	755 244
S/Total recettes de Fonct	**43 999 134**	**45 805 197**	**42 786 116**	**43 731 947**	**52 006 994**	**48 362 878**
dont recettes de Fonct réelles courantes	***43 288 035***	***44 567 529***	***42 368 614***	***42 847 567***	***44 151 125***	***43 505 185***

Les dépenses de fonctionnement comptabilisées au Compte administratif 2017 s'élèvent à 47 070 185 € dont 39 750 328 € de dépenses réelles courantes. L'évolution moyenne annuelle des dépenses courantes reste contenue à +0,2 %/an grâce à d'importants efforts de gestion réalisés sur les charges à caractère général (-3,3 %/an).

FONCTIONNEMENT	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
011 Charges à caractère général	9 264 274	9 282 837	8 822 430	8 570 166	8 448 807	8 096 000
012 Charges de personnel	24 372 012	25 450 889	26 072 380	26 452 225	26 934 186	27 440 097
014 Atténuation de produits				170 637		229 259
65 Autres frais de fonctionnement	5 753 716	5 929 114	4 349 938	3 591 593	3 842 473	3 984 972
66 Charges financières (hors IRA)	1 382 434	1 319 387	1 706 645	1 960 035	1 904 814	1 462 656
67 Charges exceptionnelles (sauf 675 et 676)	96 257	103 064	117 167	233 148	229 984	772 270
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	1 805 138	2 343 078	1 431 999	1 847 039	8 878 147	5 084 931
S/Total charges de Fonct	**42 673 831**	**44 928 368**	**42 500 559**	**42 824 843**	**50 238 411**	**47 070 185**
dont charges de Fonct courantes	***39 390 002***	***40 662 839***	***39 244 748***	***38 784 621***	***39 225 466***	***39 750 328***

L'évolution des dépenses courantes (+0,2 %) étant légèrement supérieure à celle des recettes (+0,1 %), il y a là un risque **d'effet ciseau** qui peut provoquer une dégradation de la capacité d'autofinancement.

2.2 La Capacité d'Autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF ou épargne nette) mesure la capacité à investir et à réaliser des dépenses d'équipement après remboursement de ses échéances de dette.

Après un rétablissement ponctuel en 2016, la CAF nette de la ville redevient négative (-408 K€) en raison d'un poids de la dette et de ses remboursements élevés.

Dans son calcul, la CAF ne tient pas compte des recettes exceptionnelles (comme les cessions foncières par exemple), ce qui signifie que la Ville est dépendante des recettes exceptionnelles pour couvrir ses échéances d'emprunt.

Néanmoins, ce ratio financier est théorique car il ne tient pas compte des résultats antérieurs qui permettent d'honorer le remboursement des emprunts.

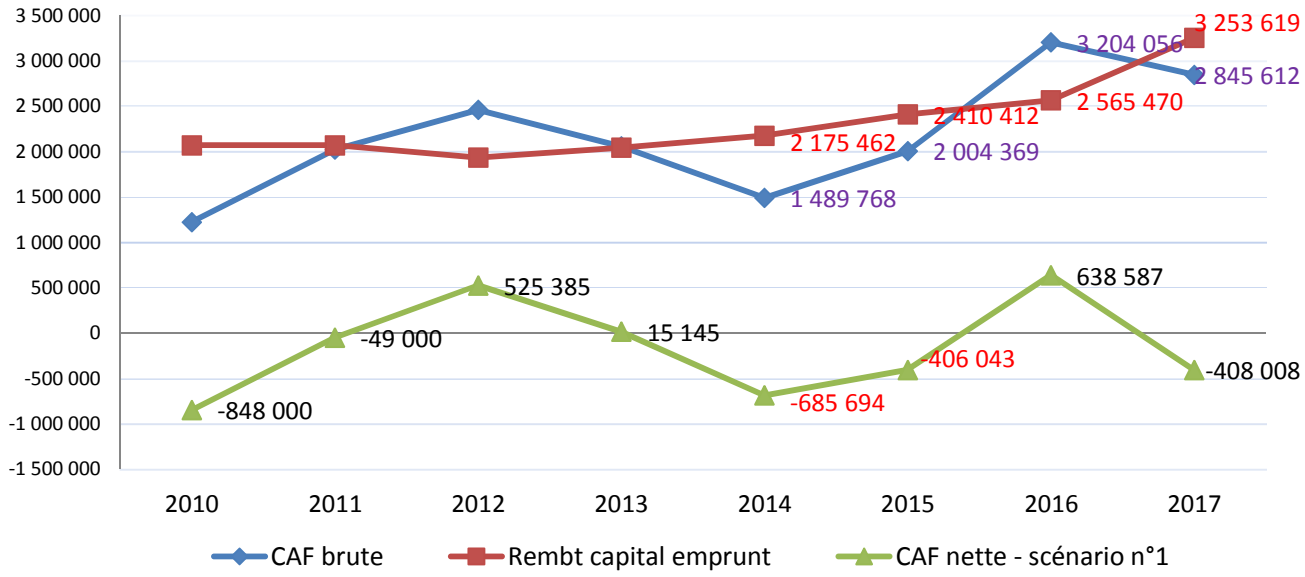

2.3 Caractéristiques générales de la dette au 31/12/2017

La dette de la ville compte 25 emprunts, contractés auprès de 6 groupes bancaires. La durée de vie moyenne de la dette de la ville est plus faible que l'ensemble des collectivités et les taux moyens de la ville sont comparables aux autres collectivités.

Caractéristiques de la dette au :	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Dette de la Ville	39 963 202 €	41 142 794 €	42 721 456 €	42 791 043 €	48 696 607 €	49 443 884 €
taux moyens	4,05%	4,13%	4,58%	4,24%	2,90%	2,75%
Durée résiduelle moyenne	11,3 ans	12,3 ans	12 ans	11,4 ans	13,4 ans	13 ans
Durée de vie moyenne	6,9 ans	7,2 ans	6,1 ans	6,5 ans	7,4 ans	7 ans

La dette de la ville s'élève à 49 443 884 € au 31/12/2017. La majorité des emprunts est indexée à taux fixe (45 %). Une faible partie de la dette de la commune est indexée à taux variable (13,54 % de l'encours). Le reste étant indexé sur des produits structurés.

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	21 784 312 €	45,0%	3,65%
Variable	6 426 666 €	13,54%	0,51%
Livret A	6 978 104 €	14,70%	1,60%
Barrière avec multiplicateur	12 274 471 €	25,86%	2,97%
MPPE requalifié en emprunt	1 980 328 €		
Total	**49 443 884 €**	**100,0%**	**2,75%**

66 % de l'encours de dette est détenu par la SFIL CAFFIL. Pour les autres établissements de crédits, le seuil de portabilité relativement faible peut faciliter l'obtention de nouveaux crédits ;

Depuis quelques années, la ville diversifie l'offre bancaire afin de profiter des conditions les plus avantageuses.

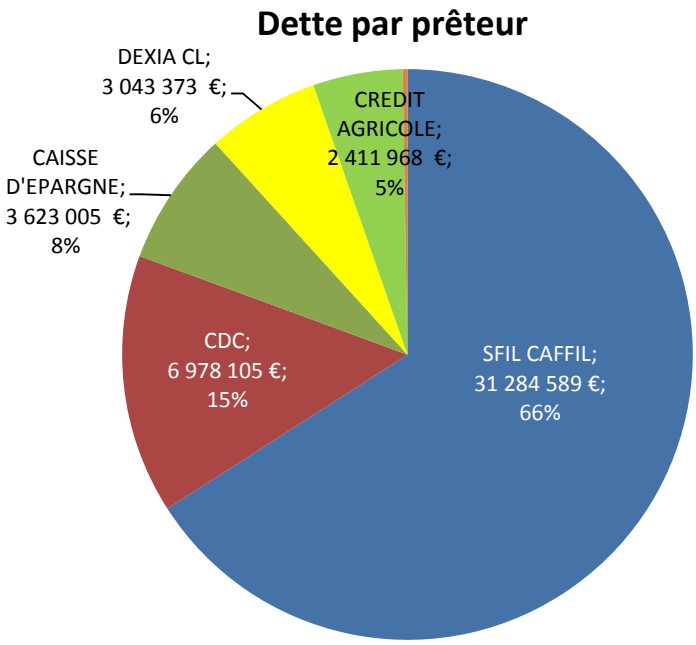

La durée de vie résiduelle de la dette de la ville est plus faible que les villes de mêmes strates (12,9 ans contre 14,3 années pour les autres collectivités.).

Le taux moyen de la ville est **de 2,83 %**, soit un taux légèrement inférieur à la moyenne de la strate (2,86%).

Entre 2012 et 2017, l'endettement de la ville a augmenté de 23,7 %. Avec une augmentation plus marquée en 2016 (+13,8%). Cependant, cette augmentation résulte de la renégociation de deux emprunts structurés. Elle a permis à la ville de réduire considérablement ses frais financiers (-23,2 % par rapport à 2016). La ville profite également pleinement des taux d'intérêts historiquement bas.

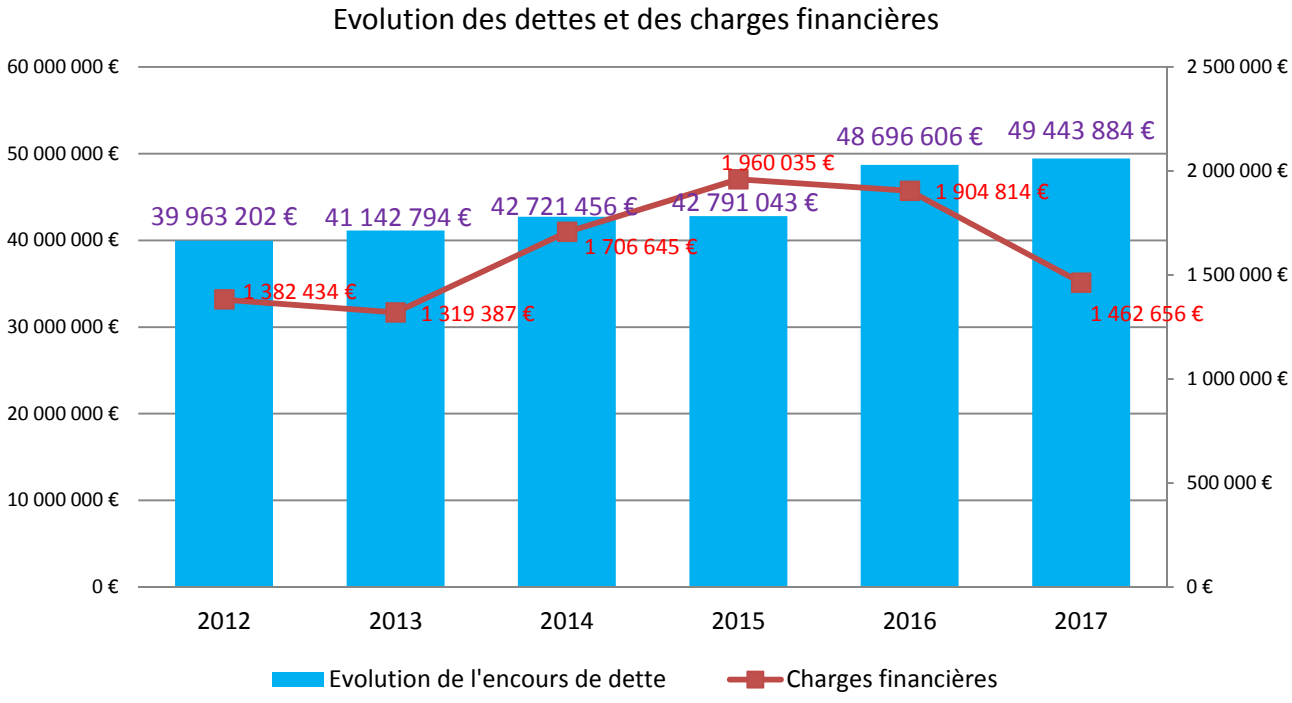

L'encours de dette de la ville représente une dépense de 1 676 €/hab, plus que la strate nationale de 1 098 €/hab. Le désendettement reste une priorité pour la ville. Malgré tout, si la dette pèse lourd sur son niveau d'épargne, elle reste relativement sûre et peu coûteuse.

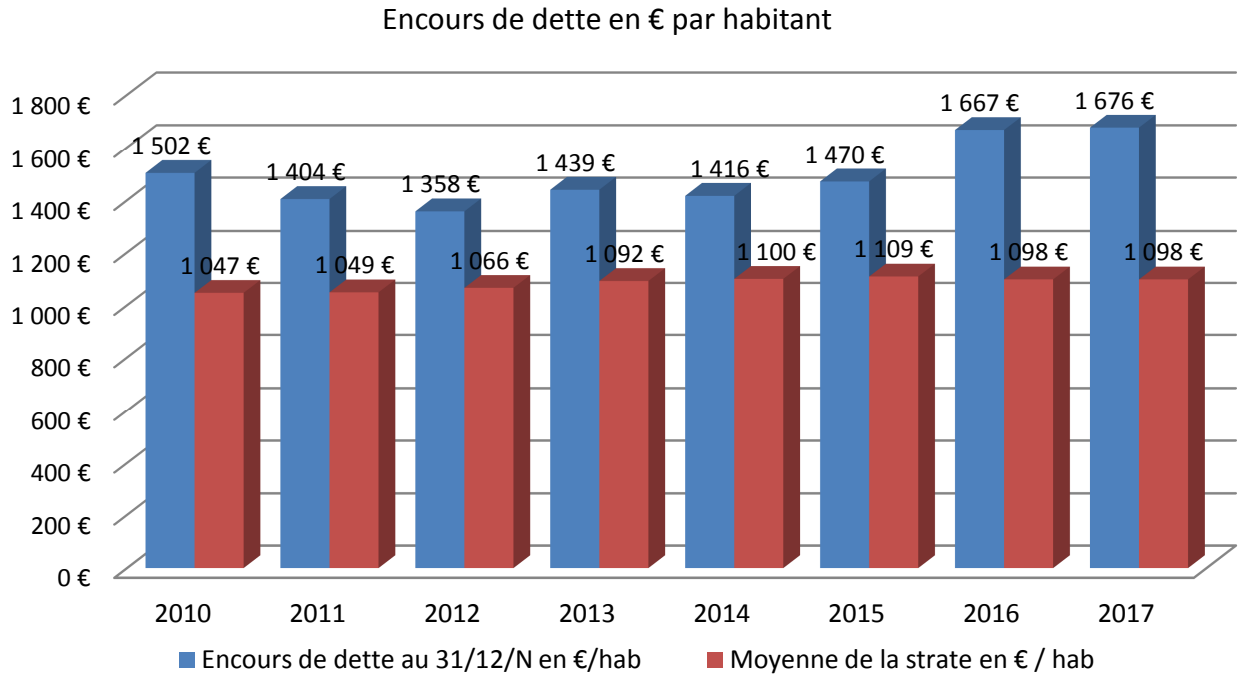

2.4 Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il sera nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en y consacrant toute son épargne disponible.

Malgré une amélioration ponctuelle en 2016, le ratio de désendettement 2017 est repassé au-dessus du seuil de 15 ans (17 ans).

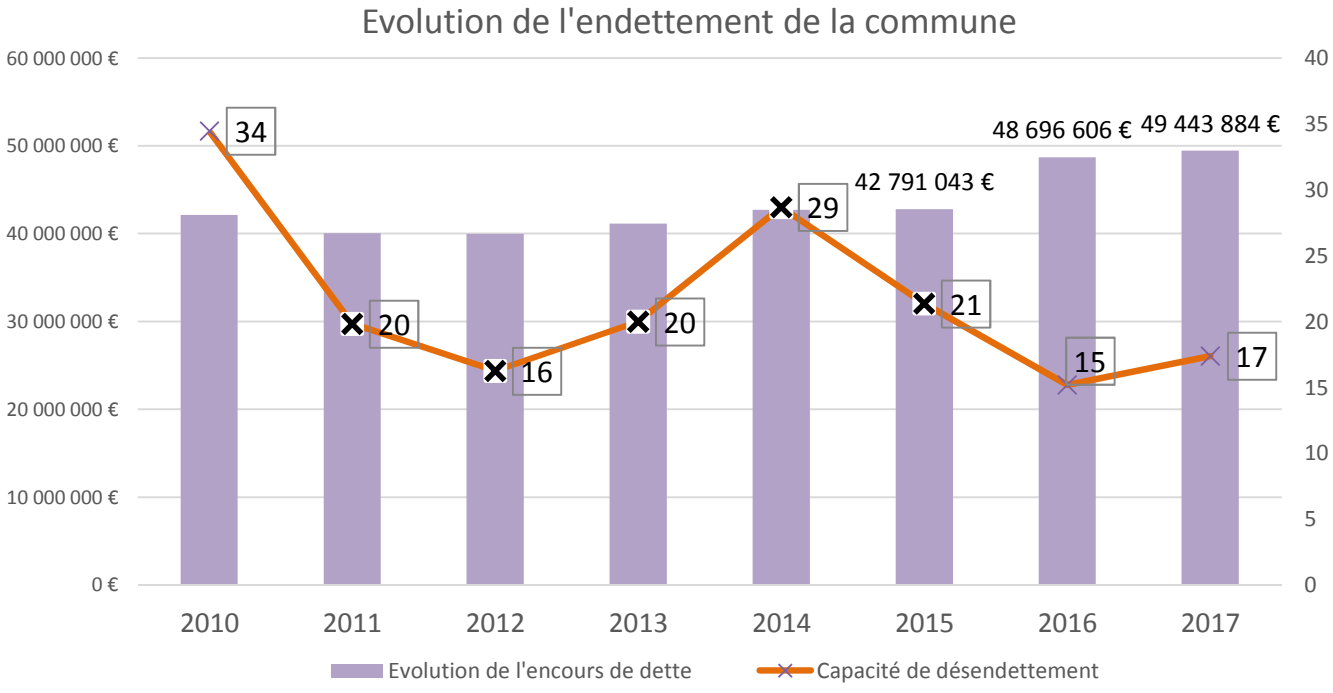

3- Les orientations proposées pour le budget 2019 :

Les orientations proposées dans le cadre de la préparation budgétaire 2019, reflètent la volonté de maintenir l'ensemble des services publics locaux, tout en maîtrisant les dépenses de la commune. Ceci s'inscrit toujours dans un environnement où les ressources financières se raréfient. La ville doit présenter une stratégie financière permettant de maintenir une solvabilité durable. Cette stratégie financière pluriannuelle est fondée sur :

- La poursuite de l'objectif de stabilisation des dépenses de fonctionnement sur 2019 et au-delà.
- Une évolution des recettes de fonctionnement prudente et réaliste.
- Une capacité de désendettement inférieure à 15 ans.
- Un encours de dette par habitant raisonnable (proche de la moyenne nationale).
- Un niveau d'investissement annuel soutenable sans recourir systématiquement à l'emprunt.
- Le maintien d'un fonds de roulement supérieur à 2 000 000 € (niveau de trésorerie minimum).

3.1 Les recettes de fonctionnement

3.1.1 La fiscalité directe :

Les contributions directes (chapitre 73) constituent le principal poste de recettes (36%). A ce stade, il n'est pas prévu une hausse des taux communaux des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour la préparation budgétaire 2019.

La hausse des recettes fiscales ne se fera qu'à partir de la hausse des bases de fiscalité. Malgré des fluctuations importantes des bases dans les années précédentes, il est prévu en 2019 et pour les années suivantes une revalorisation des valeurs locatives stabilisée à hauteur de 1% par an.

La suppression progressive de la TH pour 80% des ménages ne devrait pas remettre en cause l'évolution des bases mais cela crée une incertitude sur le montant à percevoir, relatif aux contributions directes dans les années à venir.

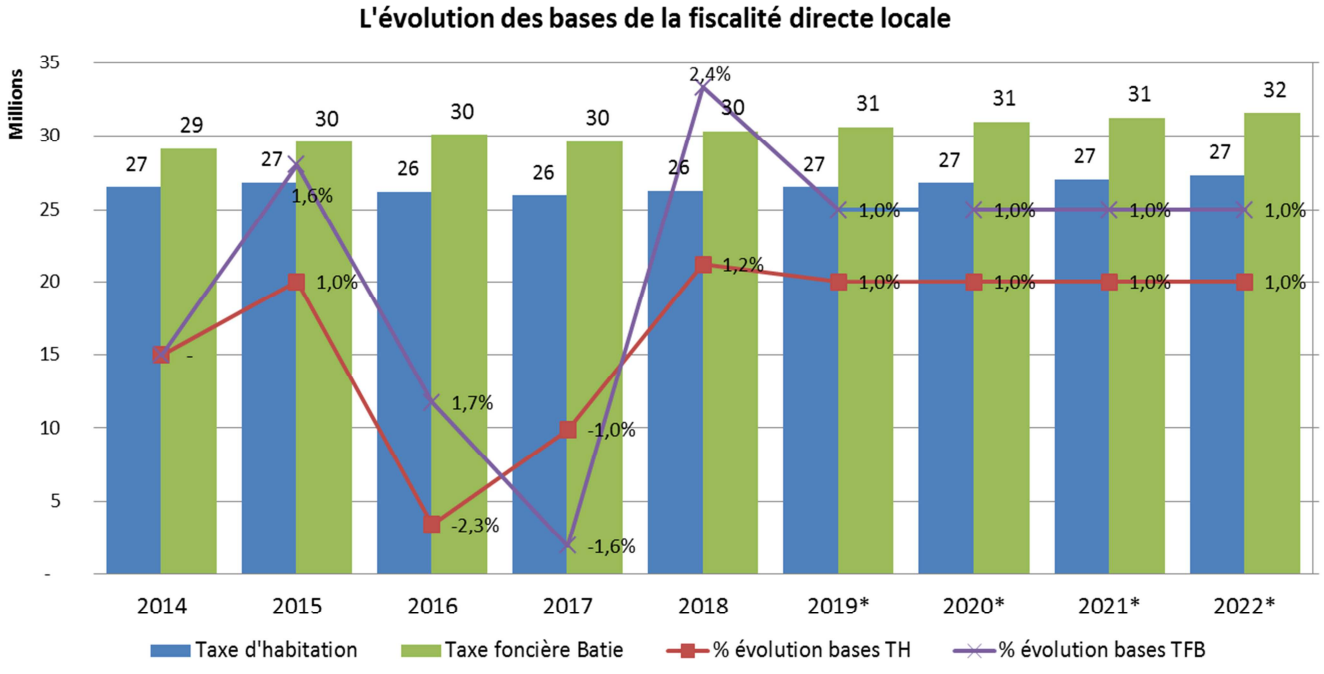

Au vu des bases projetées pour 2019 et sans faire évoluer les taux communaux, les contributions directes devraient rapporter 16 059 682 € à la commune, soit 258 k€ de recettes supplémentaires par rapport à 2018.

L'attribution de compensation (AC) et la Dotation de solidarité communautaire (DSC) versées par la Métropole pèsent à hauteur de 19 % des recettes. Sans nouveaux transferts de charges, ces dernières sont quasiment figées.

	BP 2018	BP 2019
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	8 048 954	8 048 954
DOTATION SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	621 487	627 702

En ce qui concerne les autres recettes, leurs montants se situent au même niveau que les inscriptions budgétaires de 2018, excepté pour la taxe additionnelle aux droits de mutations qui est chaque année bien supérieure aux prévisions. Nous l'avons estimé à 700 000 € en 2019 (au regard du montant de 718 000 € notifié en 2018).

	BP 2018	BP 2019
FNGIR	195 158	195 158
FPIC	400 107	400 107
TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	33 152	33 152
TAXE SUR L'ELECTRICITE	420 000	420 000
TAXE SUR PUBLICITE	220 000	220 000
DROIT DE MUTATION OU PUB FONCIERE	550 000	700 000

3.1.2 Les concours de l'Etat :

La dotation forfaitaire 2019, composante principale de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) continuera de baisser. Selon nos premières estimations elle devrait s'élever à **3 324 478 €,** soit une baisse de **76 522 €** par rapport au montant notifié en 2018. Cette diminution provient d'un écrêtement péréqué de 3 % sur la dotation de l'année précédente. Il se déclenche lorsque le potentiel fiscal par habitant est > 0,75 fois le potentiel fiscal moyen de la strate (1 099,53 € est bien > à 803,2 €).

Toutefois, un autre critère est susceptible de faire baisser la dotation forfaire à savoir la part dynamique de la population. La population DGF 2018 (29 001) a diminué par rapport à 2017 (29 309) ce qui a généré une baisse de la dotation 2018 de 33 310 €. Pour 2019, par hypothèse, nous n'avons pas fait évoluer la population DGF.

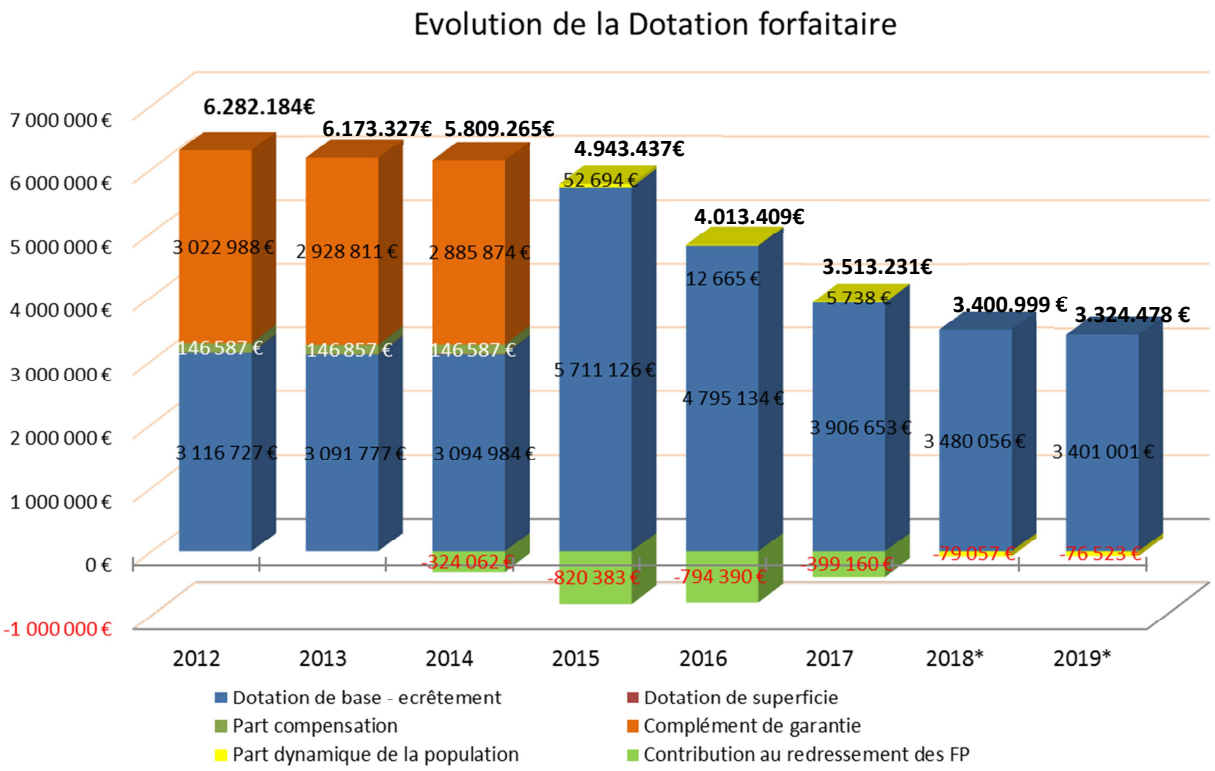

En ce qui concerne la seconde composante de la DGF, **la Dotation de solidarité urbaine (DSU),** elle devrait selon nos estimations s'élever en 2019 **à 5 322 123 €,** soit une hausse de **217 986 €** par rapport à 2018. Le calcul DSU 2019 reprend le montant notifié n-1 (soit 5 104 137 €) auquel il faut ajouter la part DSU augmentée, estimée à 217 986 €. Ce critère est calculé en fonction du rang de la commune (82), de la population DGF, de l'effort fiscal et du coefficient QPV. Etant donné la complexité du calcul, par prudence, nous avons repris la valeur augmentée de 2018.

Depuis 2012, la DSU évolue favorablement pour accompagner les politiques sociales de la ville. Du point de vue comptable, la progression de cette dotation compense la baisse de la DGF.

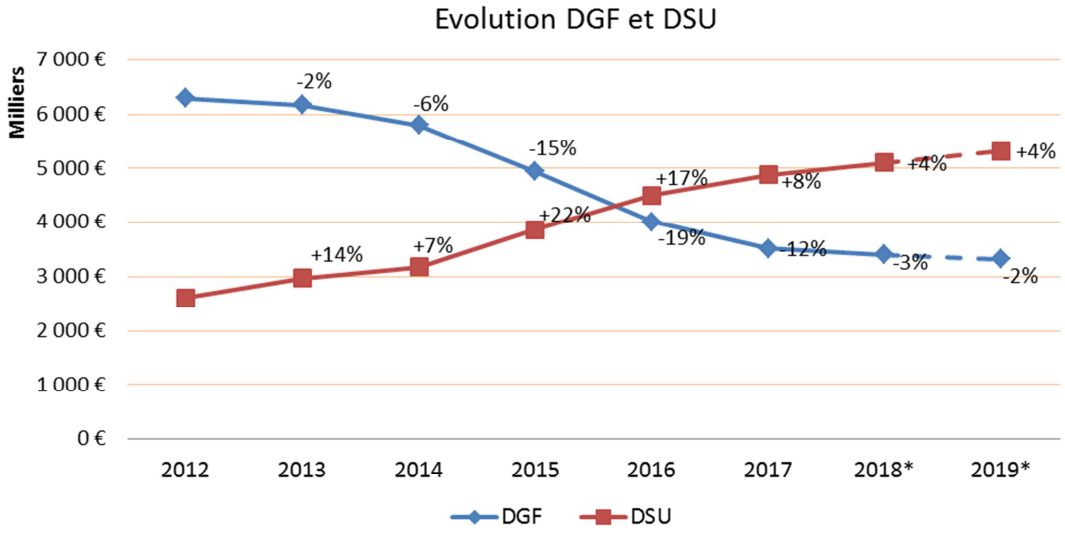

La dernière composante, **La Dotation nationale de péréquation (DNP)** devrait s'élever en 2019 à **51 294 €**. La commune bénéficie encore de la garantie d'attribution (elle est égale à 90 % de la DNP 2017) mais cette dotation est vouée à disparaître en 2020. Au final la DGF devrait augmenter en 2019 de **135 765 €** par rapport à 2018.

3.1.3 Les autres recettes :

Les produits des services (chapitre 70) ne représentent que 3,2 % des recettes de fonctionnement perçus par la ville (hors refacturation aux budgets annexes). Ces produits sont constitués principalement des recettes des prestations rendus aux usagers (notamment dans le cadre des activités Unicité). Par prudence, l'hypothèse retenue est de limiter la progression des recettes des usagers à 1 % par an, soit un produit de 1 565 669 € en 2019.

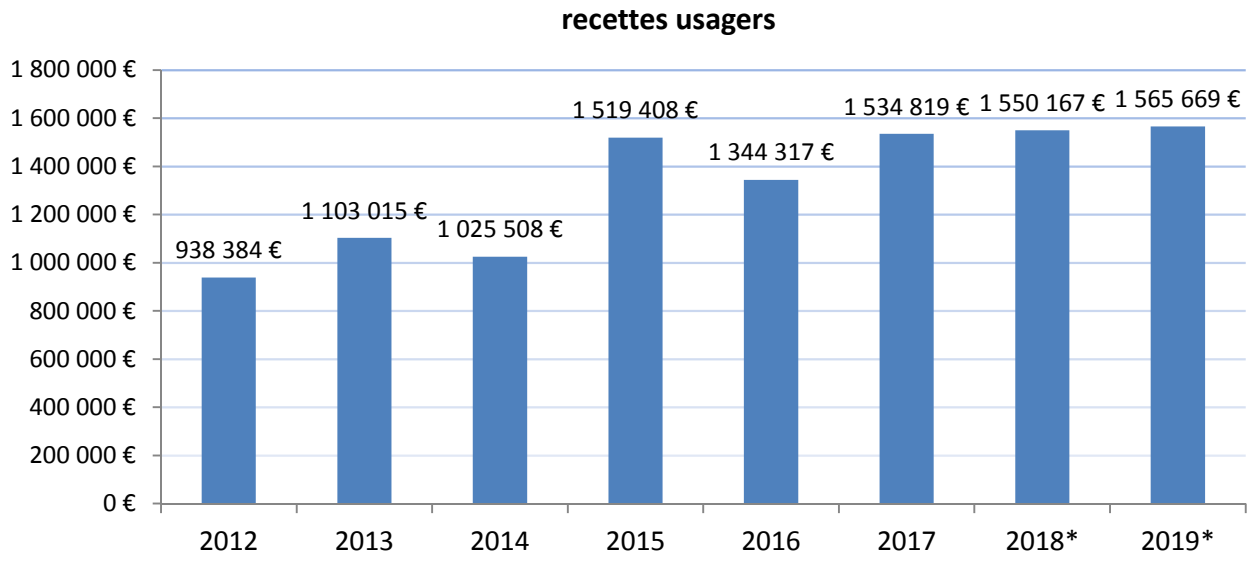

Les subventions de fonctionnement (chapitre 74) prévues en 2019 restent stables. Elles proviennent essentiellement de la Caisse d'allocation familiales (CAF) et estimées à hauteur de 1,6 M€. Bien évidemment, suite à la décision prise de revenir en 2018 à la semaine scolaire sur 4 jours, nous tenons compte de la suppression du fonds d'amorçage au rythme scolaire (-300 k€/an).

Comme chaque année**, les produits financiers (chapitre 76)** prendront en compte le versement du fonds de soutien au refinancement des emprunts structurés (296 392 €)

Les recettes exceptionnelles (chapitre 77) principalement constitués des cessions d'immobilisations et des régularisations comptables (rattachements effectués à tort, mandats sur exercices antérieurs…etc.) devraient correspondre aux prévisions du Budget 2018.

3.2 Les dépenses de fonctionnement

3.2.1 Les dépenses de personnel

En 2019, les dépenses prévisionnelles consacrées au personnel communal (chapitre 12) devraient s'élever à environ 28,2 millions d'euros. Elles représentent la principale dépense de fonctionnement de la ville (soit 69 % des dépenses de fonctionnement courantes) mais vise à maintenir la qualité de nos services. Elle s'inscrit toutefois dans une évolution maîtrisée de l'enveloppe budgétaire de la masse salariale. Malgré les nombreuses obligations réglementaires qui impactent l'évolution de la masse salariale (mise en place du PPCR et des revalorisations indiciaires, du RIFSEEP), la progression annuelle se réduit depuis 2014.

Cette année encore, la proposition sur ce poste de dépenses devrait être inférieure à **1,2 %** par rapport au BP 2018. L'objectif pluriannuel est de maintenir ce taux de progression pour les années à venir.

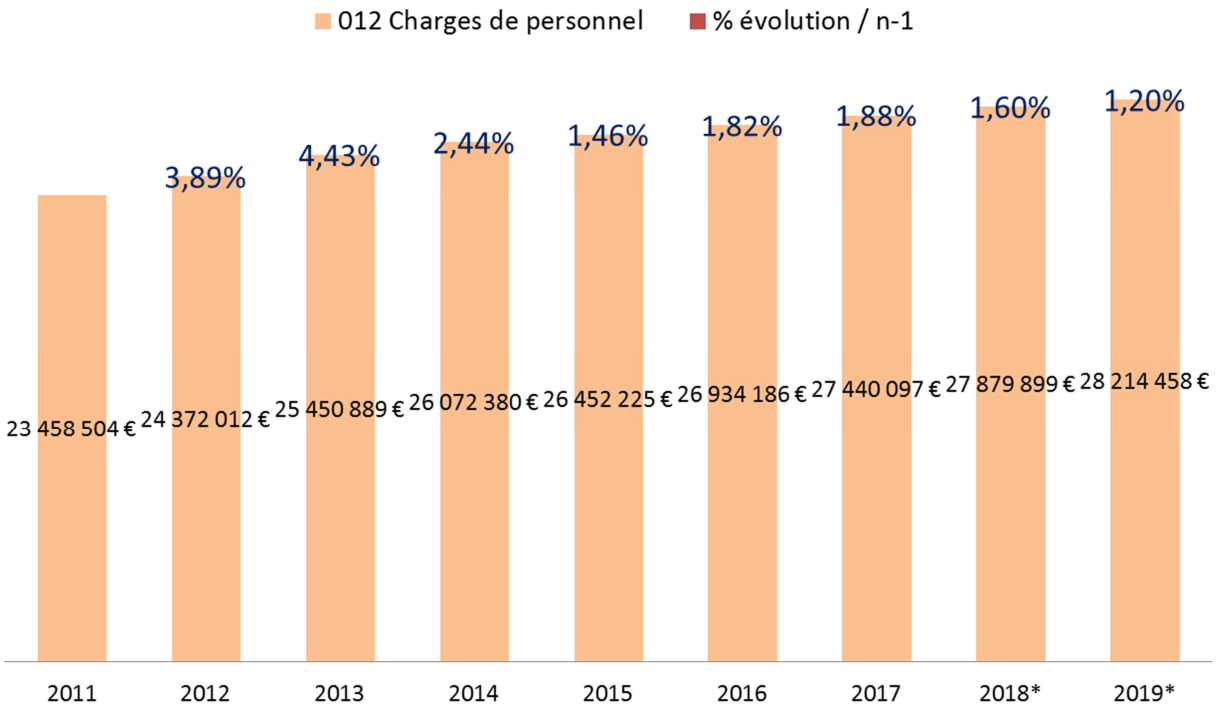

Cet effort sur nos dépenses de personnel est notable, d'autant plus qu'il intègre les augmentations générales annuelles liées aux évolutions de carrière

Evolution et structure des effectifs :

Les effectifs de la collectivité ont augmenté en 2017,
Au regard des priorités fixées par la collectivité :

- 1 poste permanent a été créé suite à la pérennisation de l'ouverture d'une classe en école maternelle,
- Suite au départ à la retraite d'un enseignant artistique et compte tenu du choix des candidats pour ce poste et des disciplines enseignées, le poste existant a été dédoublé en 2 postes,
- Dans l'attente de la détermination des orientations à venir pour l'avenir du SSIAD, un poste a été créé de façon temporaire.

660 emplois permanents correspondent à 637 emplois équivalent temps plein (ETP) :

- 742,3 agents en équivalent temps plein rémunéré (ETPR) sur l'année 2017, dont 545,3 fonctionnaires.
- 67,1 contractuels permanents
- 129,9 contractuels non permanents.

	2013	2014	2015	2016	2017
Catégorie A	65	66	64	62	62
Catégorie B	124	134	134	134	139
Catégorie C	466	462	458	461	459
TOTAL	**655**	**662**	**656**	**657**	**660**

Les mesures incitatives en faveur de l'insertion professionnelle des personnes sans emploi :

La ville de Saint-Etienne-Du-Rouvray continue de s'engager dans les dispositifs d'insertion en intégrant les parcours emplois compétences (PEC). Le nouveau dispositif est mis en place progressivement et avec des contraintes nouvelles.

Le dispositif a fortement évolué et impacte le taux de prise en charge des contrats CAE PEC qui a baissé (de 90 % à une prise en charge comprise entre 35 % et 60 %), ce qui impacte fortement le budget.

On constate une baisse de la prise en charge de l'État d'environ 200 000 € entre le budget 2018 et le budget 2019. Sur 2018, il a été possible de renouveler les contrats de plusieurs salariés dont le taux de prise en charge est toujours à 90 %, notamment les personnes ayant démarré leur contrat à la rentrée 2017. En revanche, sur 2019, tous les salariés pouvant antérieurement bénéficier d'un taux de prise en charge à 90 % seront remplacés par une prise en charge comprise entre 35 et 60 %.

Le nombre d'emploi CAE reste inchangé mais la vacance sur les emplois est importante faute de positionnement par Pôle emploi. En effet, Le PEC oblige à repenser les parcours de formation qui doivent être négociés avant la signature du contrat pour des candidats qui sont exclusivement positionnés sur les postes par Pôle emploi à défaut de quoi il n'y a plus de recrutements possibles. Les contrats sont au maximum d'un an. Les bénéficiaires sont moins nombreux et ne touchent plus les personnes éloignées de l'emploi.

Les difficultés pour recruter tiennent en grande partie aux critères d'éligibilité et aux objectifs poursuivis (être mobile, maîtriser le français écrit et oral, se mobiliser pour suivre une formation, avoir un projet professionnel.

Le budget prévisionnel 2019 est de 559 134 euros et le prévisionnel relatif à la participation de l'état de 274 572 euros.

Le rapport égalité femmes hommes :

Considérant le rapport présenté l'année dernière, on ne constate pas d'évolution de la répartition des taux entre les femmes et les hommes. Les constantes sont :

- 58 % des fonctionnaires sont des femmes.
- sur l'ensemble des fonctionnaires ayant bénéficié d'un avancement d'échelon, de grade ou d'une promotion interne, 53 % sont des femmes.
- la collectivité a majoritairement recruté des femmes sur des postes permanents (64 %)
- les femmes représentent 58 % des emplois permanents au sein de la ville (fonctionnaires, contractuels sur emplois permanents, CDI et remplaçants)
- Les femmes représentent un pourcentage important au sein des fonctionnaires de la filière technique même si elles sont encore sous-représentées : 43 %
- les femmes représentent une proportion majoritaire dans l'ensemble des catégories : 58 % de la catégorie C, 58 % de la catégorie B et 60% de la catégorie A.
- 91 % des fonctionnaires à temps partiel sont des femmes. Il s'agit majoritairement de temps partiels accordés de droit : 74 %,
- la proportion d'agents exerçant leurs fonctions à temps non complet est sensiblement la même entre les femmes et les hommes à Saint-Etienne-du-Rouvray, 1 % des hommes et 7 % des femmes.
- les femmes représentent une part des départs en formation bien supérieure aux hommes.

Un travail sur la féminisation des intitulés de postes a été engagé notamment pour les fiches de postes et le tableau des emplois. Une cartographie des métiers a été réalisée et une analyse plus fine par métiers est en cours de réalisation

L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel :

Les masses salariales de 2019 et des années à venir vont être profondément contraintes par de nombreuses évolutions réglementaires. Ainsi le protocole de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) a mis en place, depuis 2016, des restructurations de carrière accompagnées de revalorisations indiciaires pour toutes les catégories, impactant l'évolution de la masse salariale de façon obligatoire.

De plus, le dispositif du « transfert primes points » se poursuit sur 2019, visant à opérer un rééquilibrage progressif entre le traitement indiciaire et les primes et indemnités dans la rémunération globale des fonctionnaires pour les catégories A.

Malgré les contraintes imposées, l'objectif budgétaire de la ville est de limiter la progression des dépenses de personnel à **1,2 % en 2019.**

Pour ce faire, la Ville devra examiner ses priorités dans le cadre des remplacements de postes permanents vacants. Mais également diminuer les heures allouées aux postes non permanents (agent en renfort, remplacement) et geler les heures de vacation allouées au service. Il sera donc nécessaire de mener un travail de définition des priorités de remplacement mais également de travailler sur la prévention des causes de l'absentéisme.

Le marché d'insertion ODS qui sert à remplacer les agents d'entretien du DRM absents a également été réduit passant de 20 000 heures à 16 000 heures. Le marché ODS doit de nouveau être retravaillé en 2019 suite à l'évaluation des besoins du service avec notamment le changement lié à la semaine de 4 jours.

Un travail est engagé pour mettre en place le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP pour lequel une enveloppe de 130 000 euros a été provisionnée sur 2019, cette enveloppe doit permettre de répondre à une estimation d'un début de parité entre les filières.

Actuellement le régime indemnitaire représente :
16,19 % des rémunérations totales pour un titulaire
15,63 % pour un contractuel.

3.2.2 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, dépenses de fluides ainsi que les locations et les assurances.

Entre 2014 et 2017, ces charges ont diminué en moyenne de 3 % par an (soit -1 186 837 €) grâce à d'importants efforts de gestion et de rationalisation des dépenses, des achats et une recherche d'économies dans tous les services et par tous les acteurs. La généralisation de la négociation sur toutes les procédures d'achat de fournitures et de prestations contribue ainsi à la maîtrise des coûts.

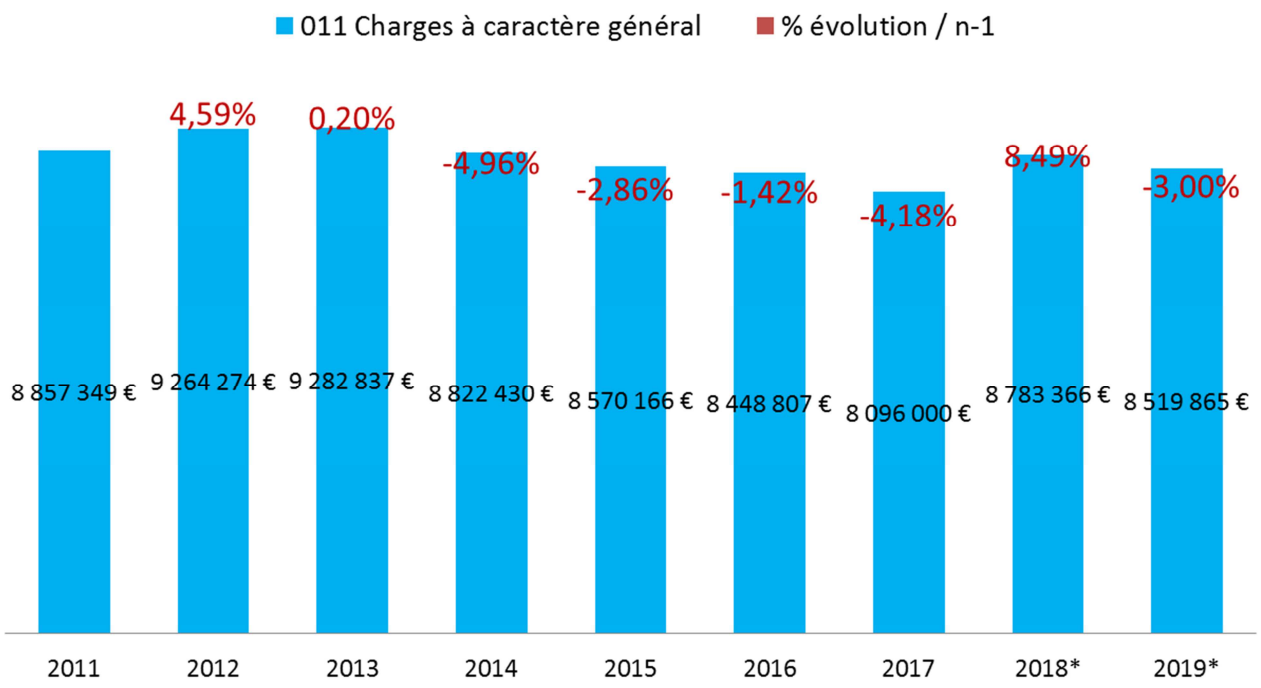

Les efforts consentis par les services de la Ville et les solutions de rationalisation des coûts de fonctionnement proposées pour 2019 permettront de poursuivre la diminution des charges générales de fonctionnement de plus de **3 %** par rapport au budget 2018, soit -263 k€.

3.2.3 Les subventions aux associations et les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent une dépense de 3.8 M€. Elles sont constituées principalement des subventions versées aux associations et des contributions aux différents budgets annexes (COS, CCAS, Rive Gauche, Restauration municipale).

En ce qui concerne les subventions versées aux associations, la ville a de nouveau décidé de maintenir à l'identique l'enveloppe budgétaire ainsi que son aide matérielle et logistique (839 k€).

En revanche, le soutien au CCAS sera diminué de 100 000 € par rapport au BP 2018 (soit une participation de 1 378 390 €). Cette diminution sera couverte par la réserve budgétaire du CCAS constituée au moment des affectations de résultat de l'exercice 2017 (excédent de fonctionnement de 217 774 €).

Comme chaque année, une subvention d'équilibre de 150 k€ sera versée au budget lotissement Seguin. Compte tenu du déficit structurel de l'opération Seguin, Il est prévu de la verser au moins jusqu'en 2022.

3.2.4 Les intérêts de la dette (chapitre 66)

Les charges d'intérêts sont estimées à 1 348 457 € en 2019. Elles sont susceptibles de varier légèrement en fonction des taux variables mais sont en diminution de 64 k€ par rapport au BP 2018 car l'encours de la dette a été réduit de 1,6 million d'euros.

3.3 Projection du niveau d'épargne sur la période 2019/2022

Fondée sur le réalisé 2017 et sur une estimation du budgété 2018, la prospective budgétaire 2019/2022 montre un équilibre budgétaire en section de fonctionnement qui reste assuré de manière saine, à condition toutefois de maintenir les dépenses réelles de fonctionnement telles qu'elles sont définies dans les hypothèses ci-dessus.

FONCTIONNEMENT	CA 2017	Simul CA 2018	Simul CA 2019	Simul CA 2020	Simul CA 2021	Simul CA 2022
Recettes de fonctionnement = A						
013 Atténuation des charges	196 599	40 000	89 319	89 319	89 319	89 319
70 Produits des services, du domaine	3 913 975	3 934 403	3 973 747	4 013 485	4 053 619	4 094 156
73 Impôts et taxes	26 219 954	26 385 508	26 800 205	26 880 033	27 055 460	27 232 784
74 Dotations, subventions et particip.	12 534 671	12 624 456	12 536 580	12 548 461	12 665 650	12 788 047
75 Autres produits de gestion courante	639 985	623 600	629 836	636 134	642 496	648 921
76 Produits financiers	343 531	337 057	330 292	323 223	315 835	309 102
77 Produits exceptionnels (sauf 775, 776 et 777)	982 149	180 245	150 000	150 000	150 000	150 000
775,776 et 777 produit des cessions d'immo	2 776 769	100 000	300 000	200 000	200 000	200 000
S/Total recettes de Fonct	**48 362 878**	**44 225 269**	**44 809 979**	**44 840 655**	**45 172 379**	**45 512 328**
Dépenses de fontionnement = B						
011 Charges à caractère général	8 095 999,6	8 783 366	8 519 865	8 264 269	8 181 626	8 099 810
012 Charges de personnel	27 440 097	27 879 899	28 214 458	28 553 031	28 895 668	29 242 416
014 Atténuation de produits	229 259	128 228	170 000	170 000	170 000	170 000
65 Autres frais de fonctionnement	3 984 972	3 862 068	3 850 912	3 850 912	3 850 912	3 850 912
66 Charges financières (hors IRA)	1 462 656	1 412 190	1 348 457	1 282 595	1 255 950	1 196 043
67 Charges exceptionnelles (sauf 675 et 676)	772 270	119 043	150 000	150 000	150 000	150 000
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	5 084 931	1 832 427	1 832 427	1 832 427	1 832 427	1 832 427
023 Autofinancement			**500 000**	**500 000**	**500 000**	**500 000**
S/Total charges de Fonct	**47 070 185**	**44 017 221**	**44 586 119**	**44 603 234**	**44 836 583**	**45 041 607**
Résultat de fonctionnement = A-B	**1 292 694**	**208 048**	**223 860**	**237 421**	**335 795**	**470 721**
002 Résultat antérieur reporté	**3 055 870**	**3 410 460**	**2 658 411**	**3 282 272**	**2 541 233**	**1 380 222**
Résultat de fonctionnement total	**4 348 563**	**3 618 508**	**2 882 272**	**3 519 692**	**2 877 028**	**1 850 943**
CAF brute	**2 845 612**	**1 940 475**	**2 256 287**	**2 369 848**	**2 468 222**	**2 603 148**

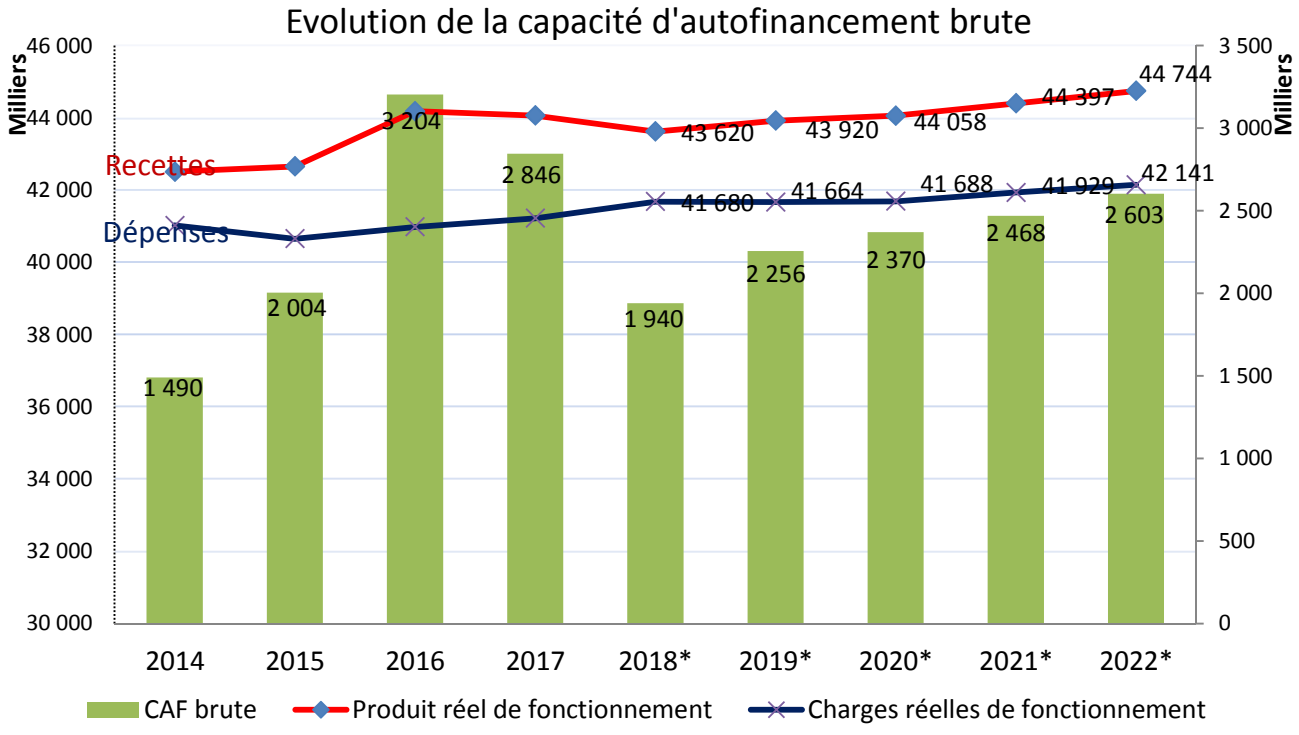

Le niveau d'épargne brute (ou CAF brute) représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour financier les opérations d'investissement. Après une dégradation en 2017 et 2018, il connaîtrait selon nos prévisions un rétablissement à compter de 2019. Cependant, l'épargne nette (ou CAF nette) ne serait pas suffisante pour couvrir entièrement le remboursement de la dette. L'épargne nette resterait négative (-1 311 357 € en 2019).

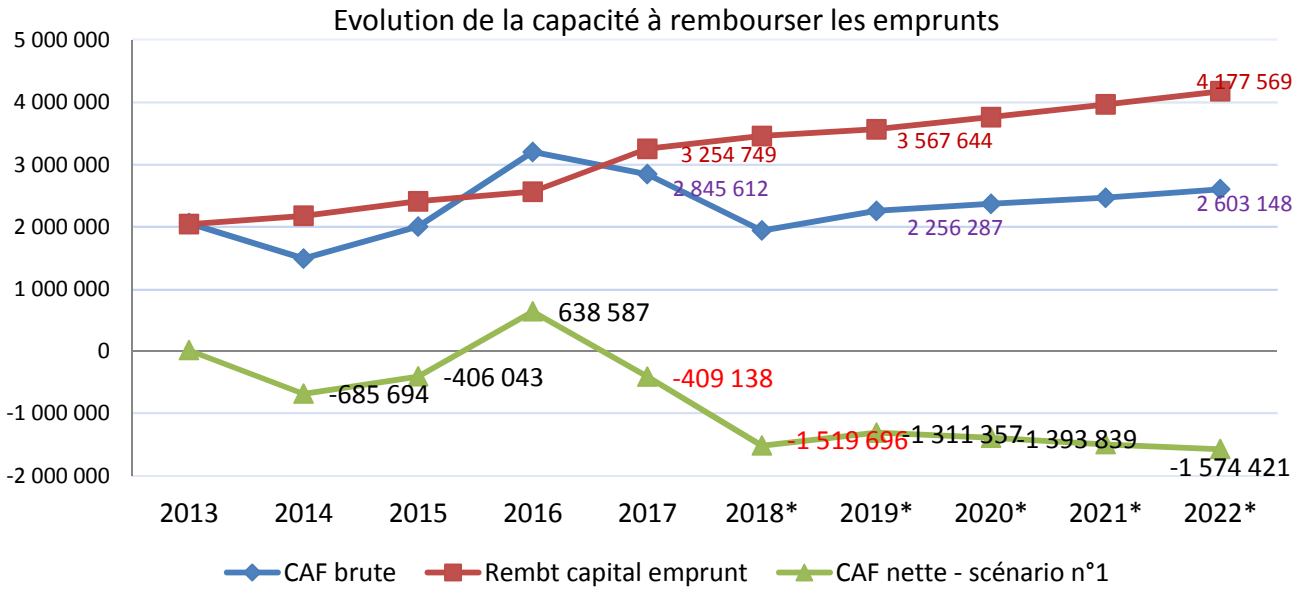

3.4 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent entre les dépenses d'équipement, le remboursement en capital de la dette et les opérations d'ordre (amortissement, plus-value des cessions….etc.)

Les dépenses d'équipement (chapitre 20 à 23) comprennent les travaux réalisés, les frais d'études, les acquisitions mobilières et immobilières.

La commune est engagée dans un effort d'équipement qui permettra d'améliorer significativement le service public rendu aux Stéphanais. Cet engagement devrait se traduire par un montant d'investissements récurrents de **4,5 millions** d'euros annuels, soit une enveloppe totale de **18 millions d'euros** sur la période 2019/2022.

Il est à noter que cette projection ne tient pas compte du projet de démolition du l'immeuble SORANO et du réaménagement du quartier du Madrillet. N'ayant pas encore une vision fine des financements possibles pour ces opérations, il est préférable de l'écarter provisoirement de la projection financière.

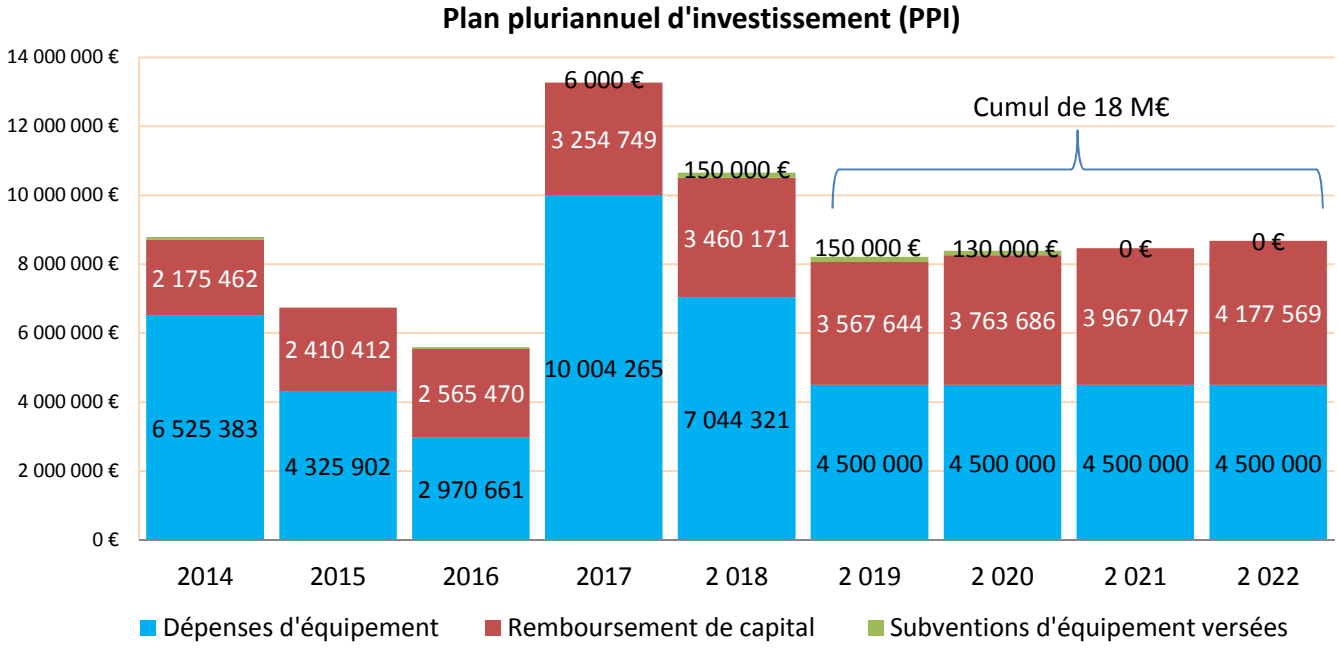

Les principaux projets de travaux et de dépenses d'équipement prévus en 2019 sont :

- Extension de l'école maternelle Langevin
- Etudes préalables pour la construction de l'office de l'école Pergaud
- Mise en accessibilité des bâtiments administratifs
- Finalisation des travaux de rénovation du gymnase Ampère
- Renouvellement du matériel informatique
- Renouvellement des équipements de la cuisine centrale
- Acquisitions foncières sur le secteur couronne
- Création d'un portail internet
- Mobiliers pour les écoles dans le cadre du dédoublement de classes
- Renouvellement des instruments de musique pour le conservatoire
- Travaux d'entretien dans les bâtiments municipaux

Le remboursement de la dette (chapitre 16) a représentera une dépense de 3,5 M€. Il pèse pour 44 % des dépenses d'équipement.

Il a fortement augmenté depuis 2012 et continuera à croitre jusqu'en 2022, compte tenu du profil d'amortissement progressif de la dette actuelle. Le remboursement du capital devrait atteindre 3,9 M€ en 2022, hors emprunts nouveaux.

3.5 Financement des dépenses d'investissement

La recherche de **financements extérieurs** reste une priorité. Pour chaque projet lancé, la possibilité de recourir à des subventions de l'Etat ou de ses organismes (DPV, DSIL) ou encore

des participations locales (Régions, département, Métropole) est étudiée. Nous pouvons citer les dispositifs suivants :

- Le FSIC équipements publics : 296 866 €
- Le FSIC espaces publics : 161 536 €
- Le FSIC Accessibilité : 89 037 €
- Le département : 57 750 €
- Le solde de la DPV 2015 de 62 904 € destiné au financement des travaux de réhabilitation de la bibliothèque Aragon
- La DPV 2016 : 163 161 €
- Le DSIL 2018 : 340 600 € pour le financement des travaux dans les écoles

Au total, sur l'année 2019, nous espérons percevoir **1,9 millions d'euros de subventions.**

Le fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est estimé à 1 791 203 € au vu des dépenses d'équipements effectués en 2016. Le taux de compensation pour les dépenses éligibles est de 16.404 %. Les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie au titre du FCTVA sont désormais prises en compte.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement devrait s'élever à 500 000 € par an.

Le montant d'emprunt nécessaire à financer le programme d'investissement sera affiné en fonction des recettes de fonctionnement et du résultat de fin d'exercice de 2018. Néanmoins, afin d'engager le processus de désendettement, il est proposé d'emprunter un montant inférieur à celui du remboursement annuel de la dette, soit 2 M€ d'emprunt contre 3,5 M€ d'annuité.

3.6 Projection 2019-2022 du résultat de la section d'investissement :

L'ajustement du volume d'investissement à partir de 2019 permettra de limiter le recours à l'emprunt et d'assurer un fonds de roulement positif chaque année. Même si le solde de la section d'investissement reste déficitaire, la situation budgétaire globale reste équilibrée.

INVESTISSEMENT	CA 2017	Simul CA 2018	Simul CA 2019	Simul CA 2020	Simul CA 2021	Simul CA 2022
Recettes d'investissement = C						
10 dotations, fonds divers et réserves	1 633 226	2 357 636	2 751 299	1 155 550	1 716 639	2 234 986
13 Subventions d'investissement reçues	1 483 807	4 764 018	1 950 000	1 750 000	1 750 000	1 750 000
16 dettes bancaires et assimilées	**4 000 897**	**0**	**2 000 000**	**2 000 000**	**2 000 000**	**3 000 000**
27 Autres immobilisations financières	143 859	150 332	157 097	164 167	149 634	140 566
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	5 084 931	1 832 427	1 832 427	1 832 427	1 832 427	1 832 427
021 virement provenant du fonctionnement			**500 000**	**500 000**	**500 000**	**500 000**
S/Total recettes d'invest	**12 486 411**	**9 104 413**	**9 190 823**	**7 402 144**	**7 948 700**	**9 457 979**
Depenses d'investissement = D						
Total dépenses d'équipement	**10 004 265**	**7 044 321**	**4 500 000**	**4 500 000**	**4 500 000**	**4 500 000**
Total capital amorti	**3 254 749**	**3 460 171**	**3 567 644**	**3 763 686**	**3 967 047**	**4 177 569**
204 Subventions d'équipement versé	6 000	150 000	150 000	130 000		
S/Total charges d'invest	**14 020 881**	**10 654 492**	**8 217 644**	**8 393 686**	**8 467 047**	**8 677 569**
Résultat de la section d'invest= C-D	**-1 534 470**	**-1 550 079**	**973 179**	**-991 542**	**-518 347**	**780 410**
001 Résultat antérieur d'investissement	***1 993 215***	***589 982***	***-960 096***	***13 083***	***-978 459***	***-1 496 806***
Résultat d'investissement total	**458 745**	**-960 096**	**13 083**	**-978 459**	**-1 496 806**	**-716 396**
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exe	**4 807 308**	**2 658 411**	**2 895 354**	**2 541 233**	**1 380 222**	**1 134 547**

3.7 Projection 2019-2022 sur les ratios financiers et conclusion :

Selon les objectifs fixés, la maitrise des dépenses de fonctionnement, l'ajustement de l'investissement à la charge de la commune et la limitation du recours à l'emprunt à 2 M€ par an, tels que décrits précédemment, devraient garantir une situation financière équilibrée.

L'amortissement en capital de la dette pèse lourdement sur l'épargne nette de la ville mais le processus de désendettement est engagé pour les 3 prochaines années.

Les différents ratios de solvabilité se rétablissent peu à peu à l'horizon 2022 notamment la capacité de désendettement qui pourrait se stabiliser à un niveau acceptable de 15 ans.

En revanche, la capacité d'autofinancement nette (CAF nette) demeurerait négative.

RATIOS FINANCIERS	CA 2017	Simul CA 2018	Simul CA 2019	Simul CA 2020	Simul CA 2021	Simul CA 2022
DETTE						
Encours total de la dette au 31 décembre de l'année N	49 443 884	45 905 377	44 252 839	42 397 151	40 330 400	39 044 781
Annuitées des dettes bancaires et assimilées	4 716 275	4 872 360	4 916 101	5 046 281	5 222 997	5 373 612
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT						
CAF brute	2 845 612	1 940 475	2 256 287	2 369 848	2 468 222	2 603 148
CAF nette	-408 008	-1 519 696	-1 311 357	-1 393 839	-1 498 825	-1 574 421
Les ratios financiers d'alerte (DGCP)						
Capacité de désendettement (seuil < 8 ans)	17,4	23,7	19,6	17,9	16,3	15,0
Coefficient d'autofinancement courant (seuil < 1)	1,01	1,03	1,03	1,03	1,03	1,03
Ratio d'endettement (seuil < 1)	1,14	1,05	1,01	0,96	0,91	0,87
Ratio de rigidité des charges structurelles (< 0,56)	0,67	0,67	0,68	0,68	0,68	0,68
Coef mobilisation du potentiel fiscal (seuil < 1)	0,83	0,83	0,84	0,84	0,85	0,85

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-13 | Finances communales - Budget de la Ville - Autorisation donnée au trésorier de régulariser les écritures comptables antérieures de dotations aux amortissements
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
En 2018, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray doit procéder au rattrapage des dotations aux amortissements non comptabilisées sur les biens de la Caisse des écoles (CDE) sur les exercices 2015, 2016 et 2017.
En effet, la commune a décidé en 2014 de dissoudre la CDE.
En application de l'article L212-10 du Code de l'éducation, lorsque la CDE n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes pendant 3 exercices consécutifs, elle peut être dissoute par délibération du Conseil municipal.

Le budget Caisse des écoles a été dissout par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2018, date à laquelle les biens immobilisés ont réellement été intégrés sur le budget de la ville.

Par conséquent, les amortissements des années 2015, 2016 et 2017 doivent faire l'objet d'une régularisation. Les exercices étant clos, une procédure particulière permet au comptable public de constater ce rattrapage sans impacter la section de fonctionnement.

Le Conseil de normalisation des comptes publics dans un avis rendu le 12/06/2014 donne des précisions sur les corrections d'erreurs sur exercice clos. Cette instance indique que les régularisations apportées seront effectuées via le compte 1068 et les montants seront affectés au chapitre 28 pour un montant total de 559 445,63 €.

L'erreur est constituée par toute omission ou inexactitude sur un ou plusieurs exercices antérieurs. Une erreur sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective, elle ne peut pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction d'erreur est neutre sur le résultat de l'exercice sur lequel intervient cette régularisation.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'avis rendu le 12 juin 2014 par le Conseil de normalisation des comptes publics,

Considérant :
- Le tableau de régularisation fournit par la trésorerie correspondant à la reprise des amortissements non constatés pour les exercices 2015, 2016 et 2017 pour les biens de la Caisse des écoles,
- Le transfert des biens du budget caisse des écoles clos et leur réintégration sur le budget principal de la ville,
- Que l'absence de constations de dotations aux amortissements sur les exercices 2015, 2016 et 2017 pour les biens de la caisse des écoles, due à la mise en sommeil du budget doit faire l'objet d'une régularisation sur l'exercice 2018. Afin de ne pas impacter la section de fonctionnement 2018 et conformément à l'avis du CNCP, la nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité, par une décision de l'assemblée délibérante, de demander à la trésorerie municipale de rectifier les

écritures antérieures par une opération d'ordre non budgétaire. Cette écriture de régularisation se matérialise par un débit au compte 1068 de 559 445,63 € et un crédit au chapitre 28 du même montant.

- Que dans le cadre de la régularisation des dotations aux amortissements des exercices antérieurs (2015, 2016, 2017), il convient de régulariser ces écritures pour un montant total 559 445,63 €,
- Que ces écritures antérieures doivent être corrigées sur l'exercice 2018 par opérations d'ordre non budgétaires par un débit au compte 1068 et un crédit au du même montant au chapitre 28 réparti comme suit :
  - 28135 : 2 453,25 €
  - 28181 : 39 886,87 €
  - 28182 : 74 289,02 €
  - 28183 : 282,88 €
  - 28188 : 442 533,61 €
- Que la trésorerie municipale doit être autorisée par délibération pour effectuer cette opération de régularisation,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser la trésorerie municipale à constater les amortissements manquants pour les années 2015 à 2017 pour un montant total de 559 445,63 € par une opération d'ordre non budgétaire telle que présentée ci-dessus,

Précise que :

- Ces régularisations seront effectuées sur l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110202-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-14 | Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt de 4 032 410 € - Foyer Stéphanais - construction de 42 logements Rue A. Babin
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt n° 78247 en annexe signé entre Le Foyer Stéphanais, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant :
La demande formulée par Le Foyer Stéphanais et tendant au financement des travaux de construction de 42 logements Rue A. Babin à Saint-Etienne-du-Rouvay.

Article 1
L'assemblée délibérante de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de
4 032 410 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°78247, constitué de 4 ligne du prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Précise que :

- Qu’à ce titre, la collectivité se réserve le droit d’engager des démarches pour préserver ses intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110160-DE-1-1

CONVENTION

ENTRE: LA COMMUNE de ST ETIENNE DU ROUVRAY

ET LA SOCIETE ANONYME "LE FOYER STEPHANAIS"

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mr. le Maire de la Commune de St Etienne du Rouvray en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date
du

et Monsieur Franck ERNST, Directeur Général du FOYER STEPHANAIS

dont le siège est à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY - 42 bis Avenue Ambroise Croizat agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du 23 Mai 2011.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Ayant obtenu de la Commune de St Etienne du Rouvray par délibération du Conseil Municipal en date du la garantie du service en intérêts et amortissement pour le remboursement à hauteur de 50% d'un prêt PLUS/PLAI de 4 032 410 Euros au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat destiné au financement des travaux de construction de 42 logements Rue A. Babin à St Etienne du Rouvray.

Le jeu de la garantie sus - visée est subordonnée aux règles ci - après, déterminant à cet effet, les rapports entre:

- la Commune de St Etienne du Rouvray

- et la S.A. "LE FOYER STEPHANAIS"

ARTICLE 1er

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Commune de St Etienne du Rouvray ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société, qui devra être adressé au Maire de St Etienne du Rouvray au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.

ARTICLE 2

Le compte de gestion défini au paragraphe 1er de l'article ci-dessus comprendra :

Au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction des dits immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après:

* état détaillé des frais généraux
* état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances, d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés
* état détaillé des débiteurs divers, faisant apparaître les loyers non payés. Toutefois, les loyers non payés ne pourraient être pris en charge par la Collectivité.

ARTICLE 2 bis

La Société s'engage, pendant toute la durée de la garantie à ne pas aliéner ni hypothéquer les biens faisant l'objet de la garantie, sans l'accord préalable de la Commune.

ARTICLE 3

Si le compte de gestion ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et, dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis-à-vis de la Commune de St Etienne du Rouvray et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article 4, ci-après.

Si le compte susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissement échus d'emprunts garantis par la Commune de St Etienne du Rouvray et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire la Commune de St Etienne du Rouvray effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la Commune de St Etienne du Rouvray créancier de la Société.

ARTICLE 4

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comportera au débit, le montant des versements effectués par la Commune en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunt au crédit, le montant des remboursements effectués par la Société.

Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Commune.

ARTICLE 5

La Société, sur simple demande du Maire de la Commune de St Etienne du Rouvray devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Maire, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse, ainsi que des livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 6

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Commune de St Etienne du Rouvray.
A l'expiration de la dite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1er, 2, 3 (paragraphe 1), 4 et 5 resteront en vigueur sur l'extinction de la créance de la commune de St Etienne du Rouvray.

Les sommes qui seraient éventuellement payées par la Commune de St Etienne du Rouvray constitueraient pour la Société des avances sans intérêt qui devront être remboursées dans un délai de deux ans.

En vue d'assurer le remboursement, la Société serait tenue de produire une délibération de son Conseil d'Administration précisant les ressources complémentaires qu'elle affectera à ce remboursement, soit par un relèvement des loyers, s'il est légalement possible, soit par compression des dépenses d'exploitation soit par toute autre mesure qui ne mettrait pas d'obstacle au service régulier des annuités qui seraient encore dues aux établissements prêteurs.

La Commune de St Etienne du Rouvray statuera sur ces propositions et pourra accorder une prorogation de délai de deux ans.

La Société aura la faculté de rembourser les avances de la Commune par anticipation, à toute époque et sans indemnité.

La présente Convention établie en deux exemplaires, entrera en vigueur dès la signature du contrat de prêt.

SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
le

COMMUNE DE ST ETIENNE DU ROUVRAY
Monsieur le Maire

LE FOYER STEPHANAIS
Le Directeur Général

Franck ERNST

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 78247

Entre

LE FOYER STEPHANAIS - n° 000266290

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V2.7.3 page 1/22
Contrat de prêt n° 78247 Emprunteur n° 000266290

Paraphes

PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LE FOYER STEPHANAIS, SIREN n°: 580500361, sis(e) 42 B AVENUE AMBROISE CROIZAT BP 20 76801 ST ETIENNE ROUVRAY CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LE FOYER STEPHANAIS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération SER - SEGUIN, Parc social public, Construction de 42 logements situés 2 rue André BABIN 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions trente-deux mille quatre-cent-dix euros (4 032 410,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-cinq mille cent-cinquante-sept euros (305 157,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-dix-sept mille neuf-cent-soixante-seize euros (77 976,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux millions neuf-cent-sept mille neuf-cent-trente euros (2 907 930,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de sept-cent-quarante-et-un mille trois-cent-quarante-sept euros (741 347,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **24/08/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5242887	5242884	5242885	5242886
Montant de la Ligne du Prêt	305 157 €	77 976 €	2 907 930 €	741 347 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 7 Juin 2018
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : ERNST Franck
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

ESH LE FOYER STEPHANAIS
Le Directeur Général

Franck ERNST

Le, 28/5/2018
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : ROUZIER Pascal
Qualité : Directeur Appui au Développement
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

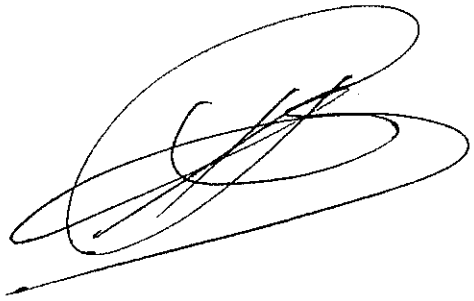

Paraphes
PR

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 24/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Emprunteur : 0266290 - SA HLM LE FOYER STEPHANAIS
N° du Contrat de Prêt : 78247 / N° de la Ligne du Prêt : 5242887
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 305 157 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/05/2019	0,55	7 745,52	6 067,16	1 678,36	0,00	299 089,84	0,00
2	24/05/2020	0,55	7 784,25	6 139,26	1 644,99	0,00	292 950,58	0,00
3	24/05/2021	0,55	7 823,17	6 211,94	1 611,23	0,00	286 738,64	0,00
4	24/05/2022	0,55	7 862,28	6 285,22	1 577,06	0,00	280 453,42	0,00
5	24/05/2023	0,55	7 901,59	6 359,10	1 542,49	0,00	274 094,32	0,00
6	24/05/2024	0,55	7 941,10	6 433,58	1 507,52	0,00	267 660,74	0,00
7	24/05/2025	0,55	7 980,81	6 508,68	1 472,13	0,00	261 152,06	0,00
8	24/05/2026	0,55	8 020,71	6 584,37	1 436,34	0,00	254 567,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78247 Emprunteur n° 0002662290

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

Edité le : 24/05/2018

Tableau d'Amortissement
En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	24/05/2027	0,55	8 060,82	6 660,70	1 400,12	0,00	247 906,99	0,00
10	24/05/2028	0,55	8 101,12	6 737,63	1 363,49	0,00	241 169,36	0,00
11	24/05/2029	0,55	8 141,63	6 815,20	1 326,43	0,00	234 354,16	0,00
12	24/05/2030	0,55	8 182,33	6 893,38	1 288,95	0,00	227 460,78	0,00
13	24/05/2031	0,55	8 223,25	6 972,22	1 251,03	0,00	220 488,56	0,00
14	24/05/2032	0,55	8 264,36	7 051,67	1 212,69	0,00	213 436,89	0,00
15	24/05/2033	0,55	8 305,68	7 131,78	1 173,90	0,00	206 305,11	0,00
16	24/05/2034	0,55	8 347,21	7 212,53	1 134,68	0,00	199 092,58	0,00
17	24/05/2035	0,55	8 388,95	7 293,94	1 095,01	0,00	191 798,64	0,00
18	24/05/2036	0,55	8 430,89	7 376,00	1 054,89	0,00	184 422,64	0,00
19	24/05/2037	0,55	8 473,05	7 458,73	1 014,32	0,00	176 963,91	0,00
20	24/05/2038	0,55	8 515,41	7 542,11	973,30	0,00	169 421,80	0,00
21	24/05/2039	0,55	8 557,99	7 626,17	931,82	0,00	161 795,63	0,00
22	24/05/2040	0,55	8 600,78	7 710,90	889,88	0,00	154 084,73	0,00
23	24/05/2041	0,55	8 643,78	7 796,31	847,47	0,00	146 288,42	0,00
24	24/05/2042	0,55	8 687,00	7 882,41	804,59	0,00	138 406,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78247 Emprunteur n° 000266290

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 24/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	24/05/2043	0,55	8 730,44	7 969,21	761,23	0,00	130 436,80	0,00
26	24/05/2044	0,55	8 774,09	8 056,69	717,40	0,00	122 380,11	0,00
27	24/05/2045	0,55	8 817,96	8 144,87	673,09	0,00	114 235,24	0,00
28	24/05/2046	0,55	8 862,05	8 233,76	628,29	0,00	106 001,48	0,00
29	24/05/2047	0,55	8 906,36	8 323,35	583,01	0,00	97 678,13	0,00
30	24/05/2048	0,55	8 950,89	8 413,66	537,23	0,00	89 264,47	0,00
31	24/05/2049	0,55	8 995,65	8 504,70	490,95	0,00	80 759,77	0,00
32	24/05/2050	0,55	9 040,62	8 596,44	444,18	0,00	72 163,33	0,00
33	24/05/2051	0,55	9 085,83	8 688,93	396,90	0,00	63 474,40	0,00
34	24/05/2052	0,55	9 131,26	8 782,15	349,11	0,00	54 692,25	0,00
35	24/05/2053	0,55	9 176,91	8 876,10	300,81	0,00	45 816,15	0,00
36	24/05/2054	0,55	9 222,80	8 970,81	251,99	0,00	36 845,34	0,00
37	24/05/2055	0,55	9 268,91	9 066,26	202,65	0,00	27 779,08	0,00
38	24/05/2056	0,55	9 315,26	9 162,48	152,78	0,00	18 616,60	0,00
39	24/05/2057	0,55	9 361,83	9 259,44	102,39	0,00	9 357,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78247 Emprunteur n° 000286290

GROUPE Caisse des Dépôts

Edité le : 24/05/2018

Tableau d'Amortissement
En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
								0,00
40	24/05/2058	0,55	9 408,62	9 357,16	51,46	0,00	0,00	
Total			342 033,16	305 157,00	36 876,16	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78247 Emprunteur n° 000266290

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 24/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Emprunteur : 0266290 - SA HLM LE FOYER STEPHANAIS
N° du Contrat de Prêt : 78247 / N° de la Ligne du Prêt : 5242884
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 77 976 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/05/2019	0,55	1 587,28	1 158,41	428,87	0,00	76 817,59	0,00
2	24/05/2020	0,55	1 595,22	1 172,72	422,50	0,00	75 644,87	0,00
3	24/05/2021	0,55	1 603,19	1 187,14	416,05	0,00	74 457,73	0,00
4	24/05/2022	0,55	1 611,21	1 201,69	409,52	0,00	73 256,04	0,00
5	24/05/2023	0,55	1 619,27	1 216,36	402,91	0,00	72 039,68	0,00
6	24/05/2024	0,55	1 627,36	1 231,14	396,22	0,00	70 808,54	0,00
7	24/05/2025	0,55	1 635,50	1 246,05	389,45	0,00	69 562,49	0,00
8	24/05/2026	0,55	1 643,68	1 261,09	382,59	0,00	68 301,40	0,00
9	24/05/2027	0,55	1 651,90	1 276,24	375,66	0,00	67 025,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78247 Emprunteur n° 0002662290

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

Edité le : 24/05/2018

Tableau d'Amortissement
En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	24/05/2028	0,55	1 660,16	1 291,52	368,64	0,00	65 733,64	0,00
11	24/05/2029	0,55	1 668,46	1 306,92	361,54	0,00	64 426,72	0,00
12	24/05/2030	0,55	1 676,80	1 322,45	354,35	0,00	63 104,27	0,00
13	24/05/2031	0,55	1 685,18	1 338,11	347,07	0,00	61 766,16	0,00
14	24/05/2032	0,55	1 693,61	1 353,90	339,71	0,00	60 412,26	0,00
15	24/05/2033	0,55	1 702,08	1 369,81	332,27	0,00	59 042,45	0,00
16	24/05/2034	0,55	1 710,59	1 385,86	324,73	0,00	57 656,59	0,00
17	24/05/2035	0,55	1 719,14	1 402,03	317,11	0,00	56 254,56	0,00
18	24/05/2036	0,55	1 727,74	1 418,34	309,40	0,00	54 836,22	0,00
19	24/05/2037	0,55	1 736,37	1 434,77	301,60	0,00	53 401,45	0,00
20	24/05/2038	0,55	1 745,06	1 451,35	293,71	0,00	51 950,10	0,00
21	24/05/2039	0,55	1 753,78	1 468,05	285,73	0,00	50 482,05	0,00
22	24/05/2040	0,55	1 762,55	1 484,90	277,65	0,00	48 997,15	0,00
23	24/05/2041	0,55	1 771,36	1 501,88	269,48	0,00	47 495,27	0,00
24	24/05/2042	0,55	1 780,22	1 519,00	261,22	0,00	45 976,27	0,00
25	24/05/2043	0,55	1 789,12	1 536,25	252,87	0,00	44 440,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78247 Emprunteur n° 000266290

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 24/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	24/05/2044	0,55	1 798,07	1 553,65	244,42	0,00	42 886,37	0,00
27	24/05/2045	0,55	1 807,06	1 571,18	235,88	0,00	41 315,19	0,00
28	24/05/2046	0,55	1 816,09	1 588,86	227,23	0,00	39 726,33	0,00
29	24/05/2047	0,55	1 825,17	1 606,68	218,49	0,00	38 119,65	0,00
30	24/05/2048	0,55	1 834,30	1 624,64	209,66	0,00	36 495,01	0,00
31	24/05/2049	0,55	1 843,47	1 642,75	200,72	0,00	34 852,26	0,00
32	24/05/2050	0,55	1 852,69	1 661,00	191,69	0,00	33 191,26	0,00
33	24/05/2051	0,55	1 861,95	1 679,40	182,55	0,00	31 511,86	0,00
34	24/05/2052	0,55	1 871,26	1 697,94	173,32	0,00	29 813,92	0,00
35	24/05/2053	0,55	1 880,62	1 716,64	163,98	0,00	28 097,28	0,00
36	24/05/2054	0,55	1 890,02	1 735,48	154,54	0,00	26 361,80	0,00
37	24/05/2055	0,55	1 899,47	1 754,48	144,99	0,00	24 607,32	0,00
38	24/05/2056	0,55	1 908,97	1 773,63	135,34	0,00	22 833,69	0,00
39	24/05/2057	0,55	1 918,51	1 792,92	125,59	0,00	21 040,77	0,00
40	24/05/2058	0,55	1 928,10	1 812,38	115,72	0,00	19 228,39	0,00
41	24/05/2059	0,55	1 937,75	1 831,99	105,76	0,00	17 396,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78247 Emprunteur n° 000266290

GROUPE Caisse des Dépôts

Edité le : 24/05/2018

Tableau d'Amortissement
En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	24/05/2060	0,55	1 947,43	1 851,75	95,68	0,00	15 544,65	0,00
43	24/05/2061	0,55	1 957,17	1 871,67	85,50	0,00	13 672,98	0,00
44	24/05/2062	0,55	1 966,96	1 891,76	75,20	0,00	11 781,22	0,00
45	24/05/2063	0,55	1 976,79	1 911,99	64,80	0,00	9 869,23	0,00
46	24/05/2064	0,55	1 986,68	1 932,40	54,28	0,00	7 936,83	0,00
47	24/05/2065	0,55	1 996,61	1 952,96	43,65	0,00	5 983,87	0,00
48	24/05/2066	0,55	2 006,59	1 973,68	32,91	0,00	4 010,19	0,00
49	24/05/2067	0,55	2 016,62	1 994,56	22,06	0,00	2 015,63	0,00
50	24/05/2068	0,55	2 026,72	2 015,63	11,09	0,00	0,00	0,00
Total			**89 911,90**	**77 976,00**	**11 935,90**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 782447 Emprunteur n° 0002686290

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 24/05/2018

Emprunteur : 0266290 - SA HLM LE FOYER STEPHANAIS
N° du Contrat de Prêt : 78247 / N° de la Ligne du Prêt : 5242885
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 2 907 930 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/05/2019	1,35	86 421,58	47 164,53	39 257,05	0,00	2 860 765,47	0,00
2	24/05/2020	1,35	86 853,69	48 233,36	38 620,33	0,00	2 812 532,11	0,00
3	24/05/2021	1,35	87 287,96	49 318,78	37 969,18	0,00	2 763 213,33	0,00
4	24/05/2022	1,35	87 724,40	50 421,02	37 303,38	0,00	2 712 792,31	0,00
5	24/05/2023	1,35	88 163,02	51 540,32	36 622,70	0,00	2 661 251,99	0,00
6	24/05/2024	1,35	88 603,83	52 676,93	35 926,90	0,00	2 608 575,06	0,00
7	24/05/2025	1,35	89 046,85	53 831,09	35 215,76	0,00	2 554 743,97	0,00
8	24/05/2026	1,35	89 492,09	55 003,05	34 489,04	0,00	2 499 740,92	0,00
9	24/05/2027	1,35	89 939,55	56 193,05	33 746,50	0,00	2 443 547,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78247 Emprunteur n° 000266290

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

Edité le : 24/05/2018

Tableau d'Amortissement
En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	24/05/2028	1,35	90 389,25	57 401,35	32 987,90	0,00	2 386 146,52	0,00
11	24/05/2029	1,35	90 841,19	58 628,21	32 212,98	0,00	2 327 518,31	0,00
12	24/05/2030	1,35	91 295,40	59 873,90	31 421,50	0,00	2 267 644,41	0,00
13	24/05/2031	1,35	91 751,87	61 138,67	30 613,20	0,00	2 206 505,74	0,00
14	24/05/2032	1,35	92 210,63	62 422,80	29 787,83	0,00	2 144 082,94	0,00
15	24/05/2033	1,35	92 671,69	63 726,57	28 945,12	0,00	2 080 356,37	0,00
16	24/05/2034	1,35	93 135,05	65 050,24	28 084,81	0,00	2 015 306,13	0,00
17	24/05/2035	1,35	93 600,72	66 394,09	27 206,63	0,00	1 948 912,04	0,00
18	24/05/2036	1,35	94 068,72	67 758,41	26 310,31	0,00	1 881 153,63	0,00
19	24/05/2037	1,35	94 539,07	69 143,50	25 395,57	0,00	1 812 010,13	0,00
20	24/05/2038	1,35	95 011,76	70 549,62	24 462,14	0,00	1 741 460,51	0,00
21	24/05/2039	1,35	95 486,82	71 977,10	23 509,72	0,00	1 669 483,41	0,00
22	24/05/2040	1,35	95 964,26	73 426,23	22 538,03	0,00	1 596 057,18	0,00
23	24/05/2041	1,35	96 444,08	74 897,31	21 546,77	0,00	1 521 159,87	0,00
24	24/05/2042	1,35	96 926,30	76 390,64	20 535,66	0,00	1 444 769,23	0,00
25	24/05/2043	1,35	97 410,93	77 906,55	19 504,38	0,00	1 366 862,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78247 Emprunteur n° 000266290

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 24/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	24/05/2044	1,35	97 897,98	79 445,33	18 452,65	0,00	1 287 417,35	0,00
27	24/05/2045	1,35	98 387,47	81 007,34	17 380,13	0,00	1 206 410,01	0,00
28	24/05/2046	1,35	98 879,41	82 592,87	16 286,54	0,00	1 123 817,14	0,00
29	24/05/2047	1,35	99 373,81	84 202,28	15 171,53	0,00	1 039 614,86	0,00
30	24/05/2048	1,35	99 870,68	85 835,88	14 034,80	0,00	953 778,98	0,00
31	24/05/2049	1,35	100 370,03	87 494,01	12 876,02	0,00	866 284,97	0,00
32	24/05/2050	1,35	100 871,88	89 177,03	11 694,85	0,00	777 107,94	0,00
33	24/05/2051	1,35	101 376,24	90 885,28	10 490,96	0,00	686 222,66	0,00
34	24/05/2052	1,35	101 883,12	92 619,11	9 264,01	0,00	593 603,55	0,00
35	24/05/2053	1,35	102 392,54	94 378,89	8 013,65	0,00	499 224,66	0,00
36	24/05/2054	1,35	102 904,50	96 164,97	6 739,53	0,00	403 059,69	0,00
37	24/05/2055	1,35	103 419,02	97 977,71	5 441,31	0,00	305 081,98	0,00
38	24/05/2056	1,35	103 936,12	99 817,51	4 118,61	0,00	205 264,47	0,00
39	24/05/2057	1,35	104 455,80	101 684,73	2 771,07	0,00	103 579,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78247 Emprunteur n° 000286280

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

Edité le : 24/05/2018

Tableau d'Amortissement
En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
						0,00	0,00	0,00
40	24/05/2058	1,35	104 978,07	103 579,74	1 398,33			
Total			3 816 277,38	2 907 930,00	908 347,38	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78247 Emprunteur n° 000286290

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 24/05/2018

Emprunteur : 0266290 - SA HLM LE FOYER STEPHANAIS
N° du Contrat de Prêt : 78247 / N° de la Ligne du Prêt : 5242886
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 741 347 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/05/2019	1,35	18 335,21	8 327,03	10 008,18	0,00	733 019,97	0,00
2	24/05/2020	1,35	18 426,88	8 531,11	9 895,77	0,00	724 488,86	0,00
3	24/05/2021	1,35	18 519,02	8 738,42	9 780,60	0,00	715 750,44	0,00
4	24/05/2022	1,35	18 611,61	8 948,98	9 662,63	0,00	706 801,46	0,00
5	24/05/2023	1,35	18 704,67	9 162,85	9 541,82	0,00	697 638,61	0,00
6	24/05/2024	1,35	18 798,19	9 380,07	9 418,12	0,00	688 258,54	0,00
7	24/05/2025	1,35	18 892,18	9 600,69	9 291,49	0,00	678 657,85	0,00
8	24/05/2026	1,35	18 986,65	9 824,77	9 161,88	0,00	668 833,08	0,00
9	24/05/2027	1,35	19 081,58	10 052,33	9 029,25	0,00	658 780,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78247 Emprunteur n° 000266290

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

Edité le : 24/05/2018

Tableau d'Amortissement
En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	24/05/2028	1,35	19 176,99	10 283,45	8 893,54	0,00	648 497,30	0,00
11	24/05/2029	1,35	19 272,87	10 518,16	8 754,71	0,00	637 979,14	0,00
12	24/05/2030	1,35	19 369,24	10 756,52	8 612,72	0,00	627 222,62	0,00
13	24/05/2031	1,35	19 466,08	10 998,57	8 467,51	0,00	616 224,05	0,00
14	24/05/2032	1,35	19 563,41	11 244,39	8 319,02	0,00	604 979,66	0,00
15	24/05/2033	1,35	19 661,23	11 494,00	8 167,23	0,00	593 485,66	0,00
16	24/05/2034	1,35	19 759,54	11 747,48	8 012,06	0,00	581 738,18	0,00
17	24/05/2035	1,35	19 858,33	12 004,86	7 853,47	0,00	569 733,32	0,00
18	24/05/2036	1,35	19 957,63	12 266,23	7 691,40	0,00	557 467,09	0,00
19	24/05/2037	1,35	20 057,41	12 531,60	7 525,81	0,00	544 935,49	0,00
20	24/05/2038	1,35	20 157,70	12 801,07	7 356,63	0,00	532 134,42	0,00
21	24/05/2039	1,35	20 258,49	13 074,68	7 183,81	0,00	519 059,74	0,00
22	24/05/2040	1,35	20 359,78	13 352,47	7 007,31	0,00	505 707,27	0,00
23	24/05/2041	1,35	20 461,58	13 634,53	6 827,05	0,00	492 072,74	0,00
24	24/05/2042	1,35	20 563,89	13 920,91	6 642,98	0,00	478 151,83	0,00
25	24/05/2043	1,35	20 666,71	14 211,66	6 455,05	0,00	463 940,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78247 Emprunteur n° 0002686290

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 24/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	24/05/2044	1,35	20 770,04	14 506,85	6 263,19	0,00	449 433,32	0,00
27	24/05/2045	1,35	20 873,89	14 806,54	6 067,35	0,00	434 626,78	0,00
28	24/05/2046	1,35	20 978,26	15 110,80	5 867,46	0,00	419 515,98	0,00
29	24/05/2047	1,35	21 083,15	15 419,68	5 663,47	0,00	404 096,30	0,00
30	24/05/2048	1,35	21 188,57	15 733,27	5 455,30	0,00	388 363,03	0,00
31	24/05/2049	1,35	21 294,51	16 051,61	5 242,90	0,00	372 311,42	0,00
32	24/05/2050	1,35	21 400,98	16 374,78	5 026,20	0,00	355 936,64	0,00
33	24/05/2051	1,35	21 507,99	16 702,85	4 805,14	0,00	339 233,79	0,00
34	24/05/2052	1,35	21 615,53	17 035,87	4 579,66	0,00	322 197,92	0,00
35	24/05/2053	1,35	21 723,61	17 373,94	4 349,67	0,00	304 823,98	0,00
36	24/05/2054	1,35	21 832,22	17 717,10	4 115,12	0,00	287 106,88	0,00
37	24/05/2055	1,35	21 941,38	18 065,44	3 875,94	0,00	269 041,44	0,00
38	24/05/2056	1,35	22 051,09	18 419,03	3 632,06	0,00	250 622,41	0,00
39	24/05/2057	1,35	22 161,35	18 777,95	3 383,40	0,00	231 844,46	0,00
40	24/05/2058	1,35	22 272,15	19 142,25	3 129,90	0,00	212 702,21	0,00
41	24/05/2059	1,35	22 383,51	19 512,03	2 871,48	0,00	193 190,18	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0080-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78247 Emprunteur n° 000266280

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

Edité le : 24/05/2018

Tableau d'Amortissement
En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'interet (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	24/05/2060	1,35	22 495,43	19 887,36	2 608,07	0,00	173 302,82	0,00
43	24/05/2061	1,35	22 607,91	20 268,32	2 339,59	0,00	153 034,50	0,00
44	24/05/2062	1,35	22 720,95	20 654,98	2 065,97	0,00	132 379,52	0,00
45	24/05/2063	1,35	22 834,55	21 047,43	1 787,12	0,00	111 332,09	0,00
46	24/05/2064	1,35	22 948,73	21 445,75	1 502,98	0,00	89 886,34	0,00
47	24/05/2065	1,35	23 063,47	21 850,00	1 213,47	0,00	68 036,34	0,00
48	24/05/2066	1,35	23 178,79	22 260,30	918,49	0,00	45 776,04	0,00
49	24/05/2067	1,35	23 294,68	22 676,70	617,98	0,00	23 099,34	0,00
50	24/05/2068	1,35	23 411,18	23 099,34	311,84	0,00	0,00	0,00
Total			1 038 600,79	741 347,00	297 253,79	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78247 Emprunteur n° 0002662990

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-15 | Finances communales- Garantie d'emprunt pour un prêt de 3 731 750 € - Foyer Stéphanais - Construction de 44 logements rue Bonnafé
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt n° 78012 en annexe signé entre Le Foyer Stéphanais, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant :
La demande formulée par Le Foyer Stéphanais et tendant au financement des travaux de construction de 44 logements Rue Bonnafé à Saint-Etienne-du-Rouvay.

Article 1
L'assemblée délibérante de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de
3 731 750 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°78012, constitué de 4 ligne du prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Précise que :

- Qu’à ce titre, la collectivité se réserve le droit d’engager des démarches pour préserver ses intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110165-DE-1-1

CONVENTION

ENTRE: LA COMMUNE de ST ETIENNE DU ROUVRAY

ET LA SOCIETE ANONYME "LE FOYER STEPHANAIS"

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mr. le Maire de la Commune de St Etienne du Rouvray en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date
du

et Monsieur Franck ERNST, Directeur Général du FOYER STEPHANAIS

dont le siège est à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY - 42 bis Avenue Ambroise Croizat agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la Société en date du 23 Mai 2011.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Ayant obtenu de la Commune de St Etienne du Rouvray par délibération du Conseil Municipal en date du la garantie du service en intérêts et amortissement pour le remboursement à hauteur de 50% d'un prêt PLUS/PLAI de 3 731 750 Euros au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat destiné au financement des travaux de construction de 44 logements Rue Bonnafé à St Etienne du Rouvray.

Le jeu de la garantie sus - visée est subordonnée aux règles ci - après, déterminant à cet effet, les rapports entre:

- la Commune de St Etienne du Rouvray

- et la S.A. "LE FOYER STEPHANAIS"

ARTICLE 1er

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres, que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Commune de St Etienne du Rouvray ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la Société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société, qui devra être adressé au Maire de St Etienne du Rouvray au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.

ARTICLE 2

Le compte de gestion défini au paragraphe 1er de l'article ci-dessus comprendra :

Au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction des dits immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après:

* état détaillé des frais généraux
* état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances, d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés
* état détaillé des débiteurs divers, faisant apparaître les loyers non payés. Toutefois, les loyers non payés ne pourraient être pris en charge par la Collectivité.

ARTICLE 2 bis

La Société s'engage, pendant toute la durée de la garantie à ne pas aliéner ni hypothéquer les biens faisant l'objet de la garantie, sans l'accord préalable de la Commune.

ARTICLE 3

Si le compte de gestion ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et, dans le cas où la garantie communale aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis-à-vis de la Commune de St Etienne du Rouvray et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article 4, ci-après.

Si le compte susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissement échus d'emprunts garantis par la Commune de St Etienne du Rouvray et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire la Commune de St Etienne du Rouvray effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la Commune de St Etienne du Rouvray créancier de la Société.

ARTICLE 4

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comportera au débit, le montant des versements effectués par la Commune en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunt au crédit, le montant des remboursements effectués par la Société.

Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Commune.

ARTICLE 5

La Société, sur simple demande du Maire de la Commune de St Etienne du Rouvray devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par le Maire, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse, ainsi que des livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 6

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Commune de St Etienne du Rouvray.
A l'expiration de la dite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1er, 2, 3 (paragraphe 1), 4 et 5 resteront en vigueur sur l'extinction de la créance de la commune de St Etienne du Rouvray.

Les sommes qui seraient éventuellement payées par la Commune de St Etienne du Rouvray constitueraient pour la Société des avances sans intérêt qui devront être remboursées dans un délai de deux ans.

En vue d'assurer le remboursement, la Société serait tenue de produire une délibération de son Conseil d'Administration précisant les ressources complémentaires qu'elle affectera à ce remboursement, soit par un relèvement des loyers, s'il est légalement possible, soit par compression des dépenses d'exploitation soit par toute autre mesure qui ne mettrait pas d'obstacle au service régulier des annuités qui seraient encore dues aux établissements prêteurs.

La Commune de St Etienne du Rouvray statuera sur ces propositions et pourra accorder une prorogation de délai de deux ans.

La Société aura la faculté de rembourser les avances de la Commune par anticipation, à toute époque et sans indemnité.

La présente Convention établie en deux exemplaires, entrera en vigueur dès la signature du contrat de prêt.

SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
le

COMMUNE DE ST ETIENNE DU ROUVRAY
Monsieur le Maire

LE FOYER STEPHANAIS
Le Directeur Général

Franck ERNST

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 78012

Entre

LE FOYER STEPHANAIS - n° 000266290

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LE FOYER STEPHANAIS, SIREN n°: 580500361, sis(e) 42 B AVENUE AMBROISE CROIZAT BP 20 76801 ST ETIENNE ROUVRAY CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LE FOYER STEPHANAIS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 9025 ST YON, Parc social public, Construction de 44 logements situés rue lucien Bonnafé 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions sept-cent-trente-et-un mille sept-cent-cinquante euros (3 731 750,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-soixante-neuf mille six-cent-quarante-six euros (269 646,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinquante-huit mille huit-cent-quatre-vingt-huit euros (58 888,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux millions sept-cent-quatre-vingt-quatorze mille vingt-et-un euros (2 794 021,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-neuf mille cent-quatre-vingt-quinze euros (609 195,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **17/08/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5240888	5240885	5240886	5240887
Montant de la Ligne du Prêt	269 646 €	58 888 €	2 794 021 €	609 195 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 1[illegible] -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 23 Mai 2018
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : ERNST Franck
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

ESH LE FOYER STEPHANAIS
Le Directeur Général

Franck ERNST

Le, 18/5/2018
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : ROUZIER Pascal
Qualité : Directeur Appui au Développement
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Emprunteur : 0266290 - SA HLM LE FOYER STEPHANAIS
N° du Contrat de Prêt : 78012 / N° de la Ligne du Prêt : 5240887
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 609 195 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/05/2019	1,35	15 066,79	6 842,66	8 224,13	0,00	602 352,34	0,00
2	17/05/2020	1,35	15 142,12	7 010,36	8 131,76	0,00	595 341,98	0,00
3	17/05/2021	1,35	15 217,83	7 180,71	8 037,12	0,00	588 161,27	0,00
4	17/05/2022	1,35	15 293,92	7 353,74	7 940,18	0,00	580 807,53	0,00
5	17/05/2023	1,35	15 370,39	7 529,49	7 840,90	0,00	573 278,04	0,00
6	17/05/2024	1,35	15 447,24	7 707,99	7 739,25	0,00	565 570,05	0,00
7	17/05/2025	1,35	15 524,48	7 889,28	7 635,20	0,00	557 680,77	0,00
8	17/05/2026	1,35	15 602,10	8 073,41	7 528,69	0,00	549 607,36	0,00
9	17/05/2027	1,35	15 680,11	8 260,41	7 419,70	0,00	541 346,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78012 Emprunteur n° 000266290

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/05/2028	1,35	15 758,51	8 450,33	7 308,18	0,00	532 896,62	0,00
11	17/05/2029	1,35	15 837,30	8 643,20	7 194,10	0,00	524 253,42	0,00
12	17/05/2030	1,35	15 916,49	8 839,07	7 077,42	0,00	515 414,35	0,00
13	17/05/2031	1,35	15 996,07	9 037,98	6 958,09	0,00	506 376,37	0,00
14	17/05/2032	1,35	16 076,05	9 239,97	6 836,08	0,00	497 136,40	0,00
15	17/05/2033	1,35	16 156,43	9 445,09	6 711,34	0,00	487 691,31	0,00
16	17/05/2034	1,35	16 237,21	9 653,38	6 583,83	0,00	478 037,93	0,00
17	17/05/2035	1,35	16 318,40	9 864,89	6 453,51	0,00	468 173,04	0,00
18	17/05/2036	1,35	16 399,99	10 079,65	6 320,34	0,00	458 093,39	0,00
19	17/05/2037	1,35	16 481,99	10 297,73	6 184,26	0,00	447 795,66	0,00
20	17/05/2038	1,35	16 564,40	10 519,16	6 045,24	0,00	437 276,50	0,00
21	17/05/2039	1,35	16 647,22	10 743,99	5 903,23	0,00	426 532,51	0,00
22	17/05/2040	1,35	16 730,46	10 972,27	5 758,19	0,00	415 560,24	0,00
23	17/05/2041	1,35	16 814,11	11 204,05	5 610,06	0,00	404 356,19	0,00
24	17/05/2042	1,35	16 898,18	11 439,37	5 458,81	0,00	392 916,82	0,00
25	17/05/2043	1,35	16 982,67	11 678,29	5 304,38	0,00	381 238,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR6090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78012 Emprunteur n° 000265290

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/05/2044	1,35	17 067,59	11 920,87	5 146,72	0,00	369 317,66	0,00
27	17/05/2045	1,35	17 152,93	12 167,14	4 985,79	0,00	357 150,52	0,00
28	17/05/2046	1,35	17 238,69	12 417,16	4 821,53	0,00	344 733,36	0,00
29	17/05/2047	1,35	17 324,88	12 670,98	4 653,90	0,00	332 062,38	0,00
30	17/05/2048	1,35	17 411,51	12 928,67	4 482,84	0,00	319 133,71	0,00
31	17/05/2049	1,35	17 498,57	13 190,26	4 308,31	0,00	305 943,45	0,00
32	17/05/2050	1,35	17 586,06	13 455,82	4 130,24	0,00	292 487,63	0,00
33	17/05/2051	1,35	17 673,99	13 725,41	3 948,58	0,00	278 762,22	0,00
34	17/05/2052	1,35	17 762,36	13 999,07	3 763,29	0,00	264 763,15	0,00
35	17/05/2053	1,35	17 851,17	14 276,87	3 574,30	0,00	250 486,28	0,00
36	17/05/2054	1,35	17 940,43	14 558,87	3 381,56	0,00	235 927,41	0,00
37	17/05/2055	1,35	18 030,13	14 845,11	3 185,02	0,00	221 082,30	0,00
38	17/05/2056	1,35	18 120,28	15 135,67	2 984,61	0,00	205 946,63	0,00
39	17/05/2057	1,35	18 210,88	15 430,60	2 780,28	0,00	190 516,03	0,00
40	17/05/2058	1,35	18 301,94	15 729,97	2 571,97	0,00	174 786,06	0,00
41	17/05/2059	1,35	18 393,45	16 033,84	2 359,61	0,00	158 752,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78012 Emprunteur n° 000266290

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/05/2060	1,35	18 485,41	16 342,26	2 143,15	0,00	142 409,96	0,00
43	17/05/2061	1,35	18 577,84	16 655,31	1 922,53	0,00	125 754,65	0,00
44	17/05/2062	1,35	18 670,73	16 973,04	1 697,69	0,00	108 781,61	0,00
45	17/05/2063	1,35	18 764,08	17 295,53	1 468,55	0,00	91 486,08	0,00
46	17/05/2064	1,35	18 857,90	17 622,84	1 235,06	0,00	73 863,24	0,00
47	17/05/2065	1,35	18 952,19	17 955,04	997,15	0,00	55 908,20	0,00
48	17/05/2066	1,35	19 046,95	18 292,19	754,76	0,00	37 616,01	0,00
49	17/05/2067	1,35	19 142,19	18 634,37	507,82	0,00	18 981,64	0,00
50	17/05/2068	1,35	19 237,89	18 981,64	256,25	0,00	0,00	0,00
Total			**853 460,50**	**609 195,00**	**244 265,50**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRO390-PRO092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78012 Emprunteur n° 0002662930

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/05/2058	1,35	100 865,87	99 522,32	1 343,55	0,00	0,00	0,00
Total			**3 666 786,72**	**2 794 021,00**	**872 765,72**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78012 Emprunteur n° 000266290

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/05/2044	1,35	94 063,14	76 333,32	17 729,82	0,00	1 236 986,84	0,00
27	17/05/2045	1,35	94 533,45	77 834,13	16 699,32	0,00	1 159 152,71	0,00
28	17/05/2046	1,35	95 006,12	79 357,56	15 648,56	0,00	1 079 795,15	0,00
29	17/05/2047	1,35	95 481,15	80 903,92	14 577,23	0,00	998 891,23	0,00
30	17/05/2048	1,35	95 958,56	82 473,53	13 485,03	0,00	916 417,70	0,00
31	17/05/2049	1,35	96 438,35	84 066,71	12 371,64	0,00	832 350,99	0,00
32	17/05/2050	1,35	96 920,54	85 683,80	11 236,74	0,00	746 667,19	0,00
33	17/05/2051	1,35	97 405,15	87 325,14	10 080,01	0,00	659 342,05	0,00
34	17/05/2052	1,35	97 892,17	88 991,05	8 901,12	0,00	570 351,00	0,00
35	17/05/2053	1,35	98 381,63	90 681,89	7 699,74	0,00	479 669,11	0,00
36	17/05/2054	1,35	98 873,54	92 398,01	6 475,53	0,00	387 271,10	0,00
37	17/05/2055	1,35	99 367,91	94 139,75	5 228,16	0,00	293 131,35	0,00
38	17/05/2056	1,35	99 864,75	95 907,48	3 957,27	0,00	197 223,87	0,00
39	17/05/2057	1,35	100 364,07	97 701,55	2 662,52	0,00	99 522,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0060-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 76012 Emprunteur n° 0002862290

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/05/2028	1,35	86 848,53	55 152,83	31 695,70	0,00	2 292 676,76	0,00
11	17/05/2029	1,35	87 282,77	56 331,63	30 951,14	0,00	2 236 345,13	0,00
12	17/05/2030	1,35	87 719,19	57 528,53	30 190,66	0,00	2 178 816,60	0,00
13	17/05/2031	1,35	88 157,78	58 743,76	29 414,02	0,00	2 120 072,84	0,00
14	17/05/2032	1,35	88 598,57	59 977,59	28 620,98	0,00	2 060 095,25	0,00
15	17/05/2033	1,35	89 041,57	61 230,28	27 811,29	0,00	1 998 864,97	0,00
16	17/05/2034	1,35	89 486,77	62 502,09	26 984,68	0,00	1 936 362,88	0,00
17	17/05/2035	1,35	89 934,21	63 793,31	26 140,90	0,00	1 872 569,57	0,00
18	17/05/2036	1,35	90 383,88	65 104,19	25 279,69	0,00	1 807 465,38	0,00
19	17/05/2037	1,35	90 835,80	66 435,02	24 400,78	0,00	1 741 030,36	0,00
20	17/05/2038	1,35	91 289,98	67 786,07	23 503,91	0,00	1 673 244,29	0,00
21	17/05/2039	1,35	91 746,43	69 157,63	22 588,80	0,00	1 604 086,66	0,00
22	17/05/2040	1,35	92 205,16	70 549,99	21 655,17	0,00	1 533 536,67	0,00
23	17/05/2041	1,35	92 666,18	71 963,43	20 702,75	0,00	1 461 573,24	0,00
24	17/05/2042	1,35	93 129,52	73 398,28	19 731,24	0,00	1 388 174,96	0,00
25	17/05/2043	1,35	93 595,16	74 854,80	18 740,36	0,00	1 313 320,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

FR0090-FR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78012 Emprunteur n° 000256290

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Emprunteur : 0266290 - SA HLM LE FOYER STEPHANAIS
N° du Contrat de Prêt : 78012 / N° de la Ligne du Prêt : 5240886
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 2 794 021 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/05/2019	1,35	83 036,29	45 317,01	37 719,28	0,00	2 748 703,99	0,00
2	17/05/2020	1,35	83 451,47	46 343,97	37 107,50	0,00	2 702 360,02	0,00
3	17/05/2021	1,35	83 868,73	47 386,87	36 481,86	0,00	2 654 973,15	0,00
4	17/05/2022	1,35	84 288,07	48 445,93	35 842,14	0,00	2 606 527,22	0,00
5	17/05/2023	1,35	84 709,51	49 521,39	35 188,12	0,00	2 557 005,83	0,00
6	17/05/2024	1,35	85 133,06	50 613,48	34 519,58	0,00	2 506 392,35	0,00
7	17/05/2025	1,35	85 558,72	51 722,42	33 836,30	0,00	2 454 669,93	0,00
8	17/05/2026	1,35	85 986,52	52 848,48	33 138,04	0,00	2 401 821,45	0,00
9	17/05/2027	1,35	86 416,45	53 991,86	32 424,59	0,00	2 347 829,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78012 Emprunteur n° 0026629O

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/05/2060	0,55	1 470,72	1 398,46	72,26	0,00	11 739,42	0,00
43	17/05/2061	0,55	1 478,07	1 413,50	64,57	0,00	10 325,92	0,00
44	17/05/2062	0,55	1 485,46	1 428,67	56,79	0,00	8 897,25	0,00
45	17/05/2063	0,55	1 492,89	1 443,96	48,93	0,00	7 453,29	0,00
46	17/05/2064	0,55	1 500,35	1 459,36	40,99	0,00	5 993,93	0,00
47	17/05/2065	0,55	1 507,85	1 474,88	32,97	0,00	4 519,05	0,00
48	17/05/2066	0,55	1 515,39	1 490,54	24,85	0,00	3 028,51	0,00
49	17/05/2067	0,55	1 522,97	1 506,31	16,66	0,00	1 522,20	0,00
50	17/05/2068	0,55	1 530,57	1 522,20	8,37	0,00	0,00	0,00
Total			**67 902,04**	**58 888,00**	**9 014,04**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78012 Emprunteur n° 000266290

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/05/2044	0,55	1 357,91	1 173,32	184,59	0,00	32 388,05	0,00
27	17/05/2045	0,55	1 364,70	1 186,57	178,13	0,00	31 201,48	0,00
28	17/05/2046	0,55	1 371,52	1 199,91	171,61	0,00	30 001,57	0,00
29	17/05/2047	0,55	1 378,38	1 213,37	165,01	0,00	28 788,20	0,00
30	17/05/2048	0,55	1 385,27	1 226,93	158,34	0,00	27 561,27	0,00
31	17/05/2049	0,55	1 392,20	1 240,61	151,59	0,00	26 320,66	0,00
32	17/05/2050	0,55	1 399,16	1 254,40	144,76	0,00	25 066,26	0,00
33	17/05/2051	0,55	1 406,16	1 268,30	137,86	0,00	23 797,96	0,00
34	17/05/2052	0,55	1 413,19	1 282,30	130,89	0,00	22 515,66	0,00
35	17/05/2053	0,55	1 420,25	1 296,41	123,84	0,00	21 219,25	0,00
36	17/05/2054	0,55	1 427,36	1 310,65	116,71	0,00	19 908,60	0,00
37	17/05/2055	0,55	1 434,49	1 324,99	109,50	0,00	18 583,61	0,00
38	17/05/2056	0,55	1 441,66	1 339,45	102,21	0,00	17 244,16	0,00
39	17/05/2057	0,55	1 448,87	1 354,03	94,84	0,00	15 890,13	0,00
40	17/05/2058	0,55	1 456,12	1 368,72	87,40	0,00	14 521,41	0,00
41	17/05/2059	0,55	1 463,40	1 383,53	79,87	0,00	13 137,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 76012 Emprunteur n° 000266290

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/05/2028	0,55	1 253,76	975,36	278,40	0,00	49 642,47	0,00
11	17/05/2029	0,55	1 260,03	987,00	273,03	0,00	48 655,47	0,00
12	17/05/2030	0,55	1 266,33	998,72	267,61	0,00	47 656,75	0,00
13	17/05/2031	0,55	1 272,66	1 010,55	262,11	0,00	46 646,20	0,00
14	17/05/2032	0,55	1 279,02	1 022,47	256,55	0,00	45 623,73	0,00
15	17/05/2033	0,55	1 285,42	1 034,49	250,93	0,00	44 589,24	0,00
16	17/05/2034	0,55	1 291,85	1 046,61	245,24	0,00	43 542,63	0,00
17	17/05/2035	0,55	1 298,31	1 058,83	239,48	0,00	42 483,80	0,00
18	17/05/2036	0,55	1 304,80	1 071,14	233,66	0,00	41 412,66	0,00
19	17/05/2037	0,55	1 311,32	1 083,55	227,77	0,00	40 329,11	0,00
20	17/05/2038	0,55	1 317,88	1 096,07	221,81	0,00	39 233,04	0,00
21	17/05/2039	0,55	1 324,47	1 108,69	215,78	0,00	38 124,35	0,00
22	17/05/2040	0,55	1 331,09	1 121,41	209,68	0,00	37 002,94	0,00
23	17/05/2041	0,55	1 337,75	1 134,23	203,52	0,00	35 868,71	0,00
24	17/05/2042	0,55	1 344,43	1 147,15	197,28	0,00	34 721,56	0,00
25	17/05/2043	0,55	1 351,16	1 160,19	190,97	0,00	33 561,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0082 V2.2
Offre Contractuelle n° 76012 Emprunteur n° 000265290

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

Emprunteur : 0266290 - SA HLM LE FOYER STEPHANAIS
N° du Contrat de Prêt : 78012 / N° de la Ligne du Prêt : 5240885
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 58 888 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/05/2019	0,55	1 198,73	874,85	323,88	0,00	58 013,15	0,00
2	17/05/2020	0,55	1 204,72	885,65	319,07	0,00	57 127,50	0,00
3	17/05/2021	0,55	1 210,74	896,54	314,20	0,00	56 230,96	0,00
4	17/05/2022	0,55	1 216,80	907,53	309,27	0,00	55 323,43	0,00
5	17/05/2023	0,55	1 222,88	918,60	304,28	0,00	54 404,83	0,00
6	17/05/2024	0,55	1 229,00	929,77	299,23	0,00	53 475,06	0,00
7	17/05/2025	0,55	1 235,14	941,03	294,11	0,00	52 534,03	0,00
8	17/05/2026	0,55	1 241,32	952,38	288,94	0,00	51 581,65	0,00
9	17/05/2027	0,55	1 247,52	963,82	283,70	0,00	50 617,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0080-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78012 Emprunteur n° 0002662290

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/05/2058	0,55	8 313,76	8 268,28	45,48	0,00	0,00	0,00
Total			**302 230,92**	**269 646,00**	**32 584,92**	**0,00**		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78012 Emprunteur n° 000266290

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/05/2043	0,55	7 714,48	7 041,83	672,65	0,00	115 257,93	0,00
26	17/05/2044	0,55	7 753,05	7 119,13	633,92	0,00	108 138,80	0,00
27	17/05/2045	0,55	7 791,82	7 197,06	594,76	0,00	100 941,74	0,00
28	17/05/2046	0,55	7 830,78	7 275,60	555,18	0,00	93 666,14	0,00
29	17/05/2047	0,55	7 869,93	7 354,77	515,16	0,00	86 311,37	0,00
30	17/05/2048	0,55	7 909,28	7 434,57	474,71	0,00	78 876,80	0,00
31	17/05/2049	0,55	7 948,83	7 515,01	433,82	0,00	71 361,79	0,00
32	17/05/2050	0,55	7 988,57	7 596,08	392,49	0,00	63 765,71	0,00
33	17/05/2051	0,55	8 028,51	7 677,80	350,71	0,00	56 087,91	0,00
34	17/05/2052	0,55	8 068,66	7 760,18	308,48	0,00	48 327,73	0,00
35	17/05/2053	0,55	8 109,00	7 843,20	265,80	0,00	40 484,53	0,00
36	17/05/2054	0,55	8 149,54	7 926,88	222,66	0,00	32 557,65	0,00
37	17/05/2055	0,55	8 190,29	8 011,22	179,07	0,00	24 546,43	0,00
38	17/05/2056	0,55	8 231,24	8 096,23	135,01	0,00	16 450,20	0,00
39	17/05/2057	0,55	8 272,40	8 181,92	90,48	0,00	8 268,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0080-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78012 Emprunteur n° 000286290

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/05/2027	0,55	7 122,78	5 885,59	1 237,19	0,00	219 058,15	0,00
10	17/05/2028	0,55	7 158,40	5 953,58	1 204,82	0,00	213 104,57	0,00
11	17/05/2029	0,55	7 194,19	6 022,11	1 172,08	0,00	207 082,46	0,00
12	17/05/2030	0,55	7 230,16	6 091,21	1 138,95	0,00	200 991,25	0,00
13	17/05/2031	0,55	7 266,31	6 160,86	1 105,45	0,00	194 830,39	0,00
14	17/05/2032	0,55	7 302,64	6 231,07	1 071,57	0,00	188 599,32	0,00
15	17/05/2033	0,55	7 339,15	6 301,85	1 037,30	0,00	182 297,47	0,00
16	17/05/2034	0,55	7 375,85	6 373,21	1 002,64	0,00	175 924,26	0,00
17	17/05/2035	0,55	7 412,73	6 445,15	967,58	0,00	169 479,11	0,00
18	17/05/2036	0,55	7 449,79	6 517,65	932,14	0,00	162 961,46	0,00
19	17/05/2037	0,55	7 487,04	6 590,75	896,29	0,00	156 370,71	0,00
20	17/05/2038	0,55	7 524,48	6 664,44	860,04	0,00	149 706,27	0,00
21	17/05/2039	0,55	7 562,10	6 738,72	823,38	0,00	142 967,55	0,00
22	17/05/2040	0,55	7 599,91	6 813,59	786,32	0,00	136 153,96	0,00
23	17/05/2041	0,55	7 637,91	6 889,06	748,85	0,00	129 264,90	0,00
24	17/05/2042	0,55	7 676,10	6 965,14	710,96	0,00	122 299,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 76012 Emprunteur n° 0002662930

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

afaq ISO 9001

Emprunteur : 0266290 - SA HLM LE FOYER STEPHANAIS
N° du Contrat de Prêt : 78012 / N° de la Ligne du Prêt : 5240888
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 269 646 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/05/2019	0,55	6 844,18	5 361,13	1 483,05	0,00	264 284,87	0,00
2	17/05/2020	0,55	6 878,40	5 424,83	1 453,57	0,00	258 860,04	0,00
3	17/05/2021	0,55	6 912,79	5 489,06	1 423,73	0,00	253 370,98	0,00
4	17/05/2022	0,55	6 947,35	5 553,81	1 393,54	0,00	247 817,17	0,00
5	17/05/2023	0,55	6 982,09	5 619,10	1 362,99	0,00	242 198,07	0,00
6	17/05/2024	0,55	7 017,00	5 684,91	1 332,09	0,00	236 513,16	0,00
7	17/05/2025	0,55	7 052,08	5 751,26	1 300,82	0,00	230 761,90	0,00
8	17/05/2026	0,55	7 087,35	5 818,16	1 269,19	0,00	224 943,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 78012 Emprunteur n° 000266290

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-16 | Finances communales - Garanties d'emprunts Logiseine - Avenant de réaménagement des caractéristiques financières des lignes de prêt
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du code civil,

Considérant :
- La demande formulée par Logiseine relative au réaménagement de lignes de prêts pour lesquelles la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 100 %,

Article 1
Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par Logiseine auprès de la Caisse des dépôts et consignations définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée dans l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2
Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaméagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3
La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes

contractuellement dues par Logiseine, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à Logiseine pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De réitérer la garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée
- De s'engager, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération,
par 34 votes pour, 1 ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110170-DE-1-1

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 17/10/2018

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000288231 - SOCIETE ANONYME D'H.L.M. LOGISEINE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	80534	1086356	61 239,33	0,00	0,00	50,00	0,00	14,00 : 4,000 / 10,000	01/05/2019	A	LA+0,650 / LA+0,600	Livret A	0,650 / 0,600	DL	0,000	-1,934	---	0,000
-	80534	1085499	699 264,51	0,00	0,00	50,00	0,00	35,00 : 25,000 / 10,000	01/05/2019	A	LA+0,650 / LA+0,600	Livret A	0,650 / 0,600	DL	0,000	-1,934	---	0,000
-	80534	1062643	1 656 131,62	0,00	0,00	50,00	0,00	35,00 : 25,000 / 10,000	01/11/2018	A	LA+0,650 / LA+0,600	Livret A	0,650 / 0,600	DL	0,000	-1,458	---	0,000
-	80534	1062636	68 597,68	0,00	0,00	50,00	0,00	14,00 : 4,000 / 10,000	01/11/2018	A	LA+0,650 / LA+0,600	Livret A	0,650 / 0,600	DL	0,000	-1,458	---	0,000
-	80534	1062630	113 945,25	0,00	0,00	50,00	0,00	35,00 : 25,000 / 10,000	01/11/2018	A	LA+0,650 / LA+0,600	Livret A	0,650 / 0,600	DL	0,000	-1,458	---	0,000
56402	80534	5164031	644 913,26	0,00	0,00	50,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/12/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	0,000	---	0,000
54700	80536	5156844	1 253 622,36	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/11/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	0,000	---	0,000
15616	80534	5071800	165 695,73	0,00	0,00	50,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/02/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,246	---	0,000

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000288231 - SOCIETE ANONYME D'H.L.M. LOGISEINE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	80534	1245873	416 993,56	0,00	0,00	50,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,977	---	0,000
-	80534	1215898	118 808,78	0,00	0,00	50,00	0,00	24,00 : 24,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-1,458	---	0,000
Total			**5 199 212,08**	**0,00**	**0,00**													

*Ce tableau comporte **10** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **5 199 212,08€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 03/07/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110170-DE-1-1
Affichage : 24/10/2018

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-17 | Concours restreint de maîtrise d'œuvre - Construction d'un office et de réhabilitation de l'ancien office à l'école maternelle Louis Pergaud - Rémunération des esquisses et honoraires du tiers de maîtres d'œuvre.
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Depuis plusieurs années, des projets d'habitat ont été lancés sur le quartier prioritaire Hartmann – La Houssière : construction neuve, réhabilitation, résidentialisation, etc. Face à cette dynamique, une politique de requalification des équipements publics du quartier permet de proposer aux habitants des équipements attractifs et de qualité.

L'école primaire Louis-Pergaud du quartier voit dans le même temps ses effectifs augmenter et ses besoins évoluer. Afin d'envisager un programme correspondant aux attentes actuelles et futures, les effectifs maximum accueillis dans l'école ont été arrêtés. L'école pourra compter au maximum 255 enfants, soit 75 maternelles et 180 élémentaires.

Le centre de loisirs maternel, occupe les locaux de l'ancienne école maternelle, située à proximité immédiate de l'école primaire.
L'office de restauration est utilisé toute l'année pour les élèves de l'école et pour les enfants du centre de loisirs. Il devra être en capacité d'accueillir 180 enfants rationnaires, soit 54 maternelles et 126 élémentaires, répartis sur deux services.

L'étude de faisabilité réalisée sur le site, présente plusieurs contradictions techniques quant à la rénovation de l'office actuel. Le parti a donc été pris de construire un nouvel office et de réhabiliter l'ancien office en salle de classe, dans le but de créer une entité maternelle, composée de trois classes.

L'opération est décomposée en trois étapes. Dans un premier temps il s'agit de réaliser les études pour la conception de l'office et la réhabilitation de l'ancien office en salles de classe. La seconde partie sera consacrée à la réalisation de l'office. L'ouverture de celui permettra enfin de libérer l'espace de l'office actuel pour y créer l'entité maternelle.

Pour réaliser cette opération, le programme détaillé des travaux doit être établi par un architecte, qui sera chargé également du suivi de l'exécution du chantier. A cette fin, les institutions préconisent que le choix du maitre d'œuvre soit fait par voie de concours restreint. Une procédure de marché public est lancée en deux phases, la première de sélection de candidats, et la deuxième le choix d'un lauréat parmi les 4 sélectionnés précédemment, auxquels il sera demandé de produire une esquisse de leur projet sur la base du programme défini par la ville.

Dans l'organisation de ce concours, le choix du lauréat sera proposé par le jury au pouvoir adjudicateur. Ce jury sera obligatoirement composé des membres de la CAO, présidé par le maire ou son suppléant et comprendra un tiers de maîtres d'œuvre possédant les qualifications demandées aux candidats admis.

La ville doit donc rémunérer les 3 candidats non admis pour les esquisses qu'ils auront produits et rémunérer les maîtres d'œuvre qui participeront au jury.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage,
- Le décret N° 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant :
- La nécessité de rémunérer les prestations demandées aux candidats non retenus d'un concours de maitrise d'œuvre,
- L'obligation de nommer un tiers de membres du jury appartenant au collège de maitrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De rémunérer les prestations non retenues des candidats au concours de maîtrise d'œuvre – Ecole Louis-Pergaud – Construction d'un office et réhabilitation de l'ancien office en école maternelle, à hauteur de 6 180 € HT chacune.
- De rémunérer les membres du jury du concours appartenant au collège de maîtres d'œuvre, présents aux délibérations du jury, à hauteur de 300 € HT par demi-journée.

Précise que :
- Les dépenses seront imputées aux budgets correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110186-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-18 | Collectif SOS Gares - Adhésion
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Le collectif SOS Gares revendique le droit au transport pour tous en proposant un accès au train au plus grand nombre, dans de bonnes conditions de confort et de sécurité et à des tarifs accessibles dans le cadre de la mission du service public SNCF de proximité.

Les gares de Saint-Etienne-du-Rouvray, Oissel et Sotteville-les-Rouen présentent des situations inquiétantes voire inacceptables ne permettant pas entre autre d'assurer la sécurité des voyageurs.

L'existence de passerelles rend impossible l'accès aux usagers à mobilité réduite les plaçant alors dans une situation inégale face à leur droit au transport.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- La nécessité de défendre un service public ferroviaire de qualité et le droit pour tous usagers au transport en commun,
- L'intérêt d'adhérer au collectif SOS Gares dont la cotisation s'élève à 30 € pour 2018.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'adhérer au collectif SOS Gares ;
- D'autoriser Monsieur le Maire a signé tous les documents nécessaires à cette adhésion.

Précise que :
- Les dépenses seront imputées au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110245-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-19 | Personnel communal - Modification du tableau des emplois
Sur le rapport de Madame Goyer Francine

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Pour faire suite à l'évolution des organisations des services présentée au Comité technique du 20 septembre 2018, il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,
- La délibération n°2018-06-28-18 du Conseil municipal du 28 juin 2018 fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité,
- L'avis du Comité technique paritaire du 20 septembre 2018,

Considérant :
- Les évolutions d'organisation et les recrutements à venir,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser le Maire à procéder :
  - aux créations des postes suivants à partir de postes vacants sans décisions actuelles de procédure de recrutement
  - à la définition des grades associés aux postes correspondants

    - au Département urbanisme habitat et paysage

Temps du poste/durée	Ancien poste délibéré	Département	Intitulé du poste/emploi	Temps du poste/durée	Grades accès
35h	Agente/agent en cours de reclassement	Département Urbanisme Habitat et Paysage	chargée/chargé de missions renouvellement urbain	35h pour 6 ans	Attaché

- au Département tranquillité publique

Temps du poste/durée	Ancien poste délibéré	Département	Intitulé du poste/emploi	Temps du poste/durée	Grades accès
35h	Agente/agent en cours de reclassement	Département Tranquillité Publique	Agente/agent de surveillance et de sécurité du patrimoine	35h	Adjoint technique principal de 2ème classe
35h	Agente/agent en cours de reclassement	Département Tranquillité Publique	Agente/agent de surveillance et de sécurité du patrimoine	35h	Adjoint technique principal de 2ème classe

- au Département solidarité et développement social

Temps du poste/durée	Ancien poste délibéré	Département	Intitulé du poste/emploi	Temps du poste/durée	Grades accès
35h	Agente/agent en cours de reclassement	Département Solidarité et Développement Social	agente/agent de développement social	35h pour 4 ans	Rédacteur

- au Département des restaurants municipaux

Temps du poste/durée	Ancien poste délibéré	Département	Intitulé du poste/emploi	Temps du poste/durée	Grades accès
35h	Agente/agent en cours de reclassement	Département des Restaurants Municipaux	ATSEM	35h	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

- au Département des affaires scolaires et de l'enfance

Temps du poste/durée	Ancien poste délibéré	Département	Intitulé du poste/emploi	Temps du poste/durée	Grades accès
35H du 30/08/18-7/07/19	EE Directrice/directeur adjoint Macé	Département des Affaires Scolaires et de l'Enfance	EE Directrice/directeur adjoint Macé	35H du 29/08/18-28/08/19	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
35H du 30/08/18-7/07/19	EE Directrice/directeur adjoint Wallon	Département des Affaires Scolaires et de l'Enfance	EE Directrice/directeur adjoint Wallon	35H du 29/08/18-28/08/19	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
35H du 30/08/18-7/07/19	EE Directrice/directeur adjoint Duruy	Département des Affaires Scolaires et de l'Enfance	EE Directrice/directeur adjoint Duruy	35H du 29/08/18-28/08/19	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
35H du 29/08/18-28/08/19	EE Directrice/directeur adjoint Pergaud	Département des Affaires Scolaires et de l'Enfance	EE Animatrice/animateur 32h Pergaud	32h du 30/08/18-7/07/19	Adjoint territorial d'animation

Précise que :

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110106-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-20 | Personnel communal - Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation
Sur le rapport de Madame Goyer Francine

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Le Compte personnel de formation (CPF) se substitue au Droit individuel à la formation (DIF). Le nombre d'heures, acquises au titre du DIF au 31 décembre 2016 est transféré au CPF.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner un projet d'évolution professionnel. Il concerne toutes les formations hors formations relatives à l'adaptation aux fonctions exercées et formations obligatoires.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,

Considérant :
- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre de CPF,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- S'agissant des frais pédagogiques, de limiter la prise en charge des frais pédagogiques de la formation suivie dans le cadre du CPF, lorsque la collectivité accepte l'utilisation du compte, à hauteur de 1 000 € TTC par action de formation ou 20 € par heure de formation.
- De fixer un plafond spécifique pour les actions d'accompagnement à la VAE (Validation des acquis de l'expérience) à hauteur de 1 500 € TTC par action.
- S'agissant des frais de déplacement, de ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation suivie dans le cadre du CPF.
- D'allouer une enveloppe globale de 5 000 € par an, inscrite au budget formation de la collectivité, au titre des actions prises en charge dans le cadre du CPF.

Précise que :

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110111-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-21 | Personnel communal - Création d'emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
Sur le rapport de Madame Goyer Francine

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Les emplois permanents dans la fonction publique ont vocation à être pourvus par des agents titulaires ou stagiaires. Le recrutement d'agents contractuels est donc une dérogation à ce principe et s'inscrit dans un cadre précis et limitatif.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :
- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal. Dans ce cadre, la collectivité a mené un travail de définition de ses besoins réguliers de renfort.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ;
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant :
- Les besoins des services ;

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De créer les emplois non permanents suivants pour répondre à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité des services concernés :
  Dans le cadre de l'évolution de la règlementation dans des domaines spécifiques, d'augmentation temporaire de fréquentation et/ou à la saisonnalité de l'activité impactant directement le fonctionnement du service public :
    - un équivalent temps plein, adjoint technique au 1er échelon à temps complet, sur une durée de un an,

<u>Au Département des Restaurants municipaux :</u>

- 2 280 heures d'agent d'entretien, adjoint technique au 1er échelon, dans le cadre de la réalisation de travaux ménagers.
- Un poste d'agent ATSEM, adjoint technique au 1er échelon à temps complet, accordé suite à l'ouverture de classe décidée par l'Education nationale pour l'année scolaire 2018-2019 à l'école Langevin maternelle, dans l'attente de la confirmation de l'ouverture pour l'année scolaire 2019-2020.

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur les postes cités ci-dessus dans les conditions fixées par l'article 3 1° et 3 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Précise que :

- Les dépenses sont imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110125-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-22 | Personnel communal - Recrutement de vacataires
Sur le rapport de Madame Goyer Francine

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité il est proposé de fixer les taux de vacations de la collectivité par type de vacation et de procéder au recrutement de vacataires conformément aux missions définies dans le tableau annexé à la présente délibération. Il est également proposer de maintenir les taux de vacations des ateliers des centres socioculturels du DASFVA conformément à la délibération du 24 octobre 2002, dans l'attente de la finalisation du travail de redéfinition qui est en cours.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Les délibérations des Conseils municipaux des 24 octobre 2002, 26 juin 2003, 8 avril 2004, 23 mars 2006, 22 juin 2006, 12 octobre 2006, 20 décembre 2007, 11 octobre 2007, 20 octobre 2011, 25 octobre 2012,
- Les délibérations du 23 octobre 2008 et du 27 juin 2013 relatives à la revalorisation des taux de vacations.

Considérant :
- Qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires,
- Qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait le mois suivant sur la base de taux de vacation définis par typologie de vacation.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De fixer les taux de vacations de la collectivité,
- De conserver les taux de vacations des ateliers des centres socioculturels du Département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative (DASFVA) conformément à la délibération du 24 octobre 2002 dans le respect de l'enveloppe budgétaire de 29 700 euros allouée du 1er novembre au 31 décembre 2018,

- D’autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents vacataires dans la limite des besoins et crédits alloués par type de vacation pour l’année 2018 dans le tableau ci-joint et pour les ateliers des centres socioculturels du DASFVA.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110127-DE-1-1

Département/ Direction	Vacation	Missions	Durée/nombre de vacation	Taux de vacation brut	Revalorisation	Budget alloué pour les vacations réalisées du 1/11/2018-31/12/2018
Ensembles des agents de la collectivité	agents d'accueil des bureaux de vote	Accueil des électeurs dans le bureau, assistance administrative et technique des membres du bureau (recherche d'électeurs, procuration, changement d'adresse…), aide à la résolution des problèmes si besoin avec l'appui du bureau centralisateur	5h30	taux de l'heure supplémentaire de l'adjoint administratif principal de 2ème classe - 7ème échelon	statut et valeur du point d'indice	
	agents secrétaires des bureaux de vote	Mise en place du bureau, assistance administrative et technique du président lors de la constitution et de l'ouverture du bureau, accueil des électeurs, assistance technique au dépouillement, vérification des décomptes, rédaction et signature du procès-verbal, classement des documents de vote et accompagnement du président au bureau centralisateur pour remise et validation du procès-verbal	8h	taux de l'heure supplémentaire de l'adjoint administratif principal de 2ème classe - 10ème échelon		
	agent réalisant la centralisation	Centralisation des résultats des élections	1h	taux de l'heure supplémentaire de l'adjoint administratif principal de 1ère classe - 8ème échelon		
	agent recenseur	Tournée de reconnaissance	forfait	30	X	658,33 €
		Bordereaux Iris	1	11		
		Bulletins individuels	1	1		
		Feuille d'adresse non enquêtée	1	0,5		
		Feuilles de logement	1	0,5		
		Bordereaux d'avancement	1	11		
		Bordereaux commune	1	11		
		Dossier adresses collectives	1	2,5		
		Formation	1/2 journée	25		
DCRC	jury d'examen	Évalue et contrôle dans le cadre d'un examen les compétences acquises par les élèves au cours de leur parcours de pratique artistique (en référence aux Schémas Nationaux d'Orientations Pédagogiques du Ministère de la Culture et de la Communication). Apporte son expertise de pédagogue pour aider les élèves à se situer dans leur pratique et leur orientation.	1h	taux horaire des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1ère classe, 6ème échelon	statut et valeur du point d'indice	769,33 €
	accompagnateur piano	Accompagne les classes instrumentales, vocales et chorégraphiques du conservatoire lors des auditions, spectacles et examens. Mène en amont de ces temps artistiques des temps répétitions avec les élèves et l'équipe pédagogique.	1h	taux horaire des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2ème classe, 7ème échelon		
	collaborateur de spectacle	Apporte son expertise et ses compétences dans l'élaboration d'un spectacle. Divers profils de métiers peuvent être attendus dans ce cadre, comme : metteur en scène, compositeur, circassien, marionnettiste, artiste, technicien, couturière, habilleuse, etc.	forfait	38,95	smic si déclenchement de l'indemnité différentielle	
	chef d'orchestre	Dirige l'interprétation collective des musiciens rassemblés au sein d'un orchestre ou d'un ensemble. Communique corporellement une conception artistique, conduis des prestations en situation scénique et en situation d'enregistrement, assure des temps de répétitions et d'orchestration.	forfait	40,37		
DASE	Pédiatre	Veille à des mesures préventives d'hygiène générales et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie Définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence S'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement de l'enfant Assure les visites d'admission des enfants en crèche	30mn	valeur de deux consultations d'un médecin généraliste	augmentations à venir du montant de la consultation d'un médecin généraliste	428,00 €
DBM	animateur PRE Triolet	Animateur proposant des activités ludiques et créatives autour d'un thème différent toutes les deux ou trois séances en fonction du nombre et de l'âge des enfants. Une sélection de livres, magazines ou CD est utilisée comme support d'atelier pour trouver des idées, des réponses, illustrer un thème. Les enfants sont incités à consulter ou emprunter ces documents et à compléter la sélection en faisant leurs propres recherches dans la bibliothèque. L'atelier se déroule dans la mezzanine de la bibliothèque Elsa-Triolet le samedi de 14 h à 17 h en période scolaire. Il s'adresse aux enfants autonomes, sachant lire et écrire et touche les enfants de la tranche d'âge 7-14 ans. Une demie journée de préparation à lieu le vendredi (3h) précèdent l'intervention. 6 heures par semaine pendant le temps scolaire. Pas d'atelier pendant les vacances.	1h	12,35	smic si déclenchement de l'indemnité différentielle	854,00 €
DIC	Distributeur de journaux et autres	Distribution dans les boîtes aux lettres du journal municipal « le Stéphanais », du guide Unicité ou de tout autre support municipal à large diffusion. Distribution annuelle des enveloppes dans les services. Tâches de mise sous pli.	1h	taux horaire des adjoints techniques territoriaux, 1er échelon	statut et augmentation de la valeur du point	9 226,54 €
	Pigiste	journalistes qui écrivent des articles pour la communication (interne ou externe), ce qui suppose des déplacements, des interviews, des travaux de recherche et naturellement la rédaction des articles	forfait	92	X	3 138,09 €
DJ	Animateur du Périph'	Animateur BAFA pour renfort temps d'ouverture / renfort vacances scolaires / Remplacement congés / Scène ouverte jeunes talents	1h	9,88	smic si déclenchement de l'indemnité différentielle	7 986,48 €
	Animateur Station	Animateur BAFA pour remplacement congés, récupération, formation / Contreparties CPJ / Permanences CPJ	1h	9,88		
DRG	Contrôleur d'accès	personnel vacataire affecté à l'accueil des spectateurs du théâtre le Rive Gauche et à la vérification des billets d'entrée	1h	9,88	smic si déclenchement de l'indemnité différentielle	2 000,00 €
	Catering	Service des repas avant et après la représentation pour les équipes accueillies	1h	taux horaire des adjoints administratif territoriaux, 1er échelon	statut et augmentation de la valeur du point	
	Bar	personnel vacataire affecté au bar du théâtre le Rive Gauche	1h	9,88	smic si déclenchement de l'indemnité différentielle	
DRM	Surveillant de cantine	Accueillir les enfants et les accompagner durant les différents temps de la pause méridienne (repas, sieste, jeux dans la cour) Assurer la sécurité physique et morale des enfants S'occuper des enfants lors de la restauration scolaire	1h	9,88	smic si déclenchement de l'indemnité différentielle	40 600,00 €
	Surveillant de cantine (professeur des écoles de classe normale)		1h	11,91	bulletin officiel	
	Surveillant de cantine (instituteur)		1h	10,68		
DRRH	Médecin	Réaliser des expertises médicales dans le cadre : - des missions d'imputabilité des accidents de service, imputabilité des lésions initiales, des arrêts et des soins problématique de l'état antérieur, suivi en cas de refus devant les commissions de réforme - de la gestion de la problématique de l'inaptitude définitive et absolue et définie à la fonction de toutes les missions de conseils ou d'assistance particulière à la médecine statutaire - de toutes les missions de conseils auprès de la collectivité, confrontée à des difficultés de maintien dans l'emploi et de retour et de réintégration à l'emploi	temps de consultation et temps de rédaction du rapport d'expertise	valeur de six consultations d'un médecin généraliste	augmentations à venir du montant de la consultation d'un médecin généraliste	7 026,29 €
	Médecin	Pour une expertise ou l'agent serait absent sans justification	x	valeur de deux consultations d'un médecin généraliste		
	Médecin	Participation à des réunions	forfait	valeur de deux consultations d'un médecin généraliste		
DRRH	Formateur	Prestations de type conférence ou exposé simple devant un public en général peu spécialisé du sujet traité, avec un temps de questions réponses	1h	39,23	x	2 500,00 €
	Formateur expert	Prestations complexes ou les savoirs sont élaborés conjointement avec les apprenants, avec production de réflexions et d'outils et apport de conseils	1h	78,46	x	
	Formateur expert confirmé	Prestations avec un intervenant de renom , avec une discipline rare ou complexe	1h	92,02	x	
DSDS	Animateur atelier solidarité et développement social	L'animateur organise et pilote des activités d'animation et de prévention (places de la santé, semaine du sport et du bien être…)	1h	11,64	smic si déclenchement de l'indemnité différentielle	926,67 €
SPORTS	Animateur sport pour tous	animateur intervenant dans le cadre du dispositif "sport pour tous"	1h	18,83	smic si déclenchement de l'indemnité différentielle	1 678,86 €
	Ticket sport	animateur intervenant sur les centres de loisirs sur des activités sportives	1h	10,17		
	stagiaire bafa	animateur stagiaire bafa intervenant sur les centres de loisirs sur des activités sportives	1h	9,88		
	Surveillance piscine (BNSSA)	Vacataire titulaire du BNSSA chargé d'assurer la surveillance et la sécurité des publics placés sous sa responsabilité	1h	9,88		
Collectivité	intervenant	La mairie de Saint Etienne du Rouvray mène régulièrement des actions spécifiques dans le cadre des politiques publiques, du projet de ville et des projets de service dont la tenue ne peut être réalisée sans recourir à des compétences très pointues dans des domaines très variés. Il est alors indispensable de faire appel à des intervenants.	7h	274,59	smic si déclenchement de l'indemnité différentielle	2 500,00 €
	intervenant expert		7h	549,19		
	intervenant expert confirmé		7h	1098,38		

Annexe 5

Département/ Direction	Vacation	Missions	Durée/nombre de vacation	Taux de vacation brut	Revalorisation	Budget alloué pour les vacations réalisées du 1/11/2018-31/12/2018
DASE mercredi	Animateur des mercredis BAFA	L'animateur organise et pilote des activités d'animation et de loisirs, artistiques, sportives ou manuelles dans le cadre d'un projet éducatif, sous la responsabilité du directeur. Il est capable d'intervenir sur une forte diversité d'activités et de s'adapter à des publics très divers. Il encourage l'expression, la créativité et l'épanouissement des individus par l'initiation à des techniques variées. Il est chargé de l'organisation pratique et matérielle des activités (espaces, moyens...),	forfait	79,04	smic si déclenchement de l'indemnité différentielle	36 440,00 €
DASE Espaces éducatifs	Animateur Espaces éducatifs	L'animateur organise et pilote des activités d'animation et de loisirs, artistiques, sportives ou manuelles dans le cadre d'un projet éducatif, sous la responsabilité du directeur. Il est capable d'intervenir sur une forte diversité d'activités et de s'adapter à des publics très divers. Il encourage l'expression, la créativité et l'épanouissement des individus par l'initiation à des techniques variées. Il est chargé de l'organisation pratique et matérielle des activités (espaces, moyens...)	1h	10,5	smic si déclenchement de l'indemnité différentielle	130 000,00 €
	Animateur spécialisé	Au regard de qualification de niveau supérieur ou d'un parcours professionnel démontrant des compétences spécifiques, l'animateur spécialisé pilote des activités de loisirs à vocation artistique, sportive ou scientifique à forte plus value éducative. Il encourage l'expression, la créativité et l'épanouissement des enfants par l'initiation à des techniques spécifiques. Il est chargé de l'organisation pratique et matérielle des activités (espaces, moyens...)	1h	15,36		
	professeur des écoles de classe normale	L'animateur organise et pilote des activités d'animation et de loisirs, artistiques, sportives ou manuelles dans le cadre d'un projet éducatif, sous la responsabilité du directeur. Il est capable d'intervenir sur une forte diversité d'activités et de s'adapter à des publics très divers. Il encourage l'expression, la créativité et l'épanouissement des individus par l'initiation à des techniques variées. Il est chargé de l'organisation pratique et matérielle des activités (espaces, moyens...)	1h	11,91	bulletin officiel	
	professeur des écoles hors classe		1h	13,11		
DASE centres de loisirs et courts séjours	Animateur garderies centre de loisirs	L'animateur "Garderie" prend en charge sur un site spécifique et sur un temps périphérique à l'activité principale de la structure les enfants inscrits sur cette modalité. Il met en place des coins d'activités autonomes, veille la sécurité des enfants et assure l'accueil et les relations familles.	1h	9,88	smic si déclenchement de l'indemnité différentielle	30 000,00 €
	Directeur centres de loisirs	Le directeur construit et propose le projet pédagogique, Il dirige les accueils de loisirs en tenant compte des contraintes règlementaires, administratives, financières, matérielles, humaines et environnementale. Il veille, sur le terrain, à la cohérence des objectifs éducatifs en assurant son rôle formateur et réalise les évaluations des directeurs adjoints le cas échéant et des animateurs. Il peut assurer des temps d'animation auprès des enfants	forfait	85		
	Directeur adjoint centres de loisirs	Le directeur adjoint seconde le directeur des accueils de loisirs dans la réalisation de ses missions, le remplace en cas d'absence, coordonne et assure une fonction de gestion en tenant compte des contraintes règlementaires, administratives, financières, matérielles, humaines et environnementale. Il veillera, sur le terrain, à la cohérence des objectifs éducatifs en assurant son rôle formateur et participera au processus d'évaluation des animateurs avec le directeur. Il assure des temps d'animation auprès du public	forfait	82,5		
	Animateur spécialisé centres de loisirs	Au regard de qualification de niveau supérieur ou d'un parcours professionnel démontrant des compétences spécifiques, l'animateur spécialisé pilote des activités de loisirs à vocation artistique, sportive ou scientifique à forte plus value éducative. Il encourage l'expression, la créativité et l'épanouissement des enfants par l'initiation à des techniques spécifiques. Il est chargé de l'organisation pratique et matérielle des activités (espaces, moyens...)	forfait	80		
	Animateur diplômé BAFA centres de loisirs	L'animateur organise et pilote des activités d'animation et de loisirs, artistiques, sportives ou manuelles dans le cadre d'un projet éducatif, sous la responsabilité du directeur. Il est capable d'intervenir sur une forte diversité d'activités et de s'adapter à des publics très divers. Il encourage l'expression, la créativité et l'épanouissement des individus par l'initiation à des techniques variées. Il est chargé de l'organisation pratique et matérielle des activités (espaces, moyens...)	forfait	79,04		
	Animateur stagiaire BAFA centres de loisirs		forfait	60		
	Animateur non diplômé centres de loisirs		forfait	50		
DASE réussite éducative	Animateurs du PRE "coup de pouce"	PRE "coup de pouce" : soutien de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture pour les élèves de premier et second degré, dans le cadre du plan de réussite éducative	1h	14,31	smic si déclenchement de l'indemnité différentielle	49 660,00 €
	Animateurs (professeur des écoles de classe normale) du PRE "coup de pouce"		1h	22,34	bulletin officiel	
	Animateurs (professeur des écoles hors classe) du PRE		1h	24,57		
	Animateurs du PRE "suivi individualisé"	PRE "suivi individualisé": assure l'encadrement individualisé d'enfant au sein d'une structure éducative de loisirs dans le cadre d'un projet d'inclusion en milieu collectif	1h	10,91	smic si déclenchement de l'indemnité différentielle	
	Animateurs du PRE (instituteur) "		1h	20,03	bulletin officiel	
DASFVA	accompagnement famille	Accompagnement lors des sorties familles ou atelier, en l'absence d'animateur titulaire	1h	9,88	smic si déclenchement de l'indemnité différentielle	968,61 €
	class Brassens	Accompagnement scolaire (13,5h soit 2,5h *5j+ 1 h réunion hebdo)	1h	9,88		5 600,00 €
	Horizon	Animation pour les 11-25 ans pendant les périodes de vacances scolaires	1h	9,88		27 811,33 €
	intervenant pour manifestations festives	Montage et démontage des stands (11h par interventions)	1h	9,88		1 081,33 €

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-23 | Voirie communale - Parc Macé / Parc Babeuf - Dénomination de voie

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
La Ville poursuit son développement urbain dans le Parc Macé / Parc Gracchus Babeuf. Une nouvelle voie est créée pour permettre de desservir l'opération réalisée par Logiseine, sur l'emprise de l'ancien foyer Sonacotra qu'il conviendrait de dénommer dès à présent.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de la voie nouvellement créée, comprise entre l'Avenue Jean-Macé et la rue Louis-de-Saint-Just, dans le cadre de cette opération,
- Qu'il est souhaitable de conserver le caractère des rues du quartier,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De procéder à la dénomination de la voie comprise entre l'Avenue Jean-Macé et la rue Louis-de-Saint-Just comme suit :
  - Rue Olympe de Gouges (1748 – 1793)
    Femme de lettres

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110068-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-24 | Voirie communale - Cité des Familles - Dénomination de voie
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Habitat 76 va réhabiliter et construire des logements dans le périmètre entre la rue des Acacias et la rue des Lys.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de la voie nouvelle créée dans le cadre de cette opération,
- Qu'il est souhaitable de conserver la thématique des rues du quartier,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De procéder à la dénomination de la voie nouvelle créée dans le cadre de cette opération :
    - Voie de desserte entre la rue des Lys et la rue des Acacias : Rue des Magnolias

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110070-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-25 | Urbanisme - Plan local d'urbanisme intercommunal - Plan d'aménagement et de développement durable - Ajustements - Débat
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal, un premier débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu au sein des conseils municipaux des 71 communes de la Métropole (Conseil municipal du 16 mars 2017 pour la Ville de Saint Etienne du Rouvray) et du Conseil métropolitain. Chaque commune a transmis, le cas échéant, ses observations. Certaines personnes publiques associées et consultées ont également formulé leurs remarques.

Par ailleurs, les travaux d'élaboration du PLUi et les études y afférents se sont poursuivis en 2017. Les résultats de ces travaux amènent aujourd'hui à ramener l'objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'habitat à 360 hectares au lieu des 550 hectares initialement affichés.

Suite à ces évolutions, la Métropole a transmis aux communes courant juillet 2018 un document support en vue que soit organisé au sein de chaque conseil municipal un nouveau débat destiné à sécuriser la procédure d'élaboration du PLUi. Ce débat ne porte que sur la révision à la baisse des objectifs de consommation de l'espace.

Les ajustements rédactionnels et cartographiques, dont le PADD initial fait également l'objet suite aux remarques et observations des Communes et Personnes Associées, sont transmis à titre d'information, mais ne sont pas soumis au débat.

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le projet de PADD de la métropole
- Le débat intervenu sur le projet de PADD initial
- Les échanges intervenus lors de la commission n°1 du 9 octobre 2018 sur le projet de PADD modifié (voir annexe n°1)

Considérant :
- qu'il résultait du débat initial :
  - Des objectifs généraux à partager comme : l'attractivité résidentielle et économique du territoire métropolitain ; la proximité comme vecteur de la qualité de vie ; la valorisation du potentiel de développement des communes ; la préservation de l'environnement,
  - Des points de veille à considérer tels que : la déclinaison règlementaire de l'ensemble des objectifs qui devra traduire les spécificités des communes et leur projet de développement ; le développement territorial à partir des Transports en Commun pour qu'ils constituent une vraie offre alternative à la voiture dans le cadre d'un plan ambitieux pour demain,
  - Des positionnements à affirmer concernant la multi-centralité stéphanaise, le futur quartier Guérin et la ZAC du Halage, afin que ces projets soient pris en compte dans les composantes écrites et cartographiques du PADD,

    - Un désaccord persistant quant à l'opportunité du Contournement Est dans la version soumise à enquête publique, qui dénature les objectifs éco-responsables et l'engagement éco-exemplaire revendiqués par la métropole,
- Que les observations de la Ville sur ces points ont partiellement été prises en compte,
- Que le présent débat ne porte que sur la révision à la baisse de l'objectif de modération de consommation de l'espace dédié à l'habitat,
- Qu'en l'espèce, il conviendrait de s'assurer du maintien du potentiel de développement des communes,

Le Conseil municipal,

- Prend acte de l'ensemble des échanges intervenus à l'occasion du nouveau débat sur le PADD du PLU intercommunal
- Formalise ce débat par la présente délibération
- Rappelle l'intérêt de porter à la connaissance de la Métropole l'ensemble des observations et réserves de la Ville émises lors des débats, notamment quant au potentiel de développement des communes à l'issue de la révision des objectifs de consommation de l'espace et aux observations initiales non encore prises en compte.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110408-DE-1-1

Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Deuxième débat sur le projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD)

ANNEXE N°1

1. Un nouveau débat pour sécuriser la procédure d'élaboration du PLUi suite à la révision à la baisse des objectifs de consommation de l'espace.

La Métropole précise à cet égard que la modification du texte justifiant un nouveau débat porte uniquement sur la réduction de la consommation de l'espace liée au développement de l'habitat (référence : page 23 du document support)

1. « *L'étude de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis, partagée et validée avec toutes les communes, a mis en évidence un potentiel foncier non négligeable : Identification sur les 71 communes d'un potentiel de 400 hectares, dont 145 ha de terrains nus et 255 ha de parcelles bâties* » [1]
2. « *L'analyse qualitative des zones à urbaniser (AU), réalisée au regard d'un certain nombre de critères objectifs, à permis d'ajuster l'enveloppe des zones AU / Identification d'un potentiel de 83 zones AU à vocation mixte ou habitat* » [1]
3. « *Le diagnostic du PLH a mis en lumière une production de logements globalement trop élevée : Production de logements sur la période 2019-2024 à ramener à 13 860 logements* » [1]
4. « *L'EPFN a mené en étroite collaboration avec les communes et la Métropole un travail d'actualisation des friches : Identification d'un potentiel de 80ha (friches) pour une vocation mixte ou d'habitat* » [1]
5. « *L'ensemble des résultats de ces travaux amènent à revoir l'objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à la baisse Habitat : 360 ha (-50% par rapport à 1999-2015) à consommer au lieu de 550 ha (-30% par rapport à la même période)* » [1]

2. Des ajustements rédactionnels et cartographiques pour information, suite aux remarques formulées à l'issue du premier débat par les communes, les personnes publiques associées et le conseil juridique de la Métropole.

Les points figurant en bleu dans le document support de la Métropole correspondent aux « *ajustements rédactionnels intégrant notamment les remarques des communes à l'issue*

[1] Extrait de *« proposition d'éléments de présentation » MRN – juillet 2018*

du premier débat et des personnes publiques associées ». Ils ne nécessitent pas de nouveau débat. Cependant, le Conseil Municipal avait soulevé un certain nombre de questions et émis des observations lors du précédent débat. Elles n'ont pas toutes été prises en compte et certaines questions restent posées (référence : ensemble du document support)

1. Les points pris en compte :

   - La ZAC du Halage et le secteur Guérin ont été réintroduits en tant qu'espaces urbanisables sur toutes les cartes du PADD (sauf carte 1)
   - Le texte relatif au commerce de proximité dans les polarités a été étoffé afin de mieux les prendre en compte
   - Le cartouche promouvant le Technopôle du Madrillet comme tourné vers l'éco-construction et le CFA a été enlevé
   - Le secteur Guérin étant pris en compte, sa voirie structurante Est/Ouest l'est également
   - Un nouveau paragraphe (2.4.4) renforce la nécessité de prise en compte du développement du vélo dans la chaîne des déplacements

2. Les points non pris en compte

Ils relèvent de 4 catégories principales, certains points pouvant répondre à l'ensemble des préoccupations :

- Oublis à faire rectifier :
  - Réintroduire le Technopôle et le secteur Guérin en tant qu'espaces urbanisables sur la carte n°1 également;
  - Faire figurer les centralités sur la carte des centralités ;
  - Localiser les parkings relais ;
  - Faire préciser que le logo déchets figurant sur le Technopôle correspond aux phosphogypses
- Echelle des projets :
  - Liaisons transversales, communales Est/Ouest : l'échelle du PLUi n'est peut être pas adaptée pour démontrer l'intérêt des circulations de liaisons intercommunales mais elles doivent y être valorisées ;
  - Anticipation des giratoires Poulmarch (ZAC du Halage) et Granet (projet de reconversion Seine-Sud) : si le PLUi n'est pas l'outil adapté, la question reste posée en termes de sécurisation et de fluidité des circulations automobiles et douces en lien avec l'amélioration du cadre de vie des habitants ;
  - Risque de processus spéculatif et problématiques de circulation autour de la nouvelle gare : si ce débat dépasse l'échelle du PLUi il interroge de nouveau à l'occasion de la réduction des espaces consommables à vocation d'habitat
- Eléments à faire valoir :
  - Les centralités stéphanaises ;
  - Le Technopôle comme pôle d'excellence contribuant au rayonnement de la métropole ;
  - l'Anticipation des giratoires Poulmarch (ZAC du Halage) et Granet (projet de reconversion Seine-Sud)
- Enjeux :
  - Les centralités stéphanaises, structurantes de l'armature urbaine stéphanaise et métropolitaine,

- A l'heure du circuler mieux et autrement, il reste regrettable / dommageable que les ambitions se limitent à un projet « d'un autre temps » (contournement Est), toutes les interrogations déjà soulevées lors du premier débat restant posées :
    - Sur la cartographie associée, le chemin du halage reste en dehors des axes de circulation en mode doux
    - Les haltes Seguin mais surtout Granet ne figurent pas sur les cartes
    - La proposition graphique relative aux Transports en Commun de demain reste peu ambitieuse et très centralisée
    - Infrastructures : 250 ha (au lieu de 200 ha). La hausse de la consommation d'espace pour les infrastructures est liée au Contournement Est.

3. Des conclusions apportées par le débat dont il ressort que des questionnements persistent quant à la déclinaison concrète des objectifs projetés

Les échanges liés au nouveau débat peuvent difficilement être déconnectés des observations émises lors du débat initial. Les interrogations déjà soulevées demeurent.

- La réduction de la surface globale dédiée à l'habitat est en contradiction avec la hausse des surfaces dédiées aux grandes infrastructures, au bénéfice du Contournement Est
- Il conviendrait de mieux appréhender la répartition de l'ensemble des disponibilités foncières identifiées à l'échelle de l'armature urbaine de la MRN et pour chaque commune. Comment les opérations de démolition / reconstruction seront-elles appréhendées au regard des nouveaux objectifs de production de logements ?
- Toutes les réponses à la limitation de l'étalement urbain ne sont pas apportées. Le diagnostic du PLH a montré que les produits logements développés notamment en cœur d'agglomération (petits logements ; petits immeubles collectifs ; produits « investisseurs ») ne répondent pas aux attentes (forte vacance) et ne contribuent donc pas à relancer la croissance démographique du territoire. L'adaptation de l'offre et de la forme urbaine des produits aux vrais besoins doivent demeurer des pistes d'action privilégiées dans la traduction règlementaire des objectifs.
- Les atouts locaux et leur contribution au développement de l'ensemble du territoire doivent être valorisés alors que la philosophie métropolitaine reste tournée vers la ville centre et ses abords immédiats
- Le développement de l'habitat et de l'activité économique des villes de proche périphérie (espaces urbains) reste fortement lié à la question de l'efficacité des déplacements en transports en commun (notamment ferrés), à laquelle ni le Contournement Est ni les objectifs peu ambitieux et centralisés des « transports en commun pour demain » ne répondent.
- Le positionnement d'un logo « déchets » sur les phosphogypses acte une situation subie sans proposer de mesures satisfaisantes pour résorber progressivement ce stockage

Document support au débat

Légende :

Rouge : Modification du texte justifiant un nouveau débat

Bleu : Ajustements rédactionnels intégrant notamment les remarques des communes à l'issue du premier débat et des personnes publiques associées

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



PROJET

SOMMAIRE

1 POUR UNE METROPOLE RAYONNANTE ET DYNAMIQUE 6

1.1 SOUTENIR LA DYNAMIQUE DE PROJETS 7
1.1.1 Renforcer les centralités et la « mise en Seine » du territoire 8
1.1.2 Conforter les lieux remarquables contribuant à la richesse de l'offre culturelle, sportive et de loisirs 8
1.1.3 Favoriser un renouvellement qualitatif des espaces urbanisés pour une gestion économe du foncier 9

1.2 RENFORCER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DE LA METROPOLE 10
1.2.1 Accompagner la dynamique démographique 10
1.2.2 Poursuivre la requalification du parc de logements existants 11

1.3 AMELIORER L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE POUR ASSURER LES GRANDES FONCTIONS METROPOLITAINES 12
1.3.1 Améliorer l'accessibilité à l'échelle européenne, dans le Grand Ouest français, et vers les territoires voisins 12
1.3.2 Garantir la compétitivité du complexe portuaire et valoriser la multimodalité des flux marchands 12
1.3.3 Compléter le maillage routier métropolitain 13
1.3.4 Renforcer l'usage du train dans la chaîne des déplacements urbains 13

1.4 CREER LES CONDITIONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 15
1.4.1 Conforter la vocation industrielle, logistique et portuaire du territoire au service de l'économie productive métropolitaine 15
1.4.2 Accueillir des activités tertiaires et des fonctions métropolitaines supérieures dans les secteurs de forte intensité et mixité urbaine ... 16
1.4.3 Renforcer les réseaux d'entreprises thématiques en améliorant leur effet vitrine 16
1.4.4 Améliorer les conditions d'accueil et de maintien des activités économiques 17
1.4.5 Développer le tourisme autour des richesses patrimoniales, naturelles et paysagères 17
1.4.6 Favoriser l'intégration des sites universitaires, de recherche et de santé dans leur environnement urbain 18
1.4.7 Valoriser l'agriculture et la forêt en tant qu'activités économiques ... 19

2 POUR UNE METROPOLE GARANTE DES EQUILIBRES ET DES SOLIDARITES 21

2.1 INSCRIRE L'EVOLUTION DE LA METROPOLE DANS UN OBJECTIF DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION FONCIERE 23
2.1.1 Maintenir l'équilibre entre les espaces agricoles, les espaces forestiers, et les espaces urbanisés 23
2.1.2 Proposer un modèle de développement permettant de réduire de 50% la consommation foncière liée à l'habitat 23
2.1.3 Prioriser la reconversion des friches pour optimiser le foncier à usage d'activités 23

2.2 ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DANS LE RESPECT DE L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES 24
2.2.1 Assurer la complémentarité des territoires à l'appui d'une armature urbaine, support du développement de la Métropole 25
2.2.2 Favoriser l'accès aux services et aménagements pour tous 25
2.2.3 Instaurer des densités bâties adaptées à la diversité du territoire 26
2.2.4 Prendre appui sur les axes de transports en commun pour densifier les espaces urbains 26

2.3 PROPOSER UNE OFFRE D'HABITAT EQUILIBREE, DIVERSIFIEE ET DE QUALITE 28
2.3.1 Développer des logements dans les secteurs urbains tout en veillant à maintenir une offre dans les secteurs périurbains ou ruraux afin de garantir le renouvellement des populations communales 28

PROJET

2.3.2 Constituer une offre complète et attractive de logements pour favoriser les parcours résidentiels 28

2.4 REPONDRE AUX BESOINS DES DEPLACEMENTS QUOTIDIENS 30

2.4.1 Prévoir le réseau de transports en commun urbains de demain et améliorer les performances du réseau actuel 30

2.4.2 Développer une offre de mobilités adaptée à la diversité des territoires et selon les motifs de déplacement 30

2.4.3 Conforter les points d'échanges / Favoriser le report modal - l'intermodalité - la multimodalité 31

2.4.4 Développer un cadre favorable à la pratique du vélo et de la marche à pied 31

2.4.5 Apaiser les circulations automobiles dans les centres-villes grâce à des stratégies de stationnement adaptées 32

2.4.6 Mettre en cohérence l'aménagement de la voirie en hiérarchisant le réseau viaire 32

2.4.7 Accompagner l'évolution de la logistique urbaine 33

2.5 MAINTENIR LES EQUILIBRES COMMERCIAUX FAVORABLES A LA DIVERSITE ET AU MAILLAGE COMMERCIAL 34

2.5.1 Prioriser le développement du commerce dans les polarités commerciales existantes 34

2.5.2 Veiller à la complémentarité, à la diversité et au renouvellement du tissu commercial 35

3 POUR UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE ET DE PROXIMITE POUR TOUS 37

3.1 RESPECTER ET CONFORTER LES GRANDS MILIEUX NATURELS, VECTEURS D'IDENTITE 39

3.1.1 Protéger les grands milieux naturels remarquables et préserver les grandes continuités écologiques existantes ou à développer 39

3.1.2 Promouvoir des aménagements et des modes de gestion favorisant le développement de la biodiversité 40

3.2 PRESERVER ET VALORISER LES QUALITES URBAINES ET PAYSAGERES DU TERRITOIRE 41

3.2.1 Préserver les vues remarquables vers les éléments patrimoniaux repères du territoire et vers le grand paysage 41

3.2.2 Valoriser les spécificités locales en identifiant et préservant les éléments du patrimoine bâti et naturel 41

3.2.3 Insérer les nouveaux projets d'aménagement dans leur contexte paysager et urbain 42

3.2.4 Améliorer la qualité des entrées de ville et d'agglomération 42

3.2.5 Traiter de manière qualitative les franges urbaines, maintenir des coupures d'urbanisation 43

3.3 FAIRE DE LA NATURE EN VILLE UN GAGE DE QUALITE DU CADRE DE VIE 44

3.3.1 Promouvoir le développement de la biodiversité comme vecteur d'amélioration du cadre de vie 44

3.3.2 Maintenir et développer la nature en ville 44

3.3.3 Poursuivre la valorisation de la Seine et de ses affluents 44

3.4 ADAPTER LE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES 47

3.4.1 Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques 47

3.4.2 Préserver la qualité de l'eau et protéger la ressource en eau 48

3.4.3 Gérer durablement les ressources naturelles, agricoles et forestières 48

3.4.4 Assurer les conditions d'une gestion et d'un traitement des déchets performants et économes 49

3.5 PROPOSER UNE URBANISATION PERMETTANT DE REDUIRE LES NUISANCES ET L'EXPOSITION AUX RISQUES 49

3.5.1 Limiter l'exposition aux risques majeurs (inondations, ruissellements, cavités souterraines, falaises, technologiques) 50

3.5.2 Diminuer les nuisances environnementales 50

3.5.3 Réduire les pollutions en mettant en œuvre les procédés adaptés aux aménagements projetés 50

PROJET

3.6 AMELIORER LA QUALITE DES ESPACES A VOCATION D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES 52

3.6.1 Diversifier les espaces à vocation d'activités afin de créer les conditions d'une mixité des fonctions urbaines 52

3.6.2 Optimiser les surfaces économiques et commerciales existantes en favorisant la densification, la requalification et la mutualisation 52

3.6.3 Proposer des aménagements qualitatifs tant sur le plan économique, fonctionnel, urbain, qu'environnemental 53

3.6.4 Porter une attention particulière à la gestion des espaces d'activités situés à l'interface avec l'habitat ou les zones agricoles/naturelles... 53

3.6.5 Développer les pratiques de la marche et du vélo au sein des secteurs à vocation d'activités économiques et commerciales..... 54

PROJET

Le territoire aujourd'hui

PLU Métropole Rouen Normandie

PADD

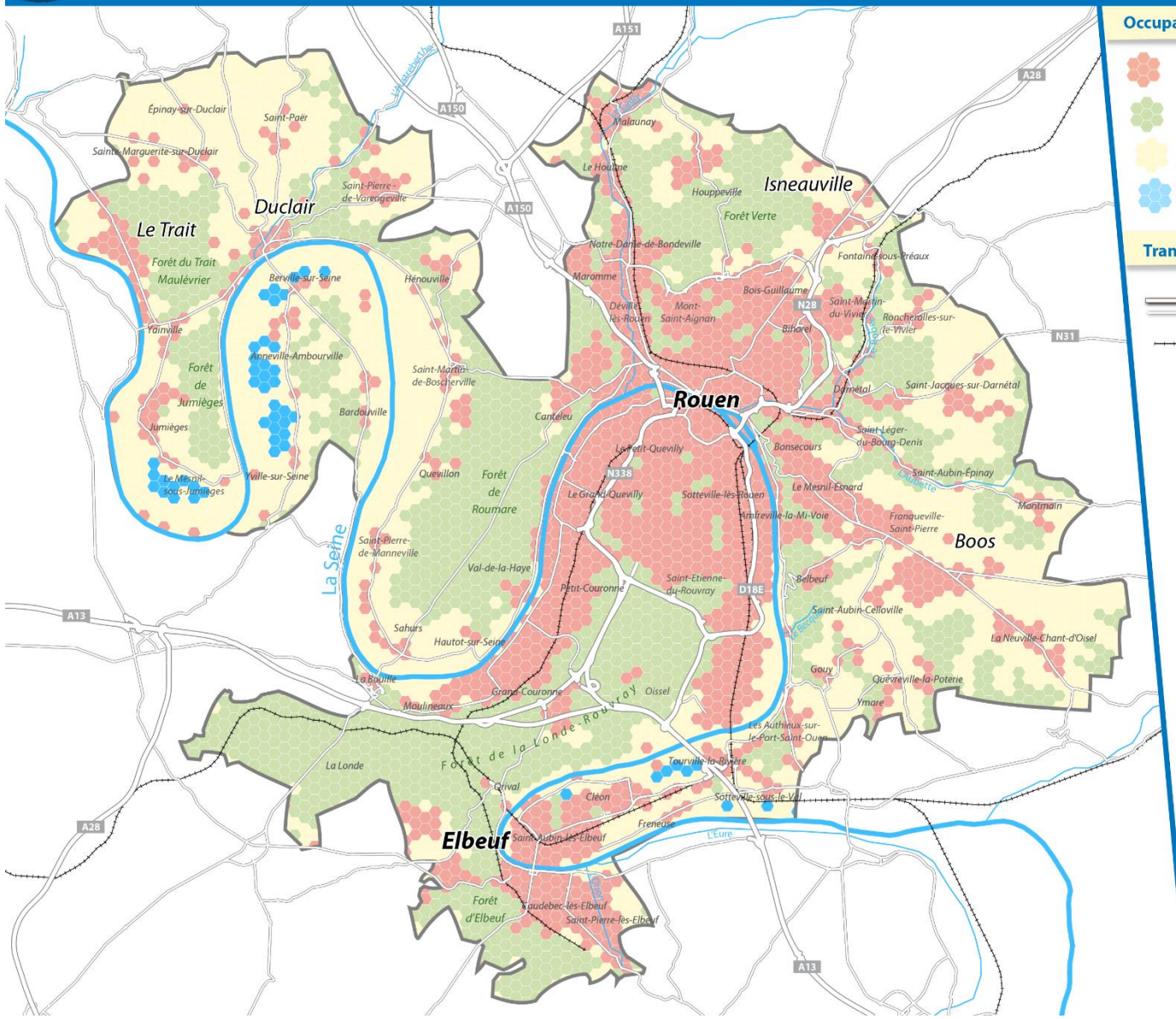

Occupation dominante des sols

- Espaces urbains
- Espaces naturels
- Espaces agricoles
- Espaces en eau

Transports

- Réseau routier
- Voies ferrées

Les illustrations du PADD doivent être comprises à l'échelle où elles ont été réalisées, elles n'ont pas vocation à êtres «zoomées» en vue d'en déduire une délimitation à la parcelle.







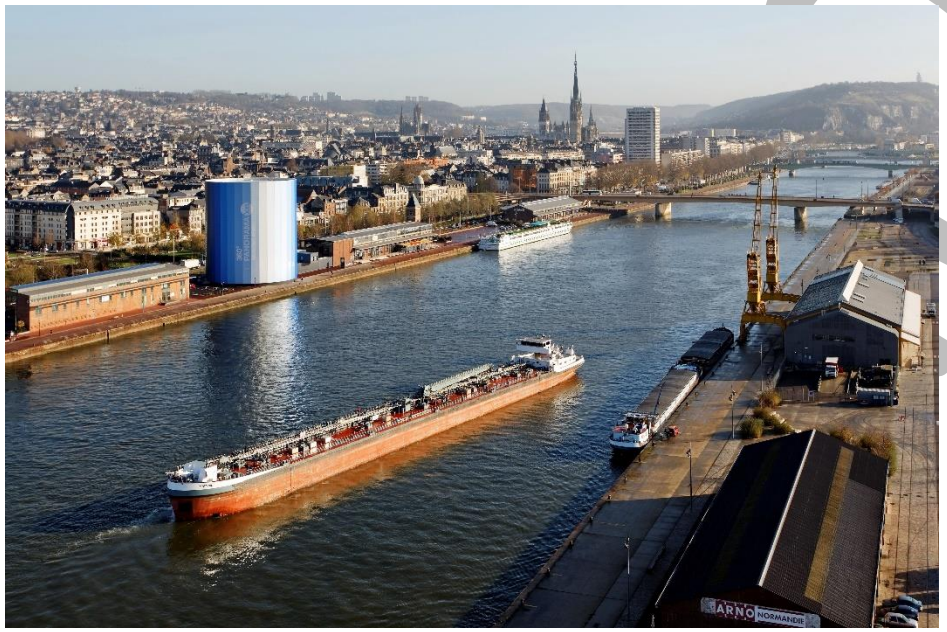

1 POUR UNE METROPOLE RAYONNANTE ET DYNAMIQUE

Alors que le phénomène de métropolisation voit s'accentuer l'ancrage de la croissance dans les grandes métropoles, devenues les lieux essentiels de la croissance française, que sont venues conforter les récentes lois de décentralisation, la Métropole Rouen Normandie a la responsabilité d'entraîner son territoire et d'organiser son développement de façon à soutenir, renouveler et amplifier son dynamisme.

La dynamique d'une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante s'entend d'abord en deux sens. C'est d'abord la dynamique métropolitaine qui voit l'extension et le renforcement de la grande centralité de la Métropole, sur les deux rives de la Seine, où sont situés les grands projets porteurs des fonctions métropolitaines. A l'image de ce cœur urbain principal, la Métropole de 2030 est majoritairement déjà là. Ce constat élémentaire impose de pouvoir mener une action forte sur et au sein du tissu urbain existant. Cela implique dès lors des enjeux forts en matière de reconquête, de requalification, de renouvellement urbain. Parce qu'il est nécessaire de renforcer, au-delà de la grande centralité métropolitaine, toutes les centralités, depuis Elbeuf jusqu'au Trait, il faudra reconstruire la ville sur elle-même ; c'est là aussi une des conditions pour améliorer l'attractivité résidentielle de notre métropole.

C'est ensuite celle du tissu économique du territoire. Alors que celui-ci est confronté au défi de son insertion dans la mondialisation, les principes d'aménagement doivent accompagner le processus de transition dans lequel il est engagé. Il s'agit de créer les conditions du développement de l'ensemble des secteurs d'activité, car la réussite du territoire passe par la diversification de son économie. Cette réussite passera aussi par l'amélioration de l'accessibilité de la Métropole, que doit permettre la réalisation des infrastructures routières et ferroviaires qui lui font aujourd'hui défaut, afin de lui garantir une desserte à la hauteur de son potentiel de développement.

1.1 Soutenir la dynamique de projets

Sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, caractérisé par une configuration urbaine polycentrique, avec une ville-centre au poids démographique relativement faible et des centres urbains et pôles de vie forts, l'affirmation de la dynamique métropolitaine passe aujourd'hui par le renforcement de la centralité métropolitaine que composent la ville-centre et les communes densément peuplées de la première couronne sur les plateaux nord, ou sur la rive gauche, et de la commune d'Elbeuf. Du campus de Mont-Saint-Aignan au technopôle Rouen Madrillet Innovation à Saint-Etienne-du-Rouvray, de Rouen Innovation Santé au futur quartier Rouen-Flaubert en passant par le cœur historique de Rouen ou le quartier Saint-Sever-nouvelle gare, il s'agit d'engager ou de poursuivre la mise en œuvre des grands projets porteurs des fonctions métropolitaines supérieures ; de renforcer la centralité métropolitaine pour assurer la lisibilité et l'unicité de la Métropole.

L'invention du centre de la Métropole du XXIème siècle sur les deux rives de la Seine, porté notamment à travers l'opération Rouen Seine Cité, une des plus vastes opérations de recomposition urbaine en France aujourd'hui, présente un caractère stratégique pour l'attractivité et le rayonnement de la Métropole Rouen Normandie. En accentuant le dynamisme du cœur de l'agglomération et en renforçant l'assise au sein du territoire, ces grands projets contribueront à faire émerger une métropole au fonctionnement urbain plus efficace, à même de limiter les processus d'étalement urbain qui s'opèrent dans des secteurs périurbains ou ruraux, tout en garantissant une évolution qualitative de la ville.

PROJET

1.1.1 Renforcer les centralités et la « mise en Seine » du territoire

⇨ Poursuivre la mise en œuvre de projets urbains mixtes, économiques et d'équipements, participant à l'attractivité du territoire, et s'appuyer sur la Seine comme levier de développement territorial fort et cohérent, en la plaçant au cœur de la dynamique métropolitaine.

Seine Cité, projet multiple et multifonctionnel destiné à recomposer les espaces urbains des bords de Seine et visant un renforcement global de la centralité métropolitaine, en est un exemple phare :

- Poursuite de l'écoquartier Luciline et mise en œuvre de l'écoquartier Rouen-Flaubert,
- Mise en place de la Ligne Nouvelle Paris Normandie et de la future gare de Rouen Saint-Sever, aménagement du nouveau quartier de la gare,
- Développement de part et d'autre de la Seine, sur les 3 sites (Luciline, Rouen-Flaubert, nouvelle gare) d'un pôle multifonctionnel avec une forte vocation tertiaire, « vitrine » du savoir-faire du territoire, et diffuseur vers les autres sites de développement économique de la Métropole.

⇨ Concevoir le développement de la Métropole selon une organisation polycentrique valorisant les spécificités et les complémentarités entre les communes : garantir la bonne intégration de tous les territoires dans le fonctionnement métropolitain et veiller à leur vitalité, réduire les déplacements de longue distance, œuvrer en faveur d'une Métropole apaisée et marchable, assurer l'efficacité des transports en commun, et permettre la régénération des tissus urbains.

⇨ Assurer une connexion et une cohérence entre les projets et avec l'ensemble du territoire, en développant une offre de transports et d'infrastructures nouvelles comme par exemple l'axe est-ouest reliant la nouvelle gare à l'écoquartier Rouen-Flaubert en transport à haut niveau de service et le franchissement de Seine entre le Pont Guillaume le Conquérant et le Pont Flaubert.

➲ ***Seine Cité : un projet multiple pour renforcer la centralité et l'attractivité métropolitaine***



1.1.2 Conforter les lieux remarquables contribuant à la richesse de l'offre culturelle, sportive et de loisirs

⇨ Poursuivre la mise en valeur du centre-ville historique de Rouen, en requalifiant ses espaces publics centraux.

⇨ Conforter le réseau muséal métropolitain, composé des musées des Beaux-Arts, de la Ferronnerie, de la Céramique, Pierre-Corneille, de la

PROJET

Corderie Valois et des Antiquités ainsi que du muséum d'histoire naturelle et de la Fabrique des Savoirs, avec la création du quartier des musées et du nouveau musée sur le site Beauvoisine.

⇨ Affirmer le rayonnement touristique de la Métropole à travers ses équipements emblématiques (l'Historial Jeanne d'Arc, Panorama XXL et son évolution, la Fabrique des Savoirs, le Palais des Sports Kindarena, le Zénith, le 106) et ses éléments patrimoniaux reconnus (abbayes de Jumièges et Saint-Martin de Boscherville, site classé de la boucle de Roumare, La Bouille…).

⇨ Permettre le développement d'équipements sportifs de rayonnement métropolitain.

1.1.3 Favoriser un renouvellement qualitatif des espaces urbanisés pour une gestion économe du foncier

⇨ Poursuivre les projets sur lesquels une dynamique de renouvellement urbain est engagée comme par exemple Seine Cité à Rouen, Rondeaux-Libération-11 novembre à Rouen/Petit-Quevilly, Saint Amand, site Cousin Corblin, Marignan à Elbeuf, friche ABX à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Petit-Quevilly Village, site SPIE à Déville-lès-Rouen, espace du rail à Sotteville-lès-Rouen.

⇨ Poursuivre la transformation des quartiers rencontrant des dysfonctionnements urbains et sociaux importants et notamment les 9 quartiers identifiés dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : Les Hauts et Grammont à Rouen, Les Fleurs-Feugrais à Cléon et St Aubin les Elbeuf, La Piscine à Petit Quevilly, Le Plateau à Canteleu, Le Parc du Robec à Darnétal, Le Centre-ville à Elbeuf, St Julien à Oissel, Château Blanc à St-Etienne-du-Rouvray.

⇨ Mobiliser en priorité les espaces déjà urbanisés ou artificialisés pour les besoins urbains, économiques ou résidentiels du territoire métropolitain.

Il s'agit pour cela de définir, pour les espaces potentiellement mobilisables identifiés dans le diagnostic, les modes d'intervention à mettre en place sur les tissus urbains existants (renouvellement urbain, requalification ou densification) tout en prenant soin de bien étudier les contraintes inhérentes à l'urbanisation de ces sites (dépollution, accessibilité, protection de la trame verte et bleue, prise en compte des risques, etc.).

⇨ Restaurer et réhabiliter le bâti ancien, dans une logique de préservation et de valorisation du patrimoine architectural et historique participant à l'identité de la Métropole.

⇨ Repenser l'équilibre entre les différents modes de déplacements pour un partage harmonieux et convivial de l'espace public urbain.





PROJET

1.2 Renforcer l'attractivité résidentielle de la Métropole

Premier pôle démographique de Normandie, la Métropole Rouen Normandie connaît une faible croissance de la population. A l'occasion de l'élaboration de son SCOT, la Métropole a fait le choix d'une croissance démographique ambitieuse, afin de renforcer la dimension métropolitaine du territoire. Cet objectif - + 40 000 habitants à l'horizon 2030 - nécessite une politique volontariste en matière d'habitat, afin notamment de remédier aux points faibles identifiés : solde migratoire négatif, vacance des logements à surveiller dans certains centres-villes du territoire notamment.

Le renforcement de l'attractivité résidentielle de la Métropole constitue un défi majeur que doit relever le territoire, au même titre que le développement de son attractivité économique. Outre la quantité de l'offre résidentielle, il faudra en promouvoir la qualité et la durabilité, mais aussi orienter la localisation des logements en assurant de manière solidaire leur répartition territoriale, afin d'attirer de nouveaux habitants, de répondre aux besoins de l'ensemble des résidents, de leur permettre de rester sur le territoire en y assurant la totalité de leur parcours résidentiel, et de limiter l'évasion résidentielle subie vers des territoires plus éloignés des lieux d'emploi et de la Métropole.

1.2.1 Accompagner la dynamique démographique

⇨ Renforcer l'attractivité résidentielle de la Métropole afin d'accentuer la dynamique démographique pour atteindre environ 530 000 habitants à horizon 2033, correspondant à une croissance moyenne comprise entre 0,3% et 0,5% par an.

⇨ Produire une offre de logements en adéquation avec les besoins et développer l'attractivité résidentielle de l'ensemble de son parc.

Produire une offre de logements en adéquation avec les dynamiques démographiques et de marché

⇨ Viser la mise ou remise sur le marché d'un nombre de logements compris entre 35 000 et 40 000 logements à l'horizon 2033, afin d'assurer la croissance démographique souhaitée.

⇨ Réaliser 90% de l'offre de logements dans les cœurs d'agglomération et les espaces urbains (cf. armature urbaine p.26).

Produire des logements en adéquation avec les besoins de la population

⇨ Diversifier l'offre de logements neufs pour proposer des produits immobiliers aux plus près des besoins des habitants et des actifs selon les caractéristiques des différents secteurs du territoire : accès aux équipements, aux transports en commun et aux zones d'emploi notamment (en cohérence avec les objectifs du PLH).

⇨ Maîtriser la vacance et la déqualification des secteurs de logements anciens les plus fragiles en veillant à un juste équilibre et une complémentarité fructueuse entre la production de nouveaux logements neuf et le parc de logements anciens.

⇨ Adapter les logements à la diversité des morphologies urbaines du territoire et développer des formes urbaines innovantes pouvant répondre aux aspirations des ménages : des appartements dotés

PROJET

d'espaces extérieurs partagés et/ou privés favorisant une préservation de l'intimité ; de l'habitat intermédiaire ou individuel aux formes compactes et diversifiées comportant des espaces verts de qualité, etc.

Plusieurs typologies pourront ainsi être proposées : habitat collectif, habitat intermédiaire ou semi-collectif, habitat groupé, logements individuels sur des parcelles de taille mesurée.

⇨ Rééquilibrer la répartition territoriale de l'offre de logements locatifs sociaux et promouvoir un développement socialement équilibré.

Développer les équipements en adéquation avec l'évolution démographique

⇨ Prévoir les différentes structures et équipements capables de répondre aux besoins des populations, en accompagnant les phénomènes démographiques à l'œuvre, comme le vieillissement.

⇨ Adapter l'offre d'équipements scolaires et de petite enfance en lien avec l'évolution des effectifs de population.

⇨ Conforter l'offre de proximité en matière de sport, culture et loisirs dans une logique de maillage territorial.

⇨ Assurer le déploiement du numérique au service des habitants en amenant la fibre optique jusqu'au domicile sur l'ensemble du territoire et en garantissant une couverture mobile de qualité.

1.2.2 Poursuivre la requalification du parc de logements existants

⇨ Créer une nouvelle attractivité résidentielle par la requalification du parc existant et la réduction de la vacance.

⇨ Favoriser la réhabilitation et la remise sur le marché de logements vacants dans les centres villes anciens (centres-villes de Rouen et d'Elbeuf en particulier), ce qui permettra également de revaloriser le patrimoine architectural et de mettre en valeur les cœurs urbains de l'agglomération.

⇨ Requalifier les quartiers d'habitat de la deuxième moitié du XXème siècle, tels que les Lods à Sotteville-lès-Rouen, la Cité verte et rose à Canteleu ou les hauts de Rouen, qui concentrent des dysfonctionnements urbains et sociaux en redéveloppant leur potentiel dans un objectif de qualité et d'attractivité et en l'adaptant aux besoins de ménages diversifiés.

⇨ Résorber les logements dégradés, vétustes, indignes ou insalubres en favorisant leur réhabilitation thermique, l'amélioration de leur confort et leur adaptation au vieillissement et au handicap.

⇨ Poursuivre et amplifier les actions de rénovation énergétique dans tous les types de logements afin de permettre la réduction des charges et l'amélioration du confort thermique, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

PROJET

1.3 Améliorer l'accessibilité du territoire pour assurer les grandes fonctions métropolitaines

Bénéficiant d'une localisation privilégiée sur l'axe Seine, au carrefour de plusieurs axes routiers et ferroviaires structurants, porte d'entrée fluvio-maritime de Paris et de la région-capitale, la Métropole Rouen Normandie occupe une place prépondérante dans l'organisation des mobilités régionales. La Seine dite « maritime » a fortement contribué à modeler la morphologie du territoire en polarisant les activités humaines au creux de ses méandres.

Le positionnement de la Métropole, à mi-chemin entre Le Havre et Paris, lui confère un rôle de zone d'échanges de premier plan à l'échelle nationale. Pôle économique majeur, fort de 230 000 emplois, le territoire métropolitain est le support de mobilités à l'échelle nationale et régionale, occasionnant des déplacements articulés avec les territoires limitrophes.

S'adossant sur ce positionnement stratégique, l'attractivité de la Métropole est conditionnée par cette accessibilité. A l'heure de l'intensification des flux et des échanges (de personnes, de marchandises, d'idées, de capitaux), la plupart des grands territoires urbains dynamiques partagent aujourd'hui une insertion performante dans les grands réseaux de transports et de communication. Or l'accessibilité de la Métropole demeure pénalisée par les difficultés de franchissement de la Seine, les déficiences du réseau routier structurant en l'absence de contournement ou la saturation de l'étoile ferroviaire. Ces faiblesses rendent pressant l'enjeu de mieux connecter la métropole, de la mettre en relation avec les grands centres urbains et économiques européens en réalisant les infrastructures nécessaires à même de répondre aux besoins actuels et futurs du territoire. Le renforcement de l'accessibilité, externe et interne, constitue un enjeu stratégique de l'aménagement du territoire métropolitain.

1.3.1 Améliorer l'accessibilité à l'échelle européenne, dans le Grand Ouest français, et vers les territoires voisins

- ⇨ Contribuer à renforcer le positionnement du territoire au sein des flux européens de marchandises, la Métropole jouant un rôle stratégique entre Paris et le port du Havre, et renforcer les relations entre le port de Rouen et son hinterland.
- ⇨ Renforcer l'accessibilité de Rouen à l'échelle du quart nord-ouest de la France, le territoire de la Métropole orchestrant les déplacements régionaux, par la mise en œuvre des grands projets d'infrastructures, à la fois routiers et ferroviaires (Ligne Nouvelle Paris Normandie, contournement routier est assurant la jonction entre l'A28 et l'A13).
- ⇨ Consolider, au service de l'attractivité du territoire, l'activité de l'aéroport Rouen Vallée de Seine pour une aviation d'affaires, de loisirs et pour les vols sanitaires indispensables aux liens entre hôpitaux.
- ⇨ Articuler les mobilités entre la Métropole et ses territoires voisins (Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine, Communauté d'agglomération Seine-Eure, Communauté de communes Inter-Caux-Vexin, Communauté de communes de Lyons-Andelle, Communauté de communes Roumois-Seine, Communauté de communes Caux-Austreberthe), dans une logique globale de bassin de vie.
- ⇨ Améliorer les franchissements de la Seine.

1.3.2 Garantir la compétitivité du complexe portuaire et valoriser la multimodalité des flux marchands

- ⇨ Renforcer l'efficacité économique du complexe portuaire, reposant sur plusieurs piliers : un maillage entre les différents réseaux de transports de marchandises, une diversité des modes de transport et une intermodalité efficace, permettant des solutions et interactions multiples.

PROJET

⇨ Accroître les logiques éco-responsables dans le transport des marchandises en soutenant les aménagements en faveur de l'augmentation du fret fluvial et ferroviaire pour gagner en compétitivité et en durabilité, et réduire les flux de poids-lourds dans les espaces urbains et résidentiels.

1.3.3 Compléter le maillage routier métropolitain

⇨ Compléter le réseau routier structurant au travers du projet de Contournement Est / Liaison A28-A13, dans une logique de valorisation réciproque du territoire et de l'infrastructure.

⇨ Inscrire le projet de contournement est du secteur elbeuvien, engager des réflexions sur le franchissement routier de la vallée du Cailly et sur l'amélioration des accès au Pont Flaubert sur la rive nord.

⇨ Anticiper les effets induits de la mise en œuvre des projets routiers, tant sur le plan des logiques de déplacements et des dynamiques d'urbanisation (par exemple requalification des pénétrantes routières et maîtrise de l'urbanisation au droit des échangeurs routiers du projet de Contournement Est/Liaison A28-A13), que de l'insertion de ces infrastructures sur l'environnement, les paysages et le cadre de vie.

1.3.4 Renforcer l'usage du train dans la chaîne des déplacements urbains

Désaturer le nœud ferroviaire rouennais

⇨ Désaturer le nœud ferroviaire rouennais et fluidifier le réseau ferroviaire par la mise en œuvre du projet de Ligne Nouvelle Paris Normandie, condition *sine qua non* de l'attractivité métropolitaine via une accessibilité fortement renforcée.

⇨ S'appuyer sur l'amélioration du réseau ferroviaire et la présence de 9 gares au sein du territoire pour en renforcer le rayonnement dans la trame urbaine et le rôle dans la chaîne des déplacements internes à la Métropole.

⇨ Interroger collectivement les opportunités de préservation et de déploiement des emprises ferroviaires.

➲ ***Deux projets phares pour améliorer l'attractivité métropolitaine :***

Le Contournement Est/Liaison A28-A13 : *Un projet à horizon 2024, 41,5 Kms de tracé, 9 échangeurs prévus, entre 20 000 et 30 000 véhicules par jour attendus.*



PROJET

<u>Les objectifs du projet :</u>
Détourner le trafic de transit des routes et voiries locales, orienter les trafics liés aux zones logistiques et portuaires vers des axes sécurisés, capter une partie des trajets domicile-travail entre Rouen et les « Plateaux Est », améliorer les liaisons entre la Métropole et le nord de l'Eure

<u>La Ligne Nouvelle Paris Normandie :</u>
La LNPN vise à l'horizon cible environ 30 millions de voyageurs en 2030 pour l'ensemble de la ligne. Pour ce qui est de la gare de Rouen, on envisage une fréquentation de 5,9 millions de voyageurs en 2030 et de 8,8 millions de voyageurs en 2050.

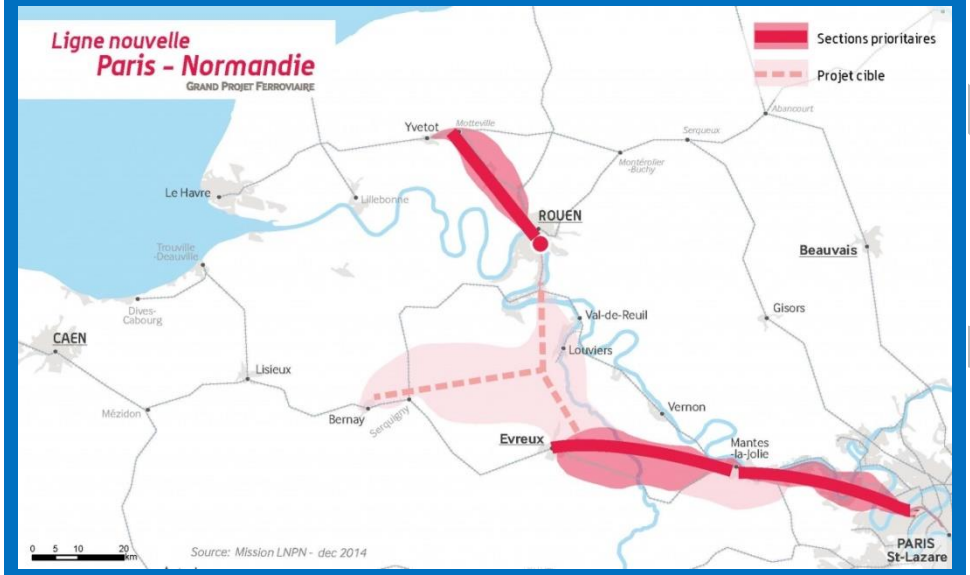

<u>Les objectifs du projet :</u> Rapprocher la Normandie et l'Île-de-France, favoriser le développement de la Vallée de la Seine, libérer les capacités de la ligne historique et améliorer la fréquence et la qualité de service.

Faciliter l'intermodalité autour des gares

⇨ Affirmer le rôle structurant, dans la chaîne des déplacements, des gares de Rouen, Maromme, Oissel, Malaunay-Le Houlme et Elbeuf-Saint-Aubin, au regard des potentiels de desserte et d'intermodalité. Le renforcement de la gare de Saint-Étienne-du-Rouvray pourrait également jouer un rôle dans la desserte des zones d'activités, tout comme la halte ferroviaire de Tourville-la-Rivière qui pourrait permettre une meilleure desserte de la zone commerciale du Clos des Antes. Pour les autres gares, en activité ou non, l'optimisation de nouveaux liens ferroviaires au regard des potentiels d'usagers, de l'offre en transports publics existante et de la faisabilité technique devra être étudiée.

⇨ Organiser les rabattements tous modes (voiture, vélos, transports en commun) vers les gares, améliorer leur accessibilité et faciliter le stationnement.

⇨ Améliorer le lien urbain entre la gare et les centralités urbaines, pour celles qui en sont actuellement déconnectées (Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Malaunay-Le Houlme, par exemple).

⇨ Proposer des parcours lisibles, agréables et confortables, et aménager des espaces publics de qualité.

PROJET

1.4 Créer les conditions du développement économique

Engagé dans un processus de transition économique, le territoire de la Métropole Rouen Normandie doit affirmer son positionnement économique au cœur de la vallée de Seine. Rendue nécessaire par les évolutions technologiques et le phénomène de la désindustrialisation, qui fait peser une menace de dévitalisation sur le territoire, cette grande mutation consiste à la fois à conforter les secteurs qui ont fait historiquement la force économique du territoire, et notamment sa tradition industrielle, logistique et portuaire, et à poursuivre la diversification. Conforter et diversifier : telles sont les deux conditions de la réussite économique de Rouen et de sa métropole.

Forte des nouveaux leviers d'action dont elle dispose, celle-ci s'affirme comme un acteur majeur de ces processus, en lien avec les entreprises et les acteurs institutionnels, les chambres consulaires et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, la Région, chef de file pour le développement économique, et les communes. Elle les accompagne notamment par ses politiques d'aménagement, avec le souci d'articuler l'insertion dans les grandes dynamiques nationales et mondiales avec le développement d'une économie de proximité répondant aux besoins et aux enjeux locaux, l'économie productive avec l'économie résidentielle.

En tirant parti des atouts du territoire, celles-ci doivent créer les conditions du développement des entreprises et du renforcement des capacités d'innovation pour dynamiser l'emploi, au service de deux objectifs indissociables : le redressement industriel durable et l'affirmation des spécialisations d'excellence de la métropole. Il s'agira donc de mettre à disposition le foncier et l'immobilier nécessaire au développement de la dynamique entrepreneuriale et de l'accueil des activités, par le développement d'une offre nouvelle, la requalification de sites anciens ou le renouvellement de l'offre existante. C'est ensuite permettre le renforcement de l'écosystème local d'innovation, des capacités de formation, de recherche et de développement, en portant une nouvelle ambition pour les campus et en poursuivant le développement des clusters d'excellence comme le technopôle du Madrillet ou Rouen Innovation Santé.

Elles devront également permettre l'amplification de la dynamique tertiaire, avec l'accélération des grands projets tertiaires, notamment en centralité et sur les plateaux nord, et favoriser le développement du tourisme comme un secteur économique à part entière pour en accroître les retombées positives pour le territoire.

1.4.1 Conforter la vocation industrielle, logistique et portuaire du territoire au service de l'économie productive métropolitaine

Accompagner le développement de filières industrielles de pointe

⇨ Soutenir les compétences et savoir-faire locaux en développant les filières d'excellence, créatrices d'emplois, constituant la tête de pont de l'économie industrielle métropolitaine, notamment les éco-énergies, l'industrie pharmaceutique, l'économie numérique, et la filière agro-alimentaire, et conforter ou mettre en place les dispositifs destinés à accompagner ces filières, qui nécessitent une large mise en réseau.

Intégrer pleinement la filière logistique au cœur des grands projets de développement portuaire et de revitalisation industrielle

⇨ Faciliter et amplifier les échanges marchands à différentes échelles en soutenant l'activité logistique portuaire, filière générant une réelle plus-value pour les entreprises locales.

PROJET

⇨ Renforcer des flux logistiques à l'échelle de la Métropole et plus largement de l'Axe Seine et initier une démarche de réindustrialisation par l'aménagement des trois sites principaux de développement : Seine Sud, Petit-Couronne et Rouen Vallée de Seine logistique.

Optimiser le foncier existant dans les secteurs déjà urbanisés

⇨ Investir le potentiel de développement économique recensé plus particulièrement au sein des espaces dédiés à l'industrie et à la logistique portuaire, par un recyclage des friches ou par une optimisation du foncier, notamment celui géré par le Grand Port Maritime de Rouen.

⇨ Mettre en œuvre des projets de reconversion urbaine d'espaces industriels, portuaires et ferroviaires sous-utilisés permettant à ces espaces de muter vers des quartiers plus mixtes, tel que l'Espace du Rail à Sotteville-lès-Rouen.

⇨ Veiller au maintien des activités existantes afin de ne pas fragiliser le tissu économique, mais également de produire un certain degré de mixité fonctionnelle au sein des espaces urbains nouvellement aménagés.

1.4.2 Accueillir des activités tertiaires et des fonctions métropolitaines supérieures dans les secteurs de forte intensité et mixité urbaine

⇨ Développer une offre de bureaux centrale, bien desservie par les transports en commun, et disposant d'aménités[1] urbaines importantes par la réalisation de trois projets majeurs : le nouveau quartier Rouen-Flaubert, l'écoquartier Luciline, et le quartier Saint Sever Nouvelle Gare, tous trois formant l'ensemble Seine Cité.

⇨ Soutenir le développement d'autres sites tertiaires : la Plaine de la Ronce à Isneauville/Bois-Guillaume, le technopôle Rouen Madrillet Innovation à Saint-Etienne-du-Rouvray/Petit-Couronne, et Rouen Innovation Santé, qui s'appuient sur des filières d'excellence et portées sur l'innovation. Une attention particulière sera accordée à l'intégration urbaine de ces sites en développement, de manière à leur permettre une bonne accessibilité par les transports en commun et à favoriser la mixité des fonctions.

1.4.3 Renforcer les réseaux d'entreprises thématiques en améliorant leur effet vitrine

⇨ Conforter et développer les sites des trois réseaux d'entreprises thématiques contribuant au développement des filières d'avenir et de forte valeur ajoutée, constituant le « triangle de l'innovation », en améliorer le fonctionnement et la visibilité, et favoriser l'accueil de nouveau sites reliés à ces réseaux thématiques :

- Biopolis, technopôle dédié à la biologie et à la santé sur le site de Rouen Innovation Santé ;
- Innopolis, technopôle à Petit-Quevilly dédié au secteur du numérique ;
- Ecopolis, spécialisé dans les écotechnologies au sein du Technopôle du Madrillet.

⇨ Permettre des parcours fluides et fructueux en développant les pépinières et hôtels d'entreprises ainsi que leur mise en réseau.

[1] *Espaces de vie de proximité nouveaux ou renforcés, dynamisme commercial, offre de services et d'équipements, espaces verts et espaces publics, offre de transports en commun attractive.*

PROJET

1.4.4 Améliorer les conditions d'accueil et de maintien des activités économiques

Poursuivre la logique de maillage territorial de parcs d'activités attractifs

⇨ Conforter les grands pôles économiques du territoire tels que la zone portuaire ouest, la zone industrielle est avec Seine-Sud, les Coutures et Moulin IV autour de Cléon, le secteur du Trait.

⇨ Compléter l'offre de parcs d'activités performants bien répartie sur le territoire, et tenant compte des besoins économiques et urbains des différents secteurs de la Métropole.

⇨ Porter une attention particulière à la qualité urbaine de ces parcs, facteur d'attractivité pour les entreprises : bonne accessibilité, desserte par les transports en commun, proximité de services aux entreprises et aux salariés, très haut débit, qualité environnementale et paysagère.

Permettre le maintien et le développement des activités artisanales tout en s'adaptant à leurs contraintes

⇨ Maintenir les activités artisanales implantées de manière diffuse dans les tissus résidentiels ou plus mixtes dans une logique de mixité fonctionnelle, dans la mesure où elles ne génèrent pas de nuisances incompatibles avec les autres fonctions présentes.

⇨ À l'inverse, accueillir dans les parcs d'activités les activités qui ne pourront pas trouver place au sein des tissus mixtes pour leur offrir de bonnes conditions d'installation et de développement.

Développer l'infrastructure numérique métropolitaine

⇨ Assurer une couverture numérique performante (déploiement de la fibre optique, montée en Très Haut Débit) afin de mettre à disposition des entreprises des outils de conception et de communication numériques puissants et innovants.

1.4.5 Développer le tourisme autour des richesses patrimoniales, naturelles et paysagères

Protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti comme support du développement du tourisme urbain, patrimonial et culturel

⇨ Conforter la labélisation du territoire « Ville et pays d'art et d'histoire » en veillant à l'entretien, la mise en valeur du patrimoine bâti historique, et la qualité des espaces publics.

⇨ Faire connaître le patrimoine naturel riche et diversifié du territoire, notamment celui du Parc Naturel Régional (PNR) des Boucles de la Seine Normande et faciliter son accessibilité depuis les gares et les lieux d'hébergement touristique.

⇨ Favoriser la découverte du patrimoine industriel, fluvial et maritime de la Métropole en développant des parcours thématiques et les « mises en scène » (scénographies, mises en lumière, évènementiels).

Accueillir les équipements nécessaires au développement du tourisme d'affaires

⇨ Accompagner le rayonnement du complexe multisites d'accueil de congrès autour des deux équipements phares de la Métropole que sont le Parc des Expositions et le Kindarena.

⇨ Promouvoir le développement d'une hôtellerie adaptée au tourisme d'affaires, notamment au sein du projet Seine-Cité.

Développer le tourisme de nature

⇨ Conforter les activités de loisirs localisées au sein de certains espaces forestiers (parcours sportifs, accrobranche, etc.) en veillant à leur bonne intégration paysagère et environnementale.

PROJET

- Conforter les bases de loisirs du territoire (Hénouville, Tourville-la-Rivière, Jumièges/Le Mesnil-sous-Jumièges) et valoriser leur potentiel de développement, en veillant à l'insertion paysagère et environnementale de leurs aménagements.

- Poursuivre le développement touristique de la presqu'île de Jumièges et mobiliser le potentiel offert notamment sur le secteur de Bardouville dans la Boucle d'Anneville, les Îles et Berges de la Seine et la base de loisirs de Bédanne à Tourvillle-la-Rivière/Cléon, la Boucle de Roumare en proposant une offre touristique complète : hébergement de qualité, découverte du patrimoine historique, culturel et naturel, accès aux aménités de loisirs et sportives notamment depuis et vers le cœur d'agglomération.

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine fluvial et maritime, engager la réhabilitation de certains aménagements (réfection des pontons à Duclair et La Bouille, par exemple) et favoriser le développement du tourisme fluvial en fluidifiant les points de contacts avec les centralités (notamment stationnement des péniches, accessibilité vers la ville).

- Assurer la continuité des cheminements et des franchissements, notamment au sein des espaces urbanisés, y compris ceux occupés par des activités portuaires, pour favoriser la découverte et la lisibilité de la vallée de la Seine.

Mettre en œuvre et qualifier des parcours touristiques adaptés aux différents modes de déplacement (sentiers de randonnée pédestre ou équestre, boucles VTT, véloroutes...)

- S'appuyer sur les itinéraires emblématiques (chemin de Compostelle, chemin de Saint-Michel, véloroute du Val de Seine, GR 2, etc.) pour développer le réseau d'itinéraires de petite, moyenne et grande randonnée et poursuivre le maillage du territoire.

- Valoriser et jalonner les parcours en mettant en scène le patrimoine naturel et bâti, en confortant les structures pédagogiques déjà en place (bureaux d'informations touristiques, maisons des forêts, etc.), et les éléments permettant le confort de la randonnée (balisage, aires de pique-nique, aires de stationnement, etc.).

- Favoriser la découverte des activités de production traditionnelles locales (maraîchage, vergers, etc.), notamment celles des boucles de la Seine (Route des Fruits), et des paysages qui y sont associés.

Prévoir le renforcement et la diversification de l'offre d'hébergement

- Aménager plusieurs sites de stationnement pour les camping-cars.

- Organiser l'accueil des cars de tourisme en veillant à leur insertion urbaine et leurs besoins en services et équipements de proximité.

- Promouvoir le développement d'une offre d'hébergement rural (chambres d'hôtes, gîtes, camping à la ferme, hébergement insolite, etc.).

- Développer l'offre d'hébergement ainsi que les aménagements conformes au label « Tourisme et handicap ».

1.4.6 Favoriser l'intégration des sites universitaires, de recherche et de santé dans leur environnement urbain

- Favoriser l'ouverture sur la ville des sites universitaires (Mont-Saint-Aignan, Pasteur et Martainville à Rouen, Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray, Elbeuf), de recherche et de santé pour permettre davantage d'interactions sociales et économiques entre les étudiants, les universitaires, les entreprises.

- Renforcer l'accessibilité des sites, et offrir une meilleure qualité de vie et de bonnes conditions de déplacements, d'étude ou de travail.

PROJET

1.4.7 Valoriser l'agriculture et la forêt en tant qu'activités économiques

Pérenniser les exploitations agricoles et les activités sylvicoles

⇨ Favoriser les conditions de maintien et de développement des exploitations agricoles en protégeant de toute destination susceptible de remettre l'activité agricole en cause, les sièges tout comme les bâtiments agricoles.

⇨ Envisager la diversification de l'activité, sans compromettre la vocation agricole principale, en autorisant sous certaines conditions les activités ou usages complémentaires (vente de produits, hébergement à la ferme, par exemple).

⇨ Limiter les conflits d'usages en appliquant le principe de réciprocité des distances d'implantations.

⇨ Privilégier l'implantation des nouvelles constructions à usages agricoles en continuité des bâtiments existants afin d'éviter le mitage de l'espace rural.

⇨ Permettre une valorisation d'un bâti rural patrimonial dans les espaces agricoles par le changement de destination des bâtiments identifiés, sans pour autant compromettre ni le maintien ni la reprise éventuelle de l'activité agricole.

⇨ Permettre le développement des différentes filières sylvicoles : bois énergie et bois-matériau afin de promouvoir l'utilisation du bois local.

Protéger les espaces concernés et maintenir leurs accès

⇨ Protéger les surfaces agricoles et sylvicoles les plus significatives : les plateaux nord-ouest, nord, et est, caractérisés par des terres de grande culture, ainsi que les vallées et leurs versants, davantage marqués par la présence de prairies, de pâtures ou de surfaces en maraîchage.

⇨ Garantir des coupures d'urbanisation entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles ou forestiers, en raison du rôle notable qu'elles jouent tant sur le plan paysager (cohérence et perception des silhouettes urbaines), qu'agricole (fonctionnement et accessibilités des terres agricoles) et environnemental (circulation des espèces et biodiversité).

⇨ Assurer l'intégrité des accès aux parcelles agricoles et sylvicoles, et faciliter la circulation des engins en limitant le morcellement des terres par une urbanisation compacte et resserrée dans les secteurs déjà urbanisés.



PROJET

Pour une métropole rayonnante et dynamique

PLU Métropole Rouen Normandie

PADD

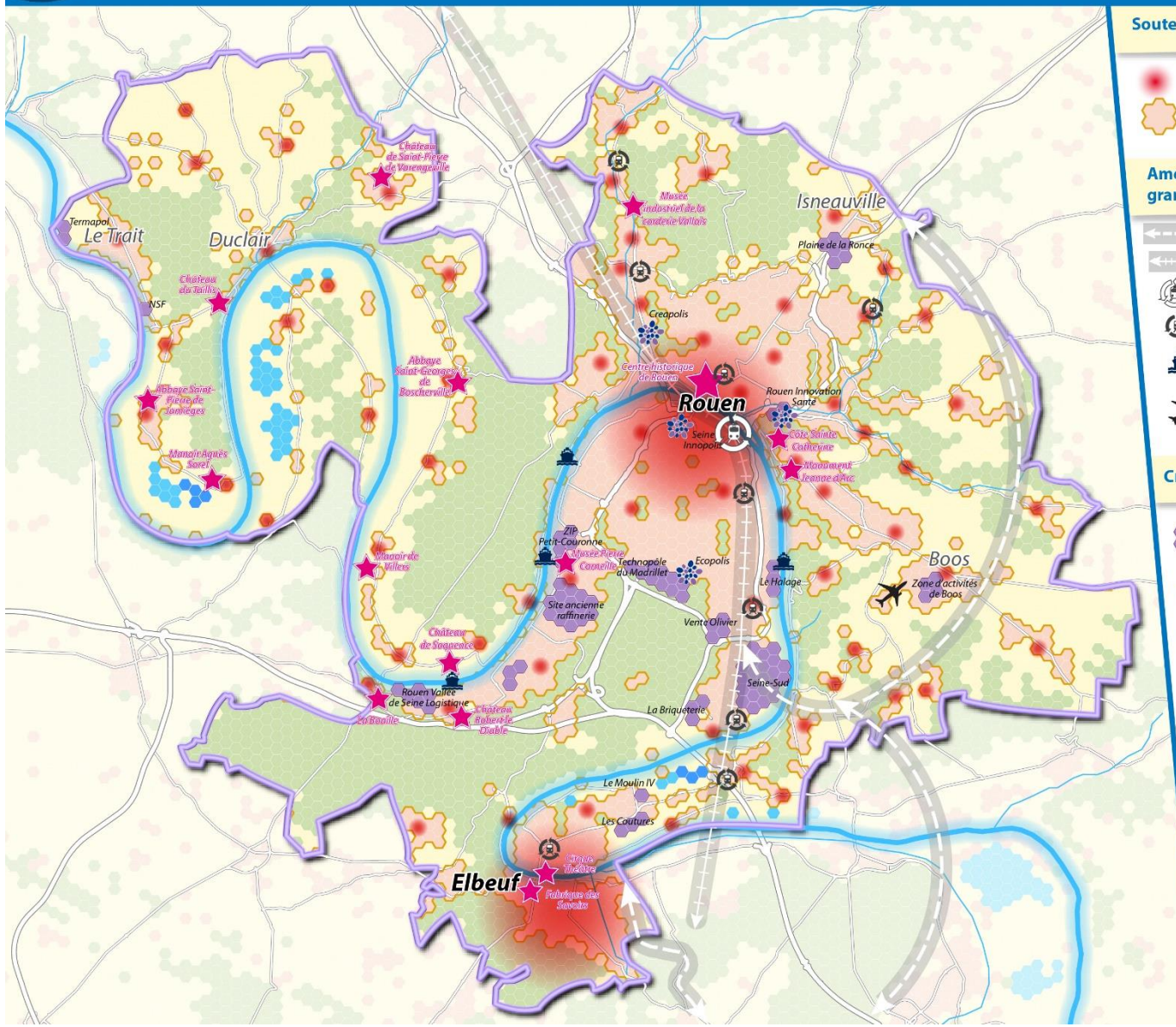

Soutenir la dynamique de projets

- Renforcer les centralités et l'attractivité métropolitaine
- Mobiliser en priorité les espaces déjà urbanisés

Améliorer l'accessibilité du territoire pour assurer les grandes fonctions métropolitaines

- Contournement est / liaison A28-A13 (tracé indicatif)
- Ligne Nouvelle Paris Normandie (principe fonctionnel)
- Nouvelle gare de Rouen - Saint Sever
- Faciliter l'intermodalité autour des gares
- Renforcer l'efficacité économique du complexe portuaire
- Consolider l'activité de l'aéroport Rouen Vallée de Seine

Créer les conditions du développement économique

- Mettre en oeuvre des projets de développement économiques
- Renforcer les regroupements d'entreprises thématiques
- Améliorer les conditions d'accueil et de maintien des activités économiques
- Protéger l'agriculture et la forêt en tant qu'activités économiques

Développer le tourisme autour des richesses patrimoniales, naturelles et paysagères :

- Favoriser le développement du tourisme fluvial
- Valoriser les bases de loisirs métropolitaines
- Valoriser les espaces naturels
- Protéger et valoriser le patrimoine d'intérêt touristique

Les illustrations du PADD doivent être comprises à l'échelle où elles ont été réalisées, elles n'ont pas vocation à êtres «zoomées» en vue d'en déduire une délimitation à la parcelle.

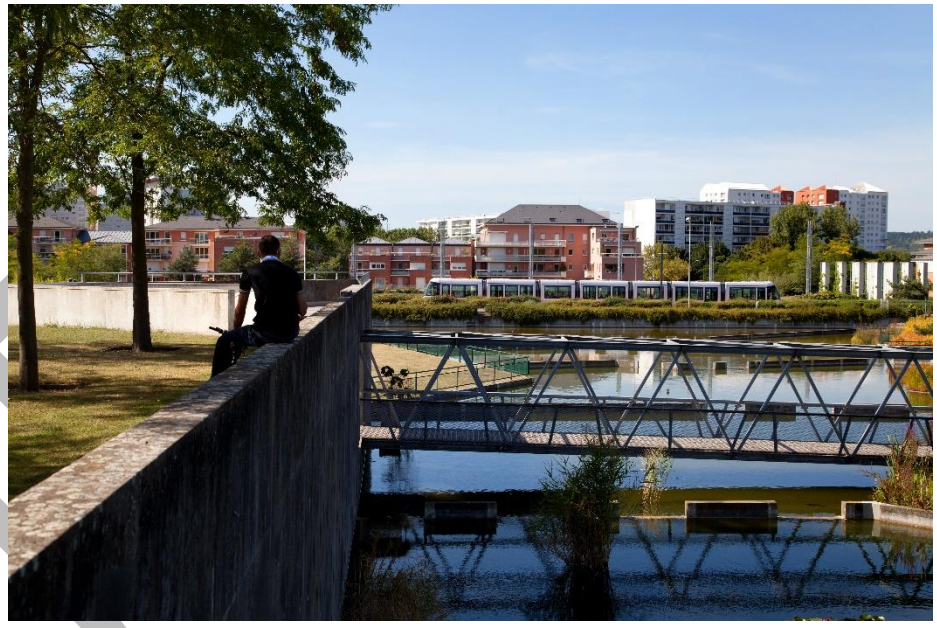





2 POUR UNE METROPOLE GARANTE DES EQUILIBRES ET DES SOLIDARITES

PROJET

La Métropole fait de deux grandes notions le fil directeur de l'aménagement de son territoire : l'équilibre et la solidarité. Conditions d'un développement solidaire et durable, ces notions sont indissociables : l'équilibre de l'organisation territoriale (entre les territoires, entre l'habitat, les activités et les axes de transport) devient la condition de sa sobriété, pour qu'elle génère moins de déplacements et consomme moins d'espace. Tout l'enjeu est de parvenir à ce que le territoire « fonctionne » mieux.

Alors que son territoire se caractérise par une armature urbaine multipolaire et discontinue, la responsabilité du PLU est de parvenir à créer de la proximité, spatiale et temporelle, entre les différents ensembles qui la composent. Avec un souci d'équité, il faut faire fonctionner ensemble cette diversité de territoires alors que la métropole, atténuant la césure entre l'urbain et le rural, intègre une hétérogénéité plus importante que ne le faisait la ville. Créer cette proximité, organiser cette métropole rapprochée implique d'évoluer vers une urbanisation plus intense, c'est-à-dire plus dense et plus mixte, ce qui implique de prioriser les localisations d'urbanisation préférentielle, notamment dans les centralités et le long des axes de transports en commun structurants, pour que toutes les communes puissent bénéficier d'un potentiel de développement urbain. Ces choix collectifs devront respecter les spécificités locales - car d'une commune à l'autre, d'un quartier à l'autre, la chance de la métropole réside aussi dans la diversité de ses formes d'habitat et de ses tissus urbains, et cette richesse doit être conservée, valorisée.

Un territoire qui fonctionne mieux, c'est aussi un territoire où la vie quotidienne des habitants est facilitée, qu'il s'agisse des déplacements, de l'accès au logement et des parcours résidentiels : il y a là un enjeu de vivre-ensemble, pour aller vers une métropole à la fois plus inclusive et plus durable, garantissant un accès pour tous aux fonctions et aux aménités urbaines, et résolument engagée, à travers l'organisation de la mobilité, dans la transition écologique.

C'est ainsi, en faisant mieux fonctionner le territoire, que nous parviendrons à mieux préserver le patrimoine naturel remarquable de la Métropole, la richesse de ses paysages et de ses milieux entre Seine et forêts, à la fois vecteur d'identité et gage de qualité de vie.

PROJET

2.1 Inscrire l'évolution de la Métropole dans un objectif de réduction de la consommation foncière

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers s'évalue à environ 108 hectares par an au cours de la période 1999-2015, et s'est effectuée pour moitié sur des espaces agricoles. Le SCOT encadre aujourd'hui les dynamiques d'urbanisation en évaluant les surfaces maximales qu'il est possible d'urbaniser pour la période 2015-2033.

2.1.1 Maintenir l'équilibre entre les espaces agricoles, les espaces forestiers, et les espaces urbanisés

⇨ Préserver les atouts et la diversité du territoire en veillant à maintenir les grands équilibres entre les espaces ruraux qui occupent les trois quarts de la surface du territoire - composés d'espaces agricoles et forestiers, prédominants à parts égales, et d'espaces naturels -, et les espaces urbanisés.

⇨ Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2020-2033, dans le respect des objectifs définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale :

- 360 hectares pour l'habitat (25,5ha/an),
- 300 hectares pour les activités économiques (21ha/an),
- 250 hectares pour les infrastructures et grands équipements (18ha/an)
- 110 hectares pour les « espaces en cours d'évolution[2] » (8ha/an).

2.1.2 Proposer un modèle de développement permettant de réduire de 50% la consommation foncière liée à l'habitat

⇨ Réduire la consommation liée au développement de l'habitat de l'ordre de 50% par rapport à la période 1999-2015, en proposant plusieurs modes d'intervention :

- La priorité à l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante après identification des espaces non bâtis, ou sous-utilisés
- L'identification des espaces en friches ou mutables, pouvant faire l'objet d'un renouvellement ou d'une reconversion
- La volonté de permettre l'évolution du bâti et la densification dans les tissus urbains existants, et ce à des degrés différents selon les typologies urbaines et architecturales
- La recherche d'une production de formes urbaines et architecturales innovantes, peu consommatrices d'espaces et permettant différents usages et modes de vie.

L'objectif tendant à réaliser, en moyenne, au moins 30% des besoins en logements en reconversion urbaine dans les espaces urbains, sera recherché sur l'ensemble du périmètre du PLUi. Par ailleurs, au moins 10% de la production de logements pourra se faire par densification des quartiers résidentiels dans chacun des niveaux de l'armature urbaine.

2.1.3 Prioriser la reconversion des friches pour optimiser le foncier à usage d'activités

⇨ Proposer un mode de développement économique qui s'appuie sur le réinvestissement des sites d'activités existants et mobilise les friches

[2] *Autrement appelés « espaces en mutation », indiquant qu'il y a un changement en cours d'usage des sols : chantiers en cours d'urbanisation, carrières en fin d'exploitation, friche (industrielle, commerciale…), décharges sauvages, etc.*

PROJET

apparues ces dernières décennies, en mettant en œuvre des projets permettant le recyclage du foncier ainsi qu'une valorisation urbaine :

- Des projets d'échelle métropolitaine seront amenés à jouer un rôle prépondérant dans le développement des activités industrielles, portuaires et logistiques comme par exemple Seine Sud à Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville, le nouveau pôle industriel de Petit-Couronne sur l'ancien site de la raffinerie, les friches du domaine portuaire en rive gauche de la Seine.

- Des projets d'échelle plus locale comme par exemple la zone d'activités Elisa Lemonnier au Petit Quevilly, les Deux-Rivières et Saint-Gilles à Rouen, CAP Darnétal…

L'objectif tendant à réaliser environ 60% des besoins en foncier pour les activités économiques par renouvellement urbain et densification sera recherché sur l'ensemble du périmètre du PLUi.

2.2 Organiser le développement urbain dans le respect de l'équilibre des territoires

Au-delà des grands projets et du développement de la centralité métropolitaine, le développement de la Métropole nécessite le développement de chacune de ses communes. Chaque commune doit pouvoir bénéficier d'un potentiel de développement urbain pour renouveler sa population, poursuivre son dynamisme, contribuer à la dynamique démographique métropolitaine. Mais ce développement doit être maîtrisé et priorisé. Afin de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de limiter les besoins de déplacements, l'urbanisation doit s'effectuer sur un mode plus intense. Cette notion d'intensification urbaine articule une densité (de l'habitat, de l'emploi) plus grande, la mixité des fonctions et la richesse des aménités urbaines : espaces de vie de proximité nouveaux ou renforcés, dynamisme commercial, offre de services et d'équipements, espaces verts et espaces publics, offre de transports en commun attractive.

Cette intensification urbaine se doit d'être adaptée aux différents contextes locaux, reflétant la diversité des formes urbaines de la Métropole. Dans cette perspective, l'armature urbaine définie par le SCOT, qui distingue les cœurs d'agglomération, les espaces urbains, les pôles de vie et les bourgs et villages, constitue un cadre de référence pour envisager les évolutions urbaines au sein du territoire.

PROJET

➲ *L'armature urbaine définie par le SCOT : un cadre de référence*

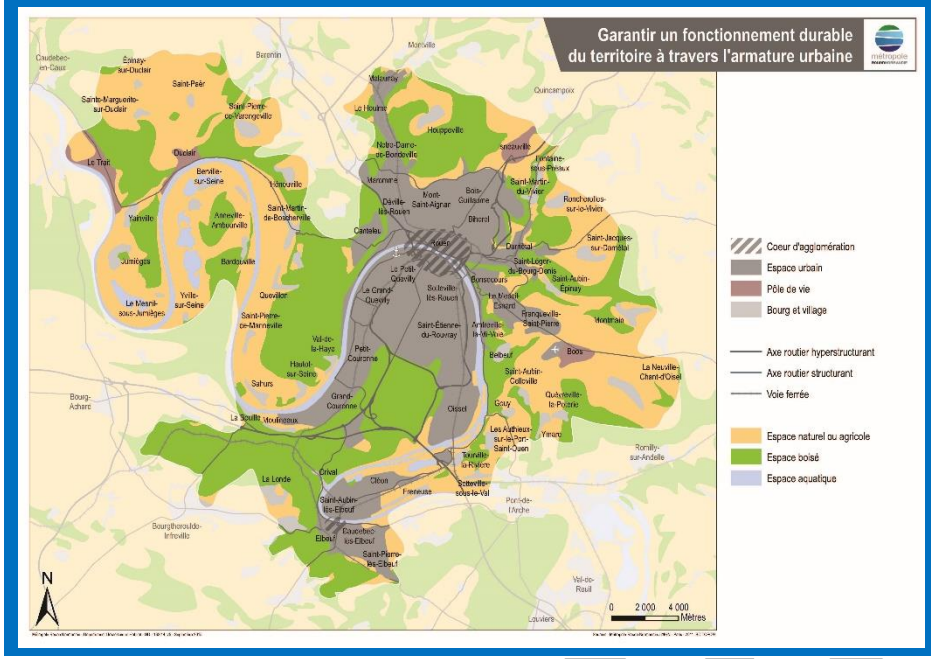

2.2.1 Assurer la complémentarité des territoires à l'appui d'une armature urbaine, support du développement de la Métropole

⇨ Privilégier un développement urbain plus intense au sein des communes de Rouen et d'Elbeuf, les projets Seine Cité ou la ZAC Marignan venant fortement contribuer au renforcement de la centralité métropolitaine.

⇨ Accompagner le développement des espaces urbains, dans le respect des objectifs de densification assignés à ces espaces, par des projets d'envergure devant permettre de participer aux objectifs démographique et de l'habitat, comme par exemple l'écoquartier Guérin à Saint-Etienne-du-Rouvray.

⇨ Organiser les centralités :

- Renforcer la lisibilité des centralités dans les espaces urbains de première périphérie en mettant en valeur les centres anciens existants et en intensifiant les centralités nouvelles ou émergentes ;
- Accentuer la mixité fonctionnelle dans certains espaces urbains de première périphérie.

⇨ Conforter les pôles de vie (Le Trait, Duclair, Boos et Isneauville) en renforçant leur offre de services, d'équipements et de commerces de proximité, et soutenir leur dynamique de construction en privilégiant une diversification des typologies d'habitat et des formes urbaines compactes et économes du foncier.

⇨ Développer modérément les bourgs et villages selon un principe de renforcement des centres-bourgs et de villages permettant de dynamiser/densifier le centre-bourg, de valoriser le bâti ancien ainsi que les espaces publics centraux, et de contenir les extensions urbaines futures sur des espaces immédiatement contigües au tissu urbain existant. Soigner le traitement paysager des franges urbanisées des bourgs, permettant une transition qualitative entre espaces urbanisés et espaces ruraux. Veiller à une urbanisation très modérée, limitée et ponctuelle des hameaux, à l'intérieur de leur enveloppe urbanisée existante.

2.2.2 Favoriser l'accès aux services et aménagements pour tous

⇨ Compléter l'offre de services de proximité dans les secteurs qui en sont les moins dotés, dans une logique de mutualisation des équipements et des services.

⇨ Structurer l'offre de services intermédiaires notamment dans les pôles de vie, de manière à optimiser les déplacements, tout en veillant à un bon maillage du territoire.

PROJET

⇨ Favoriser l'accès aux services urbains et aménagements à toutes les personnes en situation de handicap.

⇨ Construire la métropole de la proximité en privilégiant une ville compacte et mixte, favorable aux transports alternatifs à l'automobile

2.2.3 Instaurer des densités bâties adaptées à la diversité du territoire

⇨ Rechercher, pour les urbanisations nouvelles à vocation d'habitat, des densités différenciées en fonction de l'armature urbaine du territoire :

- Cœurs d'agglomération : 120 logements par hectare
- Espaces urbains : 50 logements par hectare
- Pôles de vie : 40 logements par hectare
- Bourgs et villages : 15-20 logements par hectare

⇨ Permettre la densification des tissus pavillonnaires de manière à offrir la possibilité aux habitants de faire évoluer leur logement, au gré de leurs besoins et de l'évolution de leur ménage, tout en garantissant une gestion raisonnée de la densification : qualité et capacité des réseaux, eau, systèmes d'assainissement, défense incendie, limitation de l'imperméabilisation des jardins, gestion des accès, préservation de la trame arborée, intégration paysagère, préservation de l'intimité des logements, préservation du caractère de certains ensembles urbains et architecturaux…

⇨ Favoriser la densification des tissus urbains mixtes en orientant l'évolution de la forme urbaine vers des implantations plus compactes (alignements bâtis, hauteurs plus importantes, par exemple), notamment là où la centralité nécessite d'être affirmée.

⇨ Garantir le respect des densités et des formes urbaines existantes dans les secteurs déjà densément bâtis par un respect des alignements et des hauteurs.

⇨ Diversifier les formes urbaines dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

2.2.4 Prendre appui sur les axes de transports en commun pour densifier les espaces urbains

⇨ Rechercher, dans le périmètre du réseau structurant de transport en commun urbain et des gares, une densité supérieure aux densités fixées précédemment (cf. 2.2.3).

⇨ Accentuer l'intensité urbaine à proximité des nœuds de transports en commun tant sur le plan fonctionnel que morphologique, pour replacer les centralités urbaines au cœur des déplacements quotidiens des habitants :

- Développer une mixité des fonctions en y proposant une offre d'habitat et d'activités générant des emplois
- Amplifier la vitalité commerciale, garante d'une plus grande animation urbaine
- Développer des espaces publics de centralité garantissant la marchabilité, la mixité et la qualité des usages

PROJET

⇨ Favoriser l'intégration urbaine des points structurants du réseau de mobilité (gare, points d'arrêt des transports en commun structurants, pôles d'échanges, parkings…), les projets de transports en commun étant aujourd'hui porteurs d'enjeux de requalification urbaine (exemple de l'objectif d'amélioration de la qualité urbaine sur les boulevards et avenues qui accueillent la ligne T4).



PROJET

2.3 Proposer une offre d'habitat équilibrée, diversifiée et de qualité

Alors que la solidarité est aujourd'hui fragilisée par les logiques de fragmentation sociale et de cloisonnement de l'espace urbain qui existent dans la métropole rouennaise comme dans toutes les agglomérations de France, les principes d'aménagement en matière d'habitat doivent poursuivre un objectif de vivre ensemble. En outre, proposer un logement pour chacun, adapté à ses besoins à chaque moment de la vie, constitue un défi de taille alors que les parcours résidentiels sont soumis aujourd'hui plus qu'hier à des changements.

Le territoire métropolitain est aujourd'hui confronté à plusieurs phénomènes démographiques et résidentiels qui constituent autant de défis à relever : vieillissement de la population et recul de la part des jeunes ménages, fortes disparités territoriales en matière d'offre de logements sociaux, besoins en logements sociaux importants, vacance croissante du parc dans certains centres-villes ou quartiers, desserrement de la population impliquant des besoins en nouveaux logements mobilisant une part conséquente de la production... Ces processus rendent nécessaire une production suffisante de logements, afin de contribuer à la dynamique démographique de la métropole, mais aussi son rééquilibrage. Ce rééquilibrage doit concourir à deux objectifs : parvenir à une meilleure répartition de l'offre dans une logique de solidarité entre les différents secteurs, en atténuant les spécialisations socio-spatiales, et mieux répondre à la diversité des besoins des habitants, en améliorant notamment les possibilités de parcours résidentiels pour l'ensemble des ménages résidant ou travaillant sur le territoire.

2.3.1 Développer des logements dans les secteurs urbains tout en veillant à maintenir une offre dans les secteurs périurbains ou ruraux afin de garantir le renouvellement des populations communales

Produire une offre de logements répondant aux besoins des actifs

⇨ Améliorer la répartition territoriale et la diversité des zones d'emplois et d'habitat afin d'assurer un meilleur équilibre emploi/habitat par bassin de vie.

⇨ Veiller à répondre aux besoins en logements différenciés des actifs des nouvelles zones d'activité (en termes de prix et d'accessibilité en fonction notamment de la localisation par rapport au réseau de transports collectifs).

2.3.2 Constituer une offre complète et attractive de logements pour favoriser les parcours résidentiels

Déployer les outils permettant d'assurer une mixité sociale et intergénérationnelle

⇨ Développer l'offre de logements sociaux en construction neuve ou acquisition-amélioration, notamment dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, afin de répondre aux besoins constants de la population résidente mais aussi future, en priorisant les programmes dans les secteurs et communes en déficit - et où la pression de la demande est la plus forte - et à l'inverse en contenant la production dans les territoires où l'offre est déjà très présente.

⇨ Maintenir une offre de logements sociaux à très bas loyers afin de répondre aux besoins de ménages aux faibles ressources.

⇨ Favoriser la programmation d'opérations mixtes, à la fois en matière de statuts d'occupation, de niveau de loyers, mais également de typologies

PROJET

afin d'améliorer la mixité sociale et intergénérationnelle (jeunes ménages, familles reconstituées et personnes âgées) à une échelle fine, et, en complément, favoriser la mixité sociale dans le parc social existant.

Rééquilibrer territorialement l'offre de logements abordables et produire un effort supplémentaire en faveur de l'accession à la propriété à coût maîtrisé

⇨ Favoriser le développement d'une offre en accession abordable permettant le maintien sur le territoire de ménages aujourd'hui contraints de s'éloigner du cœur de l'agglomération pour accéder à la propriété dans des conditions financières correspondant à leurs besoins (surface recherchée notamment)

Favoriser des opérations innovantes pour développer une offre de logement adaptée et accessible

⇨ Contribuer à la qualité de vie à domicile des personnes vieillissantes ou handicapées en répondant aux besoins diversifiés de logements adaptés et résidences collectives.

Répondre aux besoins en logements des publics spécifiques

⇨ Faciliter l'accès au logement pour les jeunes soit en mobilisant les logements existants soit en développant une offre spécialisée, à la fois pour le public étudiant mais aussi pour les jeunes actifs en mobilité ou aux ressources réduites, en fonction des besoins.

⇨ Répondre aux besoins en hébergement des populations les plus fragiles (personnes en situation de handicap, personnes âgées).

⇨ Dans les communes de plus de 5 000 habitants, favoriser l'accueil des Gens du Voyage selon les besoins identifiés dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

⇨ Développer si nécessaire une offre innovante de logements adaptés en adéquation avec la demande de sédentarisation des Gens du Voyage installés de longue date sur le territoire.





PROJET

2.4 Répondre aux besoins des déplacements quotidiens

La métropole inclusive et solidaire doit garantir un accès à la ville et à ses aménités pour tous. Alors que les processus de périurbanisation et d'étalement urbain, de spécialisation des zones d'activités, d'emploi, de formation, de commerces ou de loisirs, induisent des déplacements toujours plus nombreux et plus complexes, la responsabilité de la Métropole est de les faciliter, tout en répondant à une multiplicité de besoins et de contextes locaux : grâce à un réseau de transports en commun dont elle va poursuivre le renforcement, grâce au développement de solutions de mobilité diversifiées, mais aussi en organisant mieux l'aménagement de son territoire de façon à réduire les besoins de déplacements « à la source ».

La dépendance à la voiture particulière et l'importance de la part qu'elle occupe dans les déplacements quotidiens, en raison de certaines caractéristiques du territoire (comme sa superficie) mais pas uniquement, constitue toutefois un réel défi pour réussir la transition écologique. Dès lors, l'organisation de la multimodalité devient un enjeu majeur de la fluidité de la chaîne de déplacements et d'un meilleur report vers des modes de déplacements vertueux, en prenant appui sur le réseau structurant des transports collectifs, dont les nombreuses gares qui existent sur le territoire métropolitain, et en développant les liaisons douces au sein de la métropole.

2.4.1 Prévoir le réseau de transports en commun urbains de demain et améliorer les performances du réseau actuel

⇨ Renforcer la desserte des pôles générateurs de flux (centralités économiques, grands équipements, zones d'habitat dense, lieux touristiques, etc.) par les transports en commun et adapter l'offre aux besoins (amplitudes horaires, permanence de l'offre et lisibilité) :

- Mettre en œuvre l'arc nord-sud (lignes T4/F1),
- Permettre la réalisation du projet de Transport à Haut Niveau de Service Est-Ouest : initié pour répondre aux enjeux de desserte du cœur du quartier Rouen Flaubert, de saturation du tronc commun des lignes TEOR en rive droite et d'absence de franchissement en transport en commun de la Seine, ce projet poursuit l'objectif d'ouvrir le réseau de transport collectif sur le secteur.
- Préserver l'opportunité de prolonger des lignes structurantes : T1, T2, T4, F1, etc.

⇨ Poursuivre la hiérarchisation du réseau de transports en commun pour garantir un service efficace, lisible et efficient économiquement, autour des quatre produits existants (Tramway-TEOR/Fast/Lignes de bus régulières/Transport à la demande).

2.4.2 Développer une offre de mobilités adaptée à la diversité des territoires et selon les motifs de déplacement

⇨ Garantir la diversité des modes de déplacement et coordonner leur usage aux besoins des territoires et à la diversité des motifs :

- Assurer le bon fonctionnement et le développement du réseau de transports en commun urbains,
- Poursuivre le développement du train comme mode de transport interne au territoire,
- Optimiser le service de transport à la demande Filor,

PROJET

- Maintenir les bacs sur la Seine et leur fréquence de service, qui contribuent fortement à l'organisation d'un territoire fluvial,
- Développer la pratique des modes de déplacements doux.
- Intégrer la capacité offerte par l'infrastructure fluviale comme support de mobilité
- Accompagner les phénomènes émergents de mobilité :

- Les nouvelles mobilités automobiles (les nouveaux usages de l'automobile et, en particulier, les usages partagés)
- Le déploiement progressif de véhicules autonomes (qui conduira à une remise en cause voire une refondation de l'organisation actuelle des systèmes de mobilité, aujourd'hui principalement articulés autour du diptyque voiture individuelle / transports collectifs).
- Les nouvelles technologies automobiles (les avancées technologiques du secteur automobile et leurs impacts potentiels sur des comportements de mobilité)
- Les nouveaux services à la mobilité (les différentes initiatives innovantes pour le développement des mobilités alternatives)
- Les facteurs extérieurs (les évolutions sociétales qui pourraient impacter significativement la manière de se déplacer)

2.4.3 Conforter les points d'échanges / Favoriser le report modal - l'intermodalité - la multimodalité

⇨ Amplifier les logiques de rabattement vers le réseau de transports en commun :

- En proposant une offre de stationnement en parkings-relais suffisante et bien positionnée :
  - Six nouveaux parkings-relais (P+R) sont envisagés sur des sites stratégiques pour encadrer les grandes portes d'entrée d'agglomération afin de compléter l'offre existante (des P+R structurants desservent des lignes structurantes),
  - Des P+R de proximité pour un rabattement de plus courte distance ;
- En coordonnant l'implantation future des parking-relais avec le développement urbain ;
- En développant un réseau cyclable et des itinéraires piétonniers sécurisés, lisibles et agréables en direction des points de transports en commun ;
- En valorisant et en intensifiant les lieux intermodaux par des aménagements de qualité.

⇨ Prévoir les aménagements permettant de garantir des temps de correspondances optimum pour limiter les ruptures de charges dans la chaîne de déplacements.

2.4.4 Développer un cadre favorable à la pratique du vélo et de la marche à pied

⇨ Relier les itinéraires existants pour créer davantage de continuité et de cohérence sur le réseau cyclable et limiter les points de rupture dans le cadre du schéma directeur métropolitain des aménagements cyclables.

⇨ Favoriser le développement du vélo dans la chaîne des déplacements du quotidien et notamment les trajets domicile-travail :

- en organisant l'intermodalité vélo/transports en commun, par la valorisation des parcours de rabattement et par la mise en place de stationnement dédié aux vélos à proximité des nœuds de transport

- en veillant à l'équilibre entre un maillage fin et l'organisation de liaisons sécurisées et performantes entre les différentes centralités urbaines (magistrales cyclables)

PROJET

- Développer les itinéraires cyclables et piétonniers en cohérence avec la trame verte et bleue.

- Aménager un territoire marchable et accessible (en prenant en compte les échelles d'aménagement qui permettent de trouver un équilibre entre un maillage fin et des liaisons sécurisées entre grandes polarités urbaines), développer des itinéraires lisibles et confortables vers les lieux de vie et d'emploi.

- Proposer un traitement qualitatif des espaces publics reflétant la diversité des ambiances urbaines et des usages, et favorisant leur appropriation par les habitants.

- Compléter le réseau d'itinéraires de promenade et de découverte du territoire et poursuivre l'aménagement des itinéraires cyclables métropolitains pour faire découvrir les paysages forestiers et naturels comme par exemple la véloroute des boucles de la Seine, l'itinéraire des plateaux est, la liaison Duclair-Le Trait, etc.



2.4.5 Apaiser les circulations automobiles dans les centres-villes grâce à des stratégies de stationnement adaptées

- Définir des stratégies de stationnement visant à une meilleure gestion de l'espace public, différenciées notamment selon les usages (résidentiel, pendulaire, activités…) et la proximité des transports en commun.

- Inciter à une utilisation optimisée des capacités actuelles de stationnement dans un objectif de mutualisation et de facilitation du foisonnement.

- Améliorer la lisibilité des accès et de l'accessibilité des capacités de stationnement afin d'optimiser les flux de déplacement.

- Agir sur le partage de la voirie au profit des modes doux.

- Raisonner en nombre d'usagers plutôt qu'en nombre de places.

- Poursuivre les mesures en faveur de la rotation des véhicules en stationnement dans les secteurs générateurs de flux (favoriser certains usages: visiteurs, résidents/en limiter d'autres: stationnement lié au travail).

- Garantir des normes de stationnement différenciées et adaptées selon les secteurs et les destinations des constructions afin d'harmoniser les objectifs du stationnement privé avec le stationnement public.

2.4.6 Mettre en cohérence l'aménagement de la voirie en hiérarchisant le réseau viaire

- Adapter les gabarits et les caractéristiques des voies aux trafics qu'elles supportent et à l'intensification urbaine et aménager progressivement les voies (en veillant à la cohérence entre le traitement de l'espace public et la nature des flux) pour garantir un meilleur partage modal.

PROJET

2.4.7 Accompagner l'évolution de la logistique urbaine

⇨ Organiser la logistique des derniers kilomètres en diversifiant les modes de livraison et en facilitant l'usage du vélo ou de véhicules à faible émission de gaz à effet de serre.

⇨ Faire émerger avec les acteurs économiques des solutions pour mutualiser le dernier kilomètre de livraison

⇨ Intégrer les fonctions de logistique urbaine dans les projets urbains en cours et à venir en réservant des surfaces pour des solutions de distribution

PROJET

2.5 Maintenir les équilibres commerciaux favorables à la diversité et au maillage commercial

Premier pôle commercial de la région, la Métropole Rouen Normandie est forte d'un tissu commercial diversifié et dynamique qui contribue au rayonnement du territoire et à la satisfaction des besoins de ses habitants.

Centre historique de Rouen, qui compte parmi les premières concentrations commerciales de France, grandes zones commerciales comme le Clos aux Antes à Tourville la Rivière, mais aussi centre-ville d'Elbeuf et offre de proximité dans les quartiers urbains ou les bourgs ruraux : les formes et les localisations du commerce dans la Métropole sont variées. Il importe de maintenir voire d'améliorer les équilibres - nécessairement évolutifs - qui s'établissent au sein de cette offre en veillant à une répartition cohérente des différentes polarités commerciales, avec le souci de permettre la vitalité de ces dernières et un maillage satisfaisant du territoire. Conditionné par cet équilibre de l'appareil commercial à l'échelle de la Métropole, mais aussi en cohérence avec les pôles commerciaux situés hors du territoire comme la zone de Barentin, le maintien et le renouvellement d'un commerce de centre-ville qui participe à la qualité de vie en ville constitue un objectif prioritaire.

➲ L'armature commerciale définie par le SCOT : un cadre de référence qui définit le réseau maillé de polarités commerciales du territoire

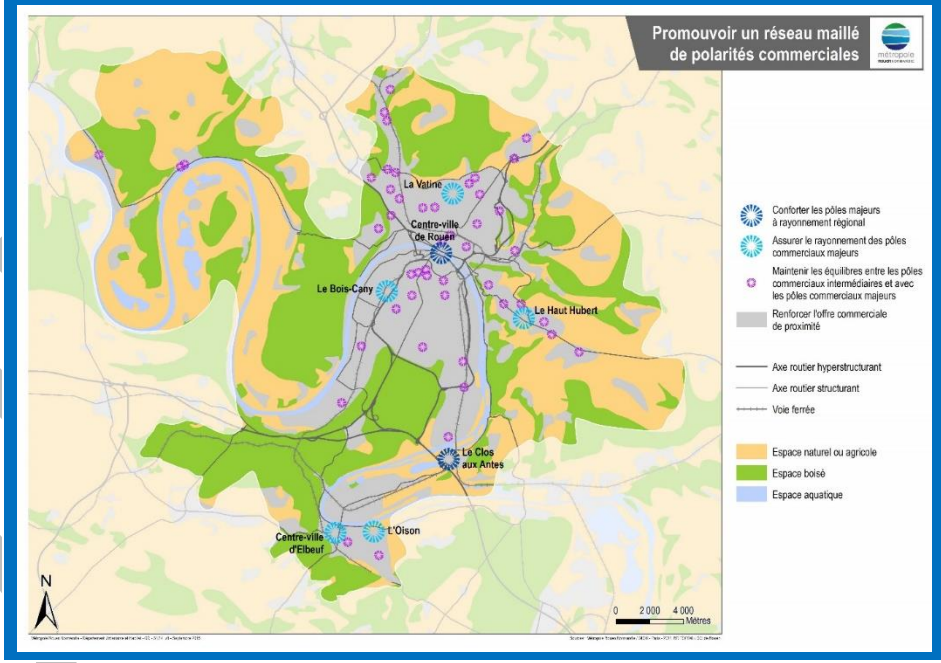

2.5.1 Prioriser le développement du commerce dans les polarités commerciales existantes

Asseoir et structurer l'attractivité des pôles commerciaux majeurs du territoire

⇨ Maintenir le dynamisme commercial des cœurs d'agglomération de Rouen et Elbeuf par un renforcement global de la centralité métropolitaine et de son attractivité.

⇨ Veiller à la programmation commerciale des futurs projets au sein du cœur d'agglomération rouennais (Luciline, Rouen-Flaubert, nouvelle gare en

PROJET

rive gauche) afin d'accompagner le développement de nouveaux quartiers, tout en veillant à l'équilibre avec l'offre des polarités existantes

⇨ Conforter la dynamique commerciale du pôle régional de Tourville-la-Rivière, améliorer sa qualité architecturale, environnementale et paysagère tout en permettant la densification du site dans ses contours actuels.

⇨ Maintenir l'équilibre entre les zones commerciales La Vatine à Mont-Saint-Aignan, Le Haut Hubert au Mesnil-Esnard, Le Bois Cany au Grand-Quevilly et L'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, et maîtriser l'évolution de ces pôles en privilégiant leur développement par renouvellement ou densification de surfaces déjà urbanisées.

Pérenniser l'équilibre entre les pôles commerciaux intermédiaires

⇨ Favoriser le maintien et la redynamisation des centres-villes commerçants remplissant une fonction de moyenne ou de grande proximité.

⇨ Privilégier le maintien, le renforcement et l'amélioration qualitative des pôles commerciaux intermédiaires existants à l'émergence de nouvelles polarités.

⇨ Encourager le développement de projets mixtes (habitat, emplois, services, équipements, commerces, …) dans le cadre de renouvellement ou d'extension de zones commerciales intermédiaires.

Maintenir la vitalité commerciale dans les pôles commerciaux de proximité

⇨ Pérenniser les principaux axes commerciaux et polarités commerciales de proximité en protégeant les linéaires ou ensembles de commerces significatifs.

⇨ Veiller à l'accompagnement des nouveaux quartiers au sein des tissus urbains existants par la réorganisation d'activités commerciales isolées ou la création de nouvelles polarités de proximité.

2.5.2 Veiller à la complémentarité, à la diversité et au renouvellement du tissu commercial

⇨ Privilégier les zones d'activités commerciales pour l'accueil des commerces ne trouvant pas à s'implanter dans les centralités urbaines.

⇨ Garantir la diversité des types de commerces représentés et veiller en particulier à une bonne répartition entre activités de services et commerces de proximité afin de ne pas dévitaliser certaines rues commerçantes.

⇨ Accompagner les projets garantissant le maintien de l'activité commerciale sur le territoire.



PROJET

Pour une métropole garante des équilibres et des solidarités

PLU Métropole Rouen Normandie

PADD

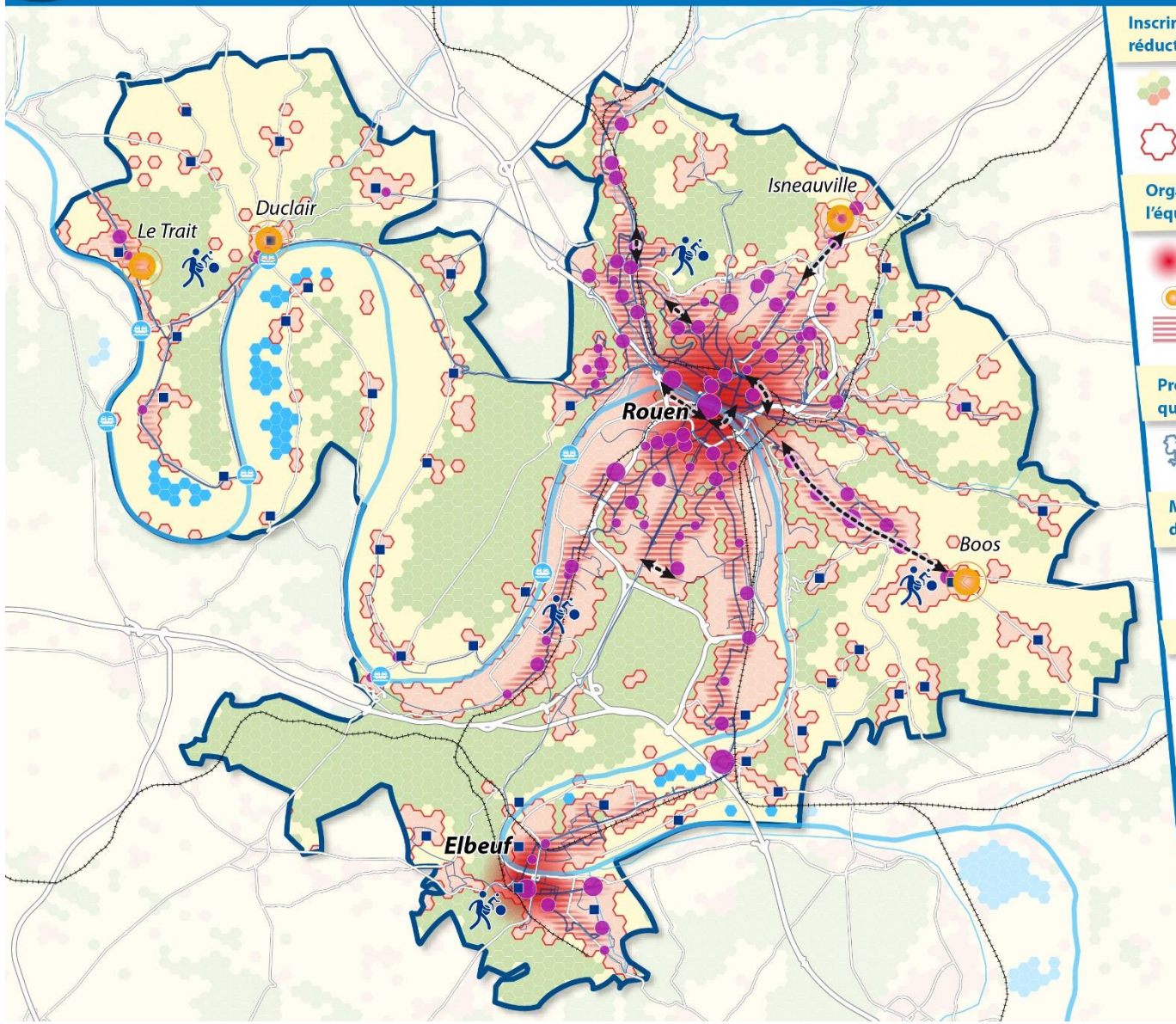

Inscrire l'évolution de la Métropole dans un objectif de réduction de la consommation foncière

- Maintenir l'équilibre entre les espaces agricoles, naturels et forestiers, et les espaces urbanisés
- Limiter l'étalement urbain en priorisant l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante

Organiser le développement urbain dans le respect de l'équilibre des territoires

- Privilégier un développement urbain plus intense
- Conforter les pôles de vie
- Prendre appui sur les axes structurants de transports en commun pour densifier les espaces urbains

Proposer une offre d'habitat équilibrée, diversifiée et de qualité

- Produire une offre de logements favorisant les parcours résidentiels

Maintenir les équilibres commerciaux favorables à la diversité et au maillage commercial

- Prioriser le développement du commerce dans les polarités commerciales existantes

Répondre aux besoins des déplacements quotidiens

- Conforter le réseau de transports en commun existant
- Prévoir le réseau de transports en commun urbains de demain
- Conforter et développer le service de transport à la demande
- Maintenir les bacs sur la Seine et leur fréquence de service
- Développer un cadre favorable à la pratique de la marche et du vélo

Les illustrations du PADD doivent être comprises à l'échelle où elles ont été réalisées, elles n'ont pas vocation à être «zoomées» en vue d'en déduire une délimitation à la parcelle.









3 POUR UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE ET DE PROXIMITE POUR TOUS

Aujourd'hui, la raréfaction des énergies fossiles, la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le dérèglement climatique, les préoccupations de santé publique, la pression sur les ressources naturelles imposent à la métropole de se montrer plus économe dans sa consommation énergétique et moins polluante dans son fonctionnement : il faut intégrer dans les modes de concevoir et de vivre la métropole le passage de l'ère de l'abondance à celle de la rareté. Riche de son patrimoine naturel remarquable entre Seine et forêts, le territoire de la métropole doit poursuivre son engagement pour réduire son empreinte écologique.

Face à l'urgence des défis environnementaux, les principes d'aménagement doivent permettre de trouver collectivement des solutions pour découpler plus efficacement le développement du territoire des pressions sur l'environnement, et au premier chef sur le climat. Malgré ou à la faveur des difficultés économiques et de la crise écologique, la métropole rouennaise croît, les modes de vie évoluent, le tissu économique et urbain se transforme. Dès lors, il s'agit d'encourager et d'accompagner ces mutations en définissant des principes d'aménagement qui fassent d'un environnement préservé, d'un patrimoine naturel et urbain valorisé un levier pour améliorer le quotidien de tous, en amplifiant les efforts dans tous les domaines : préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, réduction des émissions de gaz à effet de serre, développement de la rénovation énergétique, adaptation au changement climatique et lutte contre les nuisances, protection des paysages et développement de la nature en ville… Et faire ainsi émerger une métropole responsable, où la sobriété volontaire est un gage de la qualité du cadre de vie : l'éco-métropole du XXIème siècle.

PROJET

3.1 Respecter et conforter les grands milieux naturels, vecteurs d'identité

La Métropole bénéficie d'un patrimoine naturel riche et diversifié, mosaïque d'espaces où vivent faune et flore remarquables ou ordinaires. Ensemble, la trame boisée, avec des forêts remarquables qui couvrent plus de 20 000 hectares, la trame aquatique et humide, avec les 100 kilomètres de la Seine et ses affluents, mais aussi les pelouses des coteaux calcaires, les terrasses alluviales, les espaces agricoles constituent un bien commun fédérateur dont la préservation et la mise en valeur constituent un enjeu majeur de l'identité métropolitaine et du maintien de son cadre de vie. Composée de réservoirs et de corridors de biodiversité, support de vie, d'usages et véritable atout du territoire métropolitain, l'armature naturelle joue un rôle structurant, c'est-à-dire qu'elle est essentielle au fonctionnement écologique, économique et social du territoire comme à la qualité de vie par les richesses et les aménités qu'elle peut offrir : elle permet d'encadrer le développement urbain.

Préservation et multifonctionnalité de cette trame naturelle verte et bleue sont les deux objectifs, afin que la ville et la nature soient organisées comme deux composantes complémentaires et non plus opposées, en conciliant activités et occupations humaines - l'urbanisation notamment - et trame naturelle, qu'il s'agisse de l'occupation du sol, pour laquelle les équilibres doivent être garantis, ou du mode de gestion de ces espaces.

3.1.1 Protéger les grands milieux naturels remarquables et préserver les grandes continuités écologiques existantes ou à développer

⇨ Protéger les réservoirs de biodiversité : forêts, pelouses des coteaux calcaires, cours d'eau et zones humides, milieux secs et ouverts de pelouses et de landes des terrasses alluviales, espaces agricoles constituant la trame naturelle.

⇨ Favoriser le maintien et la remise en état des corridors écologiques :

- Restaurer les continuités écologiques entre les grands réservoirs par la reconstitution du réseau de haies, la plantation d'alignements d'arbres ou le développement de liaisons douces paysagées,
- Préserver et restaurer la continuité de la Seine et ses affluents (notamment Cailly, Aubette, Robec, Austreberthe, Oison),
- Permettre les projets de renaturation des berges des cours d'eau.

Porter une attention particulière à la protection des zones humides, des mares et des lisières forestières

⇨ Identifier et protéger les zones humides et les mares, restaurer les milieux humides et développer la biodiversité sur plusieurs sites de projet : le Marais du Trait, la zone humide du Linoléum, la terrasse alluviale de Bardouville, les Marais de la Vallée de la Seine (structurés autour des prairies et des alignements d'arbres têtards), etc.

⇨ Protéger les lisières forestières autour des réservoirs boisés et des forêts de production, et envisager des usages permettant une valorisation écologique et fonctionnelle de ces espaces (cheminements doux, développement de la biodiversité, gestion du ruissellement, etc.) ainsi qu'une transition qualitative avec les espaces urbanisés voisins.

PROJET

3.1.2 Promouvoir des aménagements et des modes de gestion favorisant le développement de la biodiversité

- ⇨ Développer les aménagements favorisant le rafraîchissement, le traitement des îlots de chaleur et l'insertion du végétal sur le bâti qui favorisent le développement de la biodiversité
- ⇨ Privilégier les plantes indigènes lors des aménagements de l'espace public mais aussi dans les espaces libres des projets de construction
- ⇨ Concevoir les projets dans une logique de gestion différenciée des espaces verts
- ⇨ Développer les dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales dans les secteurs où les sols le permettent
- ⇨ Assurer le maintien des pelouses calcicoles par une gestion appropriée, permettant d'éviter leur reboisement progressif

PROJET



3.2 Préserver et valoriser les qualités urbaines et paysagères du territoire

Bénéficiant d'un site géographique remarquable au cœur de la vallée de la Seine normande, le territoire de la Métropole est riche d'une diversité de paysages qui contribuent aujourd'hui comme hier à sa singularité, son rayonnement, et à la qualité de son cadre de vie. Paysages de la Seine, des vallées de ses affluents, du Robec à l'Austreberthe, des falaises des coteaux qui font courir un trait d'union d'Orival au Mesnil-sous-Jumièges en passant par Saint-Pierre-de-Varengeville et Belbeuf, des forêts d'exception - Roumare, La Londe-Rouvray… -, des vergers et des marais sur les terrasses alluviales dans les boucles d'Anneville-Ambourville et de Jumièges… : ces grandes unités caractéristiques, qui constituent un vecteur d'identité du territoire, doivent être protégées et mises en valeur. Ces principes de préservation et de valorisation doivent être mis en œuvre à différentes échelles, depuis celle du grand paysage jusqu'à celle du projet d'aménagement, en adaptation avec les différents contextes : espaces agricoles, naturels ou forestiers, axes de circulation structurants et entrées de ville, tissus urbanisés riches de leur patrimoine historique et architectural.

3.2.1 Préserver les vues remarquables vers les éléments patrimoniaux repères du territoire et vers le grand paysage

⇨ Assurer la préservation des cônes de vue remarquables et des panoramas notamment les vues vers la Seine, vers les coteaux ou les falaises calcaires, en y limitant le développement de l'urbanisation.

⇨ Porter attention aux héritages du passé en freinant les effets du mitage de l'espace rural et des extensions urbaines successives participant à la dégradation et à la banalisation des paysages.

⇨ Favoriser l'intégration des constructions dans le paysage, en portant une attention particulière aux hauteurs et aux couleurs du bâti, ainsi qu'aux implantations dans le relief, qui ont un impact important sur les vues de longue distance.

⇨ Maintenir la silhouette des différentes entités paysagères urbaines, tant celle des villages que des centres-villes historiques, et particulièrement celle de Rouen disposant d'une grande densité de patrimoine bâti, perçue depuis le lointain.

⇨ Préserver de toute nouvelle urbanisation les coteaux et les rebords de plateau restés à l'état naturel afin de veiller à la lisibilité des paysages de vallées.

⇨ Préserver les paysages de la vallée de la Seine en assurant le maintien des pelouses et prairies présentes sur les coteaux.

3.2.2 Valoriser les spécificités locales en identifiant et préservant les éléments du patrimoine bâti et naturel

⇨ Assurer la protection des nombreux sites classés et inscrits du territoire, et notamment ceux de la Vallée de la Seine Boucle de Roumare et des Boucles de la Seine.

⇨ Intégrer les protections relatives aux abords des Monuments Historiques, du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du centre de Rouen, des ensembles bâtis homogènes d'intérêt patrimonial, et des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

PROJET

⇨ Protéger le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine identifié en encadrant les démolitions et les évolutions du bâti. Veiller au respect du patrimoine vernaculaire en portant une attention particulière aux caractéristiques principales initiales du bâti (volume, aspect des matériaux, encadrements, etc.).

⇨ Mettre en valeur le patrimoine industriel, maritime, et fluvial en favorisant les réhabilitations ou les changements de vocation, tout en maintenant ses caractéristiques.

⇨ Maintenir les structures paysagères rurales locales (clos masures, noyaux villageois, bâti de villégiature le long de la Seine, conihouts de la boucle de Jumièges…) : maîtriser l'urbanisation dans ces espaces, les décliner dans les projets d'aménagement et de développement urbain, et préserver l'aménagement paysager des parcelles ainsi que leur végétalisation en privilégiant les espèces locales.

3.2.3 Insérer les nouveaux projets d'aménagement dans leur contexte paysager et urbain

⇨ Intégrer les projets dans le relief en travaillant les hauteurs et épannelages.

⇨ Proposer des formes urbaines (taille des îlots, maillage viaire et liaisons douces) permettant des transitions harmonieuses avec les tissus urbains environnants.

⇨ Offrir des espaces végétalisés respectueux du site et de la structure paysagère en place : haies, espaces publics, espaces privatifs, arbres d'alignement ou bosquets, par exemple.

3.2.4 Améliorer la qualité des entrées de ville et d'agglomération

⇨ Valoriser les entrées de territoire, entrées des espaces urbains et entrées de villes ou de bourgs, selon un traitement adapté aux différentes ambiances et séquences paysagères :

- Les entrées de ville à dominante résidentielle :
  - Favoriser l'intégration des constructions et structurer les linéaires bâtis.
  - Maintenir, voire renforcer les structures paysagères en place (haies bocagères, vergers, bois, etc.), et affirmer la présence végétale.
  - Mettre en valeur les perspectives et affirmer des coupures d'urbanisation.

- Les entrées de ville à dominante d'activités :
  - Atténuer l'impact visuel des bâtiments soit en renforçant la qualité architecturale des bâtiments, soit en accentuant la présence végétale permettant de faire « écran ».
  - Traiter les discontinuités bâties pour améliorer la lisibilité des entrées de ville.
  - Assurer la sécurisation des parcours piétons et cyclistes.

- Les entrées de ville à dominante naturelle :
  - Maintenir, voire renforcer les structures paysagères en place (haies bocagères, vergers, bois, etc.).
  - Préserver et mettre en valeur les perspectives visuelles et les panoramas et affirmer des coupures d'urbanisation.

PROJET

⇨ Valoriser les principales entrées de territoire tant routières, autoroutières, que ferroviaires, en préservant et en accentuant le caractère de chaque entité paysagère traversée, tout en valorisant les perspectives vers les marqueurs de l'identité métropolitaine : vues ouvertes vers la Seine et ses coteaux, ambiances boisées, panoramas vers le cœur d'agglomération et son patrimoine bâti, etc.

⇨ Affirmer l'identité des axes d'entrée dans les espaces urbains, premières images du territoire urbain et des entrées dans le cœur de Métropole :

- Atténuer la prégnance des infrastructures routières, sécuriser les circulations piétonnes et faciliter les traversées en cœur d'agglomération ;
- Mettre en valeur les grands équipements, infrastructures et projets urbains, témoins du rayonnement métropolitain et de son renouveau ;
- Requalifier les entrées et les axes les plus dégradées : RD 7, RD 6014, RD 18E.

⇨ Garantir un traitement qualitatif des entrées de villes ou de bourgs, en lien avec un principe plus général de préservation des coupures d'urbanisation, et d'un travail sur la qualité paysagère des franges urbaines.

⇨ Limiter la profusion d'enseignes et de panneaux publicitaires sur l'ensemble des entrées de ville du territoire.

3.2.5 Traiter de manière qualitative les franges urbaines, maintenir des coupures d'urbanisation

⇨ Affirmer des transitions harmonieuses entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles, notamment sur les plateaux, ouvrant directement sur des vues dégagées, en offrant des limites d'urbanisation en lien avec les structures naturelles (cours d'eau, relief, boisements, etc.).

⇨ Permettre une bonne intégration des constructions en franges urbaines, en soignant leur architecture comme leur traitement paysager.

⇨ Conserver des coupures d'urbanisation dans les secteurs où l'urbanisation a une forte propension à s'étirer le long des voies, notamment dans les boucles de la Seine, dans les vallées ou certaines entrées d'agglomération : vallées du Cailly, de l'Aubette, du Robec, RD 6014, RD 928, etc.

PROJET

3.3 Faire de la nature en ville un gage de qualité du cadre de vie

La métropole nature, c'est aussi la métropole qui porte une ambition plus grande pour réintroduire la nature en ville, sous toutes ses formes : végétalisation, création de parcs et de jardins, d'espaces publics de quartier, alignements d'arbres le long des axes, maillage des espaces de nature entre eux, conciliant à la fois continuités écologiques et continuités des cheminements doux... Ainsi, à la densification urbaine promue par la métropole répondent l'accès à la Seine, à ses affluents, et aux espaces de nature sur le pourtour immédiat de l'urbanisation d'une part ; et une nature en ville diffuse et ordinaire d'autre part, dont le développement devient un enjeu pour l'aménagement des espaces urbains. Gage de la qualité de vie urbaine au quotidien, cette nature en ville constitue un maillon indispensable de la trame verte et bleue métropolitaine et une condition du maintien de la biodiversité en ville. Alors que les habitants aspirent à une relation plus quotidienne avec la nature, ces espaces sont également des sources de dépollution de l'air, de rafraîchissement, d'amélioration de la qualité de l'eau et des sols, des supports pour le développement du lien social, des déplacements doux, et pour la valorisation du patrimoine et du paysage local.

3.3.1 Promouvoir le développement de la biodiversité comme vecteur d'amélioration du cadre de vie

⇨ Améliorer l'accessibilité aux grands espaces forestiers de loisirs et de détente (Forêt de La Londe-Rouvray, Forêt de Roumare, Forêt Verte, Forêt d'Elbeuf), aux principaux espaces de nature en ville et aux équipements récréatifs et de sensibilisation qui les maillent, comme les Maisons des forêts, le Parc animalier de Roumare, les bases de loisirs nautiques ou le futur Parc du Champ Libre à Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray, aux coteaux boisés et pelouses, etc.

⇨ Développer les déplacements doux à vocation touristique et de loisirs le long de la trame bleue.

3.3.2 Maintenir et développer la nature en ville

⇨ Protéger durablement les cœurs de nature en ville, notamment les grands parcs urbains et les principaux espaces boisés.

⇨ Maintenir et valoriser les jardins familiaux.

⇨ Affirmer un principe d'équilibre entre espaces construits et espaces de respiration et maintenir un accès à des espaces verts de qualité en développant la présence végétale dans les espaces publics existants ou en projet, et dans les espaces privatifs (trame verte « ordinaire », constituée des cœurs d'îlots, parcs privés, espaces verts publics, alignements d'arbres, etc.)

⇨ Préserver durablement une trame de jardins pour favoriser le maintien des corridors écologiques en pas japonais, limiter l'imperméabilisation des sols et conserver les zones de refuge pour les espèces ordinaires en maintenant des espaces de pleine terre au sein des espaces urbanisés.

3.3.3 Poursuivre la valorisation de la Seine et de ses affluents

⇨ Valoriser les lieux donnant accès à la Seine et identifier les points de vue signifiant la présence de l'eau pour mettre en valeur les affluents de la Seine, notamment dans les espaces les plus urbanisés où leur présence est moins lisible.

⇨ Poursuivre la dynamique de reconquête des berges de Seine comme par exemple l'Île Lacroix à Rouen, les berges à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, etc… ; renforcer la multifonctionnalité des bords de Seine en développant des

PROJET

espaces de promenade et de loisirs (cheminements, terrasses, équipements publics, espaces récréatifs…), afin de permettre une meilleure appropriation de cet espace par les habitants, à l'image de la Presqu'île Rollet et des quais bas rive gauche.

⇨ Mettre en valeur les affluents de la Seine et favoriser la découverte du patrimoine industriel qui leur est associé, comme dans les vallées du Cailly ou du Robec.

PROJET

Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous - Milieux naturels et paysages

PLU Métropole Rouen Normandie

PADD

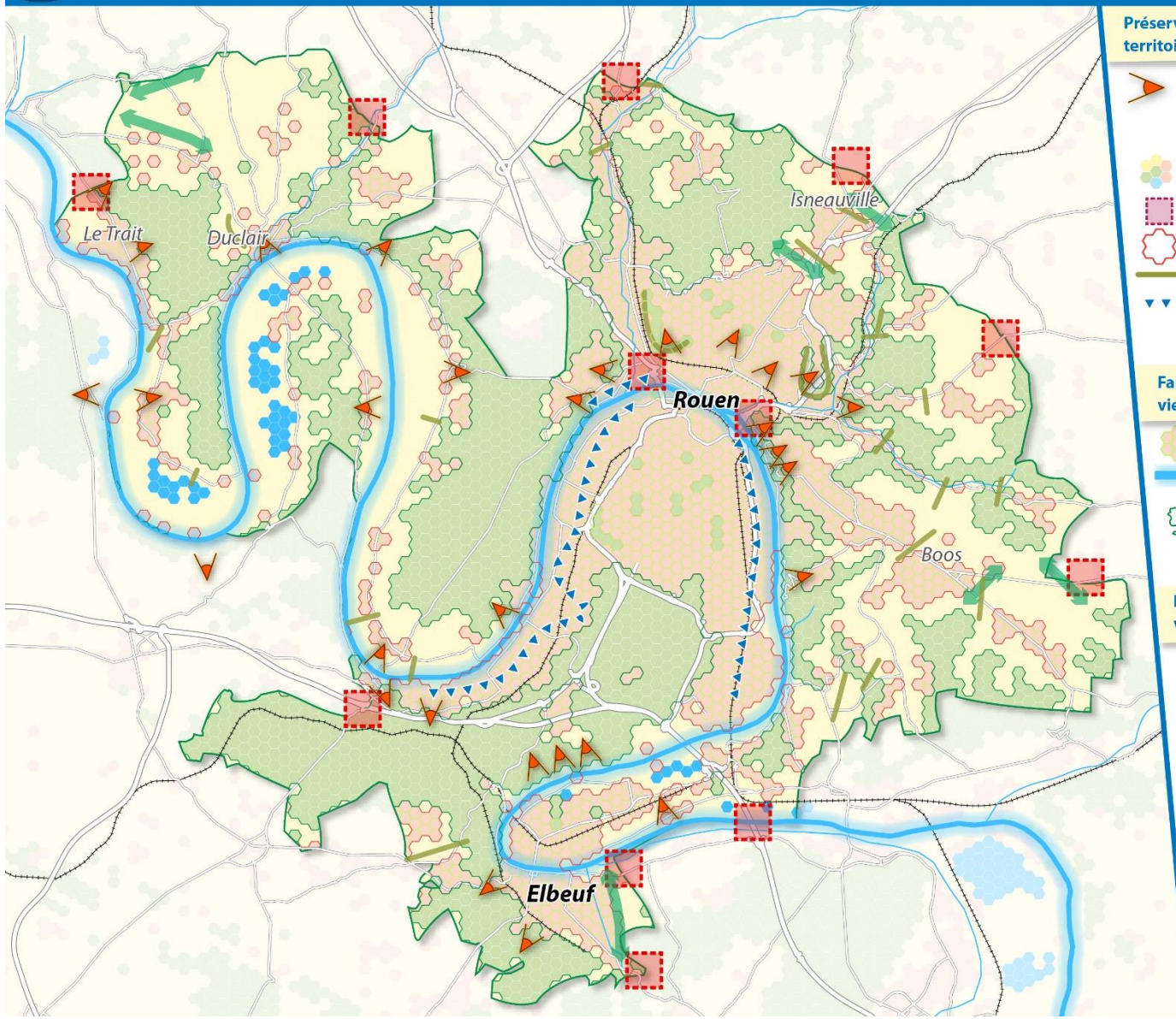

Préserver et valoriser les qualités urbaines et paysagères du territoire

- Préserver les vues remarquables vers les éléments patrimoniaux repères du territoire et vers le grand paysage
- Valoriser les identités locales en identifiant et préservant les éléments du patrimoine bâti et naturel
- Améliorer les entrées de ville et d'agglomération
- Traiter de manière qualitative les franges urbaines
- Maintenir des coupures d'urbanisation
- Porter une attention particulière à la gestion des espaces d'activités situés à l'interface avec l'habitat

Faire de la nature en ville un gage de qualité du cadre de vie

- Maintenir et développer la nature en ville
- Poursuivre la valorisation de la Seine et de ses affluents
- Promouvoir le développement de la biodiversité comme vecteur d'amélioration du cadre de vie

Respecter et conforter les grands milieux naturels, vecteurs d'identité

- Protéger les grands milieux naturels remarquables
- Restaurer les grandes continuités écologiques
- Porter une attention particulière à la protection des lisières forestières

Les illustrations du PADD doivent être comprises à l'échelle où elles ont été réalisées, elles n'ont pas vocation à être «zoomées» en vue d'en déduire une délimitation à la parcelle.

3.4 Adapter le territoire au changement climatique et gérer durablement les ressources

Alors que la Métropole s'est fixée, dans son Plan climat air énergie territorial mais aussi dans le cadre de la COP 21 locale et de l'accord de Rouen pour le climat, des objectifs ambitieux pour lutter contre le changement climatique, le projet d'aménagement du territoire devra contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Il doit relever le défi que constituent certaines caractéristiques fortes du territoire - sa tradition industrielle, sa superficie, qui induit des déplacements en voiture nombreux, la part importante des logements individuels et/ou anciens dans le parc résidentiel, génératrice de consommations énergétiques importantes - qui impactent fortement le niveau d'émissions de gaz à effet de serre. En décidant des choix en matière de formes urbaines, de modes de déplacement et de localisation des activités, il doit permettre au territoire de réduire les consommations d'énergie et de matières premières et de limiter les émissions de gaz à effet de serre, l'engageant ainsi dans la transition écologique et énergétique. Au-delà des consommations énergétiques, l'impératif de la sobriété concerne l'ensemble des ressources naturelles du territoire - au premier rang desquelles la ressource en eau -, que les principes d'aménagement doivent permettre de gérer de manière plus durable.

3.4.1 Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques

Favoriser le développement des énergies renouvelables

- ⇨ Favoriser le raccordement des immeubles de logements collectifs et des constructions à usage d'activités (notamment tertiaires) aux réseaux de chaleur performants, tout en assurant la faisabilité technique et économique d'un tel dispositif.
- ⇨ Inciter au développement du solaire thermique et du photovoltaïque en veillant à la bonne intégration des dispositifs dans la construction et l'environnement.
- ⇨ Développer l'utilisation de la ressource bois pour l'alimentation de réseaux de chaleur et des chaufferies.
- ⇨ Permettre la valorisation énergétique des déchets, le développement de la méthanisation et les petites éoliennes.

Concevoir des tissus urbains économes en énergie

- ⇨ Privilégier des formes urbaines compactes, en favorisant la mitoyenneté des constructions dans des secteurs où elle s'intègre de façon harmonieuse dans le contexte urbain.
- ⇨ Limiter les phénomènes d'îlots de chaleur urbains par le développement de la végétalisation des espaces urbanisés.
- ⇨ Inciter à la réhabilitation thermique des logements, en veillant, le cas échéant, à maintenir le caractère patrimonial du bâti.
- ⇨ Favoriser l'isolation par l'extérieur des bâtiments, en veillant à l'intégration dans l'environnement proche.
- ⇨ Généraliser la conception bioclimatique dans la construction neuve (ergonomie des pièces de vie, orientation des bâtiments, prise en compte

PROJET

des couloirs de vent, etc.) et inciter à de meilleures performances énergétiques.

⇨ Susciter le développement de projets innovants et exemplaires d'un point de vue énergétique.

⇨ Soutenir la mobilité durable et maîtriser les besoins énergétiques liés au transport en organisant le développement urbain en lien avec les projets de transports en commun et les lieux de multimodalité, y compris les liaisons douces.

Favoriser l'utilisation de matériaux locaux, réutilisables, recyclés ou recyclables

⇨ Développer les projets d'écoconstruction et permettre le développement de la filière.

⇨ Inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés, notamment le bois, ou recyclés lors des projets de construction ou de rénovation du bâti existant.

Soutenir les démarches d'écologie industrielle

⇨ Favoriser la mise en place de synergies entre les entreprises dans la gestion des ressources en termes de matière, d'eau ou d'énergie, ou dans la mutualisation de la gestion des activités (services, transport, déchets, etc.).

3.4.2 Préserver la qualité de l'eau et protéger la ressource en eau

⇨ Protéger les captages d'eau potable en maîtrisant l'urbanisation dans les périmètres rapprochés.

⇨ Réduire le ruissellement pluvial dans l'espace agricole et limiter son impact sur les cours d'eau et les plans d'eau en protégeant ou en restaurant les haies et les talus.

⇨ Réduire les rejets polluants et améliorer les systèmes d'assainissement. Adapter le développement de l'urbanisation à la capacité des stations d'épuration et privilégier un raccordement des constructions au réseau collectif, quand cela est possible.

⇨ Prendre en compte les besoins en eau liés à des usages spécifiques : défense incendie, industrie, agriculture, loisirs...

⇨ Lutter contre le gaspillage d'eau potable en développant les systèmes de réutilisation des eaux pluviales pour des usages non voués à la consommation.

3.4.3 Gérer durablement les ressources naturelles, agricoles et forestières

Assurer la préservation des ressources agricoles et forestières

⇨ Garantir la protection des terres agricoles et des forêts de manière à pérenniser les exploitations.

⇨ Valoriser les espaces agricoles et naturels, par l'agriculture périurbaine et urbaine, support de production locale et de lien social.

⇨ Protéger le maraîchage, les vergers et les jardins familiaux existants, relevant d'une agriculture non intensive, participant à la diversité des paysages de la Métropole et au développement d'une agriculture de proximité.

PROJET

- ⇨ Encourager la diversification économique liée à l'agrotourisme et au développement d'énergies renouvelables, dans la mesure où la fonction agricole est maintenue.

- ⇨ Poursuivre les mesures engagées en faveur d'une gestion durable des forêts du territoire, notamment pour les forêts privées.

Assurer la gestion durable des ressources du sol et du sous-sol

- ⇨ Encadrer le développement des activités de carrières et anticiper les effets d'exploitation sur les milieux.

3.4.4 Assurer les conditions d'une gestion et d'un traitement des déchets performants et économes

- ⇨ Assurer la mise à disposition d'équipements de collecte accessibles, performants et adaptés ; adapter les nouvelles constructions aux dispositifs de tri pour en faciliter la pratique par les habitants et aménager les espaces urbains pour rendre la collecte des déchets plus aisée et efficace pour la collectivité.

- ⇨ Développer la valorisation des déchets fermentescibles et les systèmes de compostage.

3.5 Proposer une urbanisation permettant de réduire les nuisances et l'exposition aux risques

Doté d'un réseau hydrographique considérable au cœur d'un plateau calcaire, d'infrastructures de transport nombreuses et caractérisé par une économie industrielle en transition, le territoire est confronté à un certain nombre de risques naturels, technologiques, de nuisances, ou de pollutions de diverses natures. Face à ce constat, la Métropole doit prendre en considération les effets de cette géographie particulière et orienter ses choix en termes d'urbanisation afin d'en réduire l'impact. Le projet d'aménagement du territoire doit ainsi répondre aux enjeux de la santé environnementale des habitants, condition nécessaire à l'amélioration de la qualité de vie. L'intégration des risques naturels et technologiques, mais aussi des nuisances et des pollutions, dans la conception des projets urbains est aussi un levier d'innovation urbaine pour une ville plus résiliente, qui anticipe mieux et s'adapte aux risques potentiels.

Au-delà de la réduction de la vulnérabilité aux risques, il est nécessaire - alors que certaines nuisances comme la pollution atmosphérique ont historiquement dégradé l'image du territoire -, d'amplifier les initiatives qui contribuent à la lutte contre ces nuisances et à l'amélioration de la qualité de vie urbaine : il s'agit à la fois d'un enjeu sensible, pour réduire les nuisances présentes dans le cadre de vie (pollution, bruit), préserver et améliorer la qualité et la diversité des ambiances urbaines, et aussi d'un enjeu de santé publique.

PROJET

3.5.1 Limiter l'exposition aux risques majeurs (inondations, ruissellements, cavités souterraines, falaises, technologiques)

⇨ Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques naturels et technologiques en restreignant voire en interdisant la constructibilité de certains secteurs.

⇨ Limiter le risque lié aux inondations et aux ruissellements :

- Limiter le risque d'inondation par ruissellement urbain en mettant en œuvre une gestion optimale des eaux pluviales, et notamment une gestion alternative, quand cela est possible, au moment de la conception des projets urbains (infiltration des eaux pluviales à ciel ouvert, etc.).

- Mettre en place des dispositifs de rétention dans les zones peu favorables à l'infiltration afin de limiter le débit de fuite dans le réseau.

- Limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau en protégeant durablement les zones d'expansion des crues et maintenir un degré de perméabilité des sols suffisant pour garantir l'infiltration.

⇨ Prévenir et composer avec les risques technologiques : maîtriser le développement des activités à risque et ajuster le degré de mixité fonctionnelle dans les secteurs d'activité concernés.

⇨ Prendre en compte le risque de mouvement de terrain lié aux cavités souterraines et les risques d'éboulement et d'effondrement liés aux falaises fluviales en limitant l'urbanisation dans les secteurs concernés.

3.5.2 Diminuer les nuisances environnementales

⇨ Traiter certains sites et sols pollués bénéficiant d'une situation stratégique et d'un fort potentiel de renouvellement urbain.

⇨ Réserver des zones de calme et protéger les secteurs sensibles au bruit, tout en valorisant les lieux bien desservis par les transports en commun en incitant à une conception urbaine et architecturale adaptée (orientation des bâtiments, isolation, distribution des fonctions au sein de l'immeuble…).

⇨ Limiter les pollutions lumineuses dans les aménagements publics (éclairage public) et sensibiliser les acteurs privés (enseignes lumineuses des entreprises et commerces).

3.5.3 Réduire les pollutions en mettant en œuvre les procédés adaptés aux aménagements projetés

⇨ Réduire les risques de pollutions diffuses sur les milieux aquatiques en limitant le ruissellement urbain ou en favorisant le raccordement aux dispositifs d'assainissement des eaux usées performants.

⇨ Assurer la prise en compte des sources de pollutions de l'air lors de la conception des projets urbains (dispositifs de protection technique, mise en place d'espaces tampons, organisation des espaces de vie…)

PROJET

Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous - Risques

PLU Métropole Rouen Normandie

PADD

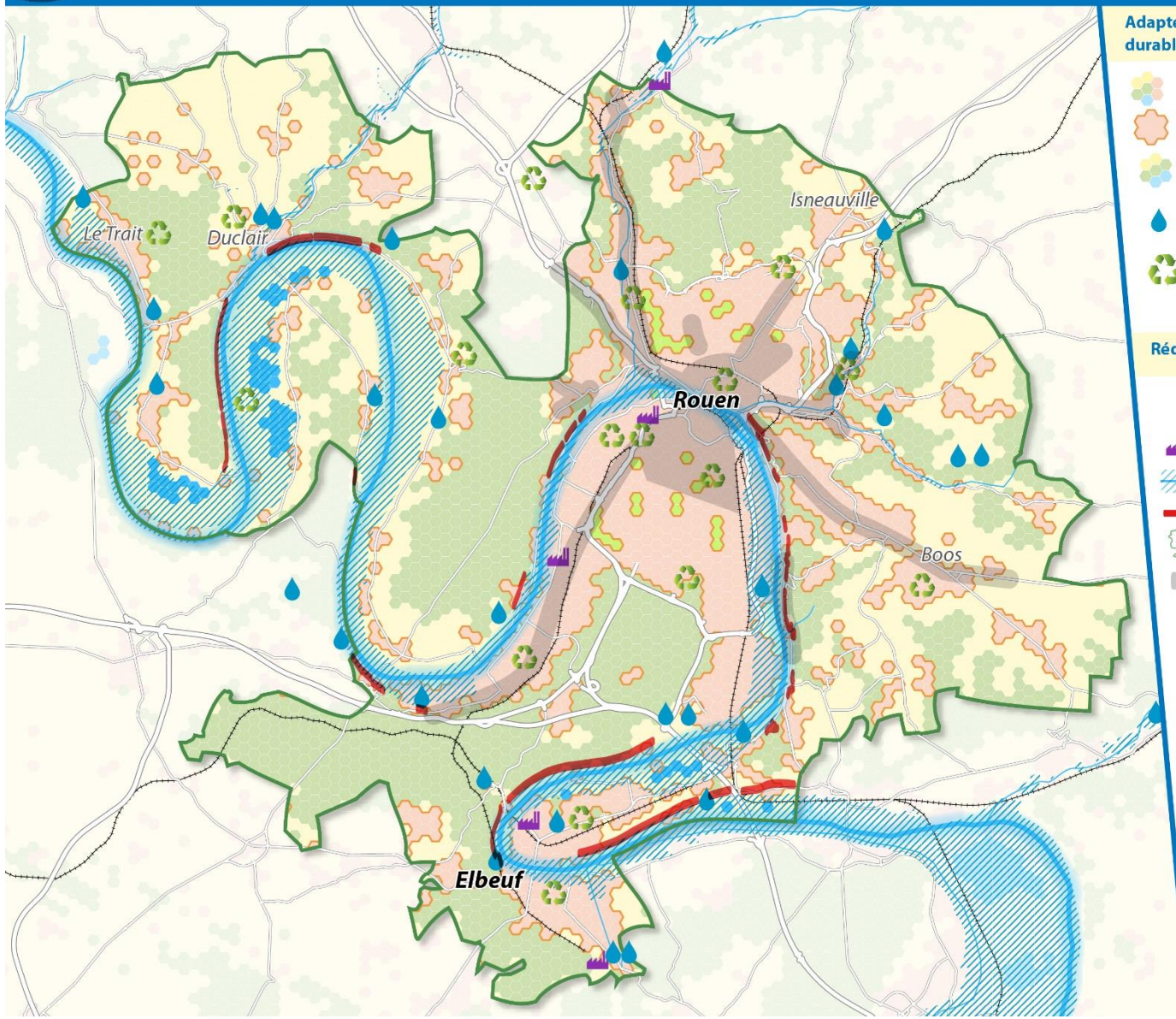

Adapter le territoire au changement climatique et gérer durablement les ressources

- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Concevoir des tissus urbains économes en énergie
- Gérer durablement les ressources naturelles (eau, carrières, agriculture)
- Préserver la qualité de l'eau et protéger la ressource en eau
- Assurer les conditions d'une gestion et d'un traitement des déchets performants et économes

Réduire l'exposition aux risques et aux nuisances

Limiter l'exposition aux risques :

- technologiques
- inondations
- falaises fluviales
- cavités et sols pollués

Diminuer les nuisances sonores liées aux infrastructres routières et ferroviaires

Les illustrations du PADD doivent être comprises à l'échelle où elles ont été réalisées, elles n'ont pas vocation à êtres «zoomées» en vue d'en déduire une délimitation à la parcelle.

3.6 Améliorer la qualité des espaces à vocation d'activités économiques et commerciales

La localisation et les caractéristiques des zones d'activités économiques et commerciales entraînent aujourd'hui des enjeux forts en matière de requalification et d'intégration urbaine.

De Mont Saint-Aignan à Tourville la Rivière, de Sotteville-lès-Rouen au Trait, ces zones, parfois exclues des tissus urbains, sont souvent trop monofonctionnelles, d'une qualité médiocre sur le plan urbain, paysager ou architectural, génératrices des flux automobiles nombreux sources de pollutions et de nuisances. Elles nécessitent d'être progressivement repensées au gré de leur développement et de leur renouvellement, afin d'intégrer davantage de qualité d'aménagement et d'envisager un meilleur rapport à la ville. La qualité, notamment environnementale, des espaces d'activités participe à la fois à une plus grande qualité du cadre de vie, en offrant dans ces espaces une plus grande diversité de fonctions et en améliorant leur accessibilité et leur desserte. Elle doit aussi contribuer à l'attractivité économique du territoire, par une image renouvelée et une visibilité accrue des entreprises.

3.6.1 Diversifier les espaces à vocation d'activités afin de créer les conditions d'une mixité des fonctions urbaines

⇨ Développer la mixité fonctionnelle pour offrir aux actifs qui travaillent au sein de ces espaces davantage de services et un environnement qualitatif : restaurants ou crèches inter-entreprises, conciergeries, commerces de proximité, espaces verts et de loisirs, équipements publics... à l'image du projet de pôle de vie sur le technopôle Rouen Madrillet Innovation.

⇨ Promouvoir la diversification des fonctions au sein des espaces commerciaux en développant des projets mixtes à proximité des quartiers environnants, et accueillant une diversité programmatique intégrant commerces, habitat, équipements et services.

⇨ Favoriser les interactions entre les espaces commerciaux, les zones d'activités et les quartiers environnants en développant des liens entre ces différents espaces au sein du tissu urbain.

3.6.2 Optimiser les surfaces économiques et commerciales existantes en favorisant la densification, la requalification et la mutualisation

⇨ Engager la requalification de certaines zones commerciales telles que le Clos aux Antes à Tourville-la-Rivière, le Bois Cany à Grand Quevilly, et de certains espaces d'activités anciens, comme par exemple la zone d'activités de la Vatine à Mont-Saint-Aignan, le site de Saint-Sever, et la zone industrielle Est à Sotteville-lès-Rouen/Saint-Etienne-du-Rouvray.

⇨ Rationnaliser les surfaces bâties, d'espaces verts, de stationnement, de livraison, de voirie, de stockage et inciter à leur mutualisation entre entreprises, entre surfaces commerciales mais aussi avec les secteurs d'habitat alentours.

PROJET

⇨ Rechercher de meilleures performances énergétiques dans les bâtiments existants.

3.6.3 Proposer des aménagements qualitatifs tant sur le plan économique, fonctionnel, urbain, qu'environnemental

Améliorer la qualité des espaces publics, des voiries, des espaces extérieurs et des espaces verts

⇨ Permettre une meilleure visibilité des entreprises et des activités commerciales par une signalétique soignée et homogène, et un fonctionnement efficace en matière d'accessibilité, de stationnement ou d'entreposage.

⇨ Limiter la profusion d'enseignes et de panneaux publicitaires,

⇨ Développer la qualité des espaces libres et de stationnement au sein des zones d'activités économiques et commerciales par un aménagement paysager adapté à leur fonction, respectueux de l'environnement, notamment en hydraulique, et jouant un rôle dans la mise en valeur et le renforcement de la trame verte et bleue

Améliorer la qualité architecturale et fonctionnelle des zones d'activités économiques et commerciales

⇨ Privilégier des formes urbaines compactes et des formes architecturales de qualité et économes en énergie : sobriété des volumes, des matériaux, des couleurs, et des enseignes.

⇨ Favoriser la réhabilitation du bâti permettant une plus grande ouverture architecturale vers les tissus environnants, une meilleure insertion urbaine et paysagère et des économies d'énergie et de fluides.

⇨ Privilégier le développement des pôles commerciaux desservis par les transports en commun structurants.

⇨ Permettre le développement de services de mobilité et de transports en commun adaptés aux besoins et au potentiel des entreprises, notamment sur les zones d'emplois principales.

⇨ Améliorer la qualité des cheminements entre les gares (existantes et à venir) et les zones d'emplois et zones commerciales à proximité pour favoriser une utilisation du train (par exemple à Saint-Etienne-du-Rouvray, Oissel, Tourville-la-Rivière et dans la Vallée du Cailly).

3.6.4 Porter une attention particulière à la gestion des espaces d'activités situés à l'interface avec l'habitat ou les zones agricoles/naturelles

⇨ Assurer des transitions douces en prévoyant une intégration paysagère des bâtiments ainsi qu'une bonne gestion des implantations et des hauteurs pour limiter les nuisances de toutes sortes (visuelles, sonores, etc.).

⇨ Concevoir un traitement des espaces verts et une végétalisation autour des constructions et des parcs de stationnement pouvant jouer un rôle tampon sur le plan visuel et environnemental.



PROJET

3.6.5 Développer les pratiques de la marche et du vélo au sein des secteurs à vocation d'activités économiques et commerciales

⇨ Aménager les voiries structurantes des zones d'activités existantes et majeures, notamment rive gauche, afin d'y assurer une qualité d'usage pour des modes alternatifs à la voiture.

⇨ Intégrer des parcours cyclables et piétonniers lisibles, pratiques et agréables au sein des zones d'activités économiques et commerciales et en lien avec les quartiers adjacents.

PROJET

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-26 | Nouveau programme national de renouvellement urbain - Centre Madrillet - 103 rue du Madrillet - Acquisition
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Château-Blanc visant à conforter les acquis des opérations précédentes et à réussir la mutation pérenne du quartier, la Ville poursuit l'acquisition de diverses parcelles en vue de la réalisation du projet du Centre Madrillet.

Des négociations ont été engagées avec la société civile immobilière (SCI) DU ROUVRAY, propriétaire d'un ensemble immobilier sis 103 rue du Madrillet, cadastré section AD numéro 556, en vue de son acquisition. Cet immeuble comporte deux locaux commerciaux occupés et un logement pour une superficie totale d'environ 230 m² (120 m² pour le logement, et 80 m² et 30 m² pour les commerces).

Un accord a été trouvé entre les parties moyennant le prix de trois cent sept mille euros (307 000 €), toutes indemnités confondues, frais d'acte en sus à charge de la Ville.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- L'acquisition de l'ensemble immobilier situé 103 rue du Madrillet, appartenant à la SCI DU ROUVRAY, apparait opportune au regard de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du château Blanc,
- Cette acquisition pourrait s'opérer au prix de 307 000 € (trois cent sept mille euros), toutes taxes comprises, frais d'acte en sus à charge de la Ville, compatible avec l'estimation des services de France Domaines établie le 13 mars 2018,
- Les dépenses s'imputeront sur le crédit inscrit à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'acquérir auprès de la SCI DU ROUVRAY, aux conditions financières énoncées ci-dessus, l'ensemble immobilier situé 103 rue du Madrillet,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération,
par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110029-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-27 | Nouveau programme national de renouvellement urbain - Centre Madrillet - 105 rue du Madrillet - Acquisition
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Château-Blanc visant à conforter les acquis des opérations précédentes et à réussir la mutation pérenne du quartier, la Ville poursuit l'acquisition de diverses parcelles en vue de la réalisation du projet du Centre Madrillet.

Des négociations ont été engagées avec la société civile immobilière (SCI) DU NOUVEAU ROUVRAY, propriétaire d'un ensemble immobilier sis 105 rue du Madrillet, cadastré section AD numéro 555, en vue de son acquisition. Cet immeuble comporte un local commercial occupé, un logement indépendant et une cave pour une superficie totale d'environ 235 m² (175 m² pour le logement y compris surface cave pondérée, et 60 m² pour le commerce).

Un accord a été trouvé entre les parties moyennant le prix de trois cent soixante-quinze mille euros (375 000 €), toutes indemnités confondues, frais d'acte en sus à charge de la Ville. Ce prix, bien que supérieur à l'estimation des services de France Domaines établie le 13 mars 2018 qui n'avait pas pris en compte les surfaces liées à la cave, se justifie par l'acquisition simultanée de la parcelle sise au 103 de la rue du Madrillet permettant à la Ville de se rendre propriétaire d'un linéaire continu, préalable nécessaire à l'engagement du projet du Centre Madrillet.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que :
- L'acquisition de l'ensemble immobilier situé 105 rue du Madrillet, appartenant à la SCI DU NOUVEAU ROUVRAY, apparaît opportune au regard de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le quartier du château-Blanc,
- Cette acquisition pourrait s'opérer au prix de 375 000 € (trois cent soixante-quinze mille euros), toutes taxes comprises, frais d'acte en sus à charge de la Ville, et que compte-tenu de la localisation du bien et sa nature, il convient de passer outre l'estimation des services de France Domaines établie le 13 mars 2018,
- Les dépenses s'imputeront sur le crédit inscrit à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'acquérir auprès de la SCI DU NOUVEAU ROUVRAY, aux conditions financières énoncées ci-dessus, l'ensemble immobilier situé 105 rue du Madrillet,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération,
par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110050-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-28 | Affaires foncières - Centre Madrillet - Mise en œuvre du projet de renouvellement urbain - Expropriation
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Une étude urbaine pour l'élaboration d'un schéma global d'aménagement du quartier du Château-Blanc a été conduite par l'Atelier d'architecture et d'urbanisme Albert Amar au cours de l'année 2017 dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur le Château-Blanc, préalable à la contractualisation avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Cette étude, dont la rédaction finalisée a été livrée en avril 2018, identifie un enjeu fort de connexion (redressement du schéma viaire, désenclavement du quartier, recomposition des fonctionnalités) et de nécessaire fluidité des continuités est/ouest comme facteur de réussite essentiel de la mutation urbaine du quartier, au service de la qualité de vie des habitants et des usagers.

Sur le centre Madrillet, le scénario de recomposition urbaine préconisé vise à affirmer la polarité du quartier autour d'un espace public qualitativement remanié, formant agrafe urbaine et sociale entre le Château-Blanc et le secteur pavillonnaire, et structuré par une dorsale d'équipements publics et un recentrage commercial de part et d'autre de la rue du Madrillet, en entrée de quartier.

Préalablement aux conclusions de l'étude urbaine, il a été décidé, par délibérations des 13 octobre 2016 et 16 mars 2017, d'engager la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur le Château-Blanc en anticipant l'acquisition de divers immeubles sis rue du Madrillet soit à l'amiable, soit à défaut par recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'expropriation,
- Les délibérations des Conseils municipaux des 13 octobre 2016 et 16 mars 2017.

Considérant :
- Que cette opération requiert l'acquisition de divers immeubles soit à l'amiable, soit à défaut par recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, cette procédure pouvant être conduite par la Ville ou par l'EPFN.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De procéder à l'acquisition des logements, locaux d'activités et fonds de commerce situés sur les parcelles identifiées ci-après,

REFERENCES CADASTRALES*	SUPERFICIES CADASTRALES
AC 2	607 m²
AC 1	482 m²
AD 1	421 m²
AD 556	499 m²
AD 555	395 m²
AD 553	375 m²
AD 727	366 m²
AD 551	445 m²

** : la Ville est déjà propriétaire de la parcelle section AD n° 554*

- De solliciter de Madame la Préfète de la Seine Maritime la déclaration d'utilité publique de cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'acquisition de ces logements, locaux et fonds de commerce, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'EPFN, et en recourant si nécessaire à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération,
par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110375-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-29 | Affaires foncières - Convention servitude ENEDIS - Rues Jules Ferry / Val l'Abbé
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS réalise des travaux d'extension ou de déplacement d'un certain nombre de réseaux sur le territoire communal.

Les nouveaux travaux envisagés par ENEDIS doivent notamment emprunter deux parcelles appartenant à la Commune au titre de ses réserves foncières :

- Parcelle cadastrée section AW numéro 495 située 1 rue Jules Ferry,
- Parcelle cadastrée section AW numéro 4 située 3 rue Jules Ferry.

Ces travaux doivent faire l'objet de conventions de servitudes qu'il conviendra de constituer et d'enregistrer par actes authentiques.

Les frais générés par ces régularisations seront entièrement supportés par ENEDIS.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales.

Considérant :
- Qu'il convient de consentir à la constitution de servitudes intervenues avec ENEDIS dans le cadre des travaux de voiries et réseaux divers envisagés en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique,
- Qu'il convient d'enregistrer par actes authentiques les conventions de servitudes y afférant,
- Que les frais générés par ces régularisations sont entièrement pris en charge par ENEDIS.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De consentir à la constitution de servitudes intervenues avec ENEDIS dans le cadre des travaux de voiries et réseaux divers envisagés en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique, et de faire procéder à l'enregistrement par acte authentique des conventions y afférant,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération,
par 33 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110031-DE-1-1

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-Étienne-du-Rouvray

Département : SEINE MARITIME

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB22/040281 76575P2493 RenouBT Avenue du Val L'abbé

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par M. Guillaume Meurillon, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY représenté(e) par son (sa)** ..... maire ....., **ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** ..... municipal ..... **en date du** ..... 06 juillet 2017 .....
Demeurant à : **BP 458 PLACE DE LA LIBERATION, 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**
Téléphone : ..... 0235958326 .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Étienne-du-Rouvray		AW	495	1 RUE JULES FERRY,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à St Etienne du Rouvray

Le 22/08/2018.

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY représenté(e) par son (sa) ..... Maire ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	lu et approuvé le Maire, Joachim MOYSE

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/05/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
P.T.G.C. Rouen
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale Cité administrative 76037
76037 ROUEN CEDEX 1
tél. 02 32 18 92 11 -fax
ptgc.seine-maritime@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

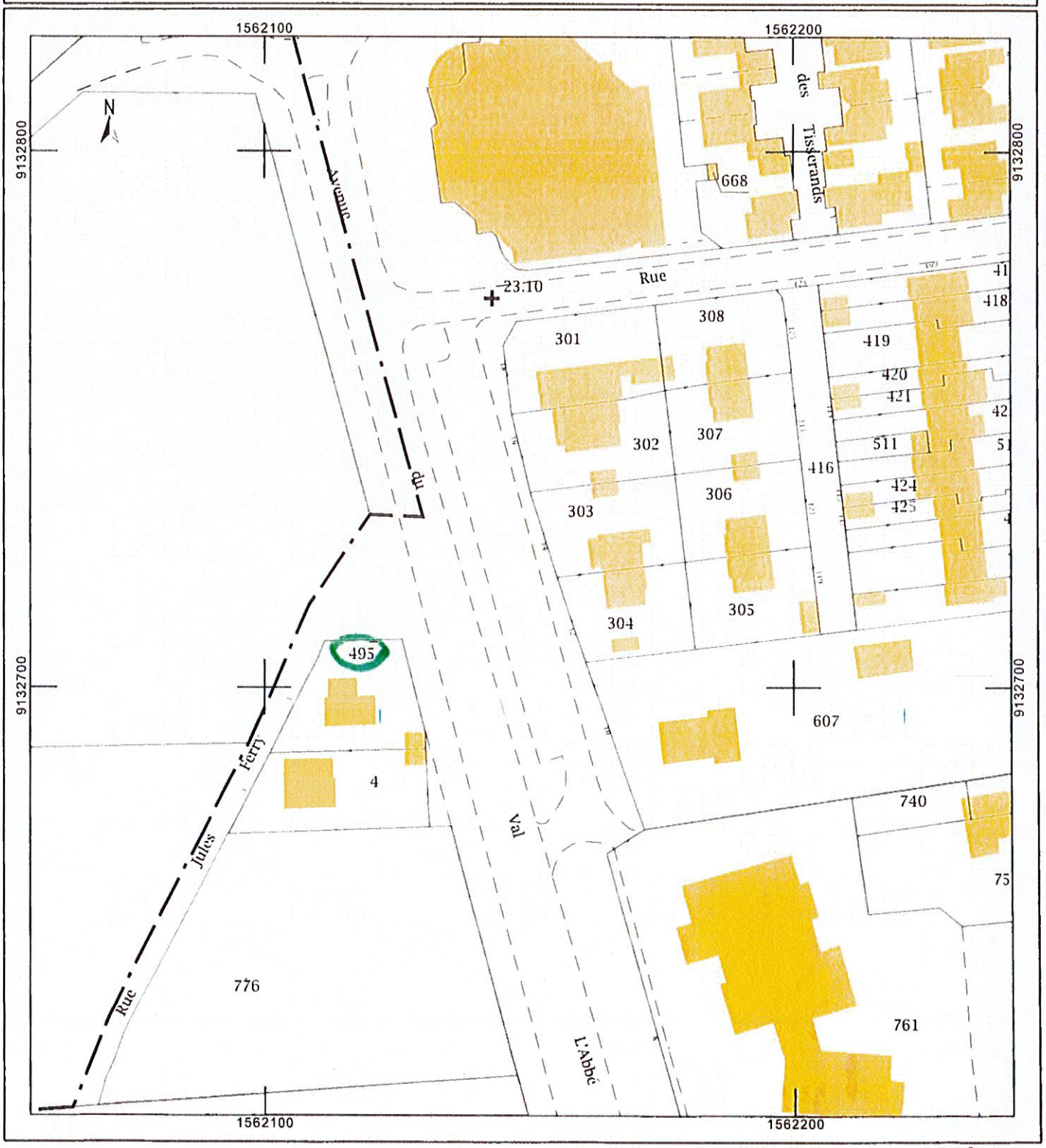

51

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-Étienne-du-Rouvray

Département : SEINE MARITIME

Des ouvrages électriques : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB22/040281 76575P2493 RenouBT Avenue du Val L'abbé

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par M. Guillaume Meurillon, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

Et d'une part,

Nom *: **COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY représenté(e) par son (sa)** .....maire..... **tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil** .....municipal..... **en date du** .....06 juillet 2021.....
Demeurant à : **BP 458 - PL DE LA LIBERATION, 76800 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY**
Téléphone : .....02 32 95 83 96.....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Étienne-du-Rouvray		AW	4		

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4 à L323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure :
- support(s) (équipés ou non)

et
- ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

1.2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 8 mètre(s).

1.3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son(ses) interventions au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs aériens, à conditions que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à celle prescrite par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit

acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à..St Etienne du Rouvray

Le...08/08/2018.

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY représenté(e) par son (sa) .....maire....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	lu et approuvé MAIRIE de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (Seine-Maritime) le maire, Joachim Moyse

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 28/05/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
P.T.G.C Rouen
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale Cité administrative 76037
76037 ROUEN CEDEX 1
tél. 02 32 18 92 11 -fax
ptgc.seine-maritime@dgfip finances gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre gouv.fr

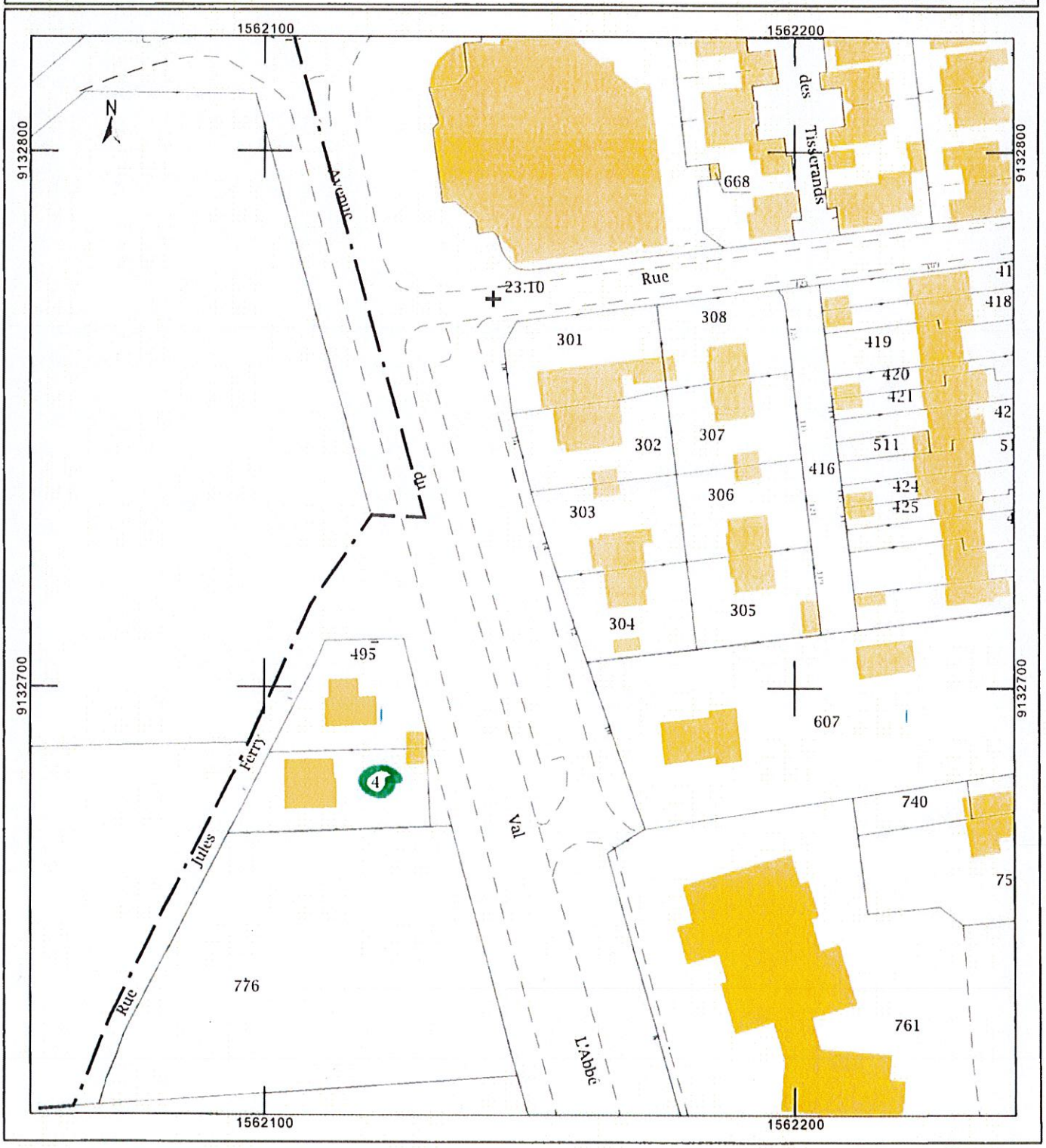

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-30 | Conservatoire à rayonnement communal - Partenariat avec la ville de Oissel - Prise en charge d'une formation en accordéon
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Le 2 février 2016, le Département de Seine-Maritime a adopté le second Schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques amateurs (SDEAPA). Ce schéma vise notamment à :
- Renforcer la cohérence territoriale (diversité et complémentarité de l'offre, mutualisation, implication des EPCI), avec une priorité donnée aux territoires ruraux.
- Favoriser la mise en réseau des établissements au sein des territoires définis par le SDEAPA.

Pour ce faire, il définit l'organisation cohérente des relations entre les différents acteurs de l'enseignement artistique et les oriente vers une démarche commune de réflexion, de développement, d'actions et de réalisations partenariales. Il veille à une meilleure structuration du territoire, notamment par la mise en place de sept comités de territoire, pour faciliter l'émulation, la concertation et la coopération des différents acteurs de l'enseignement artistique.

Dans cette démarche de cohérence territoriale et de recherche de mutualisation avec les établissements d'enseignement artistique du territoire 6, le Conservatoire à rayonnement communal de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'École municipale de musique et de danse de Oissel se sont entendus pour permettre la continuité éducative d'une élève en accordéon. Cette pratique n'étant plus enseignée à Saint-Etienne-du-Rouvray, l'objectif est d'offrir malgré tout à l'élève un suivi de cette discipline.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Suite au départ du professeur d'accordéon du Conservatoire à rayonnement communal et dans l'objectif de permettre la continuité éducative d'une élève, un accord a été passé entre la famille stéphanaise et la Ville,
- L'élève accordéoniste, actuellement en deuxième année du cycle 2 est inscrite dans le cadre d'Unicité afin de poursuivre les cours d'accordéon et de pratique collective à Oissel et les cours de formation musicale à Saint-Etienne-du-Rouvray.
- Un accord nominatif s'applique pour l'ensemble de son parcours,
- L'école municipale de musique et de danse de Oissel confirme que l'enfant est bien inscrite en 2ème année du second cycle de la classe d'accordéon. Par conséquent, la Ville sera redevable de la participation financière, qui s'élève à 311,15 euros (montant pouvant être revu chaque année), fixée par délibération,
- La famille stéphanaise bénéficie de la tarification solidaire, pour respectivement un montant annuel de 204 € (cursus diplômant musique et location d'un accordéon)

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D’adopter la délibération proposée, soit la prise en charge de la somme de 311,15 € (trois cents onze euros et quinze centimes) à payer à la Ville de Oissel, sur présentation d’une facture.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110249-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-31 | Conservatoire à rayonnement communal - Partenariat avec la ville de Sotteville-lès-Rouen Prise en charge de deux formations en harpe
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Le 2 février 2016, le Département de Seine-Maritime a adopté le second Schéma départemental des enseignements artistiques et des pratiques amateurs (SDEAPA). Ce schéma vise notamment à :
- Renforcer la cohérence territoriale (diversité et complémentarité de l'offre, mutualisation, implication des EPCI), avec une priorité donnée aux territoires ruraux.
- Favoriser la mise en réseau des établissements au sein des territoires définis par le SDEAPA.

Pour ce faire, il définit l'organisation cohérente des relations entre les différents acteurs de l'enseignement artistique et les oriente vers une démarche commune de réflexion, de développement, d'actions et de réalisations partenariales. Il veille à une meilleure structuration du territoire, notamment par la mise en place de sept comités de territoire, pour faciliter l'émulation, la concertation et la coopération des différents acteurs de l'enseignement artistique.

Dans cette démarche de cohérence territoriale et de recherche de mutualisation entre les établissements d'enseignement artistique du Territoire 6, les Conservatoires à rayonnement communaux de Saint-Etienne-du-Rouvray et de Sotteville-lès-Rouen se sont entendus pour permettre la continuité éducative de deux élèves en harpe. Cette pratique n'étant plus enseignée à Saint-Etienne-du-Rouvray depuis 2016, l'objectif est d'offrir malgré tout à deux élèves un suivi de cette discipline.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Suite au départ du professeur de harpe du Conservatoire à rayonnement communal et dans l'objectif de permettre la continuité éducative de deux élèves, un accord a été passé entre deux familles stéphanaises et la Ville,
- Les deux élèves harpistes, sont inscrites dans le cadre d'Unicité pour l'année 2018-2019, afin de poursuivre les cours de harpe et de pratique collective à Sotteville-lès-Rouen et les cours de formation musicale à Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Un accord nominatif s'applique pour la durée d'un cycle pour chacune des élèves,
- Le Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Sotteville-lès-Rouen confirme que les deux enfants sont respectivement inscrites en cinquième année du premier cycle, et en troisième année du second cycle, de la classe de harpe. Par conséquent, la Ville sera redevable de la participation financière fixée par délibération, qui s'élève à 302 euros par enfant, soit un total de 604 euros, pour les 2 enfants,
- Les deux familles stéphanaises bénéficient de la tarification solidaire, pour respectivement un montant annuel de 165 € (cursus diplômant musique) pour l'une et 114 € (cursus diplômant musique et location d'une harpe) pour l'autre, versés à la régie unique,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la délibération proposée, soit la prise en charge de la somme de 604 € (six cent quatre euros) à payer à la Ville de Sotteville-lès-Rouen, sur présentation d'une facture.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110251-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-32 | Conservatoire à rayonnement communal - Convention de partenariat avec l'Institut national des sciences appliquées
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Rouen considèrent la formation et la diffusion artistiques, notamment musicale, comme étant un élément moteur du développement et de la réussite individuelle et collective.
Ainsi les deux structures se sont associées dès 2004 pour :
• D'une part, permettre aux étudiants de l'INSA inscrits dans la « section musique-études instrument » d'intégrer le Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray pour y poursuivre et valoriser un cursus musical dans le cadre de leurs études d'ingénieur,
• D'autre part, pour diffuser conjointement les travaux des élèves du Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse et ceux des étudiants de la Section musique-études de l'INSA afin de proposer aux publics de la ville et de l'école de partager des moments musicaux.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray possède une convention d'accueil au Conservatoire à rayonnement communal pour 20 étudiants de l'INSA désirant valider des unités de valeurs au sein de la section « musique-études instrument » dans le cadre de leur cursus général d'études,
- La dernière convention de partenariat avec l'INSA a expirée,
- Les échange des services entre l'INSA et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray sont équilibrés et enrichissants,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De renouveler la convention de partenariat de l'INSA pour 2018/2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110253-DE-1-1

Convention de partenariat culturel et artistique

Entre les soussignés,

D'une part,
La Ville de Saint Etienne du Rouvray, située Place de la Libération, 76800, Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par Monsieur Joachim MOYSE, Maire,

Et,
L'Institut National des Sciences Appliquées, dont le siège social est situé, Avenue de l'Université B.P. 08, 76801, Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par Monsieur Mourad BOUKHALFA, agissant en qualité de directeur.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) considèrent la formation et la diffusion artistique, notamment musicale, comme un élément moteur du développement et de la réussite individuelle et collective.

Ainsi les deux parties s'associent par la présente convention pour définir les modalités de ce partenariat culturel et artistique.

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire en cours à compter de sa signature et prendra fin le 6 juillet 2019, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 - LES LIENS ENTRE LA SME ET LE CRC

3.1 Le partenariat lié à la présente convention a pour but de permettre aux étudiants de l'INSA inscrits dans la Section « musique-études instruments » (SME) d'intégrer le Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Etienne-du-Rouvray (CRC) pour y poursuivre et valoriser un cursus musical dans le cadre de leurs études d'ingénieur.

3.2 L'inscription des étudiants au CRC est limitée à 20 places. Les étudiants pourront suivre les cours dispensés par le CRC, sous réserve de places disponibles dans la classe de leur choix. L'ordre de priorité est le suivant : les élèves mineurs stéphanais, les étudiants de l'INSA, les enfants extérieurs, les adultes stéphanais et les adultes extérieurs.

3.3 Les frais d'inscriptions sont à la charge de l'étudiant selon les grilles de la tarification solidaire Unicité. Pour les étudiants non-stéphanais, le tarif appliqué sera le suivant « Extérieurs-Discipline rare ».

3.4 Les étudiants de la section « musique-études instrument » de l'INSA accèdent aux enseignements du cursus proposé par le conservatoire. Soit, hebdomadairement durant les périodes scolaires :

- un cours de pratique instrumentale,
- un cours de pratique collective,
- et un cours de formation musicale.

Si l'étudiant justifie d'un niveau de formation musicale de 2nd cycle, il peut être dispensé de ce dernier enseignement. Toutes activités liées aux cours (audition, présence aux concerts des pratiques collectives, participation à un autre ensemble, présence devant jury…) sont obligatoires.

3.5 La qualité du travail et les résultats de l'étudiant sont validés par un jury de l'INSA et pris en compte comme Elément Constitutif (EC) à caractère artistique de l'Unité d'Enseignement (UE) « Humanités » de l'INSA de Saint Etienne du Rouvray.

3.6 De plus, le CRC permet à l'étudiant de valider une ou plusieurs unités de valeur qui composent le Brevet d'Études Musicales (BEM) ou le Certificat d'Études Musicales (CEM) pouvant être délivrés, conformément aux préconisations du Ministère de la Culture et de la Communication, par le CRC.

3.7 Durant sa formation, l'étudiant est soumis à la discipline du CRC, notamment en ce qui concerne l'horaire et l'assiduité.
En cas de manquement à la discipline, l'établissement se réserve le droit de mettre fin à la formation de l'étudiant fautif, après avoir prévenu le responsable de la section musique-études de l'INSA.
Avant le départ de l'étudiant, le CRC devra s'assurer que l'avertissement adressé au responsable de la SME a bien été reçu par ce dernier.

3.8 Le responsable SME en lien avec le département de rattachement de l'étudiant se réserve le droit de demander une suspension provisoire d'inscription durant le semestre, pour tout motif lié à ses résultats scolaires. Cette suspension ne donnera pas lieu à un remboursement des frais d'inscription du CRC auprès de l'étudiant.

Article 4 - LA DIFFUSION SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

4.1 Le partenariat lié à la présente convention a pour but de faciliter la diffusion sur la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray des projets artistiques menés par les élèves du CRC et des étudiants de la SME de l'INSA.

4.2 Ainsi des évènements musicaux seront organisés conjointement. L'orchestre symphonique formé par l'INSA pourra être invité à participer à une date de la saison du CRC. Les ensembles du CRC pourront, également, être invités sur un des concerts de l'orchestre symphonique de l'INSA.

4.3 Dans ce but, chaque partie met à disposition ses locaux selon les modalités de l'article suivant.

Article 5 - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

5.1 La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray met à disposition une salle du CRC ou une salle du Centre socioculturel de l'espace Georges Déziré pour les répétitions de l'orchestre symphonique de l'INSA. Les dates et horaires prévisionnels ont été préalablement établis. Ils sont susceptibles d'être adaptés selon les contraintes et opportunités sur proposition de la direction du Conservatoire.

Ces répétitions se dérouleront prioritairement dans la salle Léonard Bernstein.

La salle Léonard Bernstein, d'une superficie de 99.5 m², ne peut accueillir plus de 35 personnes à la fois dans une configuration répétition (avec chaises et pupitres). Elle dispose de :

- 1 Piano ½ queue, Yamaha, Modèle C3 studio
- 1 Batterie, Ludwig, Rouge
- 1 Batterie, Evans, Noire
- 1 Tam, Wuhan, avec support
- 1 Grosse Caisse, Adams, avec support
- 1 jeu de Cymbales, Zildjian, avec support
- 1 ampli, Laney, modèle LG 30
- 1 ampli, Fender
- 1 ampli, Hartke, modèle KB15
- 1 ampli, RCF
- 35 Chaises
- 35 Pupitres

Une contrebasse et une clarinette basse sont mises à la disposition des musiciens de l'INSA, ainsi que le contenu de la salle Steve Reich, le temps de la séance d'orchestre. La manutention et la responsabilité liées aux instruments, ainsi que la sécurité des instruments, sont du ressort de l'INSA.

L'INSA s'engage à accueillir une fois durant la validité de la présente convention, le CRC pour un concert dans ses locaux. La date, le lieu et l'organisation des temps de répétitions de cet évènement artistique seront à définir en amont entre la Directrice du CRC et le Directeur de l'INSA.

5.2 La salle Raymond Devos pourra être mise à disposition, selon sa disponibilité, à l'orchestre symphonique de l'INSA. Cette salle ne pourra fournir le même équipement que la salle Léonard Bernstein. L'orchestre symphonique de l'INSA prendra en l'état, et déclare avoir eu connaissance de ses avantages et de ses défauts. Elle est située au rez-de-chaussée, de l'espace Georges-Déziré, 271 rue de Paris, 76800, Saint-Etienne-du-Rouvray.
D'une surface de 191m², la salle ne peut accueillir plus de 80 personnes à la fois dans une configuration répétition (avec chaises et pupitres).

5.3 L'orchestre symphonique de l'INSA se conformera au planning d'utilisation établi conjointement par le conservatoire et l'INSA et communiqué par le responsable de la section musique-études, Monsieur Frédéric Grente.

5.4 La présence de l'orchestre symphonique de l'INSA est autorisée à partir de 19h30 pour un temps d'installation. Les répétitions sont de 20h00 à 22h00. L'évacuation des locaux doit être faite à 22h30 au plus tard.

Article 6 - OBLIGATIONS

6.1 La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à :

- concernant les liens entre le SME et CRC
    - Évaluer semestriellement l'étudiant selon le calendrier communiqué par l'INSA préalablement. Cette évaluation fait l'objet d'une fiche de suivi hebdomadaire ainsi que d'un bulletin d'évaluation faisant office de compte-rendu semestriel annoté par un enseignant du CRC.

- concernant la diffusion sur le territoire de Saint-Etienne-du-Rouvray

  - Mettre à disposition les ressources matérielles du CRC.

  - Encadrer les manifestations où les deux parties seront en représentation.

  - Mettre tout en œuvre en termes de communication et de relations publiques pour la réussite des événements.

- concernant la mise à disposition des locaux

  - Fournir la salle Léonard Bernstein aux dates préalablement établies et la salle Raymond Devos selon sa disponibilité pour l'orchestre symphonique de l'INSA.

  - Prendre en charge les frais correspondant à l'entretien de ses locaux et assumer directement la responsabilité des installations techniques.

  - Avoir souscrit les polices d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée au cours de l'utilisation des locaux et du parc instrumental mis à sa disposition par l'INSA, notamment contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile.

6.2 L'INSA s'engage à

- concernant les liens entre la SME et la CRC

  - Communiquer aux étudiants l'offre du CRC.

  - Convier le CRC dans les événements types journées portes ouvertes, réunion d'informations à destination des étudiants pour la section musique-études, forum culturel …

  - Associer le CRC lors des procédures d'admission des étudiants de la SME et à l'orientation de ces derniers vers le conservatoire qui sera le plus adapté, au moment de l'étude des dossiers par la SME.

  - Etablir et communiquer, dans les quinze premiers jours de septembre, au CRC, la liste des nouveaux étudiants souhaitant pouvoir poursuivre leur pratique musical et ayant été admis à l'INSA.

- concernant la diffusion

  - Mettre à disposition les ressources de l'INSA.

  - Encadrer les manifestations où les deux parties seront en représentation.

  - Mettre tout en œuvre en termes de communication et de relations publiques pour la réussite des événements.

- concernant la mise à disposition des locaux

  - Accueillir gratuitement et une fois durant la validité de la présente convention, le CRC pour un concert dans ses locaux. La date, le lieu et l'organisation des temps de répétitions de cet évènement artistique seront à définir en amont entre la Directrice du CRC et le Directeur de l'INSA.

- Prendre en charge les frais correspondant à l'entretien de ses locaux et assumer directement la responsabilité des installations techniques.

- Avoir souscrit les polices d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée au cours de l'utilisation des locaux et du parc instrumental mis à sa disposition par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, notamment contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile.

- Prévenir le CRC quinze jours en amont, sauf urgence impérieuse et/ou imprévisible, de toute modification de changement ou de suspension de l'accès aux locaux. Pour ce faire, l'INSA contactera la directrice du CRC.

- L'INSA s'engage à fournir – dans la mesure du possible – des locaux de substitution en cas d'immobilisation des locaux alloués.

Article 7 - REGLEMENT INTERIEUR
La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'INSA reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de chaque partie.

Article 8 - INCESSIBILITE DES DROITS
Le présent contrat étant conclu *intuitu personae*, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'INSA ne pourront en céder les droits en résultant à qui que ce soit. Ils ne pourront notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, même temporairement.

Article 9 - AVENANT
Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant résultant d'un commun accord entre les parties.

Article 10 - RESILIATION
Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 11 - LITIGE
En cas de difficultés concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour identifier les contraintes réciproques et trouver un terrain amiable de solution.
En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Rouen.

À

Le

Cachet et signature La Mairie de Saint Etienne du Rouvray	Cachet et signature L'INSA Rouen-Normandie

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-33 | Jeunesse - Contrat partenaire jeunes 2018-2019 - Renouvellement de la convention
Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Le Contrat partenaires jeunes résulte d'une convention de partenariat renouvelée depuis septembre 2002 entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales. Ce dispositif a pour but de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes âgés de 6 à 19 ans dont le quotient familial calculé par la Caf est inférieur à 500 €.
Ce partenariat est concrétisé par la signature d'une convention annuelle qui s'étend cette année du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Les principales dispositions du dispositif concernent :
  - Le nombre de contrats pris en référence qui est de 144,
  - Le montant maximum de l'aide accordée par la Caf qui est de 120 euros par contrat, ce montant intégrant les frais liés à la pratique de l'activité et les frais liés à l'accompagnement salarié,
- Un poste à temps plein est dédié à l'accompagnement des 144 contrats,
- Les contreparties seront :
  - Collectives en lien avec la thématique du soutien à la fonction parentale, le lien intergénérationnel, l'environnement pour les 6-10 ans,
  - Collectives ou individuelles autour d'une action citoyenne et solidaire pour les 11-19 ans,
- Le pass jeunes 76 est toujours cumulable avec le dispositif Contrat partenaires jeunes.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser le Maire à signer cette convention pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110081-DE-1-1

DISPOSITIF CONTRAT PARTENAIRES JEUNES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018 - 2019

PREAMBULE

Le dispositif Contrat Partenaires Jeunes a pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes de 6 à 19 ans révolus par leur implication et leur participation à une activité d'utilité publique ou d'insertion sociale.

Il engage la caisse d'Allocations familiales de Seine-Maritime et la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale en matière de temps libre et d'intégration des jeunes.

Ce dispositif repose sur :

- Une animation assurée par le Relais partenaires jeunes,
- Une contractualisation entre le jeune, sa famille, la ville et la caisse d'Allocations familiales, formalisée par la signature d'un contrat,
- Une mobilisation de tous les partenaires, notamment les associations, associés à la mise en œuvre de cette politique commune en faveur des jeunes.

L'intérêt de ce dispositif ayant été démontré, il apparaît opportun aux deux parties de contractualiser ce dispositif pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

CONVENTION

Entre la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par son Maire, Monsieur Joachim MOYSE, dont le siège est situé à L'Hôtel de Ville – 76806 Saint-Etienne-du-Rouvray Cedex

Ci-après désignée « le partenaire »

Et :

La caisse d'Allocations familiales de Seine-Maritime, représentée par son Directeur, Monsieur Pascal HAMONIC, dont le siège est situé 4 rue des Forgettes – CS 86017 – 76017 Rouen Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

ARTICLE I

Objet

Il est convenu ce qui suit :

Le partenaire et la Caf s'engagent à conduire pour une durée de 1 an à dater du 1er septembre 2018 le dispositif Contrat Partenaires Jeunes pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée visant la réalisation d'actions de loisirs de proximité sur toute l'année (incluant les périodes de vacances scolaires) en faveur des jeunes de 6 à 19 ans révolus.

ARTICLE II

Champ du dispositif

Les jeunes bénéficiaires sont ceux domiciliés dans les limites de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray. L'activité des jeunes se déroulera de préférence sur le territoire de la commune ; toutefois, lorsque la situation personnelle du jeune le nécessite, le partenaire s'engage à rechercher en dehors de son propre territoire un accueil pour la réalisation du loisir choisi.

ARTICLE III

La structure : la fonction de « Relais partenaires jeunes »

Cette fonction est tenue par un agent recruté et salarié par la commune qui doit être particulièrement motivé sur le projet et avoir une formation ainsi qu'une expérience de l'animation à destination des jeunes.

Sa mission est :

- D'être le relais entre les partenaires et les jeunes présentant leurs projets individuels ou collectifs,
- De privilégier l'expérimentation de séances d'essai dans les loisirs,
- De réaliser au moins une permanence par semaine de septembre à décembre,
- De prendre le 31 décembre de l'année comme date de fin d'inscription dans le dispositif,
- De favoriser la participation des parents tout au long du contrat de leur enfant,
- De permettre au jeune d'accéder au loisir recherché.

Son action vis-à-vis de ce public doit s'appuyer, avant tout, sur une démarche socio-éducative, la participation à un loisir n'étant que le support de l'action engagée.

Après acceptation d'un projet loisir/contrepartie, l'animateur relais formalise l'engagement par la signature d'un contrat partenaires jeunes selon le modèle validé par la Caf.

ARTICLE IV

L'action : les loisirs des jeunes

L'action s'adresse à des jeunes âgés de 6 à 19 ans révolus, sans qu'une classe d'âge soit particulièrement privilégiée, et dont le quotient familial est inférieur à 500 euros (mois de référence Cnaf : janvier 2018).

Les loisirs choisis doivent être d'un coût raisonnable, ils peuvent être d'ordre individuel ou collectif.

La commune s'engage à réserver effectivement ces actions au public visé et à adopter toutes les mesures y contribuant.

Pour responsabiliser le jeune, celui-ci signe un contrat avec les deux autres partenaires que sont la commune et la Caf par l'intermédiaire de l'animateur relais et il s'engage à réaliser une contrepartie. Ce contrat est contresigné par le représentant légal si le jeune n'est pas majeur.

La contrepartie à réaliser par les enfants et les jeunes est différenciée selon deux tranches d'âges :

- Pour les 6-10 ans : elle est collective en lien avec la thématique du soutien à la fonction parentale, le lien intergénérationnel, le respect de l'environnement…,
- Pour les 11-19 ans : elle est collective ou individuelle autour d'une action citoyenne et solidaire.

ARTICLE V

Financement

La Caf s'engage à rembourser à la commune 50% du coût des loisirs et des salaires, dans la limite de 144 contrats.

Le montant de l'aide est de 120 euros maximum par enfant, ce montant intégrant les frais liés à la pratique de l'activité et à l'accompagnement.

Les frais liés à la pratique de l'activité ne doivent pas dépasser 50% de l'aide accordée par la Caf, soit 60 € par contrat limités au nombre de contrats autorisés.

Les frais liés à l'accompagnement ne doivent pas dépasser 50 % de l'aide accordée par la Caf, soit 60 € par contrat. Cette aide est majorée de 23 € pour venir compenser, en partie, les coûts liés à l'accompagnement des enfants et des jeunes. Si le coût moyen d'accompagnement est inférieur, c'est ce dernier montant qui sera retenu.

Ce remboursement s'effectuera sur présentation d'états justificatifs semestriels, détaillant les différents postes.

Le financement du dispositif est cumulable avec le Pass'port 76. Toutefois, le cumul avec le Bon Temps Libre est exclu.

Le principe d'une participation minimum obligatoire des familles est posé et ses modalités de mise en œuvre seront négociées avec chaque partenaire.

ARTICLE VI

Evaluation et bilan

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le partenaire selon les termes de la convention.

ARTICLE VII

Contrôle de l'activité

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la Caf tous les documents nécessaires à son contrôle, notamment documents comptables, rapport d'activités, statistiques, copie des contrats partenaires jeunes, factures...
Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

ARTICLE VIII

Communication

La mention du dispositif et de la participation de la caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime devront être portées ou indiquées dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, articles d'information ou brochures visant l'ensemble des équipements couverts par le dispositif Contrat Partenaires Jeunes.

ARTICLE IX

Dénonciation

En cas de non-respect de l'un ou l'autre des engagements souscrits par l'un des partenaires, la convention peut être dénoncée par le cocontractant après mise en demeure adressée par lettre recommandée et restée sans effet le mois suivant son envoi.

ARTICLE X

Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Fait à , le
En 2 exemplaires

Pour la commune de Saint Etienne du Rouvray	Pour la caisse d'Allocations familiales de Seine-Maritime
Monsieur Joachim MOYSE Maire	**Monsieur Pascal HAMONIC** Directeur de la Caf de Seine-Maritime

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-34 | Affaires sportives - Subvention de fonctionnement 2018/2019 - Ring stéphanais
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
La commune accorde des aides aux associations sous différentes formes.

En dehors de l'usage des locaux et tout en respectant leur autonomie, la ville fournit une aide à l'activité de ces associations souvent très actives dans la vie locale.

C'est dans ce cadre que des subventions de fonctionnements aux associations sportives stéphanaises sont votées.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Le dernier Conseil municipal du jeudi 28 juin 2018 a accordé une subvention de fonctionnement aux associations sportives dont les dossiers avaient été rendus complets, pour la saison 2018-2019,
- Aujourd'hui, le département des sports a reçu le dossier du Ring stéphanais.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De verser au Ring stéphanais une subvention de fonctionnement 2018/2019 d'un montant de 8 600 €

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2018 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110179-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-35 | Affaires sportives - Subventions UNSS collèges et lycée - Saison 2017-2018
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Les ateliers sportifs proposés dans le cadre de l'union nationale du sport scolaire favorisent le développement de la pratique d'activités sportives et l'implication des jeunes dans une réelle vie associative.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Pour que le sport puisse être pratiqué le plus possible au plus près des élèves, la ville, qui soutient tout naturellement la promotion du sport scolaire et la qualité de sa pratique, accompagne les établissements par la mise à disposition de créneaux au sein des équipements sportifs municipaux (gymnases et piscine) et par l'attribution d'une subvention qui représente un montant de 2,29 € par élève,
- Ce soutien permet à chacun de se réaliser au cours de compétitions départementales, régionales voire nationales, par le biais de rencontres entre les élèves des classes, entre les établissements et les districts.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année scolaire 2017-2018 :
  - 128,24 € pour le collège Robespierre qui a accueilli sur l'année scolaire 2017-2018 56 licenciés,
  - 176,33 € pour le Collège L. Michel pour 77 licenciés,
  - 343,50 € pour le Collège Picasso pour 150 licenciés,
  - 224,42 € pour le Collège P. Eluard pour 98 licenciés,
  - 254,19 € pour le Lycée Le Corbusier pour 111 licenciés.

Précise que :
- Les dépenses sont imputées au budget 2018 prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110181-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-36 | Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Chaque année, des subventions exceptionnelles sont attribuées aux associations, en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Le Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray organise son traditionnel tournoi de la Toussaint le samedi 20 octobre 2018 au stade Youri Gagarine,
- Ce tournoi accueillera 32 équipes de 5 régions différentes ainsi qu'une équipe de Tunisie et un club Ukrainien,
- L'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer au Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray une subvention d'un montant de 1 500 €.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2018 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110182-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-37 | Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Judo club stéphanais
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Chaque année, des subventions exceptionnelles sont attribuées aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :
- Lors du Conseil municipal 14 décembre 2017, la ville a attribué une subvention de 9 800 € au judo club pour le remplacement de la sous-couche d'amortissement, des tatamis et des protections murales de la salle d'arts martiaux du Complexe omnisports à usage multiples,
- Le club, qui devait être accompagné dans cet achat par une aide à hauteur de 30 % de la Région, a été informé que les priorités de la Région avaient changé,
- Le club sollicite une subvention exceptionnelle, afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer au Judo club une subvention d'un montant de 4 000 €.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget 2018 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110185-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-38 | Vie associative - Demande de subventions de fonctionnement
Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde chaque année une subvention de fonctionnement aux différentes associations qui en font la demande, sous réserve que les pièces réglementaires aient été délivrées.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Les demandes formulées par les associations,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'accorder les subventions de fonctionnement 2018 aux associations de la liste ci-dessous,

Les subventions sont attribuées aux associations mentionnées ci-dessous **mais ne seront versées qu'à la condition d'avoir retourné tous les documents sollicités** dans le dossier de demande de subvention 2018 : A ou B ou CERFA.	**Demandes 2018**
Associations de Santé, Social	**2 250 €**
Aspic	1 900 €
Association Valentin Hauy	150 €
Coordination handicap Normandie	200 €
Associations culturelles, de loisirs, autres	**920 €**
Union des femmes solidaires	100 €
Afrique développement M Bouba So	200 €
Union de Seine-Maritime des DDEN Section de SER	110 €
Les anciens de Lurçat	100 €
Les Jardins familiaux de l'étang	160 €
Bugale an Noz	150 €
IHS Cgt -76	100 €
Association d'anciens combattants et/ou retraités	**245 €**
ACPG -CATM	120 €
Amicale des anciens apprentis SNCF	125 €
Associations défense des Locataires	**100 €**
Amicale des locataires du Parc Saint Just	100 €
Montant total	**3 515 €**

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110240-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-39 | Vie associative - Demande de subvention exceptionnelle - Association Institut d'histoire sociale de Seine-Maritime

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
L'association Institut d'histoire sociale de Seine-Maritime propose avec la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray la tenue d'une lecture théâtralisée : "Voyage en terres d'espoirs" le 21 novembre 2018 à l'Espace Georges-Déziré à 20 H.
Cette manifestation sera précédée par la remise du Maitron et de plusieurs fiches bibliographiques à la bibliothèque.
A la suite de la présentation théâtralisée, un débat sera animé par Claude Pennetier (directeur des éditions de l'Atelier), Edwy Plenel (auteur) et Gilles Lebreuilly (UL Cgt).

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- Le soutien de la Ville de Saint Etienne du Rouvray à l'association Institut d'Histoire sociale pour l'organisation d'une lecture théâtralisée «Voyages en terres d'espoir » le mercredi 21 novembre à 20h à l'Espace Georges Déziré, Centre socioculturel.
- L'organisation et le déroulement de la soirée avec remise Maitron et un débat animé par J Maussion en présence de Claude Pennetier (directeur des Editions de l'Atelier), Edwy Plenel (auteur), Gilles Lebreuilly (UL CGT).
- Les frais occasionnés pour la réalisation de cette soirée

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € pour soutenir l'association dans l'organisation de cette soirée.

Précise que :
- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110283-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-40 | Adoption des engagements COP 21
Sur le rapport de Madame Burel Fabienne

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Consciente de la nécessité de mettre en oeuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaire à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite loi TECV.

Selon la loi TECV,
- Les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018
- Les EPCI de plus de 50 000 habitants existant au 1er janvier 2015 doivent adopter un PCAET.

La Métropole Rouen Normandie, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV)
- La délibération n°2015-06-25-54 du Conseil municipal du 25 juin 2015 relative à l'adoption du plan d'actions de l'Agenda 21 local,
- La délibération n°2016-06-30-3 du Conseil municipal du 30 juin 2016 relative à l'avis défavorable émis à l'égard du tracé du projet de contournement Est de Rouen - Liaison A28-A13,

Considérant que :
- L'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la commune a été fait,
- Les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables ont été identifiés,
- Les agents communaux compétents dans ce domaine ont été consultés
- Les propositions d'engagements ont été débattues avec les membres du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De contribuer à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP21 listés en annexe.

Précise que :

- Ces engagements seront inscrits dans l’accord de Rouen pour le climat qui sera signé le 29 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110274-DE-1-1

COP 21 LOCALE

En juin 2015, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a adopté le plan d'actions 2016- 2020 de **l'Agenda 21 stéphanais** à mettre en œuvre en priorité dans la commune pour qu'une démarche de développement durable s'y concrétise. Réaffirmant son engagement écologique en faveur de l'amélioration continue de l'environnement et du bien-être de tous les Stéphanais et du vivre-ensemble, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray décide de contribuer à la transition énergétique et climatique de la Métropole de Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 suivants :

PATRIMOINE COMMUNAL

1. Utilisation de matériaux bio-sourcés : bois PEFC, isolants naturels ou recyclés, revêtements de sols ou peintures partiellement naturels et n'émettant pas de COV, formaldéhydes ou autres substances nocives pour la santé

2. Orientation des ouvertures au sud pour optimiser les apports de lumière naturelle.

3. Equipement progressif des bâtiments municipaux en éclairages LED et pose de détecteurs de présence,

4. Installation privilégiée de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire sous réserve des conditions techniques favorables,

5. Installation progressive de récupérateurs d'eaux de pluie, permettant leur recyclage pour des usages non alimentaires

ECLAIRAGE PUBLIC

6. En concertation avec la Métropole Rouen Normandie, expérimentation de dispositifs économes (réduction de tension, abaissement de puissance…)

MOBILITE

7. Lutte contre la pollution atmosphérique :
   - Mise en place d'un dispositif de remplacement de véhicules légers thermiques par des véhicules électriques.
   - Mise à disposition de vélos à assistance électrique pour les déplacements < 3 km pour les agents de la Ville.
   - Développement de la contribution municipale majorée pour favoriser l'usage des transports en communs pour les agents de la Ville.

8. En partenariat avec la Métropole, soutien de la ville au développement des modes actifs :
   - Définition de nouveaux itinéraires cyclables, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives de la Métropole
   - Développement de l'installation d'équipements permettant le stationnement des vélos devant les bâtiments publics municipaux.

ALIMENTATION – AGRICULTURE

9. Augmentation de la part de produits bio et locaux dans la restauration scolaire. Intégration de deux objectifs chiffrés lors du renouvellement du prochain marché d'approvisionnement :
   - 25 % de produits issus de l'agriculture biologique d'ici fin 2022
   - 50 % de produits issus de filières courtes régionale d'ici fin 2022

10. Mise en place de tables de tri sur au moins 2 restaurants d'écoles élémentaires d'ici fin 2019. Organisation d'animations pédagogiques de sensibilisation des scolaires et du personnel de restauration à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

BIODIVERSITE

11. En partenariat avec la Métropole, élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée des espaces verts d'ici fin 2020. Application progressive de la réglementation du zéro phyto sur l'ensemble des espaces publics.

12. Installation de ruches sur au moins deux sites municipaux d'ici fin 2020. En partenariat avec un apiculteur local, organisation d'animations de sensibilisation au rôle des insectes pollinisateurs.

PRECARITE ENERGETIQUE

13. Elaboration et mise en œuvre d'une démarche proactive de la ville visant à prévenir et à réduire les phénomènes de précarité énergétique :
   - Incitation des syndics de copropriétés à engager des travaux de rénovation énergétique des logements collectifs
   - Mise en place d'un éco-appartement pédagogique
   - Organisation d'ateliers sur les éco-comportements à destination des particuliers
   - Promotion régulière des permanences de l'Espace Info Energie dans « *Le Stéphanais* »

EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

14. Propositions municipales d'interventions dans les établissements scolaires de la ville (SMEDAR et l'ADEME)
15. Organisation de journées thématiques environnement
16. Sensibilisation aux nuisances - dépôts sauvages –
17. Réflexion en vue de la création d'un circuit de revalorisation des déchets

EXEMPLARITE DE LA COMMUNE

18. Mise en oeuvre de l'éco-labellisation des manifestations culturelles et sportives organisées ou co-organisées par la ville d'ici fin 2020.
19. Invitation des agents municipaux en charge de la rédaction des marchés publics de la ville à participer aux formations du Réseau des Acteurs Normands pour la Commandes Publiques Responsables (RANCOPER), et ceci, dès 2019.

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-41 | Chantiers coup de POUCE 2018 - avenant de convention et nouveau partenariat
Sur le rapport de Madame Langlois Carolanne

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Le Conseil municipal en séance du 29 mars 2018 a approuvé la mise en œuvre de quatorze « chantiers Coup de POUCE » et autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux versements des subventions permettant aux structures accueillantes l'encadrement technique et matériel nécessaire.

Le soutien financier de cette action reposait essentiellement sur le budget municipal et partiellement sur une demande de subvention instruite dans le cadre de l'appel à projets auprès du Fonds interministériel de la prévention et de la délinquance.

L'Etat a restitué ses arbitrages le 25 juillet dernier, accordant une subvention complémentaire. Compte tenu de ces éléments, il est proposé un nouveau partenariat avec une entreprise d'insertion du territoire, et l'ouverture de six chantiers supplémentaires.

Par conséquent, il est nécessaire d'établir un conventionnement initial pour la nouvelle structure accueillante et des avenants aux conventions signées le 30 mars 2018.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du Conseil municipal du 29 mars 2018,
- Les conventions de partenariat établies entre les structures accueillantes et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray le 30 mars 2018,

Considérant :
- Les objectifs du contrat unique global métropolitain pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Les politiques publiques municipales visant le soutien à l'insertion des Stéphanais et la prévention des risques d'exclusion et de délinquance,
- L'intérêt que présente cette action pour les publics en situation de décrochage professionnel ou scolaire,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'approuver le versement des subventions complémentaires aux structures accueillantes selon la répartition suivante :
  - 1 189 euros pour Activité bois bâtiment entreprise d'insertion (Abbei) pour 1 personne.
  - 2 276 euros pour Organisation développement services (ODS) pour 2 personnes.
  - 1 125 euros pour Association du centre social de la Houssière (ACSH) pour 1 personne.
  - 2 250 euros pour Nouvelle attitude, pour 2 personnes

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action, notamment les avenants de conventions joints en annexes.

Précise que :
- Les dépenses ou recettes sont imputées au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110218-DE-1-1

AVENANT
Convention de partenariat Chantier Coup de POUCE 2018

Entre d'une part
La Ville de Saint Etienne du Rouvray, représentée par Monsieur le Maire, Joachim MOYSE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018.
Ci-après désignée « la ville »

Et d'autre part
L'entreprise d'insertion Association Bâtiment Bois Entreprise d'Insertion (Abbei), située à 76800 Saint Etienne du Rouvray, représentée par Monsieur LEPAGE Patrick, Directeur.
Ci-après désignée « l'entreprise d'insertion ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le conseil municipal en séance du 29 mars 2018 a approuvé la mise en œuvre de quatorze « chantiers Coup de POUCE » et autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux versements des subventions permettant aux structures accueillantes l'encadrement technique et matériel nécessaire.

Le soutien financier de cette action reposait essentiellement sur le budget municipal et partiellement sur une demande de subvention instruite dans le cadre de l'appel à projets auprès du Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance.

L'Etat a restitué ses arbitrages le 25 juillet dernier, accordant une subvention complémentaire. Compte tenu de ces éléments, le montant versé aux structures accueillantes et le nombre de places à attribuer aux Stéphanais, sont revus à la hausse.

Il est donc proposé d'ouvrir **une place supplémentaire** et d'établir l'avenant à la convention signée le 30 mars 2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : modification de l'article 1 de la convention comme suit :
Dans le cadre de l'action communale nommée « chantiers Coup de POUCE » pilotée par la ville et dont l'objectif vise à soutenir les demandeurs d'emploi stéphanais dans l'élaboration et la réalisation de projets les intéressant,
L'entreprise d'insertion assurera l'accueil, le suivi et l'évaluation de **sept personnes**, leur permettant de préparer et de réaliser leur projet personnel et professionnel.

Article 2 : modification de l'article 4 comme suit :
La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à verser une contribution de **8 323** € (huit mille trois cent vingt-trois euros) pour permettre la réalisation de cette action.

Cette somme sera versée en deux fois :
- 50% à la signature de l'avenant de convention
- 50% à la production du bilan d'activité remis pour le 31 décembre 2018 au plus tard.

Article 3 : Entrée en vigueur
Le présent Avenant entre en vigueur à compter de la date de l'accusé de réception de sa notification par la ville à l'entreprise d'insertion, par lettre recommandée avec accusé de réception ou de la date du récépissé de remise en mains propres de ladite notification.
La date de l'accusé de réception ou du récépissé de remise en mains propres de cette notification vaut date d'entrée en vigueur.

Article 4 : Divers
Les dispositions de la convention de Partenariat qui ne sont pas modifiées par le présent Avenant et qui n'entrent pas en contradiction avec les stipulations dudit Avenant demeurent applicables.

Fait le 22 octobre 2018 à Saint Etienne du Rouvray en 3 exemplaires.

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Joachim MOYSE
Maire

Pour l'entreprise d'Insertion Abbei

Patrick Lepage
Directeur

AVENANT
Convention de partenariat Chantier Coup de POUCE 2018

Entre d'une part
La Ville de Saint Etienne du Rouvray, représentée par Monsieur le Maire, Joachim MOYSE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018.
Ci-après désignée « la ville »

Et d'autre part
L'entreprise d'insertion Organisation Développement Services (ODS), située 4 rue Ernest Renan - 76800 Saint Etienne du Rouvray, représentée par Monsieur HEBERT Eric, Gérant.
Ci-après désignée « l'entreprise d'insertion ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le conseil municipal en séance du 29 mars 2018 a approuvé la mise en œuvre de quatorze « chantiers Coup de POUCE » et autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux versements des subventions permettant aux structures accueillantes l'encadrement technique et matériel nécessaire.

Le soutien financier de cette action reposait essentiellement sur le budget municipal et partiellement sur une demande de subvention instruite dans le cadre de l'appel à projets auprès du Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance.

L'Etat a restitué ses arbitrages le 25 juillet dernier, accordant une subvention complémentaire. Compte tenu de ces éléments, le montant versé aux structures accueillantes et le nombre de places à attribuer aux Stéphanais, sont revus à la hausse.

Il est donc proposé d'ouvrir **deux places supplémentaires** et d'établir l'avenant à la convention signée le 30 mars 2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Modification de l'article 1 de la convention comme suit :
Dans le cadre de l'action communale nommée « chantiers Coup de POUCE » pilotée par la ville et dont l'objectif vise à soutenir les demandeurs d'emploi stéphanais dans l'élaboration et la réalisation de projets les intéressant,
L'entreprise d'insertion assurera l'accueil, le suivi et l'évaluation de **huit** personnes, leur permettant de préparer et de réaliser leur projet personnel et professionnel.

Article 2 : Modification de l'article 4 comme suit :
La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à verser une contribution de **9 104** € (neuf mille cent quatre euros) pour permettre la réalisation de cette action.

Cette somme sera versée en deux fois :
- 50% à la signature de l'avenant de convention
- 50 % à la production du bilan d'activité remis pour le 31 décembre 2018 au plus tard.

Article 3 : Entrée en vigueur
Le présent Avenant entre en vigueur à compter de la date de l'accusé de réception de sa notification par la ville à l'entreprise d'insertion, par lettre recommandée avec accusé de réception ou de la date du récépissé de remise en mains propres de ladite notification.
La date de l'accusé de réception ou du récépissé de remise en mains propres de cette notification vaut date d'entrée en vigueur.

Article 4 : Divers
Les dispositions de la convention de Partenariat qui ne sont pas modifiées par le présent Avenant et qui n'entrent pas en contradiction avec les stipulations dudit avenant demeurent applicables.

Fait le 22 octobre 2018 à Saint Etienne du Rouvray en 3 exemplaires.

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,	Pour l'entreprise d'Insertion ODS
Joachim MOYSE Maire	Eric Hébert Directeur

AVENANT
Convention de partenariat Chantier Coup de POUCE 2018

Entre
La Ville de Saint Etienne du Rouvray,
représentée par Monsieur le Maire, Joachim MOYSE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018.
Ci-après désignée « la ville »

Et
L'Association du Centre Social de la Houssière (ACSH), située à 17bis avenue Ambroise Croizat - 76800 Saint Etienne du Rouvray, représentée par Madame LAINE Catherine, Présidente.
Ci-après désignée « l'association ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le conseil municipal en séance du 29 mars 2018 a approuvé la mise en œuvre de quatorze « chantiers Coup de POUCE » et autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux versements des subventions permettant aux structures accueillantes l'encadrement technique et matériel nécessaire.

Le soutien financier de cette action reposait essentiellement sur le budget municipal et partiellement sur une demande de subvention instruite dans le cadre de l'appel à projets auprès du Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance.

L'Etat a restitué ses arbitrages le 25 juillet dernier, accordant une subvention complémentaire. Compte tenu de ces éléments, le montant versé aux structures accueillantes et le nombre de places à attribuer aux Stéphanais, sont revus à la hausse.

Il est donc proposé d'ouvrir **une place supplémentaire** et d'établir l'avenant à la convention signée le 30 mars 2018.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : modification de l'article 1 de la convention comme suit :
Dans le cadre de l'action communale nommée « chantiers Coup de POUCE » pilotée par la ville et dont l'objectif vise à soutenir les demandeurs d'emploi stéphanais dans l'élaboration et la réalisation de projets les intéressant,
L'association assurera l'accueil, le suivi et l'évaluation de **huit personnes**, leur permettant de préparer et de réaliser leur projet personnel et professionnel.

Article 2 : modification de l'article 4 comme suit :
La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à verser une contribution de **7 448** € (sept mille quatre cent quarante-huit euros) pour permettre la réalisation de cette action.

Cette somme sera versée en deux fois :
- 50% à la signature de l'avenant de convention
- 50% à la production du bilan d'activité remis pour le 31 décembre 2018 au plus tard.

Article 3 : Entrée en vigueur
Le présent Avenant entre en vigueur à compter de la date de l'accusé de réception de sa notification par la ville à l'association, par lettre recommandée avec accusé de réception ou de la date du récépissé de remise en mains propres de ladite notification.
La date de l'accusé de réception ou du récépissé de remise en mains propres de cette notification vaut date d'entrée en vigueur.

Article 4 : Divers
Les dispositions de la convention de Partenariat qui ne sont pas modifiées par le présent Avenant et qui n'entrent pas en contradiction avec les stipulations dudit avenant demeurent applicables.

Fait le 22 octobre 2018 à Saint Etienne du Rouvray en 3 exemplaires.

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Joachim Moyse
Maire

Pour l'association ACSH

Catherine Lainé
Présidente

CONVENTION de partenariat

Entre
La Ville de Saint Etienne du Rouvray,
représentée par Monsieur le Maire, Joachim Moyse, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018
Ci-après désignée « la ville »

Et
L'entreprise d'insertion Nouvelle Attitude, située 2/5 rue des Cateliers– 76800 Saint Etienne du Rouvray, représentée par Monsieur DEWAVRECHIN Hugues, Directeur.
Ci-après désignée « l'entreprise accueillante ».

Article 1 – Objet de la convention :

Dans le cadre de l'action communale nommée « chantiers Coup de POUCE » pilotée par la ville et dont l'objectif vise à soutenir les demandeurs d'emploi stéphanais dans l'élaboration et la réalisation de projets les intéressant,
L'entreprise accueillante assurera l'accueil, le suivi et l'évaluation de **deux personnes**, leur permettant de préparer et de réaliser leur projet personnel et professionnel.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la durée de l'action du 30 octobre au 31 décembre 2018 sauf dénonciation expresse adressée 3 mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention :

La ville :
Assurera la coordination de l'action, le recueil et l'étude des dossiers de candidature ainsi que leur validation.
Assurera la promotion de l'action et les objectifs liés à sa réalisation auprès des postulants.

L'entreprise accueillante :
Mettra à disposition les moyens matériels nécessaires à l'encadrement technique des salariés.
De même, les moyens humains seront également apportés à des fins d'encadrement opérationnel et d'évaluation, ceci au regard des objectifs définis dans le projet personnel ou professionnel.

Enfin, l'entreprise accueillante prend toutes les dispositions visant à garantir la sécurité des salariés accueillis (visite médicale, assurance, informations relatives au droit du travail, équipement, règle de sécurité, contractualisation, etc.) à travers l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à verser une contribution de **2 250€** (deux mille deux cent cinquante euros) pour permettre la réalisation de cette action.

Cette somme sera versée en deux fois :

- 50 % à la signature de la présente convention
- 50 % à la production du bilan d'activité remis pour le 31 décembre 2018 au plus tard.

Article 5 – Obligations comptables :

L'entreprise accueillante s'engage à fournir à la ville :

- le bilan de fin d'action, accompagné d'un mémoire pour le 31 décembre 2018 au plus tard.

Article 6 – Evaluation :

Une évaluation générale des conditions de réalisation de l'action, sur un plan qualitatif comme quantitatif, sera effectuée selon les conditions définies d'un commun accord entre la ville et l'entreprise d'insertion.
L'évaluation porte notamment sur l'impact de l'action et s'il y a lieu de son utilité sociale.

Article 7 – Résiliation :

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait le 22 octobre 2018 à Saint Etienne du Rouvray en 3 exemplaires.

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Joachim Moyse
Maire

Pour l'entreprise d'insertion
Nouvelle Attitude

Hugues DEWAVRECHIN
Directeur

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2018-10-18-42 | Chantiers passerelle 2018 - Conventions
Sur le rapport de Madame Langlois Carolanne

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Exposé des motifs :
Depuis 2015, la Mief a expérimenté la mise en œuvre d'un nouveau dispositif « les Chantiers Passerelle ».
Cette action s'inscrit dans le plan d'action du schéma de tranquillité publique et vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de public « primo délinquants et/ou sous main de justice ».
Compte tenu des besoins repérés à travers les publics accueillis au sein de l'équipement municipal, il est proposé de reconduire ce dispositif pour l'année 2018.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :
- L'implication municipale pour favoriser l'insertion des Stéphanais,
- L'intérêt que présente cette action dans la prévention de la délinquance,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment les conventions jointes en annexe.
- D'approuver le versement des subventions aux structures accueillantes selon la répartition suivante :
  - 6 900 euros pour Activité bois bâtiment entreprise d'insertion (Abbei) pour l'encadrement technique de 3 personnes.
  - 1 650 euros pour Association stéphanaise de prévention individuelle et collective (Aspic) pour l'encadrement social et éducatif de 3 personnes.

Précise que :
- Les dépenses ou recettes sont imputées au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110228-DE-1-1

CONVENTION de partenariat

Entre
La Ville de Saint Etienne du Rouvray,
représentée par Monsieur le Maire, Joachim MOYSE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018.
Ci-après désignée « la ville »

Et
L'entreprise d'insertion Activité Bâtiment Bois Entreprise d'Insertion (Abbei), située à 76800 Saint Etienne du Rouvray, représentée par Monsieur LEPAGE Patrick, Directeur.
Ci-après désignée « l'entreprise d'insertion ».

Article 1 – Objet de la convention :

Dans le cadre de l'action communale nommée « Chantiers Passerelle » pilotée par la ville et dont l'objectif vise à remobiliser les demandeurs d'emploi stéphanais primo délinquants ou sous main de justice,
L'entreprise d'insertion assurera pour chaque jeune durant 64 heures : l'accueil, l'encadrement technique et l'évaluation de 3 jeunes de 18 à 25 ans leur permettant de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et de prévenir la récidive.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la durée de l'action du 30 octobre au 31 décembre 2018, sauf dénonciation expresse adressée 15 jours à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention :

La ville :
Assurera la coordination de l'action, le recueil et l'étude des dossiers de candidature ainsi que leur validation.
Assurera la promotion de l'action et les objectifs liés à sa réalisation auprès des postulants.

L'entreprise d'insertion :
Mettra à disposition les moyens matériels nécessaires à l'encadrement technique des salariés.
De même, les moyens humains seront également apportés à des fins d'encadrement opérationnel et d'évaluation, ceci au regard des objectifs définis dans le projet personnel ou professionnel.
Enfin, l'entreprise d'insertion prend toutes les dispositions visant à garantir la sécurité des salariés accueillis (visite médicale, assurance, informations relatives au droit du travail, équipement, règle de sécurité, contractualisation, etc.) à travers l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion de son choix.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à verser une contribution de 6 900 € (six mille neuf cent euros) pour permettre la réalisation de cette action.

Cette somme sera versée en deux fois :
- 50 % à la signature de la présente convention
- 50 % à la production du mémoire comptable remis pour le 31 décembre 2018 au plus tard.

Article 5 – Obligations comptables :

L'entreprise d'insertion s'engage à fournir à la ville :
- le bilan de fin d'action, accompagné d'un mémoire pour le 31 décembre 2018 au plus tard.

Article 6 – Evaluation :

Une évaluation générale des conditions de réalisation de l'action, sur un plan qualitatif comme quantitatif, sera effectuée selon les conditions définies d'un commun accord entre la ville et l'entreprise d'insertion.
L'évaluation porte notamment sur l'impact de l'action et s'il y a lieu de son utilité sociale.

Article 7 – Résiliation :

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait le 22 ocotbre 2018 à Saint Etienne du Rouvray en 3 exemplaires.

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,	Pour l'entreprise d'Insertion Abbei
Joachim MOYSE Maire	Patrick Lepage Directeur

CONVENTION de partenariat

Entre
La Ville de Saint Etienne du Rouvray,
représentée par Monsieur le Maire, Joachim MOYSE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018.
Ci-après désignée « la ville »

Et
L'Association Stéphanaise de Prévention Individuelle et Collective (Aspic), située à 76800 Saint Etienne du Rouvray, représentée par Madame Nathalie RAULT, Directrice.
Ci-après désignée « L'association de prévention ».

Article 1 – Objet de la convention :

Dans le cadre de l'action communale nommée « Chantiers Passerelle » pilotée par la ville et dont l'objectif vise à remobiliser les demandeurs d'emploi stéphanais primo délinquants ou sous main de justice,
L'association de prévention assurera 16 heures de suivi éducatif individuel et collectif de 3 jeunes de 18 à 25 ans, leur permettant de prévenir la récidive et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la durée de l'action du 30 octobre au 31 décembre 2018, sauf dénonciation expresse adressée 15 jours à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention :

La ville :
Assurera la coordination de l'action, le recueil et l'étude des dossiers de candidature ainsi que leur validation.
Assurera la promotion de l'action et les objectifs liés à sa réalisation auprès des postulants.

L'association de prévention :
Mettra à disposition les moyens matériels nécessaires à l'intervention d'un éducateur sur les différents chantiers et à la mise en place de deux actions collectives (selon un planning établi).

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement :

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'engage à verser une contribution de 1 650 € (mille six cent cinquante euros) pour permettre la réalisation de cette action.

Cette somme sera versée en deux fois :
- 50 % à la signature de la présente convention
- 50 % à la production du bilan d'activité remis pour le 31 décembre 2018 au plus tard.

Article 5 – Obligations comptables :

L'association de prévention s'engage à fournir à la ville :
- le bilan de fin d'action, accompagné d'un mémoire pour le 31 décembre 2018 au plus tard.

Article 6 – Evaluation :

Une évaluation générale des conditions de réalisation de l'action, sur un plan qualitatif comme quantitatif, sera effectuée selon les conditions définies d'un commun accord entre la ville et l'association de prévention.
L'évaluation porte notamment sur les bilans individuels de fin d'action et des perspectives de suivi éducatif.

Article 7 – Résiliation :

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait le 22 octobre 2018 à Saint Etienne du Rouvray en 3 exemplaires.

Pour la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Joachim MOYSE
Maire

Pour l'association de prévention Aspic

Nathalie RAULT
Directrice

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Motion n°2018-10-18-1 | Non à la disparition de nos CIO !
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Le projet de loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » propose le transfert de la compétence en matière d'information sur les métiers et les formations aux régions. Un transfert qui concerne aussi l'orientation en milieu scolaire.

Ce projet suscite de profondes inquiétudes chez les professionnels de l'orientation, les élèves et leurs parents, mais aussi parmi les élus et les acteurs sociaux de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

En effet, la Ville bénéficie actuellement du bon partenariat existant entre les professionnels des Centres d'information et d'orientation et, notamment, le service jeunesse.

Les arguments avancés sur la nécessité de faire exister le Service public régional d'orientation ne justifient nullement la décision de faire disparaître un service de proximité tel que le service public d'orientation de l'Education nationale et ses CIO qui rejoignent, au-delà des lycées desquels ils seront rapprochés, les collégiens et les élèves en voie professionnelle, soit une grande partie des jeunes de notre territoire.

Alors que les initiatives d'officines privées et payantes de coaching pour l'orientation se développe en se nourrissant exclusivement de l'angoisse des familles et des élèves, au service des disparités sociales et territoriales, cette réforme frappera plus particulièrement les élèves de milieux populaires et leurs familles en leur confiant à eux seuls la responsabilité de leur réussite et de leur employabilité future.

C'est pourquoi le Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray, réuni en séance le 18 octobre 2018, demande conjointement aux ministères de l'Education nationale et du travail le maintien des Centres d'information et d'orientation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la motion,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Date d'envoi en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110575-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 18 octobre 2018

Extrait du registre des délibérations

Motion n°2018-10-18-2 | Non à la casse du service public ferroviaire ! Pour la défense et le développement de tous les services publics ! Pour le maintien des gares de voyageurs de proximité.
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 27
Date de convocation : 12 octobre 2018

L'An deux mille dix huit, le 18 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière.

Etaient excusés avec pouvoir :
Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Madame Francine Goyer, Monsieur Philippe Schapman donne pouvoir à Monsieur Patrick Morisse, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Madame Michelle Ernis, Madame Pascale Hubart donne pouvoir à Madame Danièle Auzou, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Fabienne Burel, Madame Noura Hamiche donne pouvoir à Monsieur Philippe Brière.

Secrétaire de séance :
Madame Thérèse-Marie Ramaroson

Le président de la république et son gouvernement détruisent les services publics dont la SNCF à coup d'ordonnances aux conséquences néfastes pour les usagers et l'aménagement des territoires.

Dans notre Métropole, les usagers de la SNCF sont bien placés pour mesurer la dégradation continue du service public ferroviaire : retards et annulation de trains, matériels obsolètes, pannes à répétition, insuffisance d'entretien des infrastructures, suppression de moyens Humains… Cette situation inadmissible que subissent les usagers notamment sur la ligne Le Havre/Rouen/Paris n'est en rien due aux Cheminots, ni à leur statut. Ce gouvernement fait des Cheminots des boucs émissaires, les faisant passer pour des privilégiés qui, comme les fonctionnaires, les retraités ou les travailleurs privés d'emploi seraient les causes de nos difficultés.

Depuis début avril, les Cheminots ont engagé avec courage, force et détermination avec l'ensemble des organisations syndicales et de nombreux usagers une mobilisation inédite qui est loin d'être achevée. En effet, 80% de la loi reste à écrire (ordonnances, décrets, négociations dans la branche et dans l'entreprise). Les Cheminots pèseront également sur la loi sur les mobilités qui doit être débattue cet automne et à l'occasion de laquelle le niveau de financement des infrastructures et potentiellement l'avenir des lignes et des gares de proximités seront discutés. Ce combat qui doit être commun s'oppose au détricotage des acquis sociaux, des services publics ayant pour seule finalité de faire table rase de l'intérêt général au profit de l'intérêt individuel.

Les difficultés de la SNCF et sa dette sont essentiellement les conséquences du désengagement de l'état sur les investissements d'infrastructures avec la priorité donnée aux lignes à grande vitesse.

Les moyens pour les trains du quotidien et ceux des lignes secondaires ont été trop souvent sacrifiés, ou délégués aux collectivités qui ne peuvent assumer la modernisation et les développements des matériels sans disposer de ressources spécifiques et pérennes.

Partout en Europe, les recettes libérales produisent la disparition de lignes et de gares de proximité, l'explosion des tarifs, la vétusté des infrastructures et des trains, la disparition du fret. La population qui en supporte les conséquences exige, comme 67 % des Anglais le retour à une entreprise publique.

L'ouverture à la concurrence, tant vantée aujourd'hui, accentue la dégradation du réseau et des inégalités territoriales et sociales. Aujourd'hui déjà et encore plus demain, des milliers de cars voyageurs seront appelés à remplacer sur notre territoire les lignes supprimées. Il est bon de rappeler que l'ouverture à la concurrence de Fret SNCF en 2006 aura jeté sur nos routes 6 millions de camions supplémentaires avec une chute vertigineuse de la part modale ferroviaire fret, opérateurs privés compris.

Le Conseil municipal, soucieux des intérêts des usagers de la SNCF et du devenir du service public ferroviaire :

- Exige que la SNCF et l'état apportent sans délai des réponses concrètes aux usagers de la ligne Le Havre/Rouen/Paris visant à l'amélioration du réseau en termes de régularité, de fréquences et de qualité de service,
- Réaffirme son attachement à l'EPIC SNCF garant du service public ferroviaire, gage d'efficacité, de cohérence et de réactivité,
- Demande au gouvernement d'engager de véritables négociations avec les organisations syndicales prenant en compte leurs propositions pour moderniser, développer et préserver un service ferroviaire s'appuyant sur la cohérence nationale de la SNCF,
- Propose d'adhérer au collectif citoyen de défense et du développement du service public SNCF : Sotteville-lès-Rouen / Oissel / Saint-Etienne-du-Rouvray gares (SOS gares) dont leur avenir pourrait être remis en cause dans le cadre du projet de loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la motion,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Date d'envoi en préfecture : 23/10/2018
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20181018-lmc110574-DE-1-1